



# EUROMEDIS GROUPE

---

Société anonyme au capital de 4.771.554 €  
Siège social : ZA de la Tuilerie, 60290 NEUILLY SOUS CLERMONT  
RCS Beauvais B 407 535 517

## DOCUMENT DE REFERENCE



En application des articles 221-1 à 211-42 de son Règlement général, l'Autorité des Marchés Financiers a enregistré le présent document de référence le 2 février 2011 sous le numéro R.11-003. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-1 du code monétaire et financier, a été effectué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et, si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'Autorité des Marchés Financiers des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du Document de Référence sont disponibles sans frais auprès d'EUROMEDIS GROUPE (ZA de la Tuilerie, 60290 Neuilly-sous-Clermont). Le Document de Référence peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>p. 4</b>
1.1.	Dénomination du responsable du Document de Référence	p. 4
1.2.	Attestation du responsable du Document de Référence	p. 4
<b>2.</b>	<b>CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES</b>	<b>p. 5</b>
2.1.	Commissaires aux Comptes titulaires	p. 5
2.2.	Commissaires aux Comptes suppléants	p. 5
2.3.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	p. 5
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</b>	<b>p. 6</b>
<b>4.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>p. 7</b>
4.1.	Risques liés à l'organisation de la Société	p. 7
4.2.	Risques liés à l'activité de la Société	p. 7
4.3.	Risques liés à la propriété intellectuelle	p. 13
4.4.	Risques de marché	p. 13
4.5.	Faits exceptionnels et litiges	p. 17
4.6.	Assurance et couverture des risques	p. 18
<b>5.</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR</b>	<b>p. 19</b>
5.1.	Histoire et évolution de la Société	p. 19
5.2.	Investissements	p. 26
<b>6.</b>	<b>APERÇU DES ACTIVITÉS</b>	<b>p. 28</b>
6.1.	Présentation générale de l'activité de la Société	p. 28
6.2.	Présentation générale du marché de la Société	p. 55
<b>7.</b>	<b>ORGANIGRAMME</b>	<b>p. 71</b>
7.1.	Description du Groupe	p. 71
7.2.	Principales filiales de l'émetteur	p. 71
<b>8.</b>	<b>PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS</b>	<b>p. 73</b>
8.1.	Propriétés immobilières louées	p. 73
8.2.	Question environnementale	p. 73
<b>9.</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RESULTAT</b>	<b>p. 74</b>
9.1.	Chiffres consolidés comparés entre le 31 juillet 2010 et le 31 juillet 2009	p. 74
<b>10.</b>	<b>TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>	<b>p. 77</b>
10.1.	Capitaux propres de l'émetteur	p. 77
10.2.	Sources et montants des flux de trésorerie	p. 77
10.3.	Conditions d'emprunts et structure de financement	p. 78
10.4.	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	p. 78
10.5.	Sources de financements attendues, nécessaires pour honorer les engagements	p. 78
<b>11.</b>	<b>RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES, MARQUES</b>	<b>p. 78</b>
11.1.	Recherche et développement	p. 78
11.2.	Brevets, licences et marques	p. 79
<b>12.</b>	<b>INFORMATION SUR LES TENDANCES</b>	<b>p. 79</b>
12.1.	Principales tendances constatées depuis le 1 <sup>er</sup> août 2010	p. 79
12.2.	Tendance connue, incertitude, demande, engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société	p. 80
<b>13.</b>	<b>PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE</b>	<b>p. 81</b>
<b>14.</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>	<b>p. 82</b>
14.1.	Dirigeants et administrateurs de la Société	p. 82
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	p. 84

<b>15.</b>	<b>RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</b>	<b>p. 85</b>
15.1.	Rémunération des administrateurs et dirigeants	p. 85
15.2.	Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages	p. 85
<b>16.</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	<b>p. 86</b>
16.1.	Composition du Conseil d'Administration	p. 86
16.2.	Contrats entre les administrateurs et la Société	p. 86
16.3.	Comités d'audit et de rémunération	p. 86
16.4.	Gouvernement d'entreprise	p. 86
16.5.	Contrôle interne	p. 90
16.6.	Composition de l'Equipe de Direction	p. 99
<b>17.</b>	<b>SALARIÉS</b>	<b>p. 99</b>
17.1.	Evolution des effectifs consolidés moyens depuis la création de la Société	p. 99
17.2.	Effectifs par société	p. 99
17.3.	Organisation des effectifs du Groupe	p. 100
17.4.	Participations et options de souscription et/ou d'achat d'actions des administrateurs et dirigeants	p. 100
17.5.	Participation des salariés dans le capital de la Société	p. 102
<b>18.</b>	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>	<b>p. 103</b>
18.1.	Répartition connue du capital et des droits de vote de la Société	p. 103
18.2.	Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'Administration	p. 103
18.3.	Droits de vote des principaux actionnaires	p. 103
18.4.	Contrôle de la Société	p. 104
18.5.	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle, pacte d'actionnaires, action de concert	p. 104
18.6.	Nantissement, garantie et sûreté des actions de l'émetteur	p. 104
18.7.	Nantissement, garantie et sûreté des actifs de l'émetteur	p. 104
<b>19.</b>	<b>OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS</b>	<b>p. 105</b>
<b>20.</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</b>	<b>p. 106</b>
20.1.	Informations financières historiques consolidées	p. 106
20.2.	Informations financières historiques consolidées proforma	p. 145
20.3.	Informations financières historiques sociales Euromedis Groupe	p. 145
20.4.	Vérification des informations financière historiques sociales	p. 157
20.5.	Date des dernières informations financières	p. 160
20.6.	Informations financières et autres	p. 161
20.7.	Politique de distribution des dividendes	p. 161
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	p. 161
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	p. 162
<b>21.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>p. 163</b>
21.1.	Capital social	p. 163
21.2.	Acte constitutif et statuts	p. 185
<b>22.</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>p. 191</b>
<b>23.</b>	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS</b>	<b>p. 191</b>
<b>24.</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	<b>p. 192</b>
<b>25.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b>	<b>p. 192</b>

# 1. PERSONNES RESPONSABLES

## 1.1. Dénomination du responsable du Document de Référence

Monsieur Jean-Pierre Roturier Président du Conseil d'Administration de EUROMEDIS GROUPE (ci-après "EUROMEDIS" ou "la Société").

## 1.2. Attestation du responsable du Document de Référence

*"J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.*

*Les informations financières historiques consolidées et sociales de l'exercice clos au 31 juillet 2010 et du rapport financier annuel publié le 23 décembre 2010 présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux repris en pages 143 et 157 qui comprennent respectivement 3 et 1 observations*

*Les informations financières historiques consolidées et sociales de l'exercice clos au 31 juillet 2009 et du rapport financier annuel publié le 28 janvier 2010 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux qui comprennent respectivement 2 et 1 observations*

*Les informations financières historiques consolidées et sociales de l'exercice clos au 31 juillet 2008 et du rapport financier annuel publié le 30 janvier 2009 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux qui comprennent 1 observation sur les comptes consolidés*

*A Neuilly-sous-Clermont, le 1<sup>er</sup> février 2011  
Jean-Pierre Roturier - Président du Conseil d'Administration*



## 2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

### 2.1. Commissaires aux Comptes titulaires

**NSK FIDUCIAIRE**, représenté par Monsieur Manuel NAVARRO  
Adresse : 11, rue de Mogador – 75009 Paris  
Date de première nomination : 26/04/1996  
Renouvellement : 30/01/2009  
Echéance : AGO statuant sur l'exercice clos au 31/07/2014

**DFM EXPERTISE & CONSEIL** représenté par Monsieur Louis DAMEZ  
Adresse : 50 rue Castagnary – 75015 Paris  
Date de première nomination : 30/01/2004  
Renouvellement : 28/01/2010  
Echéance : AGO statuant sur l'exercice clos au 31/07/2015

La durée du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires est de six exercices.

### 2.2. Commissaires aux Comptes suppléants

**Monsieur Jean-Marc BORDJA**  
Adresse : 11, rue de Mogador – 75009 Paris  
Date de première nomination : 26/04/1996  
Renouvellement : néant  
Echéance : AGO statuant sur l'exercice clos au 31/07/2014

**SEREG**  
Adresse : 140, rue du faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS  
Date de première nomination : 28/01/2010  
Renouvellement : néant  
Echéance : AGO statuant sur l'exercice clos au 31/07/2015

La durée du mandat des Commissaires aux Comptes suppléants est de six années.

### 2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Néant

### 3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les informations financières historiques sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous sont extraites des comptes consolidés au 31 juillet 2010, 31 juillet 2009 et au 31 juillet 2008.

En milliers d'euros	31/07/2010 (12 mois)	31/07/2009 (12 mois)	31/07/2008 (12 mois)
Chiffre d'affaires	64.158	64.219	66.617
Dont produits à marque propre	35.122	34.440	28.118
Dont Distribution / Location / Prestation	29.036	29.779	38.499
Marge brute (1)	26.029	23.424	28.168
% CA	40,6%	36,5%	42,3%
Résultat opérationnel	2.139	-2.591	2.969
Marge opérationnelle	3,3%	-4,03%	4,45%
Dont produits à marque propre	2.674	-0.013	2.057
Dont Distribution / Location / Prestation	-604	-2.578	912
Résultat avant impôt	1.266	-3.554	1.959
Résultat net part du Groupe	835	-2.484	1.275
Marge nette	1,3%	-3,9%	1,91%
Capitaux propres - part du Groupe (1)	18.397	17.537	20.140
Dettes financières (2)	19.071	19.692	16.800
Trésorerie (3)	3.928	1.628	5.085
Endettement net (2)-(3) = (4)	15.143	18.064	11.715
Gearing (4) / (1)	82,3%	103%	58,16%

(1) (Chiffre d'affaires - coût d'achats de matières consommées)

(2) dont obligations convertibles et hors effets escomptés non échus et cession de créances OSEO.

## 4. FACTEURS DE RISQUE

La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent Document de Référence, y compris les risques décrits ci-dessous. Ces risques sont, à la date d'enregistrement du présent Document de Référence, ceux dont la Société estime qu'ils sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement et dont il est par conséquent important, selon elle, d'avoir connaissance en vue de prendre une décision d'investissement informée. Le Groupe a procédé à une revue des risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au présent chapitre 4 n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du présent Document de Référence, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement, peuvent exister ou pourraient survenir. La Société n'identifie pas, à ce jour, de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société.

### 4.1. Risques liés à l'organisation de la Société

#### 4.1.1. *Risques liés à un éventuel départ de collaborateurs clés*

L'équipe de Direction comprend 13 personnes : Jean-Pierre Roturier, Danielle Roturier, Daniel Schlichter, Nadine Pointeau, Gérard Lanchantin, Michel Gauthier, Mathieu Roturier, Vincent Fisset, Hervé Voltaire, Eddie Zerbib, Jacques Delebarre, Nicolas Paintiaux et Pascal Dubourguais.

Au 1<sup>er</sup> février 2011, Madame Lamorinière Nathalie intégrera Euromedis Groupe comme responsable de la comptabilité en qualité de chef de service.

Les succès futurs du Groupe dépendent de sa capacité à fidéliser et à motiver ses collaborateurs clés. Si le Groupe venait à perdre les services d'un ou plusieurs collaborateur(s) clé(s), il estime qu'une grande partie des tâches effectuées par le(s) collaborateur(s) quittant le Groupe pourrait être effectuée par d'autres collaborateurs clés. Toutefois, étant donné que le succès du Groupe est notamment lié à la collaboration passée et présente de son dirigeant et de ses collaborateurs clés, le Groupe ne peut pas garantir que le départ ou l'indisponibilité de l'un d'entre eux n'entraînerait pour lui aucun impact négatif significatif.

#### 4.1.2. *Risques sociaux spécifiques*

EUROMEDIS GROUPE compte 290 personnes au 31 juillet 2010 et considère ne pas être exposé de manière significative à des risques de type sociaux. Une Union Economique et Social a été constituée au 1<sup>er</sup> août 2009 avec effet rétroactif au 31 juillet 2007.

### 4.2. Risques liés à l'activité de la Société

#### 4.2.1. *Risques commerciaux*

La Société estime que son risque de dépendance par rapport aux principaux clients est relativement limité, comme l'illustre le tableau suivant présentant le poids des cinquante premiers clients dans le chiffre d'affaires consolidé lors des trois derniers exercices :

	31.07.2008	31.07.2009	31.07.2010
1 <sup>er</sup> client	1,1%	1,3%	1,9%
5 premiers clients	3,7%	4,8%	5,5%
10 premiers clients	5,3%	7,2%	7,5%
20 premiers clients	7,3%	10,2%	10,5%
50 premiers clients	11,1%	15,0%	15,5%

#### 4.2.2. *Risque d'impayés*

Le fait que les principaux clients du Groupe soient des collectivités médicales permet à EUROMEDIS GROUPE de disposer d'une clientèle relativement solvable. Ainsi, le montant des créances douteuses s'est élevé à 372.000 euros en 2008 (0,6% du chiffre d'affaires consolidé), 418.000 euros en 2009 (0,7% du chiffre d'affaires consolidé) et 431.000 euros en 2010 (0,7% du chiffre d'affaires consolidé).

Concernant l'Export, EUROMEDIS GROUPE limite ses risques d'impayés en souscrivant une assurance auprès de la COFACE. Concernant EUROMEDIS Italie, chaque nouveau revendeur fait l'objet d'une demande de renseignement bancaire auprès de la COFACE afin de vérifier sa solvabilité.

Au 31 juillet 2010, le délai moyen de règlement client était de 67 jours de chiffre d'affaires T.T.C.

#### 4.2.3. *Risques liés aux fournisseurs*

EUROMEDIS GROUPE compte environ 450 fournisseurs réguliers.

#### Poids des principaux fournisseurs sur les trois derniers exercices

	31.07.2008	31.07.2009	31.07.2010
1 <sup>er</sup> fournisseur	6,1%	7,5%	8,3%
5 premiers fournisseurs	20,2%	27,0%	28,6%
10 premiers fournisseurs	27,5%	33,7%	37,2%
20 premiers fournisseurs	32,0%	40,1%	43,5%
50 premiers fournisseurs	36,2%	45,9%	50,4%

Le tableau ci-dessus montre l'effort de la société à réduire son exposition au risque fournisseur en dédoublant autant que possible le nombre de fournisseurs par produits.

Au 31 juillet 2010, le délai moyen consolidé de règlement fournisseurs est de 69 jours.

#### 4.2.4. *Risques concurrentiels*

Du fait de la diversité de ses activités, EUROMEDIS GROUPE est confronté à plusieurs types de concurrence :

- au niveau des Produits à marque propre :
  - . les groupes nationaux et multinationaux intervenant en direct sur le marché des dispositifs médicaux,
  - . les importateurs - revendeurs de matériels médico-chirurgical,
- au niveau de la Distribution / Location / Prestations :
  - . les regroupements de revendeurs de matériel médico-chirurgical,

. les sociétés spécialisées dans le maintien et l'hospitalisation à domicile.

Pour faire face à ses concurrents, EUROMEDIS GROUPE dispose de plusieurs avantages :

- le savoir-faire et l'expertise développés par Jean-Pierre Roturier depuis plus de 30 ans sur les marchés internationaux,
- sa gamme de produits et de prestations très larges,
- son stock de produits finis de trois mois,
- sa maîtrise de la distribution, avec les réseaux PARAMAT et PHARMARÉVA maillant l'ensemble du territoire national,
- son organisation commerciale qui adresse chaque grande famille de client avec une filiale spécifique,
- sa puissance d'achats renforcée par celle des magasins indépendants PARAMAT et PHARMARÉVA, et leurs centrales d'achats intégrées respectivement à Valenton(94) et à Treize Septiers (85).

#### **4.2.5. Risques liées à l'environnement économique**

En raison de la diversité de son offre de dispositifs médicaux (DM) qui répond à des besoins de progression, EUROMEDIS Groupe est peu exposé au risque de ralentissement économique.

EUROMEDIS GROUPE sur la base d'analyses, d'outils et de points d'activités (réunions commerciales mensuelles, remontées d'informations, plans d'actions à mettre en place,..) a démontré sa capacité à dépasser les phénomènes conjoncturels, et notamment certaines périodes de ralentissement de l'activité, en enregistrant une croissance ininterrompue depuis sa création.

#### **4.2.6. Risques liés aux cas de force majeure**

Au même titre que les autres agents économiques, EUROMEDIS GROUPE reste soumis aux cas de force majeure que peuvent être les guerres, les épidémies, les phénomènes climatiques et sismiques.

Ces cas de force majeure sont exclus des contrats d'assurances

#### **4.2.7. Risques liés à la défaillance d'un produit fabriqué par le Groupe**

La distribution d'un produit défectueux peut provoquer un problème de santé publique car le Groupe, par sa filiale LABORATOIRES EUROMEDIS, prend en charge la responsabilité des produits vis-à-vis du consommateur final du fait de son propre marquage CE.

Le service achat informe l'ensemble des fournisseurs de gants de la nécessité d'envoyer un échantillon de gants pour contrôle avant l'envoi du container.

Les échantillons sont réceptionnés par le service qualité afin d'effectuer des contrôles avant départ du container.

Si le contrôle satisfait aux exigences spécifiées dans le mode opératoire MO-NC-QL-04., le service qualité prévient le fournisseur pour libérer le container

A défaut, le service qualité prévient le fournisseur de ne pas libérer le container et le refuse. Lorsqu'il y a eu refus du container, le service qualité ne peut en aucun cas accepter de le libérer.

Pour les autres produits, le Groupe reçoit de la part des fournisseurs un certificat de conformité et un certificat de stérilisation. Aux vues de ces certificats et des garanties apportées par le fournisseur, les produits seront libérés.

Pour faire face à ce risque, EUROMEDIS GROUPE a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'après mise en circulation des produits.

Les assurances contractées par EUROMEDIS GROUPE couvrent les sinistres, les dommages corporels, matériels, immatériels, les biens confiés, les atteintes à l'environnement, les frais de retrait, de dépose et repose, les biens livrés, la responsabilité civile exploitation, la responsabilité civile du fait des biens livrés, la franchise.

Sont exclus les dommages occasionnés par les guerres, les épidémies, les phénomènes climatiques et sismiques, causés par des armes ou engins destinés à exploser, par des combustibles nucléaires, par des aéronefs,....

Depuis sa création, le Groupe n'a jamais eu recours à cette assurance.

Le détail des risques couverts est repris en point 4.6 de ce présent document

#### **4.2.8. Risques juridiques**

*Il n'existe pas de risque juridique particulier lié à l'activité d'EUROMEDIS GROUPE, à l'exception de ceux décrits aux § 4.2.7., 4.2.9 et 4.3. Le Groupe par sa filiale Paramat n'a pas d'activité de franchise mais signe avec ses nouveaux adhérents un contrat de collaboration (naissance de cotisations) qui ne l'engage pas sur les aspects juridiques.*

Le Groupe par sa filiale Paramat va mettre en place en 2011 des contrats de franchise pour la distribution. A ce jour, il n'en existe aucun. Pour cette mission, Paramat est accompagné par un avocat spécialisé. A chaque nouvelle franchise sera remis un DIP (Document d'informations pré contractuel).

Il existe des risques juridiques relatifs aux contrats de franchises. En effet lorsque les 4 conditions suivantes sont réunies, à savoir :

- Local agréé par le franchiseur
- Exclusivité ou quasi exclusivité d'approvisionnement
- Conditions d'exploitation définies par le franchiseur
- Prix imposés par le franchiseur (sur le plan économique et/ou juridique et/ou matériel)

*Cela entraîne l'application du droit du travail au bénéfice du franchisé. Il s'agit d'une application « objective » du droit du travail.*

#### **4.2.9. Risques liés à la réglementation**

La réglementation des Dispositifs médicaux est définie par la directive européenne 93/42/CE et par son amendement 2007/47/CE impliquant la conformité des produits aux normes qualité ISO 9001:2008 et NF en ISO 13485:2003

L'application de ces normes par LABORATOIRES EUROMEDIS est contrôlée et attestée par l'organisme notifié français GMED. Tous les Dispositifs médicaux, y compris ceux à usage unique, des LABORATOIRES EUROMEDIS ont le marquage C.E. permettant leur commercialisation sur le marché français et européen.

Ce marquage C.E. a été réalisé pour les produits le nécessitant sous le contrôle de l'organisme certificateur France, le GMED spécialisé dans les dispositifs médicaux.

Les modifications de la directive européenne 93/42/CE amendée par la directive 2007/47/CE, impactent peu de produits développés par le laboratoire et aujourd'hui, tous les produits en cause répondent aux impératifs de cette directive.

Pour la LPP, les laboratoires EUROMEDIS ne sont pas directement concernés par leur diminution.

Pour l'activité distribution, PARAMAT et PHARMARÉVA ont signé en 2003 la nouvelle convention nationale

de la Liste des Produits et Prestations (L.P.P.) leur permettant de commercialiser les produits prescrits et de proposer les prestations prises en charge par les Caisses Régionales d'Assurance Maladie aux personnes handicapées ou dépendantes.

Les modifications de 2008 et de la LPP ont directement impactés la société et ses établissements car ce sont les agences qui sont remboursées directement des prestations.

Une révision de la nomenclature des VPH (véhicules pour personnes handicapées) est en cours et verra son application fin 2011. Elle prévoit une modification dans la prise en charge des fauteuils roulants à la vente et une valorisation de la prestation associée correspondant aux essais et livraisons à domicile.

Le Groupe estime que 12% de son chiffre d'affaires consolidé entre dans le cadre de la L.P.P. et est donc peu exposé au risque de baisse du taux de remboursement.

#### **4.2.10. Risques industriels liés à l'environnement**

Les activités d'EUROMEDIS GROUPE n'ont pas le caractère d'activité polluante, néanmoins une étude environnementale au regard de la norme ISO 14000 est en cours afin d'évaluer la nécessité ou non de faire certifier les laboratoires EUROMEDIS.

Cette norme est plus adaptée à des outils de fabrication que le Groupe a externalisées.

- Actions et engagements pour l'impact écologique

Actuellement, plusieurs sous traitants ont décidé de suivre cette voie de la certification pour optimiser la réduction de la production de déchets et pour mettre en œuvre des process de fabrication écologiquement propres.

- Cycle de fabrication et d'acheminement

La demande du Groupe fait partie intégrante des cahiers des charges avec les sous traitants des LABORATOIRES EUROMEDIS et spécifie les points suivants :

- Etude des process utilisés et recherche des améliorations dans le domaine de la pollution environnementale.
- Traitement et recyclage des déchets
- Mise en place de la conformité aux normes EN ISO 14000
- Réalisation d'une étude d'émission de CO2 afin d'évaluer les quantités émises et les possibilités de réductions
- Etudes logistiques, avec :
  - Etude sur les packagings recyclables
  - Etude sur les volumes transportés
  - Etude sur les moyens de transports (par ex : bateau porte container, avec réduction de consommation grâce à l'utilisation de voiles)

- Réduction de la consommation de papier et dématérialisation de la transmission documentaire

Le Groupe a mis en place et développé un nouveau système informatique, ERP afin d'optimiser les relations Clients/Euromedis/Fournisseurs.

Au niveau de la logistique, il sera démarré prochainement la lecture et le suivi de l'ensemble des références avec une lecture CODE BARRE, selon l' EAN 128 permettant de suivre les produits par référence, date de fabrication, date de péremption et N° de lot, réalisant ainsi une traçabilité intégrale sans multiplication des documentations papier.

De même, le traitement des réclamations, intègre aujourd'hui, une fiche informatique dont le traitement se fait par email et permet de limiter les excédents papiers (type fax, suivi dossiers, archivage, etc.).

Cet ERP permettra la réduction conséquente du papier utilisé aussi bien dans les laboratoires que chez les partenaires (Clients- Fournisseurs).

#### **4.2.11. Ethique du Groupe**

EUROMEDIS GROUPE exerce ses activités en faisant ses meilleurs efforts pour obtenir de ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services internationaux qu'ils prennent l'engagement d'exercer leurs activités dans des conditions conformes aux principes généraux et règles de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et de Libertés fondamentales du Travail, notamment au regard de la protection de l'enfance.

Les dirigeants d'EUROMEDIS GROUPE lors de leurs visites régulières ont la possibilité de consulter les rapports d'audit mettant en évidence que les critères au regard de la protection de l'enfance sont respectés. Le Groupe mettra en place dorénavant une procédure afin d'obtenir lors de la signature d'un nouveau contrat de sous-traitance des engagements visant à respecter les principes généraux et règles de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et de Libertés fondamentales du Travail.

#### **4.2.12. Risques liés à la croissance**

EUROMEDIS GROUPE prévoit une croissance régulière de son activité pour les prochaines années. Le Groupe entend notamment accroître sa pénétration sur les différents marchés où il est aujourd'hui présent et développer les ventes auprès des particuliers, des professionnels de la santé et des industriels de l'hygiène. L'équipe de Direction a su gérer depuis la création du Groupe en 1985 une progression significative de ses ventes : de 1,2 million d'euros de chiffre d'affaires au 31 juillet 1986 à 64 millions d'euros au 31 juillet 2010, soit une multiplication par 53 au cours des 25 dernières années.

#### **4.2.13. Risques liés aux acquisitions potentielles**

EUROMEDIS GROUPE a procédé à 32 croissances externes depuis sa création. Depuis l'année 2008, aucune nouvelle croissance externe n'a été réalisée. Le Groupe entend concentrer ses efforts sur la croissance exclusivement organique par :

- Développement du sourcing pour les produits à marque propre de la gamme des Laboratoires EUROMEDIS,
- Lancement de nouvelles franchises pour la Distribution (PARAMAT et PHARMAREVA),
- Ouverture de nouveaux sites de distribution par création à partir d'un modèle déjà existant (site de Saint Maximin dans l'Oise).

Aujourd'hui et depuis 2008, la politique du Groupe en matière de croissance externe est réduite. Lorsqu'une opportunité de croissance se présente, le Groupe fait une analyse très stricte de l'opération (montant à investir, coûts et avantages de l'opération envisagée, analyse des risques inhérents à l'opération).

En conséquence et du fait de l'absence de croissance externe depuis deux ans, le risque est limité.

### 4.3. Risques liés à la propriété intellectuelle

En matière de brevets, EUROMEDIS GROUPE délègue à ses sous traitants industriels la responsabilité et le dépôt des brevets à leurs noms. Toutefois, EUROMEDIS GROUPE ne verse aucune redevance à un tiers pour l'exploitation d'un brevet.

Les marques EUROMEDIS, LABORATOIRES EUROMEDIS, PARAMAT et Division BIOMAT ont été déposées à l'I.N.P.I. pour la France et l'Union Européenne et appartiennent au Groupe. La marque PHARMAREVA a été déposée à l'I.N.P.I. pour la France et appartient à la société PHARMAREVA.

### 4.4. Risques de marchés

#### 4.4.1. Risques de liquidité

Le tableau ci-dessous présente les conditions des principaux emprunts contractés par EUROMEDIS GROUPE au 31 juillet 2010.

Caractéristiques des titres émis ou des emprunts contractés	Échéances	Date	Taux	Nominal	K restant dû au 31 juil 10	Existence ou non d'une couverture
Croissance externe	2 010	déc.-03	fixe	225 000	12 336	Pas de couverture
Croissance externe	2 010	déc.-03	fixe	225 000	12 336	Pas de couverture
Obligations convertibles	2 010	mars-05	fixe	4 697 750	4 697 750	Pas de couverture
<b>Total 2010</b>				<b>5 147 750</b>	<b>4 722 422</b>	
Croissance externe	2 011	avr.-04	variable	350 000	47 237	Pas de couverture
Croissance externe	2 011	févr.-06	fixe	50 000	5 426	Pas de couverture
Croissance externe	2 011	avr.-04	variable	250 000	20 432	Pas de couverture
Croissance externe	2 011	avr.-04	variable	175 000	14 302	Pas de couverture
Croissance externe	2 011	avr.-04	variable	75 000	6 778	Pas de couverture
Croissance externe	2 011	avr.-04	variable	500 000	71 360	Pas de couverture
Croissance externe	2 011	août-04	fixe	200 000	40 403	Pas de couverture
Croissance externe	2 011	avr.-04	variable	552 500	78 928	Pas de couverture
Croissance externe	2 011	avr.-04	variable	97 500	18 750	Pas de couverture
Croissance externe	2 011	oct.-09	fixe	850 000	537 560	Pas de couverture
<b>Total 2011</b>				<b>3 100 000</b>	<b>841 176</b>	
Croissance externe	2 012	oct.-07	fixe	250 000	118 770	Pas de couverture
Croissance externe	2 012	juil.-05	variable	700 000	222 671	Pas de couverture
<b>Total 2012</b>				<b>950 000</b>	<b>341 441</b>	
Croissance externe	2 013	juin-06	fixe	500 000	217 425	Pas de couverture
Croissance externe	2 013	avr.-06	fixe	375 000	158 627	Pas de couverture
Croissance externe	2 013	juil.-06	fixe	1 350 000	623 269	Pas de couverture
Croissance externe	2 013	déc.-06	fixe	1 500 000	805 386	Pas de couverture
Croissance externe	2 013	mars-06	fixe	550 000	239 402	Pas de couverture
Croissance externe	2 013	juin-06	fixe	260 000	113 172	Pas de couverture
<b>Total 2013</b>				<b>4 535 000</b>	<b>2 157 281</b>	
Croissance externe	2 014	févr.-07	fixe	340 000	182 569	Pas de couverture
<b>Total 2014</b>				<b>340 000</b>	<b>182 569</b>	
Rbt OC juillet 2005	2 017	juil.-10	variable	400 000	400 000	Couverture
Rbt OC juillet 2005	2 017	juil.-10	variable	900 000	900 000	Couverture
Rbt OC juillet 2005	2 017	juil.-10	variable	300 000	300 000	Couverture
Rbt OC juillet 2005	2 017	juil.-10	variable	400 000	400 000	Couverture
Rbt OC juillet 2005	2 017	juil.-10	fixe	500 000	500 000	Pas de couverture
<b>Total 2017</b>				<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>	
Extension	2 020	oct.-08	fixe	179 000	159 178	Pas de couverture
<b>Total 2020</b>				<b>179 000</b>	<b>159 178</b>	
<b>Total</b>				<b>16 751 750</b>	<b>10 904 067</b>	

L'ensemble des contrats de prêts relatifs aux emprunts ci-dessus contient des clauses d'exigibilité anticipée classique, à savoir notamment :

- non paiement à la bonne date d'une somme quelconque devenue exigible,

- *en cas de modification importante de la nature, de la capacité ou du patrimoine de l'emprunteur, ainsi que de sa structure juridique, financière, industrielle ou commerciale sauf accord express de la banque,*
- *non respect des engagements pris auprès des établissements financiers...*

Les lignes de crédit à la disposition du Groupe (découverts bancaires) s'élèvent à 5,7 millions d'euros.

Le groupe a procédé au remboursement à hauteur de 50% de l'emprunt obligataire de 4,7 M€ (2005). Pour cela, le Groupe a contracté de nouveaux emprunts débloqués fin juillet 2010 dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous :

- Emprunt d'un montant de 900.000€, d'une durée de 5 ans remboursable trimestriellement auprès de la BNP Paribas, au taux variable Euribor 3 mois
- Emprunt d'un montant de 400.000€, d'une durée de 5 ans remboursable trimestriellement auprès du Crédit Lyonnais, au taux variable Euribor 3 mois
- Emprunt d'un montant de 400.000€, d'une durée de 5 ans remboursable trimestriellement auprès de la Banque Populaire Rives de Paris, au taux variable Euribor 3 mois
- Emprunt d'un montant de 300.000€, d'une durée de 5 ans remboursable trimestriellement auprès de la Société Générale, au taux variable Euribor 3 mois
- Emprunt d'un montant de 500.000€, d'une durée de 7 ans remboursable trimestriellement auprès de la Direction régionale Picardie (OSEO), au taux fixe de 3 ,88%

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir

#### **Covenants financiers :**

En dehors des engagements habituels sur ce type de prêts tels que le remboursement, le respect de l'échéancier, l'échange des informations comptables et financières, etc, les contrats de prêts signés par le Groupe début août 2010 contiennent une clause d'engagements financiers déterminée sur une base consolidée à savoir :

- R2 : Dettes financières nettes/EBE
- R3 : Cash flow libre / Service de la dette
- R4 : Dettes financières / fonds propres

Ces ratios sont calculés sur la base des comptes consolidés annuels certifiés de l'emprunteur et doivent être respectés annuellement.

Les ratios R2 et R4 ne sont pas respectés au 31 juillet 2010.

A la date de remise du présent document de référence, le Groupe a entamé le 13 janvier 2011 des discussions avec ses partenaires bancaires. Les discussions ont été engagées avec l'établissement arrangeur du prêt afin de modifier les montants cibles de ces ratios et remédier ainsi à ce cas de défaut. Les conventions ne prévoient pas de sanctions particulières et d'échéances en cas de non respect.

Le tableau ci-dessous présente les conditions des principaux crédits baux d'EUROMEDIS GROUPE au 31 juillet 2010.

Caractéristiques des crédits baux	Nature financement	Date de mise en loyer	Durée (mois)	Périodicité	Nominal	K restant dû au 31 juil 10
CB Immobilier n°0	Entrepôt	déc.-97	180	trimestrielle	821 878	301 858
					<b>821 878</b>	<b>301 858</b>
CB Immobilier	Entrepôt 1	août-01	144	trimestrielle	830 567	242 395
CB Immobilier n°1	Entrepôt 1	août-01	144	trimestrielle	72 078	15 948
					<b>902 645</b>	<b>258 342</b>
CB Immobilier	Entrepôt 2	déc.-04	103	trimestrielle	700 000	245 421
CB Immobilier n°2	Entrepôt 2	déc.-04	103	trimestrielle	20 500	8 919
					<b>720 500</b>	<b>254 340</b>
CB Immobilier n°3	Entrepôt 3	sept.-11	144	trimestrielle	1 500 000	1 500 000
					<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>
<b>Total</b>	<b>hors n°3</b>				<b>2 445 023</b>	<b>814 540</b>

#### 4.4.2. Risques de taux

Le risque de taux provient directement des conditions des emprunts que le Groupe EUROMEDIS a contractés et des placements qu'il a réalisés. Les emprunts contractés sont en majorité à taux fixe. L'exposition du groupe aux variations de taux d'intérêt est due principalement à son endettement. Le Groupe a contracté des emprunts à taux variable pour financer une partie de ses croissances externes. Deux emprunts à taux variable d'une durée de 7 ans qui court jusqu'en 2011 et 2012 sont susceptibles d'exposer le Groupe à une hausse des taux de référence.

Au 31 juillet 2010, le capital restant dû par nature de taux hors obligations convertibles est le suivant :

Taux fixe : 5.725 K€ (dont 2 millions d'euros capés)

Taux variable : 480 K€ (hors crédit bail immobilier)

Le groupe a souscrit en septembre 2010 un CAP d'une durée de trois ans renouvelable d'un montant de 2.000.000 € pour se couvrir sur le risque de taux variable lié aux emprunts levés auprès du pool bancaire en juillet 2010 pour un montant équivalent. En conséquence, ces emprunts sont pris en compte dans la ligne « taux fixe ».

L'impact d'une hausse de 1% sur les emprunts à taux variable serait de 6,3 K€.

Société	Banque	Nominal	Taux	Capital restant dû au 31/07/2010	Intérêts jusqu'au 31/07/2011	Impact variation de 1%
PARAMAT	BNP	700.000	Euribor 3 mois	222.671	9.013	2.484
PARAMAT	BNP/Banque Populaire/Société Générale/Scalbert Dupont	2.000.000	Euribor 3 mois	257.787	13.731	3.846
<b>Total</b>		<b>2.700.000</b>		<b>480.458</b>	<b>Total impact</b>	<b>6.331</b>

#### **4.4.3. Risque de change**

Les LABORATOIRES EUROMEDIS réalisent l'essentiel de leurs achats de marchandises en Asie et supportent donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, essentiellement sur le dollar américain.

Pour couvrir le risque de change, le groupe procède à des achats à terme de devises et est en lien avec ses partenaires bancaires pour réaliser toutes formes de couverture de change et réduire son exposition au risque de change. Le Groupe peut être par ailleurs amené à mettre en place des stratégies optionnelles simples (achats d'options) pour couvrir des expositions futures.

La politique de couverture de change du Groupe n'a pas changé par rapport aux exercices précédents.

Le Groupe pour répondre à ses marchés (appels d'offres) se fixe un cours pivot (base pour la fixation des prix de vente) révisé une à plusieurs fois dans l'année en fonction de l'évolution de la devise.

Le Groupe est couvert à hauteur de 80% de ses besoins en devises qui s'élèvent en moyenne à 1,8 million de dollars par mois.

Au 31 juillet 2010, le montant bloqué avec des couvertures de change par EUROMEDIS GROUPE pour les mois à venir était de 9.900.000 USD.

	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans
Passifs financiers			
Actifs financiers			
Position nette avant gestion			
Hors bilan	9.900.000		
Position nette après gestion			

Sur la base des données de marché en date de clôture, si la devise devait subir une augmentation durable sur l'année, l'impact serait de 183 K€ avant impôts.

Le Groupe doit régulièrement suivre sa politique de couverture de change afin de limiter son exposition.

#### **4.4.4. Risque action**

Les actions propres détenues résultent exclusivement du contrat de liquidité confié à une société de bourse.

Elles sont enregistrées dans les comptes consolidés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux.

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement est constitué, principalement, de SICAV et Fonds Communs de Placement sans composante actions.

Le groupe n'utilise pas d'instruments de couverture pour couvrir ces positions.

Des données chiffrées sont reprises en II des informations complémentaires des annexes aux comptes consolidés.

#### **4.4.5. Risque sur matières premières**

Pour gérer valablement le risque matières premières, le Groupe tente d'apprécier l'exposition à ce risque et d'appréhender les conséquences effectives et probables des fluctuations de cours.

Les principales matières premières utilisées dans les produits EUROMEDIS sont le latex, le coton, les dérivés du pétrole, la pâte à papier.

Les conditions tarifaires des contrats d'approvisionnement en matières premières (prix fixe ou prix indexé, etc.) s'effectuent sur un produit fini incluant les matières premières.

Les contrats passés avec les clients permettent le plus souvent de répercuter aux clients les évolutions des prix d'achats des matières premières dans un délai de 3 à 4 mois.

La gestion du risque matières premières est réalisée au niveau des Laboratoires Euromedis et prévoit que dans le cadre de l'exercice budgétaire, un prix cible « budget » est défini et réactualisé mensuellement.

Aucun Produit dérivé n'est utilisé pour couvrir le risque matières premières.

Le Groupe estime au 31 juillet 2010 que 16 M€ d'achats import de marchandises sont exposés par une variation des matières premières. Seuls 50% ne sont pas impactés par ce risque puisque le Groupe peut répercuter immédiatement la variation des matières premières à ses clients. Les autres 50% peuvent l'être dans un délai de quatre mois environ. En conséquence, si le prix des matières premières connaît une progression de 10 %, l'impact sur le résultat sera de 100 K€ avant impôts.

#### **4.4.6. Risque de crédit**

Pour l'activité produit à marque propre (LABORATOIRES EUROMEDIS), le risque de crédit des créances clients est maîtrisé dès la génération de la créance par la cession de celle-ci à OSEO dans le cadre des marchés publics. Le reste du Chiffre d'Affaires est réalisé auprès de collectivités médicales privées (cliniques, maisons de retraite, EHPADS,..), de revendeurs de matériel médicaux chirurgicaux, de revendeurs de produits d'hygiène et de pharmacies qui ne représentent pas de risques majeurs d'impayés.

Pour l'activité distribution, les clients sont des professionnels de la santé, des caisses d'assurance maladie, des mutuelles et des particuliers. Pour ces derniers, le risque ne porte que sur la part résiduelle non prise en charge par la sécurité sociale. Ce risque est marginal pour les autres clients (cf § 4.2.2 du présent document).

Ces créances sont suivies en interne quotidiennement et les processus de recouvrement sont immédiatement mis en place.

Le niveau des créances douteuses est inférieur à 1% du Chiffre d'Affaires.

#### **4.5. Faits exceptionnels et litiges**

A la date d'enregistrement du présent Document de Référence, EUROMEDIS GROUPE est confronté à neuf litiges prud'homaux résultant en partie du Plan de Sauvegarde de l'emploi (P.S.E.) mis en place sur l'exercice 2009 et portant sur une demande d'un montant maximum de 290 K€. Le Groupe n'a pas jugé utile de provisionner ce montant à l'exception d'une provision sur PARAMAT de 57 K€. Concernant les autres demandes et au vu des sommes réclamées, le Groupe n'a pas jugé utile, sur la base d'une analyse objective et prudente de les provisionner du fait de l'absence de fondement de ces demandes et de la disproportion des montants réclamés.

A la connaissance de la société, il n'existe pas à ce jour d'autre fait exceptionnel ou de litige pouvant avoir, ou ayant eu dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de EUROMEDIS GROUPE et de ses filiales

#### 4.6. Assurance et couverture des risques

En matière d'assurance, la politique générale d'EUROMEDIS GROUPE est de couvrir systématiquement tous les risques inhérents aux métiers lorsqu'ils peuvent l'être. Le poste de charges correspondant s'est élevé à 391.000 euros pour 2010. Les principaux contrats sont les suivants :

Risques couverts	Assureur	Franchise	Montants couverts
Responsabilité civile professionnelle	Gras Savoye		
<b>A) Responsabilité civile Exploitation</b>			
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus			<b>8 000 000</b>
<i>dont</i>			
* <i>Faute inexcusable (par sinistre et par année)</i>		3 000	1 500 000
* <i>Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs de pollution (par sinistre et par année)</i>		1 500	750 000
* <i>Dommages matériels et immatériels autres que de pollution par sinistre</i>		3 770	3 000 000
<b>B) Responsabilité civile après livraisons / après prestation / après travaux</b>			<b>4 000 000</b>
<i>dont</i>			
* Tous dommages matériels, immatériels confondus par sinistre et par année		6 500	3 000 000
<b>C) Défenses, recours</b>			<b>32 000</b>
Responsabilité des dirigeants	Gras Savoye	Néant	<b>1 000 000</b>
Multirisques			
Dommages aux biens	Gras Savoye	Néant	12 422 140
	GAN	Néant	2 000 000
Pertes financières		Néant	10 511 745

Le Groupe dispose également d'une assurance couvrant la responsabilité des mandataires sociaux.

## 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

### 5.1. Histoire et évolution de la Société

#### 5.1.1. Raison sociale et nom commercial de la Société

La raison sociale et le nom commercial de l'émetteur est EUROMEDIS GROUPE.

#### 5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

EUROMEDIS GROUPE est enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Beauvais sous le numéro 407 535 517.

#### 5.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 6 juin 1996 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Beauvais le 6 juin 1996. La Société a été constituée pour une durée de 99 ans, sauf prorogation ou dissolution anticipée, soit jusqu'au 5 juin 2095.

#### 5.1.4. Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Le siège social de la Société est ZA de la Tuilerie, 60290 Neuilly-sous-Clermont. Son numéro de téléphone est le 03 44 73 83 60.

EUROMEDIS GROUPE est une société anonyme à conseil d'administration régie par le droit français et soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

#### 5.1.5. Événements importants dans le développement des activités de la Société

A l'origine dédiée au négoce de produits hypodermiques à usage unique, la structure créée par Jean-Pierre Roturier en 1985 s'est progressivement orientée vers la conception / fabrication de matériels médico-chirurgical. Alors que, pour des raisons économiques, la production était délocalisée chez des sous-traitants internationaux, le Groupe a progressivement intégré la distribution / location via l'acquisition d'une trentaine de magasins spécialisés. Aujourd'hui, EUROMEDIS GROUPE et ses filiales adressent la totalité des acteurs du marché (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, médecins, pharmaciens, revendeurs, particuliers...) et sont présents dans les domaines de l'Hospitalisation à Domicile (H.A.D.) et du Maintien à Domicile (M.A.D.).

- **1985** Après 10 années d'expérience en qualité de Chef des Ventes puis de Directeur Commercial France des LABORATOIRES IMPEX, société spécialisée dans la fabrication de matériel médical (seringues et aiguilles jetables notamment), Jean-Pierre Roturier crée, avec sa femme Danielle, la S.A. EUROMEDIS à Neuilly-sous-Clermont (Oise). EUROMEDIS S.A. mène une activité de revendeur grossiste de produits hypodermiques à usage unique en collaboration avec plusieurs groupes multinationaux (BECTON DICKINSON, MAP, TERUMO...) et dispose de 1.500 m<sup>2</sup> de bâtiments pour exercer son activité.
- **1988** Lancement de la marque EUROMEDIS et démarrage de la fabrication de produits (gants médicaux à usage unique, perfuseurs, microperfuseurs...) sous cette marque dans le double but :
  - d'acquérir une dimension industrielle,
  - de diversifier son offre de produits.

EUROMEDIS S.A. devient le premier et seul fabricant français de gants médicaux à usage unique en PVC, en concurrence avec les groupes américains BAXTER et BECTON DICKINSON, dont la production est localisée en Belgique.

Acquisition par EUROMEDIS S.A. de MÉDICO VAL DE LOIRE à Tours, magasin spécialisé dans la distribution de matériels médico-chirurgical.

- **1989** Suite au recrutement de Nadine Pointeau comme Directeur Général Pharmacien Responsable, EUROMEDIS S.A. obtient le statut de Laboratoire Pharmaceutique de Production, alors indispensable pour la vente :
  - de produits stériles dans les hôpitaux,
  - des autres produits inscrits à la PHARMACOPÉE,et change de dénomination sociale pour devenir LABORATOIRES EUROMEDIS S.A.

Création de MÉDICAL INDUSTRIE S.A., dont la vocation est de reprendre la fabrication des gants en PVC à usage unique. Les deux sociétés réalisent à Neuilly-sous-Clermont un investissement mobilier et immobilier d'environ 1,5 millions d'euros afin de développer le site d'exploitation.

- **1990** Un second agrandissement des locaux de Neuilly-sous-Clermont permet de porter la surface d'exploitation (usine, stockage, bureaux) à 2.200 m<sup>2</sup>.

- **1991** Création à Neuilly-sous-Clermont de la s.a.r.l. PARAMAT, société de services comprenant un magasin de vente de produits médico-chirurgical (PARAMAT 60). Sa vocation est de fédérer les points de vente indépendants distribuant des produits médico-chirurgical, et notamment ceux fabriqués par LABORATOIRES EUROMEDIS, aux collectivités médicales, aux professionnels de la Santé et aux particuliers. L'objectif est de proposer une centralisation de :
  - leurs achats en produits médico-chirurgical,
  - leur logistique de distribution via la plate-forme de Neuilly-sous-Clermont,
  - leurs actions de communication (catalogues, dépliants...).

PARAMAT édite un catalogue professionnel qui comprend la majorité des références EUROMEDIS. A la fin de l'année, PARAMAT regroupe 27 adhérents.

- **1996** Création du holding J.P.R. FINANCES (devenu J.P.R. HOLDING en 1999 puis EUROMEDIS GROUPE en 2000) qui détient 100% de ses trois filiales :
  - LABORATOIRES EUROMEDIS S.A.,
  - MÉDICAL INDUSTRIE S.A.,
  - PARAMAT s.a.r.l.

- **1998** MÉDICAL INDUSTRIE S.A. délocalise sa production de gants PVC à usage unique en Chine.

Acquisition par PARAMAT de :

- MITARD MÉDICAL à Angers, qui devient PARAMAT 49,
- MITARD MÉDICAL à Bordeaux, qui devient PARAMAT 33.

Nouvel agrandissement du site de Neuilly-sous-Clermont pour atteindre une surface d'exploitation de 4.200 m<sup>2</sup>.

- **1999** Acquisition par PARAMAT de :
  - HERMES MÉDICAL à Nantes, qui devient PARAMAT 44,
  - MÉDICAL 33 à Bordeaux, qui fusionne avec PARAMAT 33 à compter du 1er août et s'installe à Pessac (33).

Acquisition de 49,92% de PHARMA MAT S.A. (devenue PHARMARÉVA S.A. en 2003), société vendéenne spécialisée dans la fourniture, exclusivement aux pharmacies d'officine, de dispositifs médicaux et d'aides techniques (fauteuils roulants, déambulateurs, cannes...) destinés au M.A.D. Démarrage d'un réseau de franchisés PHARMARÉVA avec l'ouverture dans l'Oise de D.R. MÉDICAL, filiale à 100% de EUROMEDIS GROUPE, qui rejoint le premier franchisé MEDIMAT – PHARMARÉVA PAYS DE LOIRE, filiale à 100% de PHARMARÉVA S.A.

- **2000** Le 27 mars, EUROMEDIS GROUPE s'inscrit sur le Marché Libre de Euronext Paris. Conformément aux objectifs affichés lors de l'entrée en Bourse, EUROMEDIS GROUPE procède à plusieurs opérations de croissance externe :
  - LE COMPTOIR MÉDICAL, à Lesparres et à Blaye (région bordelaise), dont les deux magasins passent sous enseigne PARAMAT 33. Spécialiste du M.A.D., cette société est propriétaire d'environ 180 lits médicalisés pour le domicile qu'elle loue à des patients,
  - ORTHOPÉDIE GANDON, dont les quatre magasins rejoignent le réseau de magasins intégrés PARAMAT avec les créations de PARAMAT 64 (Pau, Lons, Oloron-Sainte-Marie) et PARAMAT 65 (Lourdes). Spécialiste du M.A.D. et de l'orthopédie, cette société possède environ 250 lits médicalisés pour le domicile,
  - MÉDICALIS, à Chartres, dont le magasin devient PARAMAT 28. Spécialisée en fourniture de prestations de H.A.D. dans les domaines de l'oxygénothérapie et de la nutrition, cette société dispose d'environ 200 lits médicalisés pour le domicile.

L'acquisition de ces sept magasins permet à EUROMEDIS GROUPE de renforcer ses positions sur les marchés du M.A.D., de l'H.A.D. et de l'orthopédie.

Parallèlement, le réseau PHARMARÉVA s'étoffe avec l'ouverture de deux nouvelles franchises : PHARMARÉVA AQUITAINE à Talence (33) et PHARMARÉVA AUVERGNE à Riotord (43).

- **2001** Augmentation de la capacité de stockage de la plate-forme logistique de Neuilly-sous-Clermont, qui passe de 4.200 m<sup>2</sup> à 6.400 m<sup>2</sup>.

Reprise par PARAMAT de S.A. ATTITUDE (Sens) qui devient PARAMAT 89.

- **2002** Après une année de consolidation, EUROMEDIS GROUPE poursuit sa politique de croissance externe :
  - acquisition de A3 MÉDICAL, spécialisée en distribution de dispositifs médicaux et en location de matériels pour le M.A.D. à Alençon (61),
  - prise de participation (37,73%) dans LA CABANE MÉDICALE, spécialisée en distribution de dispositifs médicaux pour le M.A.D. et les collectivités médicales à Périgueux (24), qui rejoignent le réseau PARAMAT.

Acquisition de ALLEGRE MÉDICAL à Saint-Étienne, spécialiste en distribution de produits médico-chirurgical à usage unique et concurrent, avec ses cartes exclusives MAERK'S et TERUMO, de LABORATOIRES EUROMEDIS. Cette société, dont la dénomination sociale devient EP MÉDICAL, se positionne comme grossiste régional dédié aux collectivités médicales de taille moyenne (cliniques, maisons de retraite...).

Le réseau PHARMARÉVA continue à se développer avec l'ouverture de PHARMARÉVA BRETAGNE à Languidic (56) et PHARMARÉVA POITOU-CHARENTES à Chauray (79).

• **2003** En février, reprise de MELUN MÉDICAL (Melun) qui devient PARAMAT 77.

En septembre, reprise des magasins de OMNIUM MÉDICAL, distributeur auprès des professionnels de la Santé (médecins généralistes et spécialistes) et des collectivités médicales d'une large gamme de produits médico-chirurgical, notamment en instrumentation chirurgicale. Les trois magasins deviennent PARAMAT 06 (Nice), PARAMAT 13 (Marseille) et PARAMAT 34 (Montpellier).

En octobre, acquisition de :

- quatre magasins de LABORATOIRES FOURNITURES HOSPITALIERES, groupe également spécialisé en distribution de matériels médico-chirurgical, qui deviennent PARAMAT FH 44 (Nantes), PARAMAT FH 68 (Mulhouse), PARAMAT FH 69 (Lyon) et PARAMAT FH 75 (Paris),
- M.I.B.P., société basée à Boissey (14), exerçant la même activité que MÉDICAL INDUSTRIE et ayant réalisé 2,7 millions d'euros de chiffre d'affaires au 30 septembre 2003.

PHARMARÉVA ouvre trois nouvelles franchises à Artenay (45 - PHARMARÉVA VAL DE France), Savigny-le-Temple (77 - PHARMARÉVA VAL DE SEINE) et Mercues (46 - PHARMARÉVA MIDI-PYRÉNÉES), portant le nombre total de franchisés à 9.

• **2004** Acquisition de PARAPHARM à Creil (60), magasin spécialisé dans la prestation de services aux pharmaciens et la commercialisation de produits médico-chirurgical auprès des particuliers. L'activité de location est reprise par D.R. MÉDICAL alors que la distribution passe sous enseigne PARAMAT 60.

Reprise de l'activité de M.A.D. du Groupe LVL MÉDICAL. Réalisée par quatre magasins (Fécamp, Le Havre, Mulhouse et Sotteville-lès-Rouen), cette activité génère un chiffre d'affaires de 3,7 millions d'euros en année pleine et passe sous enseigne EP MÉDICAL NORD.

Reprise de SUD-OUEST MÉDICAL à Albi (81), société spécialisée dans la distribution et la location de matériels de M.A.D. et réalisant un chiffre d'affaires de 2,2 millions d'euros en année pleine.

Finalisation d'une nouvelle extension du site d'exploitation de Neuilly-sous-Clermont, qui passe de 6.400 m<sup>2</sup> de capacité de stockage à 8.700 m<sup>2</sup>. Cette extension est financée par crédit-bail.

Transfert au Second Marché (aujourd'hui Euronext Compartiment C) d'Euronext Paris S.A.

Acquisition du fonds de commerce d'un magasin de distribution de matériel médical NB MEDICAL situé à Gravigny (27).

PHARMAREVA ouvre deux nouvelles franchises à Baillargues (34 - PHARMAREVA LANGUEDOC-ROUSSILLON) et à Marseille (13 - PHARMAREVA PROVENCE-CÔTES-D'AZUR)

- **2005** Emission d'un emprunt obligataire de 4.697.750 € correspondant à 247.250 obligations de 19 € de nominal.

Acquisition d'un nouveau fonds de commerce de la société LABORATOIRES FOURNITURES HOSPITALIERES à Mulhouse (68).

Acquisition de la totalité des titres de la société PHYMED à Aurec-sur-Loire (43), société spécialisée dans la fabrication de sets pour l'hémodialyse.

Acquisition de la totalité des titres de la société CAREDIS à Puteaux (92) et de MEDICAPP à Rochefort (17) spécialisées dans la distribution de matériel médical et la prestation de services pour le M.A.D.

Acquisition du fonds de commerce de la société BERTHELOT MEDICAL SERVICE à Lyon (69) spécialiste en prestation de services auprès des pharmacies.

PHARMAREVA ouvre deux nouvelles franchises à Beaune (21 – PHARMAREVA BOURGOGNE-COMTE) et à Poey de Lescar (64 – PHARMAREVA PYRENEES-ATLANTIQUES)
- **2006** Acquisition des titres de MPH MEDICAL à Toulouse (31), spécialiste de la vente de consommables médicaux en milieu hospitalier, de INTERMEDICAL située à Montbéliard (25) et d'AUTONOMIE SANTE à Niort (79), toutes deux spécialisées dans la distribution de matériel médical et la prestation de services pour le M.A.D.

Acquisition du fonds de commerce de la Société LOCAMEDI au Puy-en-Velay (43) spécialisé dans la distribution de matériel médical et la prestation de services pour le M.A.D.
- **2007** Acquisition par PARAMAT de la société AQUITAINE SANTE SERVICES spécialisée dans la distribution de matériel médical et la prestation de services pour le M.A.D.

Création, via l'acquisition du fond de commerce de la société PESCHETTO (Turin), des LABORATOIRES EUROMEDIS Italie spécialisés dans les consommables médicaux à marque propre EUROMEDIS destinés aux collectivités médicales publiques et privées ainsi qu'à une clientèle d'industriels.

Augmentation de capital de 5.9 millions d'euros, souscrite par le Groupe Crédit Agricole (IDIA – SOCADIF) à hauteur de 75% et le solde par le public.

Abandon du statut de Laboratoire pharmaceutique pour les Laboratoires EUROMEDIS.
- **2008** Acquisition par Paramat de la totalité des titres des sociétés Carmaux Médical Services, BAB Médical. Sociétés spécialisées dans la distribution de matériel médical et la prestation de services pour le M.A.D.

Acquisition par Paramat du fonds de commerce de Référence Santé, Société spécialisée dans la distribution de matériel médical et la prestation de services pour le M.A.D.

Changement de réglementation au 1<sup>er</sup> août 2008 consistant à ne plus rembourser (par les caisses de sécurité sociale) les prestations médicalisées délivrées à un particulier en EHPAD. En conséquence, baisse de l'activité prestation réalisée par PARAMAT auprès des EHPADS se traduisant par un manque à gagner de 3 millions d'euros de marge brute qui se constatera par un résultat net en perte sur l'exercice clos au 31 juillet 2009.

- **2009** Création de la SAS Biomat (anciennement division hospitalière de PARAMAT) dont l'activité est la fourniture de produits destinés au bloc opératoire située à Canéjan (33).

Fusion des activités EP Médical Saint Etienne et Toulouse (distributeurs exclusifs EUROMEDIS) par les Laboratoires EUROMEDIS.

Mise en place au deuxième semestre social d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) concernant 60 salariés consécutivement aux pertes d'exploitation constatées sur l'exercice clos au 31 juillet 2009.

- **2010** Création en septembre 2009 de Médis Santé (société spécialisée dans le H.A.D., la perfusion et la nutrition) à hauteur de 33,33% aux cotés du Dirigeant (33,33%) et d'un adhérent PARAMAT (33,33%)

Cession de notre participation de 33,33% de la Cabane Médicale, vente d'un fonds de commerce à Marseille, fermeture de trois sites de distribution situés à Blaye, Migennes et Oloron Sainte Marie.

Remboursement de 50% des obligations convertibles émises en juillet 2005. Report des 50% restants à 30 mois soit au plus tard le 31 décembre 2012.

#### 5.1.6. Informations boursières

Marché des titres de la société

Mnémonique	EMG
Code ISIN	FR0000075343
Place de cotation	NYSE Euronext Paris
Marché de cotation	Eurolist C
Catégorie de cotation	Continu
Capital au 31.07.2010	4.771.554 €
Nominal de l'action	2,00 €
Nombre de titres composant le capital	2.385.777
Autre ligne de cotation	Néant
Eligibilité PEA	Oui
Eligibilité SRD	Non
Cours d'introduction sur Marché Libre (le 27 mars 2000)	5,30 €
Cours lors du transfert sur Eurolist (le 22 mars 2004)	12,00 €
Cours au 31.07.2010	4,05 €
Cours au 15.12.2010	<b>4,48 €</b>
Flottant en % du capital au 31.07.2010	39,45 %
Flottant en capitaux au 31.07.2010	3.812 K€
Classification sectorielle ICB	4500 – Santé
Secteur	4530 – Equipements et services de santé
Sous-secteur	4535 – Equipement médicaux
Capitalisation boursière à l'introduction	9.026 K€
Capitalisation boursière au 31.07.2010	9.662 K€
Capitalisation boursière au 15.12.2010	<b>10.685 K€</b>

## Activité boursière en 2010

	JANV 2010	FEV 2010	MAR 2010	AVR 2010	MAI 2010	JUN 2010	JUL 2010	AUG 2010	SEPT 2010	OCT 2010	NOV 2010	DEC 2010
Nbre de séances de bourse	20	20	23	20	21	22	22	22	22	21	22	23
Cours le plus haut en €	6,06	5,88	5,68	5,08	5,33	4,60	4,21	4,16	4,40	4,04	4,13	5,00
Cours le plus bas en €	5,00	5,33	4,51	5,75	3,99	3,67	3,60	3,94	3,95	3,71	3,77	3,98
Dernier cours du mois en €	6,06	5,71	5,46	5,08	4,31	3,67	4,05	3,95	4,04	3,83	3,91	4,46
Nombre de titres échangés	110 450	32 188	168 598	74 703	120 363	61 119	47 331	23 065	58 507	19 868	32 131	136 442
Capitalisation boursière en M€	14,46	13,62	13,03	12,12	10,28	8,76	9,66	9,42	9,64	9,14	9,33	10,64



## Dividendes

	2006	2007	2008	2009	2010
Dividende global versé au titre de l'exercice	142.256	238.223	167.005	-	-
Nominal de l'action	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00
Nombre d'actions	2.032.227	2.382.227	2.385.777	2.385.777	2.385.777
Dividende par action	0,07	0.10	0.07	0,00	0,00

## 5.2. Investissements

### 5.2.1. Principaux investissements réalisés

Les investissements réalisés par EUROMEDIS GROUPE au cours des trois derniers exercices reprennent pour 2008 les dernières croissances externes stoppées depuis. Un investissement informatique de gestion (ERP) de 480 K€ financé par location à été réalisé sur l'exercice 2009/2010.

En milliers d'euros	31.07.2008	31.07.2009	31.07.2010
Ecart d'acquisition	0	0	0
Incorporels des sites	1 872	76	0
Autres immos incorporelles	96	121	14
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>1 968</b>	<b>197</b>	<b>14</b>
Terrain	0	180	0
Construction	394	35	8
Construction en crédit-bail	0	0	0
Installations techniques, matériel et outillage	845	499	587
Autres immobilisations		98	635
Immobilisations en cours	134		
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>1 373</b>	<b>812</b>	<b>1 230</b>
Titres non consolidés	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0
Dépôts et cautionnements	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total investissements</b>	<b>3 341</b>	<b>1 009</b>	<b>1 244</b>

### 5.2.2. Principaux investissements en cours

Au cours de l'exercice clos au 31 juillet 2010, EUROMEDIS GROUPE a finalisé la mise en place d'un nouvel outil informatique ERP. Son déploiement concerne pour le moment l'activité des Laboratoires EUROMEDIS. Il concernera l'activité PARAMAT au cours de l'exercice 2010/2011.

Le coût de cet investissement repris dans les comptes au 31 juillet 2010 est de 480.000 €

### **5.2.3. Politique future d'investissements**

Une extension de la surface de stockage (3.600 m<sup>2</sup> supplémentaire sur un total après extension de 14.000m<sup>2</sup>) du site de Neuilly-sous-Clermont est en cours de réalisation et sera livrée en 2011. La signature est intervenue le 27 octobre 2010. Le coût d'acquisition, d'aménagement du terrain et de la construction est de 1.600.000 euros. L'ensemble de cet investissement sera financé par OSEO par crédit-bail et sera supporté par la S.C.I. RDJ filiale à 100% d'Euromedis Groupe.

La politique d'investissement est calibrée de façon à obtenir un ratio d'endettement inférieur à 50% d'ici le 31 juillet 2012. Aucune croissance externe, ni d'investissements majeurs ne sont prévus d'ici cette échéance.

### **5.2.3. Nouveaux projets**

Sur l'exercice en cours, une franchise Paramat est créée avec un objectif d'augmenter le réseau PARAMAT pour le porter de 100 à 150 magasins répartis dans tout l'hexagone sur les cinq années à venir. Au-delà du 31 juillet 2012 et à partir du modèle du site pilote créé en 2007 dans l'Oise (Saint Maximin), il est à prévoir la création de nouvelles agences intégrées à raison de 2 à 3 ouvertures par an. L'investissement est de 150 à 200 K€ par site (stocks compris).

Par ailleurs, le Groupe souhaite poursuivre en parallèle son développement de son réseau adhérent Paramat afin de renforcer sa couverture nationale.

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS

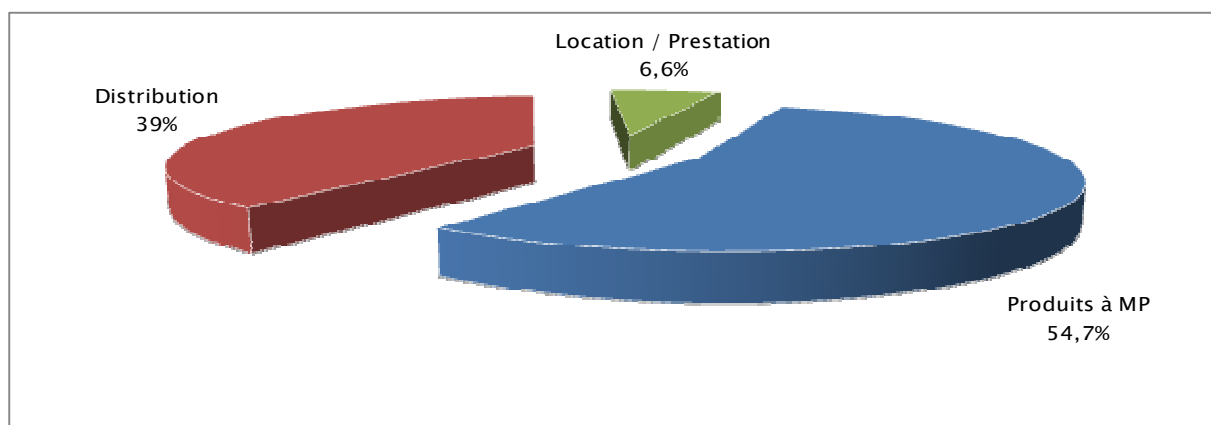
### 6.1. Présentation générale de l'activité de la Société

#### 6.1.1. L'offre

EUROMEDIS GROUPE est un des premiers opérateurs français en dispositifs médicaux à usage unique, d'hygiène et de protection à destination notamment des collectivités médicales, des professionnels de la Santé et des particuliers ainsi que de l'industrie agro alimentaire. Son activité repose sur deux savoir-faire complémentaires :

- les Produits à marque propre : La production a été intégralement délocalisée chez des sous-traitants internationaux. EUROMEDIS GROUPE, via sa filiale LABORATOIRES EUROMEDIS, conserve son savoir faire avec notamment la présence de la marque propre sur les produits, la prise en charge du respect des conformités par rapport aux normes et de la responsabilité des produits vis-à-vis du consommateur final (avec son propre marquage CE)
- la Distribution / Location / Prestation, à travers trois réseaux de distribution distincts, PARAMAT (maintien à domicile), PHARMARÉVA (maintien à domicile via les pharmacies d'officine) et MEDISANTE (hospitalisation à domicile, perfusion, nutrition),

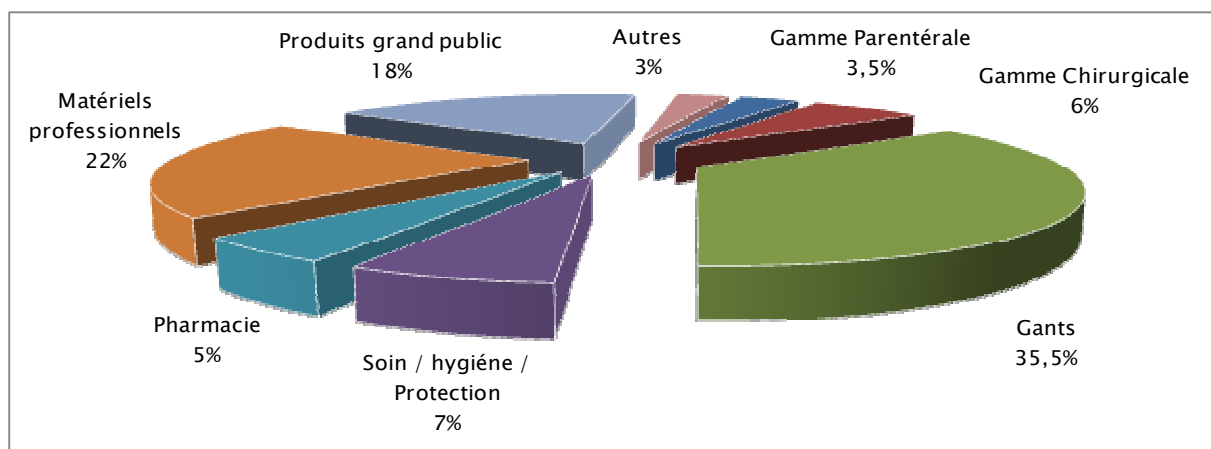
Répartition du chiffre d'affaires consolidé par activités au 31 juillet 2010



Répartition du chiffre d'affaires consolidé par activités sur les trois derniers exercices

En K€	31.07.2008		31.07.2009		31.07.2010		Evolution 2009/2010
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Produits à marque propre	28 118	42,2%	34 440	53,6%	35 122	54,7%	2,0%
Distribution	31 645	47,5%	24 468	38,1%	24 829	38,7%	1,5%
Location / Prestation	6 857	10,3%	5 312	8,3%	4 207	6,6%	-20,8%
<b>TOTAL</b>	<b>66 620</b>	<b>100,0%</b>	<b>64 220</b>	<b>100,0%</b>	<b>64 158</b>	<b>100,0%</b>	<b>-0,1%</b>

### Répartition du chiffre d'affaires consolidé par grande famille de produits au 31 juillet 2010



Avec plus de 600 millions de gants vendus en France et à l'Export lors du dernier exercice, EUROMEDIS GROUPE considère être le N°1 français du gant médical d'examen à usage unique hors gants de chirurgie.

#### 6.1.1.1. Produits à marque propre (54,7% du chiffre d'affaires consolidé au 31 juillet 2010)

##### Environnement réglementaire

LABORATOIRES EUROMEDIS dans l'Oise et ses deux entités régionales implantées à Saint Etienne et Toulouse conçoivent et mettent au point des dispositifs médicaux à usage unique dont la production est réalisée par des sous-traitants internationaux.

Les LABORATOIRES EUROMEDIS sont reconnus depuis 1987 en qualité de fabricant. Ce statut implique :

- la présence d'un Pharmacien, responsable Assurance Qualité,
  - le respect des principales réglementations en vigueur :
    - . PHARMACOPÉE française : elle définit les contrôles nécessaires à opérer sur les produits avant de les distribuer,
    - . Les normes européennes décrivant les caractéristiques techniques des produits,
    - . La directive 93/42 CE relative à la réglementation sur les dispositifs médicaux,
  - l'obligation de se placer sous l'autorité de l'Inspection de la Pharmacie et de l'AFSSAPS,
- et permet aux LABORATOIRES EUROMEDIS d'offrir à ses clients professionnels une prise en charge de la responsabilité des produits vis-à-vis du consommateur final.

La vocation initiale de la structure MEDICAL INDUSTRIE (producteur de gants jusqu'en 1997) aujourd'hui absorbée par LABORATOIRES EUROMEDIS, était de fabriquer des gants PVC à usage unique. En 1998, la production a été délocalisée en Chine, pays dans lequel Laboratoires EUROMEDIS met à profit son expérience de fabrication de dix années en France pour obtenir des produits de qualité à des prix attractifs. Aujourd'hui, LABORATOIRES EUROMEDIS distribue également en complément de sa clientèle de l'univers de la santé, des produits d'hygiène et de protection à usage unique auprès d'une clientèle de revendeurs grossistes pour l'industrie.

L'ensemble des dispositifs médicaux à usage unique mis au point par les LABORATOIRES EUROMEDIS possède le marquage CE nécessaire à leur distribution sur le marché. Ce marquage C.E. est certifié par le GEMED. Les LABORATOIRES EUROMEDIS sont certifiés par l'organisme notifié LNE GMED pour les normes

ISO 9001 – version 2000 et EN 13485, selon la directive Européenne 93/42 CE relative à la réglementation sur les dispositifs médicaux.

La présentation des produits est réalisée par :

- LABORATOIRES EUROMEDIS : 85% de la gamme sous la marque propre EUROMEDIS et 15% de la gamme sous marque distributeur,
- et sa division INDUSTRIE hors santé : 50% de la gamme sous les marques propres EUROMEDIS, et 50% de la gamme sous marque distributeur en particulier à l'export,

Les produits sont commercialisés sous marque propre quand ils sont destinés à être vendus directement par la société, et sous une marque distributeur quand ils sont expédiés vers une clientèle revendeur souhaitant les commercialiser sous sa propre marque.

Le Groupe estime que 5% du chiffre d'affaires Produits à marque propre entre dans le cadre de la Liste des Produits et Prestations (L.P.P.), remboursés par la sécurité sociale.

### *Savoir-faire*

LABORATOIRES EUROMEDIS met au point, développe et distribue des dispositifs médicaux à usage unique. La société sélectionne des produits dont la fabrication peut être souvent délocalisée en Asie ou bien en Europe (Allemagne, Italie). Le processus de fabrication d'un produit comprend plusieurs étapes...

- définition du produit susceptible de répondre aux besoins des utilisateurs finaux,
  - détection ou mise en place déléguée de l'outil de fabrication,
  - conception du produit en interne soit par innovation complète avec création d'un nouveau produit, soit par amélioration d'un produit déjà existant,
- ... en tenant compte des législations européennes en vigueur,
- élaboration du cahier des charges par le Pharmacien, responsable Assurance Qualité et les chefs de produits,
  - envoi du cahier au sous-traitant chargé de fabriquer le produit sous la marque EUROMEDIS ou sous marque distributeur,
  - fabrication du produit : les 70 sous-traitants partenaires d'EUROMEDIS GROUPE possèdent tous un système d'assurance qualité ISO 9001 version 2000,
  - réception, contrôle et mise en stock du produit conditionné sur la plate-forme de Neuilly-sous-Clermont,
  - expédition du produit.

### *Produits*

LABORATOIRES EUROMEDIS proposent des articles à usage unique, stériles ou non, destinés aux soins, à l'examen ou aux actes chirurgicaux. L'offre comprend plus de 3.500 références conçues et mises au point par les sociétés du Groupe à partir d'un cahier des charges élaboré en interne.

On peut distinguer cinq grandes gammes de produits :

- la gamme abord parentéral (aiguilles, seringues, perfuseurs, transfuseurs...),
- la gamme chirurgicale (compresses, cathéters, sondes, poches, drainage des plaies, brosses, gants chirurgicaux, bistouris à usage unique, lames, housses de caméras, instrumentation...),
- la gamme gants (gants de tous types, de toutes matières, à usage unique ou réutilisables),
- la gamme hygiène / protection (habillement à usage unique comme les blouses, les tabliers, les masques, les sur chaussures, les produits papier d'essuyage, produits désinfectants,...),
- la gamme pharmacie Grand Public avec les produits blancs (cotons, compresses, ouates, sparadrap, pansements...), les produits diagnostic (tensiomètres, thermomètres...), les produits pour le confort du

malade et le maintien à domicile (lits, matelas, tables, chaises, accessoires de bain, cannes, déambulateurs...), les produits pour l'orthopédie (colliers cervicaux, attelles...) et les produits pour l'incontinence adulte (alèses, changes complets...).

A partir d'une bonne expertise et un retour d'expérience en continu, EUROMEDIS a mis en exergue des axes d'amélioration, notamment la logistique et a décidé leur mise en œuvre.

Après avoir effectué un audit interne, la réorganisation des flux physiques et d'information a été programmée et exécutée afin de se mettre en adéquation avec l'intégration de notre nouvel ERP et plus particulièrement la partie WMS.

-Reprise et optimisation de la chaîne d'information, mise en adéquation avec l'ERP.

-Mise en place de points de contrôle sur l'activité et remontée d'information.

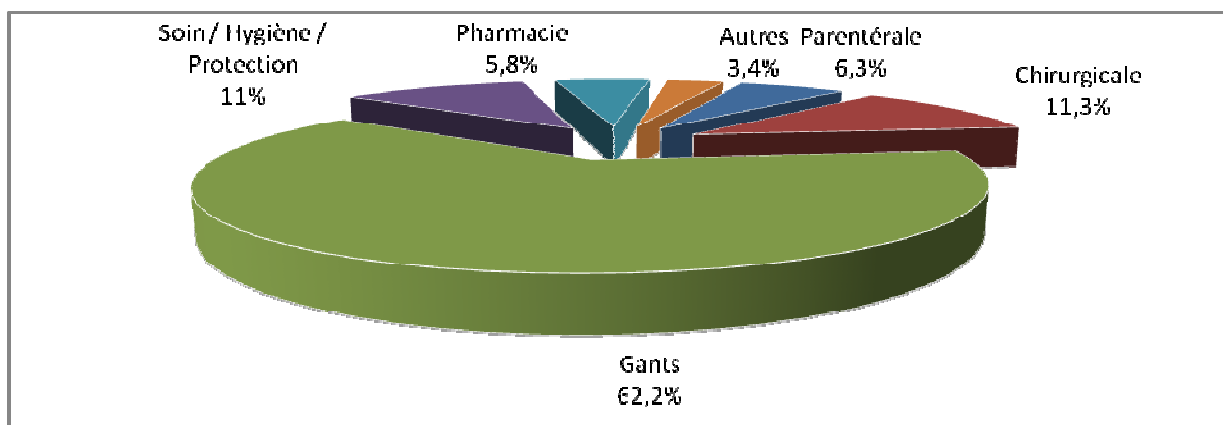
-Les moyens humains et matériels ont été redessinés pour obtenir une cohérence entre productivité et moyens engagés, pour rendre l'outil évolutif. Spécialisation de chaque profil, recentrage sur la qualité et la productivité, engagement sur la polyvalence.

-Mise en place d'un encadrement fort pour obtenir la maîtrise des flux avec un responsable de service réception, un gestionnaire de stock et un responsable préparations expéditions.

Le taux de service transport est de 98% de réussite en moyenne.

Le nouveau bâtiment va contribuer à l'augmentation de la qualité (réglage en continu) de la productivité, à une amélioration des délais de livraison, une réactivité accrue et à des économies d'échelles (notamment coût transport)

#### Répartition du chiffre d'affaires Produits à marque propre par grande famille de produits au 31 juillet 2010



N°1 français du gant médical d'examen à usage unique, 62% des ventes de produits à marques propres sont réalisés avec cette gamme qui comprend 48 produits en différentes matières (nitrile, latex, pvc, divers synthétiques) et qui est régulièrement enrichie de nouveaux produits (gants pour l'endoscopie, pour l'obstétrique, d'intervention chirurgicale).

La division INDUSTRIE est plus particulièrement spécialisée dans la fabrication et distribution de produits d'hygiène et de protection (gants PVC à usage unique, produits de protection de l'homme au travail).

### Répartition du chiffre d'affaires Produits à marque propre par famille de produits sur les 3 derniers exercices

En K€	31.07.2008		31.07.2009		31.07.2010		Evolution 2009/2010
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Parentérale	1 875	6,7%	2 109	6,1%	2 197	6,3%	4,2%
Chirurgicale	4 769	17,0%	5 045	14,6%	3 975	11,3%	-21,2%
Gants	13 979	49,7%	18 761	54,5%	21 829	62,2%	16,4%
Soin / hygiène / Protection	3 597	12,8%	4 925	14,3%	3 873	11,0%	-21,4%
Pharmacie	2 082	7,4%	1 758	5,1%	2 042	5,8%	16,2%
Autres *	1 816	6,5%	1 843	5,4%	1 207	3,4%	-34,5%
<b>TOTAL</b>	<b>28 118</b>	<b>100,0%</b>	<b>34 441</b>	<b>100,0%</b>	<b>35 123</b>	<b>100,0%</b>	<b>2,0%</b>

\* : matériel inox, protection pour literie, tampon alcool, gant de toilette,....

Les activités de la structure EP Médical à Saint Etienne ont été fusionnées avec celles des Laboratoires Euromedis. Elles sont donc intégrées en vente dans l'activité Produits à marque propre depuis le 1<sup>er</sup> août 2009. Au 31 juillet 2008, cette structure était rattachée à la Distribution.

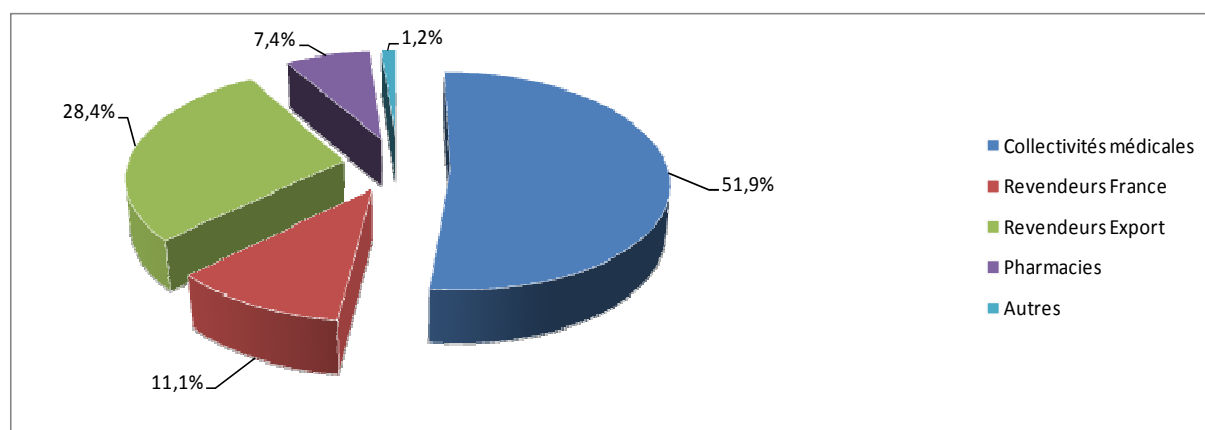
La contribution des gants au chiffre d'affaires Produits à marque propre a augmenté sur la période.

#### Clientèle

L'activité Produits à marque propre compte environ 6.500 clients. Il s'agit essentiellement de :

- collectivités médicales (hôpitaux, cliniques...), par exemple l'Assistance Publique de Paris, l'Assistance Publique de Marseille, les Hospices Civils de Lyon, les Centres Hospitaliers Universitaires de Bordeaux, Brest, Rennes, Lille..., l'Armée Française...
- revendeurs / grossistes, France et / ou Export (matériel médical et hygiène industrie), de :
  - matériel médico-chirurgical destiné aux professionnels de la Santé (médecins généralistes ou spécialistes, infirmiers, maisons de retraite, laboratoires d'analyse, infirmeries de lycée, d'entreprise, de collectivités...), par exemple les clients adhérents PARAMAT
  - produits d'entretien, d'hygiène et de protection pour les filiales de grands groupes industriels ou des entreprises indépendantes,
- pharmacies ou groupements de pharmacies

#### Répartition du chiffre d'affaires Produits à marque propre par grande famille de clients au 31 juillet 2010



### Répartition du chiffre d'affaires Produits à marque propre par grande famille de clients sur les 3 derniers exercices

En K€	31.07.2008		31.07.2009		31.07.2010		Evolution 2008/2010
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Collectivités médicales *	17 580	62,5%	19 877	57,7%	18 221	51,9%	3,6%
Revendeurs France	2 910	10,3%	4 675	13,6%	3 914	11,1%	34,5%
Revendeurs Export	4 721	16,8%	6 649	19,3%	9 987	28,4%	111,6%
Pharmacies	1 820	6,5%	1 664	4,8%	2 584	7,4%	42,0%
Autres **	1 087	3,9%	1 575	4,6%	415	1,2%	-61,8%
<b>TOTAL</b>	<b>28 118</b>	<b>100,0%</b>	<b>34 440</b>	<b>100,0%</b>	<b>35 122</b>	<b>100,0%</b>	<b>24,9%</b>

\* : hôpitaux et cliniques.

\*\* : professionnels de la Santé et industriels en direct.

Le tableau ci-dessus montre :

- une croissance du chiffre d'affaires sur l'ensemble des segments de clientèle,
- une progression significative des revendeurs Export qui constitue un axe de développement supplémentaire pour le Groupe.

#### 6.1.1.2. Ventes de Produits médicaux et de services (45,3% du chiffre d'affaires consolidé au 31 juillet 2010)

La vente de produits médicaux et de services associés à travers trois réseaux complémentaires :

- PARAMAT (points de vente pour les professionnels et les particuliers) : 85% du CA
- BIOMAT (équipement pour le bloc opératoire) : 13% du CA
- PHARMAREVA (les plates-formes au service des pharmacies) : 2% du CA
- MEDISANTE (Hospitalisation à domicile, perfusion, nutrition). Créée en novembre 2009, cette activité n'est pas appréhendée en CA consolidé en raison de sa mise en équivalence (détention à hauteur de 33% par le Groupe)

En 2003, PARAMAT et PHARMARÉVA ont signé la nouvelle convention nationale de la L.P.P. leur permettant de commercialiser les produits pris en charge par les Caisses d'Assurance Maladie auprès des personnes handicapées ou dépendantes.

#### Paramat :

##### *Savoir-faire*

Créé en 1991, PARAMAT est le premier groupement français de distributeurs indépendants de matériels médico-chirurgical. Au 1er octobre 2010, ce réseau regroupait plus de 100 magasins, dont :

- 32 magasins intégrés (Puteaux, Rochefort, Oloron Sainte Marie, Pau (2), Sotteville les Rouen, Albi, Pessac, Niort, Bayonne, Alençon, Tours, Chartres, Mulhouse, Montbéliard, Melun, Carmaux, Le Puy en Velay, Lesparre, Saint Maximin, Lourdes, Feurs, Rodez, Orléans, Sens, Isle Adam, Le Havre, Fécamp, Angers, Nantes, Nice, Valenton)

- 51 indépendants disposant de 70 magasins, qui versent une redevance trimestrielle contribuant au chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Ce réseau de magasins couvre la quasi-totalité du territoire national et génère un chiffre d'affaires total de l'ordre de 80 millions d'euros au 31/07/2010.

Afin de sceller leur collaboration, Paramat et ses adhérents signent un contrat définissant les modalités de fonctionnement.

Ce contrat de collaboration lui permet de bénéficier sur sa région de prestations particulières telles que:

- La négociation d'accords commerciaux auprès de fournisseurs, l'adhérent donnant mandat à Paramat pour le représenter ;
- La possibilité pour l'adhérent de disposer de deux modes d'approvisionnement :
  - o en achat direct auprès des fournisseurs. Dans cette hypothèse, les tarifs et conditions générale des offres fournisseurs négociées par Paramat sont transmises à l'adhérent ;
  - o en achat via la centrale d'achat Paramat. Dans ce cas, un tarif sera édité permettant à l'adhérent de bénéficier soit de conditions spéciales d'achats en nombre, soit de conditions particulières concernant les produits stockés par Paramat pour un approvisionnement ou pour un dépannage éventuel sur certaines gammes de produits.
- des moyens publi-promotionnels massifs, réservée généralement aux grosses structures : Paramat édite chaque année 2 catalogues en français à destination des professionnels de la Santé (le Guide Professionnel médical tiré à 70 000 exemplaires), et des particuliers (le Catalogue du Bien Etre tiré à 700 000 d'exemplaires) et distribuée dans les magasins et les zones de chalandises des divers sites.
- Un site internet sécurisé ([www.paramat.com](http://www.paramat.com))
- Une enseigne bénéficiant d'une notoriété nationale permettant une identification des adhérents plus simples auprès de leurs fournisseurs et clients potentiels ;
- Une présence sur des salons professionnels (comme Autonomic -le Salon du handicap- et Hôpital Expo - le Salon des produits hospitaliers- à Paris, Medica -le Salon du matériel médico-chirurgical - à Düsseldorf) ;
- Une aide pour l'obtention de la norme ISO 9001 version 2000 ;
- Des formations sur les produits, l'organisation et la gestion d'une entreprise, l'animation commerciale d'un réseau ... ;
- Une information générale régulière sur les produits et les marchés.

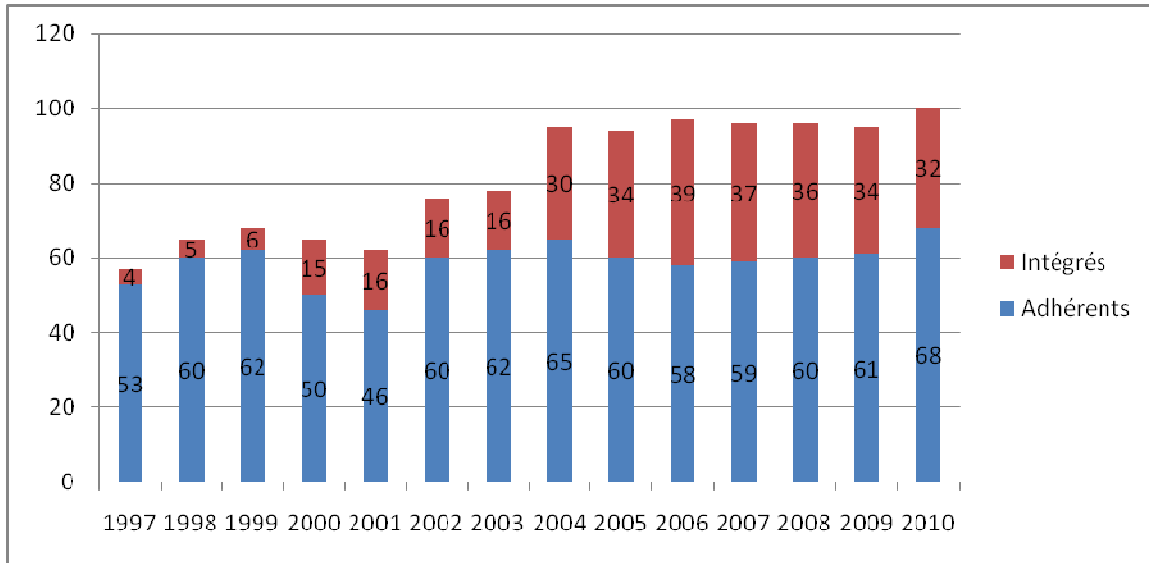
L'adhérent s'oblige à effectuer prioritairement ses achats chez les fournisseurs référencés de Paramat afin d'optimiser les volumes pour une meilleure négociation.

Une agence moyenne réalise 800K€ de CA annuel pour un effectif de 5 personnes.

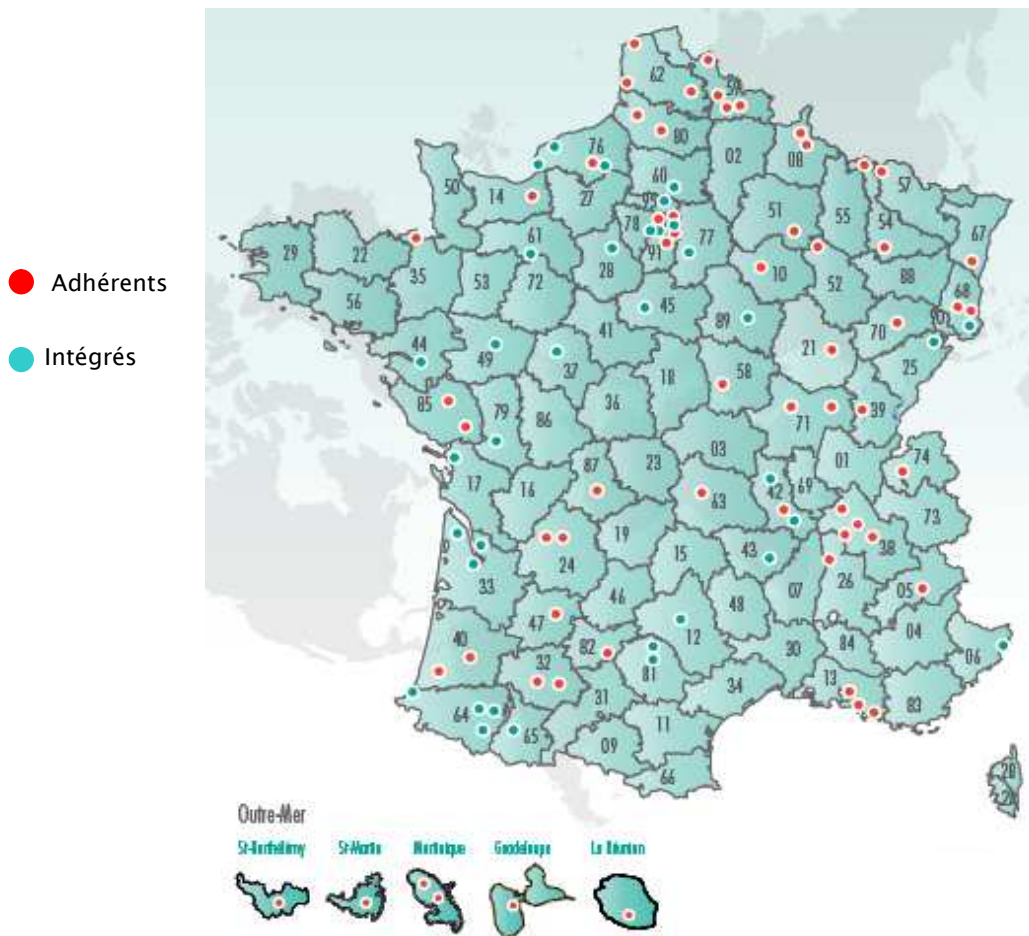
Historiquement, ces entreprises fournissaient du matériel médical pour les professionnels de la santé. Le développement naturel du Maintien à Domicile, le vieillissement de la population, ont conduit le Groupe Paramat à progressivement diversifier son activité et réorienter son offre pour répondre au besoin les particuliers qu'ils soient à domicile ou en établissements spécialisés. Cette évolution a fait basculer les méthodes de fonctionnement de l'entreprise qui est passée d'un métier d'artisan à des méthodes proches d'une enseigne de la Distribution Spécialisée.

### Evolution des adhérents et intégrés depuis 1997

(source: société)



### Réseau Paramat au 1<sup>er</sup> octobre 2010 (Source : Groupe Euromedis)



Le Chiffre d'affaires de la société Paramat se répartit autour de 3 activités :

- (1) La vente de marchandises pour 19 millions d'euros (soit 82% du CA)
- (2) La location pour 3.6 millions d'euros (soit 15,8% du CA)
- (3) Les prestations de services pour 0,5 million d'euros (soit 2,2% du CA)

Paramat réalise une partie de son chiffre d'affaires dans la location de dispositifs médicaux et d'aides techniques destinées au maintien et à l'hospitalisation à domicile. La société a signé la nouvelle convention L.P.P. lui permettant de proposer aux personnes dépendantes ou handicapées des prestations prises en charge par les Caisses d'Assurance Maladie. Environ 25% du chiffre d'affaires location/prestation 2009/2010 entre dans le cadre de la L.P.P.

### Clientèle

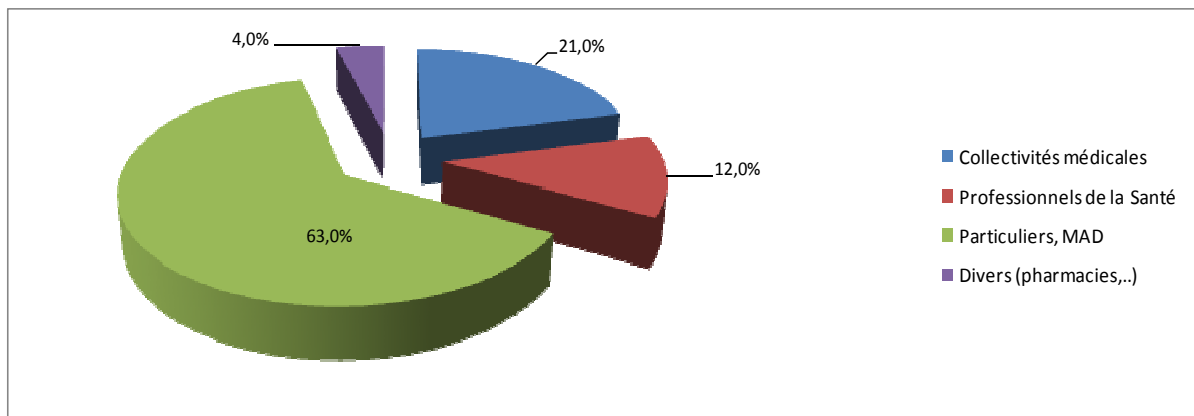
La clientèle de l'activité Distribution est composée de :

- collectivités médicales d'hospitalisation (hôpitaux et cliniques) et d'hébergement (maisons de retraite),
- professionnels de la Santé (médecins généralistes ou spécialistes, infirmiers, revendeurs...),
- particuliers,

La clientèle de l'activité Location / Prestations est composée de :

- les particuliers,
- les adhérents PARAMAT,

**Répartition du chiffre d'affaires distribution par grande famille de clients au 31 juillet 2010**



**Répartition du chiffre d'affaires distribution par grande famille de clients sur les 3 derniers exercices**

En K€	31.07.2008		31.07.2009		31.07.2010		Evolution 2009/2010
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Collectivités médicales	6 645	21,0%	6 117	25,0%	5 214	21,0%	-14,8%
Professionnels de la Santé	3 797	12,0%	3 181	13,0%	2 979	12,0%	-6,3%
Particuliers, MAD	20 253	64,0%	14 191	58,0%	15 642	63,0%	10,2%
Divers (pharmacies,...)	949	3,0%	979	4,0%	993	4,0%	1,5%
<b>TOTAL</b>	<b>31 645</b>	<b>100,0%</b>	<b>24 468</b>	<b>100,0%</b>	<b>24 829</b>	<b>100,0%</b>	<b>1,5%</b>

Au 31 juillet 2008 et au 31 juillet 2009, la structure Paramat supportait l'activité de Biomat (SAS créée au début de l'exercice 2009/2010).

L'année 2009 a été marquée par une baisse du Chiffre d'Affaires en EHPADS. En effet, le changement de la réglementation autour de l'équipement des EHPAD en dispositifs médicaux a entraîné une baisse de l'activité en collectivité. La société a réorienté sa stratégie commerciale à destination des particuliers dans le cadre du M.A.D. et du traitement du handicap qui progresse depuis 2009 au détriment des collectivités.

### Produits

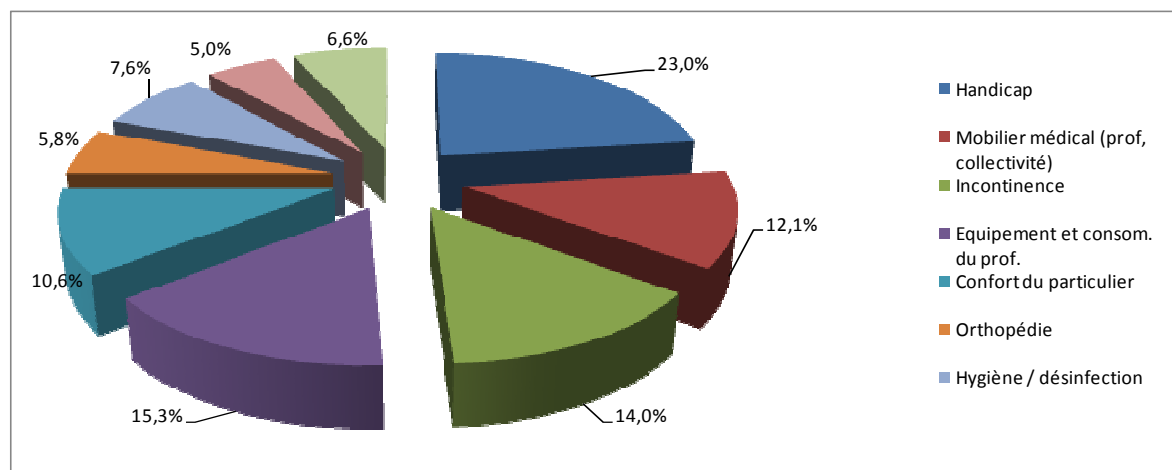
Les prestations apportées par PARAMAT sont de deux ordres :

- locations de dispositifs médicaux et d'aides techniques,
- prestations de services aux membres du réseau PARAMAT.

Paramat commercialise près de 10 000 références produit dans différents secteurs :

- Du matériel médico-chirurgical pour les professionnels de la santé :
  - médecins généralistes, spécialistes (cardiologue, gynécologue, dermatologue, gastro entérologue etc....) infirmières, kinésithérapeutes etc....
- il se décline en 3 grandes catégories : le mobilier médical, le diagnostic et les produits à usage unique
  - mobilier médical (cabinets médicaux complets, électrocardiogrammes, balances ...), matériel de diagnostic (instrumentation, tensiomètres, stéthoscopes ...),
  - matériel à usage unique (pansements, gants seringues aiguilles ...)
- Pour les collectivités
  - Equipement des chambres (lit, table, fauteuil de repos) etc ...
  - Mobilier et produits pour les soins
  - Produits d'incontinence
- pour le grand public
- pour le maintien et l'hospitalisation à domicile comme les fauteuils roulants, les lits médicalisés les aides à la marche, les aides techniques les produits liés à l'incontinence ...

Répartition du chiffre d'affaires distribution par grande famille de produits au 31 juillet 2010



## Répartition du chiffre d'affaires Distribution par grande famille de produits sur les 3 derniers exercices

En K€	31.07.2008		31.07.2009		31.07.2010		Evolution 2009/2010
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Handicap	6 013	19,0%	4 527	18,5%	5 711	23,0%	26,2%
Mobilier médical (prof, collectivité)	5 285	16,7%	3 670	15,0%	3 004	12,1%	-18,1%
Incontinence	4 019	12,7%	3 328	13,6%	3 476	14,0%	4,5%
Equipement et consom. du prof.	5 158	16,3%	4 233	17,3%	3 799	15,3%	-10,3%
Confort du particulier	2 690	8,5%	2 349	9,6%	2 632	10,6%	12,0%
Orthopédie	2 215	7,0%	1 468	6,0%	1 440	5,8%	-1,9%
Hygiène / désinfection	2 057	6,5%	1 835	7,5%	1 887	7,6%	2,8%
Prévention escarres	1 582	5,0%	1 223	5,0%	1 241	5,0%	1,5%
Autres	2 627	8,3%	1 835	7,5%	1 639	6,6%	-10,7%
<b>TOTAL</b>	<b>31 645</b>	<b>100,0%</b>	<b>24 468</b>	<b>100,0%</b>	<b>24 829</b>	<b>100,0%</b>	<b>1,5%</b>

On constate une hausse des métiers liés à la dépendance et à l'autonomie du particulier (handicap, confort). Cette évolution est consécutive à un choix stratégique de privilégier un marché à croissance durable et à plus forte marge. A contrario, une baisse des familles de produits destinés aux collectivités médicales résultant du désengagement de Paramat sur les marchés à faible marge.

### Les points forts de l'activité PARAMAT

- Un positionnement fort sur un marché en développement et bénéficiant d'un important potentiel reposant sur des facteurs démographiques, médicaux et sociaux-économiques ;
- Une présence significative sur un marché encore fragmenté avec un chiffre d'affaires d'environ 80 M€ au 31 juillet 2010 ;
- Un réseau d'implantation couvrant 60% du territoire national avec près d'une centaine de points de vente (32 magasins intégrés et 70 agences adhérentes) ;
- Un potentiel d'implantation évalué entre 200 à 250 points de vente qu'il est possible d'atteindre par croissance organique, par l'adhésion de nouveaux adhérents et par le développement de franchises ;
- Un modèle unique regroupant à la fois des magasins intégrés, des adhérents et des franchisés ;
- Une marque, PARAMAT, connue et réputée pour sa qualité de services et bénéficiant de près de 20 ans d'expérience dans la vente et la location de dispositifs médicaux;
- Une véritable expertise développée dans le handicap, point d'entrée dans les métiers du maintien et de l'hospitalisation à domicile ;
- Une commercialisation axée sur le service aux patients : conseils de spécialistes, maintenance, formation ...
- Une gamme large avec plus de 10 000 références proposées à la vente et/ou à la location ;
- Une plateforme d'achat commune et performante lui permettant de bénéficier de conditions d'achats attractives, qui s'est développé récemment vers un sourcing direct en Asie du Sud Est.

### Faits marquants :

L'activité distribution représente une part de plus en plus importante des ventes et donc du CA du groupe EUROMEDIS, mais altère ses résultats économiques depuis deux années. Ces résultats sont consécutifs à un changement de la réglementation sur le remboursement des locations de dispositifs médicaux dans le traitement d'une partie de l'activité de prestations de services auprès des EHPADS.

Les autorités publiques ont attribué aux EHPADS une enveloppe budgétaire pour tous leurs équipements en dispositifs médicaux, à charge à eux de l'utiliser pour s'approvisionner et offrir aux patients le meilleur service possible. Auparavant, l'équipement de chaque patient hébergé dans ces établissements était individuellement et directement pris en charge par les pouvoirs publics, chaque EHPAD ayant le choix entre s'approvisionner en propre en achetant le matériel ou en privilégiant un système de location.

Cette nouvelle réglementation a eu directement un impact significatif sur les comptes clos au 31 juillet 2009 qui a vu son exploitation se dégrader. A la clôture de l'exercice, le déficit de la Distribution atteignait -3.500 K€.

Les efforts de restructurations mis en place depuis plus d'un an associés au renforcement de la présence de PARAMAT sur de nouveaux marchés permettront rapidement de renouer avec les bénéfices. C'est ainsi qu'au titre de l'exercice 2009/2010, PARAMAT a divisé ses pertes par deux et prévoit un retour à l'équilibre sur l'exercice en cours clôturant au 31 juillet 2011.

Le déficit de l'entreprise et les projections pessimistes liées au contexte ci-dessus ont amenés la Direction de la SARL PARAMAT à prendre des mesures dans le but de réduire ses charges, frais généraux et frais fixes, et parallèlement à développer des activités connexes telles que :

- Actions pour relancer l'activité
- Actions sur la marge
- Actions sur les stocks
- Actions sur les frais généraux, les frais de personnel

Malgré ces mesures prises par le Groupe et face à une situation économique et financière difficile, la SARL PARAMAT a mis en place en 2009 un Plan de Sauvegarde de l'Emploi axé notamment sur :

- Un dispositif de départ volontaire dans le but de promouvoir les reclassements,
- Des mesures de reclassement internes
- Des mesures d'accompagnement aux reclassements externes
- Des aides aux reclassements, à la création d'entreprise,...

### Pharmareva :

PHARMARÉVA est une enseigne nationale développée à travers un réseau d'entreprises indépendantes franchisées, autour de 3 grands principes fondateurs :

1. Le métier à travers l'enseigne (prestataire de services sur le marché du domicile)
2. La notoriété (un client unique, le pharmacien, soit une cible d'environ 23 000 officines)
3. Le positionnement géographique à travers la logique de réseau (un maillage national sur des secteurs géographiques délimités permettant un service de proximité personnalisé)

PHARMAREVA, spécialisée dans la vente et la location de matériel médical, intègre parfaitement les contraintes liées au développement du marché des services à la personne à travers le réseau pharmaceutique : une maîtrise du métier, des produits de qualité, une équipe performante, une excellente couverture géographique, un modèle économique et commercial solide. A la fois grossiste permettant à l'officinal de se positionner par rapport à la concurrence et prestataire de services jusqu'au domicile du malade, PHARMAREVA compte parmi les acteurs performants dans un secteur d'activité en pleine évolution.

Depuis le mois de mai 1999, elle est détenue à 49,92% par EUROMEDIS GROUPE. L'activité Distribution représente 28% du chiffre d'affaires de PHARMARÉVA, le solde (72%) étant réalisé en Location / Prestation.

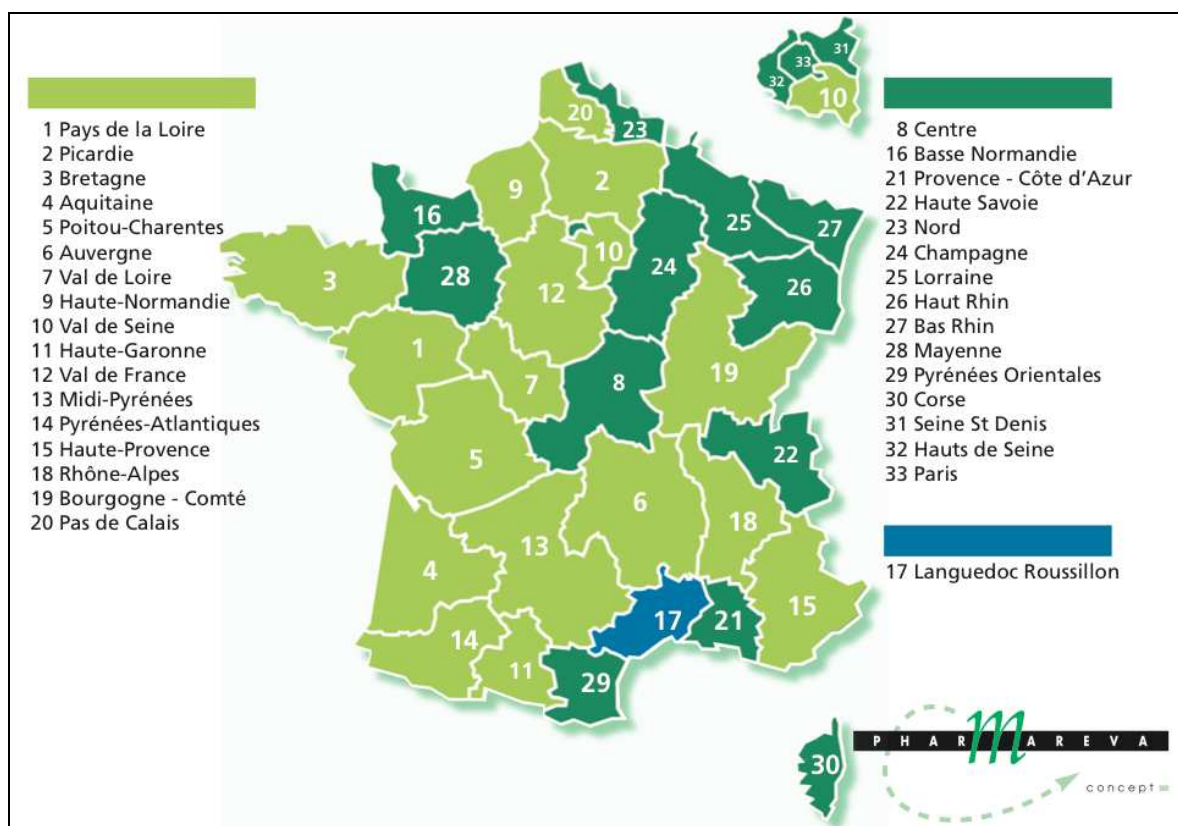
*Savoir-faire*

Le réseau PHARMARÉVA est issu de la création en avril 1994 de la société PHARMA MAT S.A., devenue PHARMARÉVA S.A. en 2003. Cette société vendéenne était spécialisée dans la vente et la location, exclusivement aux pharmacies d'officine, de dispositifs médicaux et d'aides techniques destinés au M.A.D. Suite à l'acquisition de 49,92% de PHARMARÉVA S.A. par EUROMEDIS GROUPE en mai 1999, les directions des deux sociétés ont décidé de développer un réseau de franchisés dont PHARMARÉVA S.A. serait le franchiseur. Les activités de vente et de location de PHARMARÉVA S.A. ont alors été apportées (apport partiel d'actifs) à une société nouvelle, MEDIMAT - PHARMARÉVA PAYS DE LOIRE, filiale à 100% de PHARMARÉVA S.A., la société initiale ne conservant que les activités de franchiseur. En juillet 1999, EUROMEDIS GROUPE a ouvert une franchise intégrée à 100%, D.R. MÉDICAL, à Rantigny, dans l'Oise.

De 2000 à 2010, dix sept nouvelles franchises indépendantes PHARMARÉVA se sont ouvertes :

1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1	4	4	6	9	11	13	14	15	16	17	17

ocalisation des 17 franchises PHARMARÉVA au 1er octobre 2010



*P.S. : Les régions en vert clair sont celles en place les autres sont celles à pourvoir. A noter la région en bleu est en cours d'attribution.*

Les franchises PHARMARÉVA contribuent au chiffre d'affaires consolidé du Groupe par le versement d'un droit d'entrée et de redevances proportionnelles au chiffre d'affaires. Au cours de l'exercice 2009/2010, le montant des droits d'entrée et des redevances en provenance des franchises s'est élevé à 148.285 euros.

### *Clientèle*

La clientèle de l'activité Distribution est composée de :

- exclusivement pharmacies d'officine pour PHARMARÉVA.

La clientèle de l'activité Location / Prestations est composée de quatre grandes familles :

- les pharmacies d'officine,
- les franchisés PHARMARÉVA.

### *Produits*

Les prestations apportées par PHARMARÉVA sont de deux ordres :

- locations de dispositifs médicaux et d'aides techniques,
- prestations de services aux franchisés.

L'offre de PHARMARÉVA est axée sur la vente de produits de pharmacie, de dispositifs médicaux et d'aides techniques destinés au maintien et à l'hospitalisation à domicile dans les domaines de la chambre, du déplacement, de l'orthopédie, du bain, de la toilette...

### **La location de dispositifs médicaux et d'aides techniques.**

L'offre de PARAMAT s'adresse directement aux particuliers alors que celle de PHARMARÉVA est proposée aux pharmacies d'officine qui fournissent dans un second temps les prestations aux particuliers. Dans les deux cas, la prestation comprend la location de dispositifs médicaux et d'aides techniques qui permettent aux particuliers de suivre des traitements médicalisés ou non à domicile.

A la sortie de l'hôpital, la continuité des soins doit être assurée pour le patient. Pour ce faire, son médecin généraliste lui prescrit la location de matériels lui permettant de se maintenir à son domicile. Après avoir effectué l'installation, PARAMAT ou le pharmacien forme à la manipulation des matériels soit le patient lui-même, soit la personne qui assistera le patient (son référent). La continuité des soins concerne :

- le Maintien à Domicile (M.A.D.) dans les domaines de :
  - . la chambre (lits médicalisés, barrières, potences, arceaux de lit, lèves-buste...),
  - . le déplacement (fauteuils roulants, cannes, déambulateurs...),
  - . la prévention des escarres (matelas pneumatiques, compresseurs...),
  - . le bain et la toilette (sièges, tabourets, planches, chaises...),
  - . l'orthopédie (orthèses, colliers cervicaux, ceintures sur mesure, prothèses mammaires...),
- l'Hospitalisation à Domicile (H.A.D.) dans les domaines du traitement :
  - . des insuffisances respiratoires par oxygénothérapie (concentrateurs d'oxygène, aspirateurs trachéaux, sondes d'aspiration...) ou par aérosolthérapie (aérosols pneumatiques ou soniques, kits de nébulisation...),

- . de la perfusion et de la nutrition (pompes à nutrition, sets médicaux...),
- . de l'apnée du sommeil (appareils à pression positive continue...).

L'objectif de EUROMEDIS GROUPE, avec ses filiales PARAMAT et PHARMARÉVA, est de :

- se positionner comme le N°3 français en M.A.D.,
- d'assurer une présence stratégique en H.A.D. sur quelques sites.

### **Les prestations de services aux adhérents PARAMAT et aux franchisés PHARMARÉVA.**

Au niveau de PARAMAT, chaque adhérent a signé un contrat de collaboration qui, en contrepartie du paiement d'une redevance trimestrielle, lui accorde sur sa région d'implantation une exclusivité de fourniture de prestations comme :

- une centrale d'achats et de référencement afin d'obtenir des conditions d'approvisionnement plus favorables. Cette plate-forme, qui couvre aujourd'hui 10% des achats réalisés par les adhérents PARAMAT, permet de rationaliser davantage les achats du groupement et d'optimiser les importations de produits médicaux,
- des moyens publi-promotionnels massifs, réservés généralement aux grosses structures : depuis 1999, PARAMAT édite chaque année deux catalogues en français à destination des professionnels de la Santé (le Guide Professionnel Médical tiré à 200.000 exemplaires) et des particuliers (le Catalogue du Bien-être tiré à 1.000.000 d'exemplaires), ainsi qu'un guide technique (le Guide du Maintien à Domicile tiré à 100.000 exemplaires) qui est envoyé aux prescripteurs (médecins de ville et infirmières) pour leur apporter une aide dans la rédaction de leur ordonnance,
- un site Internet réactualisé en permanence (www.paramat.com),
- une enseigne de notoriété nationale, rendant l'identification des adhérents plus simple auprès de leurs fournisseurs et clients potentiels,
- une présence sur les principaux salons professionnels (le salon du handicap AUTONOMIC à Paris, le salon des produits hospitaliers HÔPITAL EXPO à Paris, le salon du matériel médico-chirurgical MEDICA à Düsseldorf),
- une aide à l'obtention de la norme ISO 9001 version 2000,
- des formations sur les produits, l'organisation et la gestion d'une entreprise, l'animation commerciale d'un réseau...
- une information générale sur les produits et les marchés.

Les sociétés ayant signé un contrat de franchise avec PHARMARÉVA bénéficient :

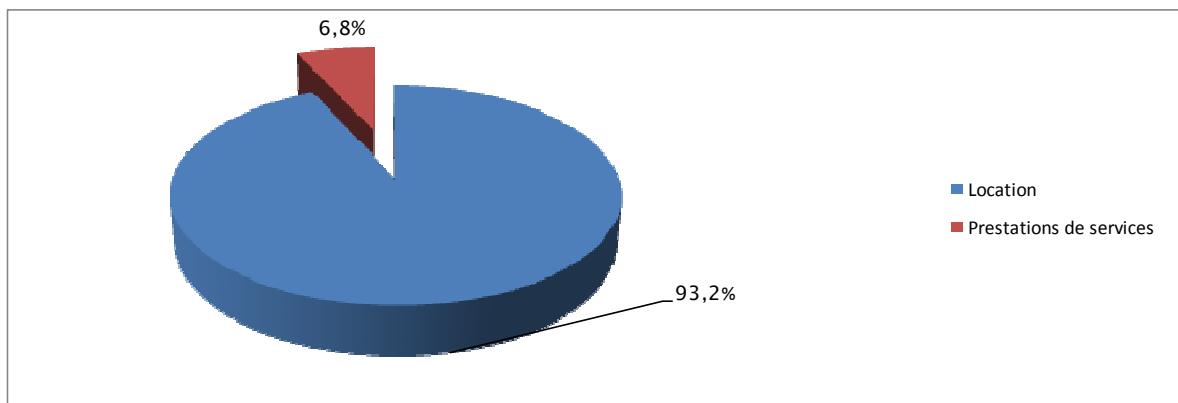
- d'une assistance lors du démarrage de l'activité, avec la garantie :
  - . d'une exclusivité sur sa zone géographique,
  - . d'une formation initiale du responsable de la franchise et de son personnel dans le but de transmettre le savoir-faire de PHARMARÉVA,
- de la mise à disposition, dans le cadre de l'exploitation de la franchise :
  - . d'une enseigne de notoriété nationale,
  - . d'un fichier clientèle défini en fonction de son implantation géographique,
  - . d'un matériel sélectionné et référencé,
  - . de procédures de désinfection permettant d'assurer une prestation en conformité avec la législation en vigueur,
  - . d'une logistique adaptée à un service de proximité,
  - . de moyens de marketing et de communication d'un grand groupe : PHARMARÉVA édite chaque année un catalogue en Français à destination des franchisés.
- de l'organisation :
  - . d'une formation continue (deux stages annuels), pour chaque nouveau collaborateur, sur les produits et la réglementation,

- d'un séminaire annuel pour transmission des nouveautés produit et savoir-faire PHARMARÉVA.

En contrepartie de la fourniture de ces prestations, le franchisé s'engage à :

- verser à PHARMARÉVA un droit d'entrée et des redevances proportionnelles au développement du chiffre d'affaires,
- investir dans l'installation et l'agencement de sa franchise,
- à s'approvisionner exclusivement auprès de PHARMARÉVA et des fournisseurs référencés pour :
  - l'acquisition d'un parc de location,
  - l'achat de supports de communication.

Répartition du chiffre d'affaires Location / Prestation au 31 juillet 2010

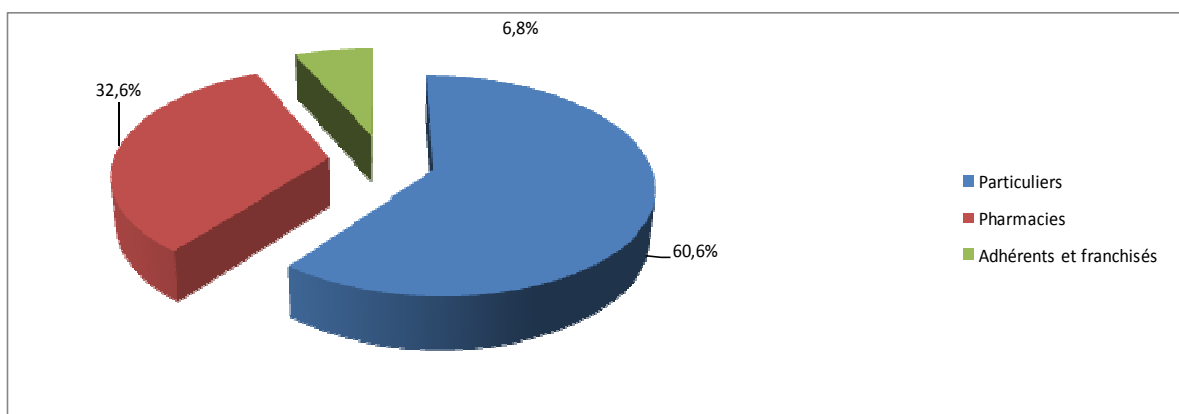


Répartition du chiffre d'affaires Location / Prestation sur les 3 derniers exercices

En K€	31.07.2008		31.07.2009		31.07.2010		Evolution 2009/2010
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Location	6 577	95,9%	5 000	94,1%	3 922	93,2%	-21,6%
Prestations de services	280	4,1%	312	5,9%	285	6,8%	-8,7%
<b>TOTAL</b>	<b>6 857</b>	<b>100,0%</b>	<b>5 312</b>	<b>100,0%</b>	<b>4 207</b>	<b>100,0%</b>	<b>-20,8%</b>

Les activités de la structure EP Médical à Saint Etienne ont été fusionnées avec celles des Laboratoires Euromedis. Elles sont donc intégrées en vente dans l'activité Produits à marque propre depuis le 1<sup>er</sup> août 2009. Au 31 juillet 2008, cette structure était rattachée à la Distribution.

Répartition du chiffre d'affaires Location / Prestation par grande famille de clients au 31 juillet 2010



### Répartition du chiffre d'affaires Location / Prestation par grande famille de clients sur 3 exercices

En K€	31.07.2008		31.07.2009		31.07.2010		Evolution
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	2009/2010
Particuliers	4 809	70,1%	3 760	70,8%	2 549	60,6%	-32,2%
Pharmacies	1 768	25,8%	1 240	23,3%	1 373	32,6%	10,7%
Adhérents et franchisés	280	4,1%	312	5,9%	285	6,8%	-8,7%
<b>TOTAL</b>	<b>6 857</b>	<b>100,0%</b>	<b>5 312</b>	<b>100,0%</b>	<b>4 207</b>	<b>100,0%</b>	<b>-38,6%</b>

#### Biomat :

Biomat est une société du Groupe Euromedis spécialisée dans la fourniture d'équipements médicaux destinés aux blocs opératoires. Cette division était depuis 2005 rattachée à la structure Paramat. Cette dernière a racheté début 2005 les Laboratoire Fournitures Hospitalières (Mulhouse) / BAG (Bordeaux). Devenue en 2009 une structure juridique à part entière, Biomat a réalisé sur l'exercice clos au 31 juillet 2010 un chiffre d'affaires de 4 millions d'euros.

#### *Savoir-faire*

Cette structure a obtenu différents marchés majeurs dans le domaine de l'équipement du bloc opératoire, notamment avec le partenariat historique de 35 années avec KLS MARTIN GmbH (Eclairages opératoires, Bistouris électriques, Lasers chirurgicaux et Instrumentations) et une politique de sourcing importante (Gamme Gynéco-Obstétrique et Endoscopie).

Fort d'une notoriété grandissante avec des référencements nationaux à l'UGAP, l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris et Les Hospices Civils de Lyon ainsi que de nombreux établissements de santé privés, notre groupe a souhaité s'engager dans une politique clairement affichée afin d'offrir à l'ensemble des acteurs du marché de la santé des alternatives aux grands groupes multinationaux qui tentent de régner sur ce secteur.

#### *Clientèle*

La clientèle de la Société Biomat est composée à 70% d'hôpitaux et d'établissements publics, et à 30% d'établissements privés.

#### *Produits*

La gamme de produits proposée est constituée de :

- Eclairage opératoire
- Bistouris électronique
- Monitoring
- Lasers chirurgicaux
- Instrumentation

## 6.1.2. Clientèle et organisation commerciale

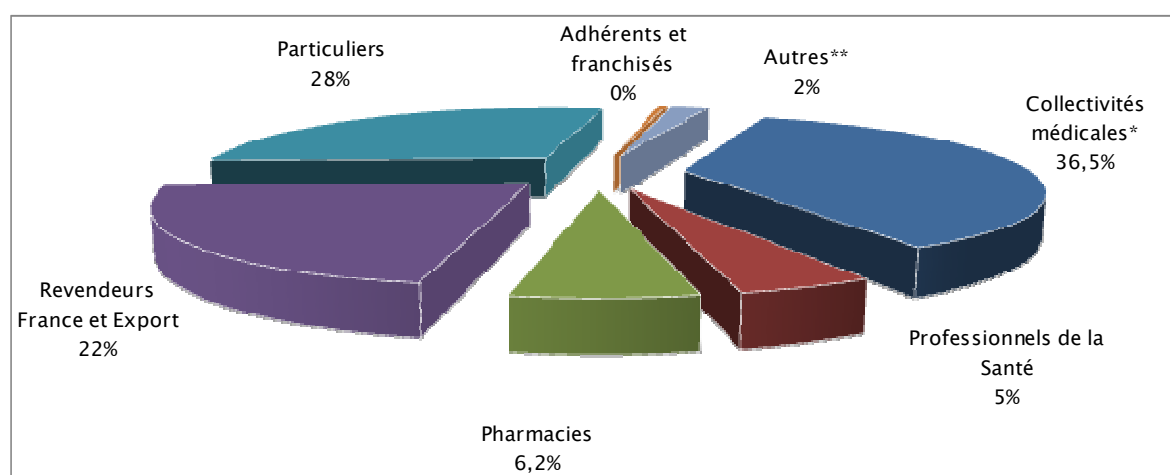
### 6.1.2.1. Clientèle

La base de clients de EUROMEDIS GROUPE est large et récurrente (les premiers clients que le Groupe a conquis le sont, pour la quasi-totalité d'entre eux, toujours actuellement). Elle est constituée des collectivités médicales, des professionnels de la Santé, des pharmacies d'officine, des revendeurs France et Export, des industriels, des particuliers, des Adhérents PARAMAT et des franchisés PHARMARÉVA.

#### Type de clientèle adressé par société :

	Collectivités médicales*	Professionnels de la Santé	Revendeurs France et Export	Pharmacies	Particuliers
LABORATOIRES EUROMEDIS	X	X	X	X	
PARAMAT	X	X			X
PHARMARÉVA				X	
BIOMAT	X	X			

#### Répartition du chiffre d'affaires consolidé par type de client au 31 juillet 2010



Compte tenu de la largeur de la gamme, les produits EUROMEDIS sont présents dans toutes les grandes collectivités hospitalières.

#### Répartition du chiffre d'affaires consolidé par type de client sur les 3 derniers exercices

En K€	31.07.2008		31.07.2009		31.07.2010		Evolution 2009/2010
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Collectivités médicales*	24 225	36,4%	25 994	40,5%	23 435	36,5%	-9,8%
Professionnels de la Santé	3 797	5,7%	3 181	5,0%	2 979	4,6%	-6,4%
Pharmacies	3 588	5,4%	2 904	4,5%	3 957	6,2%	36,3%
Revendeurs France et Export	7 631	11,5%	11 324	17,6%	13 901	21,7%	22,8%
Particuliers	25 063	37,6%	17 951	28,0%	18 191	28,4%	1,3%
Adhérents et franchisés	280	0,4%	312	0,5%	285	0,4%	-8,7%
Autres**	2 036	3,1%	2 554	4,0%	1 410	2,2%	-44,8%
<b>TOTAL</b>	<b>66 620</b>	<b>100,0%</b>	<b>64 220</b>	<b>100,0%</b>	<b>64 158</b>	<b>100,0%</b>	<b>-0,1%</b>

\* : hôpitaux, cliniques, maisons de retraite,...

\*\* : professionnels de la santé et industriels en direct

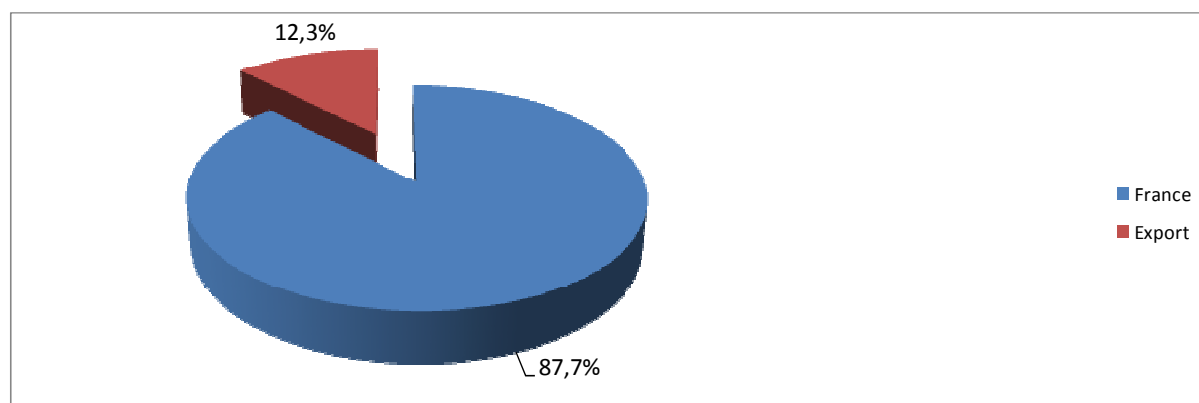
### Poids des principaux clients sur les trois derniers exercices

	31.07.2008	31.07.2009	31.07.2010
1 <sup>er</sup> client	1,1%	1,3%	1,9%
5 premiers clients	3,7%	4,8%	5,5%
10 premiers clients	5,3%	7,2%	7,5%
20 premiers clients	7,3%	10,2%	10,5%
50 premiers clients	11,1%	15,0%	15,5%

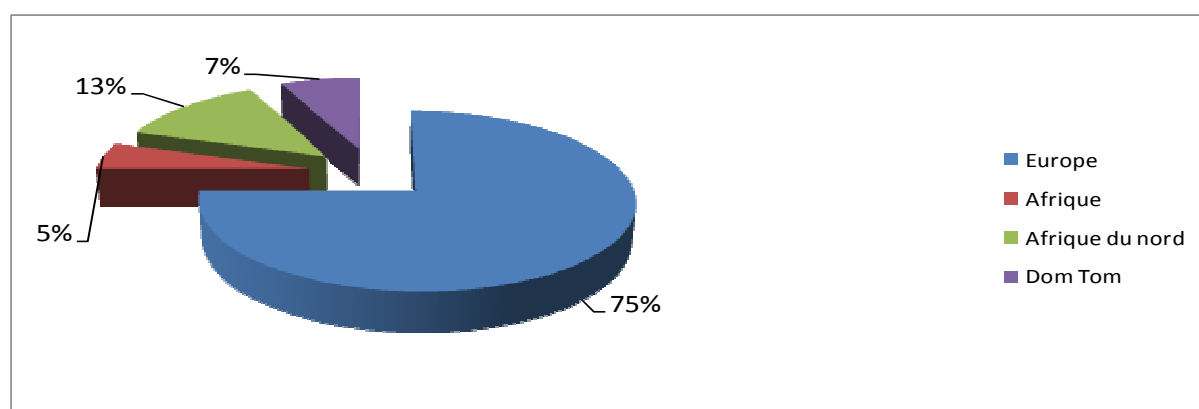
Au 31 juillet 2010, EUROMEDIS GROUPE a réalisé 12,3% de son chiffre d'affaires consolidé à l'Export, soit 7,9 millions d'euros, ce qui représente une progression de 12,8% par rapport à 2009 :

En K€	31.07.2008		31.07.2009		31.07.2010		Evolution 2008/2010
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
France	61 215	91,9%	57 195	89,1%	56 266	87,7%	-8,1%
Export	5 402	8,1%	7 024	10,9%	7 892	12,3%	46,1%
<b>TOTAL</b>	<b>66 617</b>	<b>100,0%</b>	<b>64 219</b>	<b>100,0%</b>	<b>64 158</b>	<b>100,0%</b>	<b>-3,7%</b>

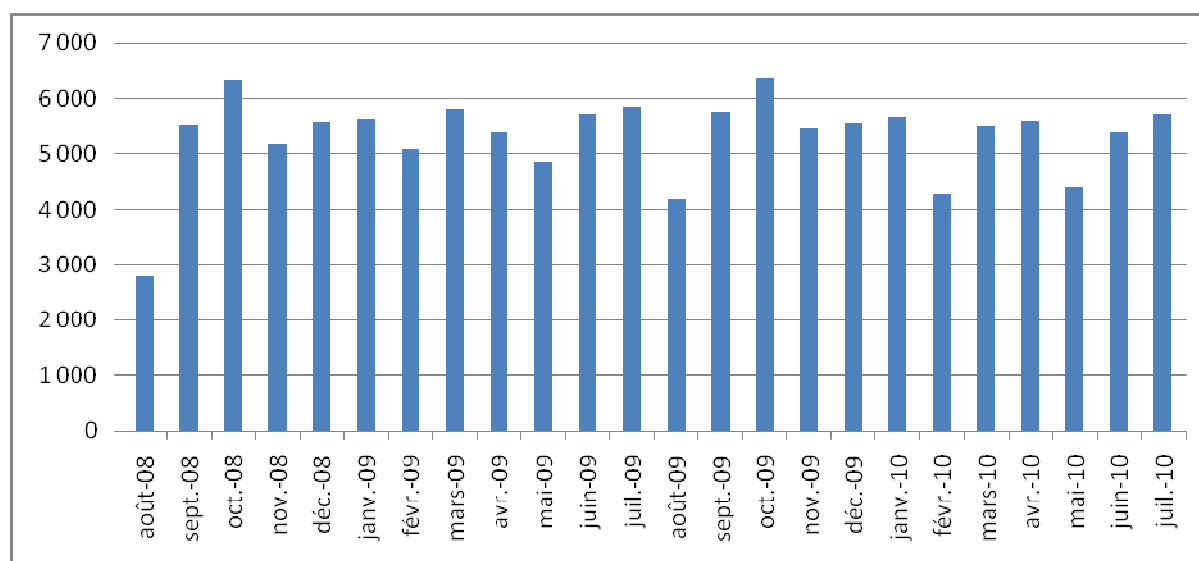
### Répartition du chiffre d'affaires consolidé export par zone géographique au 31 juillet 2010



EUROMEDIS GROUPE exporte ses produits en Belgique, dans les DOM-TOM, en Italie, au Maroc, en Côte d'Ivoire, au Gabon, au Bénin, en Algérie, en Irlande, aux Pays-Bas, au Portugal, en Tunisie, en Suisse, en République Tchèque, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Finlande, en Espagne, en Grèce, en Hongrie, en Lituanie, en Lettonie, en Bulgarie et Pologne.



### Chiffre d'affaires mensuel consolidé lors des deux derniers exercices (en K€)



L'activité de EUROMEDIS GROUPE n'est pas saisonnière, à l'exception du mois d'août. Il n'y a pas eu de croissance externe au cours de ces deux exercices.

Le délai moyen de règlement client consolidé est de 67 jours.

Au 31 juillet 2010, le montant des créances douteuses s'est élevé à 432 K€, soit 0,7% du chiffre d'affaires consolidé.

#### 6.1.2.2. Organisation commerciale

L'organisation commerciale du Groupe est structurée en fonction du domaine d'activité.

##### Produits à marque propre

La conception et la fabrication des produits à marque propre sont réalisées par LABORATOIRES EUROMEDIS. Les effectifs commerciaux de ces trois sociétés, soit 40 personnes au total, se répartissent de la manière suivante :

- Le service commercial France qui intègre :
  - . Un Directeur Commercial (France - Export)
  - . Une force de vente hospitalière, composée d'un Directeur des ventes, une responsable administration des ventes, de six directeurs de région et de cinq secrétaires commerciales. Leur mission est :
    - de répondre aux appels d'offre des 1.000 hôpitaux qui paraissent au Bulletin Officiel des Marchés Publics et à ceux des 3.000 cliniques, dont la majorité fait partie d'un groupement. Chaque appel d'offre regroupe généralement plusieurs produits. La Direction des ventes y répond en proposant une trentaine de produits, ce qui permet à l'institution de limiter le nombre de ses fournisseurs,
    - de renforcer la présence du Groupe dans les blocs opératoires en leur proposant des produits spécifiques à plus forte valeur ajoutée,
    - d'animer le réseau des 1.700 revendeurs de matériel médical,

- . Une force de vente pharmacie, dirigée par un Chef des Ventes responsable des grands comptes (groupements de pharmaciens) et composée de 42 délégués commerciaux, exclusifs ou multicartes, et de trois secrétaires commerciales. Leur mission est de prospecter le réseau des 23.000 pharmacies d'officine,
- le service commercial Export comprend un Responsable Export assisté d'une secrétaire commerciale trilingue qui sont en charge des ventes dans les pays de l'Union Européenne, autour du bassin méditerranéen et en Afrique. Pour renforcer leur présence à l'international, EUROMEDIS Italie a été ouverte le 1er février 2007. Des réflexions sont poursuivies quant à l'implantation de filiales en Allemagne et en Espagne.

Au niveau de la présence sur les salons nationaux et internationaux :

- LABORATOIRES EUROMEDIS participe avec VISIOMES à PHARMAGORA (salon de la Pharmacie qui a lieu en France une fois par an), HOPITAL EXPO (salon du matériel médical, en France une fois par an) et MEDICA (plus grand salon médical au monde, à Düsseldorf une fois par an en novembre),
- La division INDUSTRIE participe tous les deux ans à EXPO PROTECTION qui se déroule en France.

Concernant les supports de vente et de communication :

- LABORATOIRES EUROMEDIS édite chaque année deux catalogues à destination :
  - . des collectivités médicales, des professionnels de la Santé et des revendeurs de matériel médical, tiré à 10.000 exemplaires (en Français, Anglais, Allemand, Espagnol et Hollandais),
  - . des pharmaciens, tiré à 12.000 exemplaires,
 ainsi qu'une gamme complète de fiches techniques et de supports d'aide à la vente,

#### Distribution / Location

- Au niveau de PARAMAT, la structure commerciale repose en premier lieu sur des Directeurs Régionaux en charge en moyenne par personne d'environ 6 magasins. Ils s'appuient sur une structure commerciale par sites se répartissant de la façon suivante:

Agences	Commerciaux	Resp Agence / commercial	Agences	Commerciaux	Resp Agence / commercial
Albi	2		Niort	2	1
Alençon	1	1	Orléans		1
Angers	1		Pau	2	
Bayonne		1	Pau ASS	2	
Carmaux	1		Pessac	2	
Chartres	1		Puteaux	2	
Isle Adam	1		Puy en Velay		1
Fécamp	1/2		Rochefort	2	1
Feurs		1	Rodez	1	
Le Havre	1/2		Saint Maximin	1	
Lesparre	1		Sens		
Lourdes		1	Rouen	2	
Melun		1	Tours	1	
Montbéliard	2				
Mulhouse	1	1	<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>10</b>

La force commerciale pour la Distribution est donc composée de 38 personnes dont 10 font également office de responsable d'agence, et consacrent en moyenne 60% de leurs temps à la fonction commerciale.

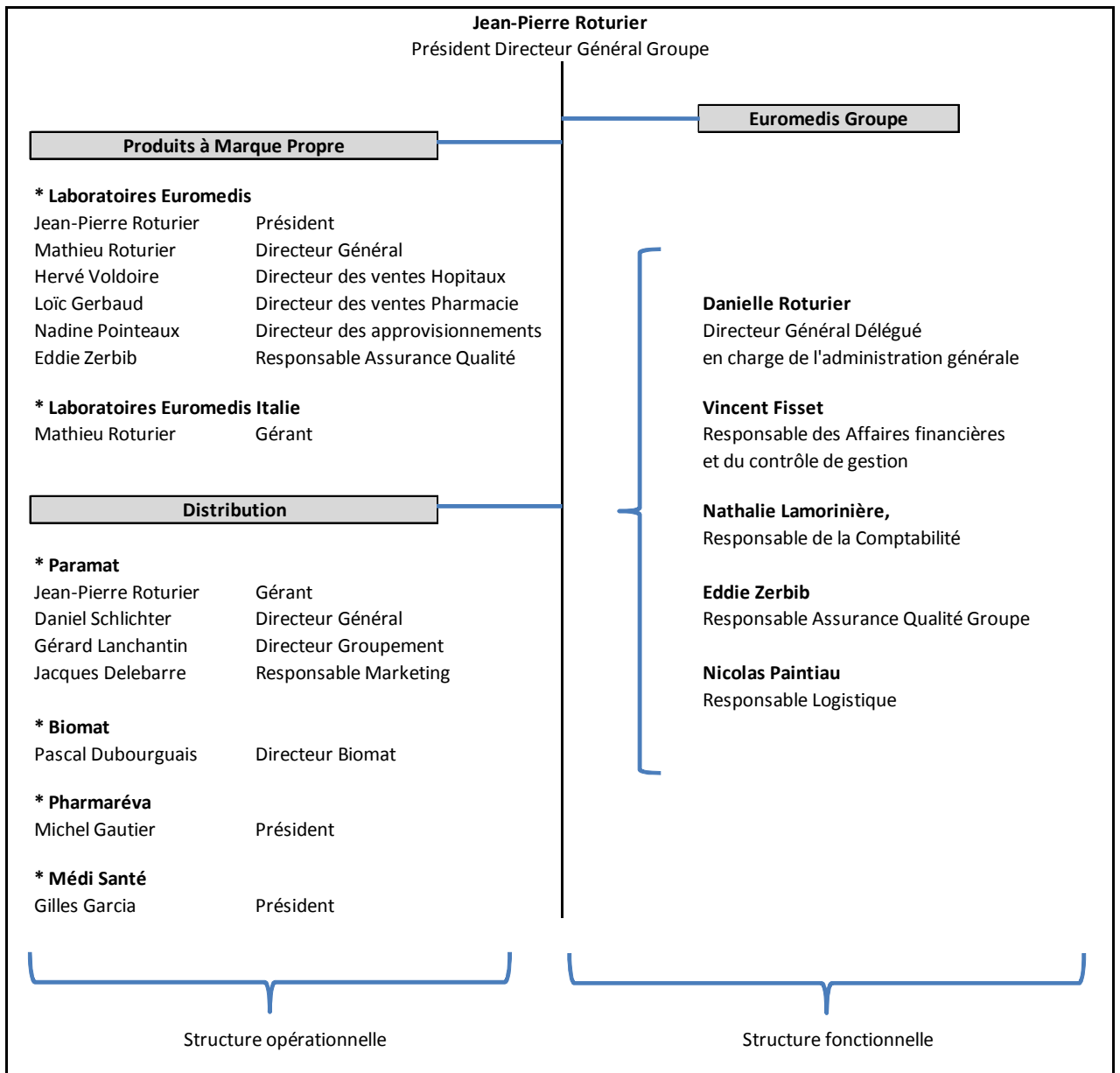
Au niveau de PHARMARÉVA, la structure commerciale comprend :

- Trois personnes en charge de l'animation du réseau de franchisés : un Directeur Commercial, un animateur national et une secrétaire commerciale,
- Trois personnes responsables de la gestion de la franchise intégrée D.R. MÉDICAL.

Concernant les supports de vente et de communication, PARAMAT édite chaque année depuis 1999 deux catalogues en français à destination des professionnels de la Santé (le Guide Professionnel Médical tiré à 70.000 exemplaires) et des particuliers (le Catalogue du Bien-être tiré à 500.000 d'exemplaires).

**6.1.3. L'organisation interne**

**6.1.3.1. Organigramme opérationnel au 1er janvier 2011**



### 6.1.3.2. Equipe de Direction

L'équipe de Direction est constituée de 13 personnes :

#### **Jean-Pierre Roturier, 60 ans, Président de EUROMEDIS GROUPE.**

Fondateur. Dix années d'expérience en qualité de Chef des Ventes puis de Directeur Commercial France des LABORATOIRES IMPEX, société spécialisée dans la fabrication de matériel médical (seringues et aiguilles jetables notamment).

Création de la S.A. EUROMEDIS en 1985.

Missions : – définition de la politique générale du Groupe, notamment en termes de stratégie produits et d'axes commerciaux,  
– validation finale du choix des fournisseurs et négociations tarifaires des achats,  
– détection, sélection et pilotage des opérations de croissance externe et organique,  
– communication financière et relations avec les investisseurs.

#### **Danielle Roturier, 58 ans, Directeur Général Délégué de EUROMEDIS GROUPE.**

Co-fondatrice. Dix ans d'expérience en qualité de secrétaire commerciale de la CIG, société spécialisée dans la fabrication de vêtements de travail. Cinq années de gestion de son propre commerce de prêt-à-porter.

Création de la S.A. EUROMEDIS en 1985.

Missions : – supervision comptabilité clients et fournisseurs Groupe,  
– gestion de trésorerie et des couvertures de change,  
– relations avec les établissements bancaires,  
– gestion des ressources humaines Groupe,  
– supervision du secrétariat commercial LABORATOIRES EUROMEDIS.

#### **Daniel Schlichter, 46 ans, Directeur Général Distribution**

Diplôme EDHEC, 18 ans d'expérience comme cadre dirigeant dans la Distribution Spécialisée.

12 ans chez KIABI comme Directeur de magasin puis Directeur Régional (17 magasins, 900 personnes). 4 ans d'expérience comme Directeur d'Exploitation des réseaux français de magasins HABITAT, puis VIRGIN (35 magasins, 300ME, 1000 collaborateurs). 4 ans chez CULTURA comme Directeur de la centrale d'achat et du Marketing. Compétences dans l'animation d'un réseau de magasins et l'organisation d'une chaîne de distributeurs, dans la stratégie commerciale, la politique produit et la stratégie de communication.

A rejoint PARAMAT le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

#### **Nadine Pointeau, 50 ans, Pharmacien Responsable des approvisionnements des LABORATOIRES EUROMEDIS.**

Docteur en Pharmacie. Deux ans d'expérience à la Pharmacie Centrale des Hôpitaux de Paris. Une année en qualité de Pharmacien assistant aux LABORATOIRES IMPEX. Rejoint EUROMEDIS en 1988.

Missions : – achats des produits LABORATOIRES EUROMEDIS,  
– responsable Assurance Qualité des produits : définition et respect des normes,  
– responsable du marquage CE en relation avec l'A.F.S.S.A.P.S. (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé),  
– réponse aux appels d'offre hospitaliers,  
– management de la Qualité Groupe.

**Eddie Zerbib, 55 ans, Responsable Assurance Qualité Euromedis. Pharmacien.**

Docteur en Pharmacie, IAE, Expert AFSSAPS. Directeur Commercial Stérigénics France (5 ans), Directeur Général des Laboratoires Caric (10 ans), Directeur R et D d'Ionisos (5 ans).  
Rejoint le Groupe en 2005.

**Gérard Lanchantin, 61 ans, Directeur Paramat.**

Diplôme d'orthopédiste et d'infirmier de bloc opératoire. Quatre ans d'expérience en qualité d'infirmier de bloc opératoire. Dix années de direction d'un magasin indépendant de distribution de matériel médical.  
Rejoint Euromedis en 1988 après l'acquisition par VITALAIRE de son magasin de distribution.

**Missions :** Direction de l'ensemble des magasins intégrés Paramat et animation national des magasins indépendants Paramat :

- Gestion des nouvelles implantations avec mise en place des agencements magasin, de l'organisation informatique, formation des personnels,
- Mise en place des actions de communication, création des catalogues, organisation et animation des assemblées générales de Paramat (deux fois par an),
- Gestion du personnel,
- Direction de la centrale d'achats et de référencement pour l'ensemble du réseau Paramat :
- Négociation des référencements et des tarifs des produits avec les fournisseurs,
- Fixation de la politique tarifaire des magasins,
- Participation à la validation des opérations de croissance externe.

Administrateur de l'U.N.P.D.M. (Union Nationale des Prestataires de Dispositifs Médicaux), plus important syndicat dans le domaine des dispositifs médicaux.

**Michel Gauthier, 62 ans, Président de PHARMARÉVA.**

Formation d'orthopédiste / appareilleur. Quatorze ans d'expérience de préparateur en pharmacie et d'enseignant aux cours de préparateurs en pharmacie. Dix année en qualité de Président de la S.A. ALOUETTE MÉDICAL SERVICE, société spécialisée dans la distribution de matériels d'orthopédie auprès des particuliers et des collectivités médicales. Président de PHARMARÉVA depuis 1994. Rejoint EUROMEDIS GROUPE en 1999 après l'acquisition de 49,92% de PHARMARÉVA S.A. par le Groupe.

Mission :– animation du réseau PHARMARÉVA : gestion commerciale, des contraintes techniques, des projets économiques et financiers, et de la logistique.

**Pascal Dubourguais, 46 ans, Directeur Biomat**

Près de 20 ans d'expérience dans le domaine du matériel médical à travers des postes pour des groupes multinationaux spécialisés dans le matériel chirurgical.

Dans le groupe depuis 13 ans. Pour Paramat Sud Ouest (1ère région constituée du réseau) de 1998 à 2004 puis Biomat SAS.

Missions : – Management commercial, stratégie commerciale, sourcing nouveaux produits

**Mathieu Roturier, 33 ans, Directeur Général Délégué Laboratoires Euromedis.**

Diplômé de WELLER, école de commerce axée sur l'international. Rejoint EUROMEDIS GROUPE en 2000.

Missions : – responsable export Groupe : recherche de clients distributeurs en Europe, sur le pourtour méditerranéen et en Afrique, et négociations tarifaires,  
- responsable des ventes INDUSTRIE : prospection et négociations,  
- responsable achats transport : sélection des transporteurs, lancement des appels d'offre, négociations tarifaires et gestion des litiges.

**Vincent Fisset, 42 ans, Responsable des Affaires financières et du contrôle de Gestion Groupe.**

Diplômé de l'École Supérieure de Gestion. Quatre ans d'expérience en qualité de gestionnaire de sociétés civiles immobilières au sein de SAGGEL VENDOME, filiale immobilière de l'UAP. Deux années de contrôle de gestion chez AXA CONSEIL en tant que responsable analytique des frais généraux, puis deux ans de contrôle de gestion industriel chez MICHEL LAROCHE, producteur et négociant de vin à Chablis. Rejoint EUROMEDIS GROUPE en 2003.

Missions : – mise en place d'un contrôle de gestion Groupe : comptabilité analytique, tableaux de suivi mensuel du chiffre d'affaires et du résultat de chaque société, analyse des écarts, processus d'établissement des budgets...  
- gestion de la vie boursière et assistance à la communication financière,  
- étude des opérations de croissance externe.

**Hervé Voldoire, 46 ans, Directeur des ventes des Laboratoires Euromedis.**

D.U.T. de gestion. Quinze ans d'expérience chez ALLEGRE BIOMÉDICAL, société spécialisée dans la distribution de matériel médical, tout d'abord en tant de responsable commercial pendant trois ans, puis en qualité d'Attaché de Direction pendant douze ans. Rejoint EUROMEDIS GROUPE en 2003.

Mission : – direction des ventes Euromedis : prospection commerciale, gestion des approvisionnements et négociations avec les fournisseurs, organisation interne et gestion des effectifs.

**Jacques Delebarre, 60 ans, Responsable marketing.**

Commercial, école de commerce de Lille. 9 ans d'expérience chez Terumo dont 4 en Belgique (Marketing) et 5 ans en tant qu'animateur des distributeurs en France. Acheteur chez CML pendant 4 ans et 8 ans chez Sayag comme directeur commercial et responsable de la réalisation de catalogues. Fischer Scientific : Multinationale américaine, 9 ans comme Responsable Marketing (réalisation de catalogues, nouveaux produits, formation des commerciaux, et renfort sur le terrain pour développer les grands comptes. Rejoint Paramat en décembre 2005.

**Nicolas Paintiaux, 50 ans, Responsable Logistique**

25 ans d'expérience logistique. 15 ans dans la direction de centre de profits et direction générale de sites logistiques. Unités de moyennes à 60 000 mètres carrés. Direction multi-sites, multi-clients. Gestion des projets d'implantation de sites et systèmes d'information. Plus particulièrement prestataire logistique pour

des typologies de clients liés à l'électronique / textile / Paramédicale / grande distribution. Externalisation de la logistique.

-Directeur d'exploitation pour un des leaders de la PLV pendant 8 ans

-Directeur d'exploitation, Mise en place et développement de l'activité pour SORIN BIOMEDICAL intégrer a GEOLOGISTICS prestataire multimodale. Développement des affaires, positionnement tarifaire.

-Directeur général de sites logistiques pour un des leaders Européen du Bricolage.

A rejoint Euromedis en février 2009.

#### **6.1.4. Fournisseurs**

##### *6.1.4.1. Nature des fournisseurs*

EUROMEDIS GROUPE compte environ 450 fournisseurs. Le Groupe effectue 55% de ses achats en Asie, le solde étant acheté en Europe :

<b>En % des achats HT</b>	<b>31.07.2008</b>	<b>31.07.2009</b>	<b>31.07.2010</b>
Fournisseurs asiatiques	54,0%	55,7%	54,8%
Fournisseurs européens	46,0%	44,3%	45,2%
<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

##### *6.1.4.2. Détection des fournisseurs*

La recherche et la sélection des fournisseurs sont réalisées par le Service Achats qui comprend Jean-Pierre Roturier, Nadine Pointeau, la Responsable approvisionnements Europe, la Responsable approvisionnements Asie et un logisticien. Avant de commencer la prospection, le Service Achats définit les spécificités du produit qu'il recherche puis établit un cahier des charges qui sera transmis au(x) fournisseur(s) retenu(s).

La détection des fournisseurs comporte plusieurs étapes :

- recherche du ou des pays produisant, dans les meilleures conditions qualitatives, quantitatives et économiques, la matière première (pvc, latex, vinyle, coton...) nécessaire à la fabrication du produit,
- détection des fournisseurs locaux capables de fabriquer le produit selon un cahier des charges précis,
- visite d'usine chez les fabricants retenus,
- sélection du ou des fournisseur(s) en fonction de sa (leur) fiabilité technique et industrielle, et notamment :
  - . capacité de production,
  - . productivité,
  - . aspects réglementaires (certification, respect du droit international du travail),
  - . qualité des productions,
  - . échantillonnage, réalisation de prototype et personnalisation du produit,
  - . délai d'approvisionnement,

- . conditions tarifaires.

La validation finale est effectuée par Jean-Pierre Roturier et Nadine Pointeau.

#### 6.1.4.3. Stratégie fournisseurs

Au niveau contractuel, EUROMEDIS GROUPE ne signe pas d'engagement de volume. Les conditions tarifaires sont renégociées tous les quatre mois, sauf en cas de variation importante des devises ou des matières premières.

Les fournisseurs de produits fabriqués sous la marque EUROMEDIS (avec le label CE) sont audités une fois par an par les responsables produits des LABORATOIRES EUROMEDIS.

Le délai moyen consolidé de règlement fournisseurs est de 69 jours.

## 6.2 Présentation générale du marché de la société

### 6.2.1. Les marchés

EUROMEDIS GROUPE, spécialiste des dispositifs médicaux de l'hôpital au domicile opère sur deux grands marchés :

- la distribution des dispositifs médicaux à usage unique à marque propre destinée aux collectivités médicales, aux professionnels de la santé et aux particuliers via les Laboratoires Euromedis (pharmacies et revendeurs de matériel médical)
- la distribution de matériel médical et services associés pour l'hospitalisation à domicile (H.A.D.) et le maintien à domicile (M.A.D.) via quatre enseignes spécialisées PARAMAT, PHARMAREVA, BIOMAT et MEDISANTE.

En 2009, le montant des dépenses courantes de santé (DCS) s'élève à 223 milliards d'euros, soit 11,7% du produit intérieur brut (PIB). La consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) atteint 175,7 milliards d'euros, soit 9,2% du PIB.

Elle a progressé en valeur moins rapidement qu'en 2008 (+3,3% après +3,7%) mais sa part a augmenté dans le PIB en raison de la baisse de celui-ci (9,2% du PIB en 2009 contre 8,7% en 2008). En volume, la CSBM a augmenté de 3% en 2009, comme en 2008. La progression du prix de la CSBM reste quant à elle limitée (+0,3%) en raison notamment de la diminution du prix des médicaments. La part de la CSBM financée par la sécurité sociale est de 75,5% en 2009, celle prise en charge par les organismes complémentaires est de 13,8%. Le reste à charge des ménages s'établit quant à lui à 9,4%.

<i>en milliards d'euros courants</i>	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Consommation de soins et de biens médicaux	115,1	121,7	129,5	137,9	144,9	151,2	157,3	164,0	170,1	175,7
Soins aux personnes âgées en établissements	2,9	3,1	3,4	3,7	4,1	4,7	5,2	5,7	6,4	7,4
Indemnités journalières	8,2	8,8	9,6	10,4	10,5	10,3	10,4	10,8	11,4	11,9
Prévention	4,1	4,2	4,7	5,0	4,9	4,9	5,1	5,3	5,5	6,2
Subvention au système de soins (1)	1,6	1,6	1,7	1,8	2,0	2,1	2,1	1,9	1,9	2,0
Recherche	5,4	5,8	6,3	6,5	6,6	6,6	7,0	7,2	7,4	7,5
Formation	0,8	0,8	0,9	0,9	1,0	1,0	1,1	1,2	1,2	1,3
Coût de gestion du système de santé	11,4	11,7	12,1	12,6	12,9	13,7	14,2	14,6	14,8	15,3
Double compte (2)	-2,6	-2,8	-3,1	-3,3	-3,3	-3,4	-3,8	-4,0	-4,1	-4,3
<b>Dépense courante de santé</b>	<b>146,9</b>	<b>155,0</b>	<b>165,2</b>	<b>175,5</b>	<b>183,5</b>	<b>191,3</b>	<b>198,6</b>	<b>206,6</b>	<b>214,5</b>	<b>223,1</b>

(1) : prise en charge partielle des cotisations des professionnels de santé.

(2) : recherche pharmaceutique comprise dans les médicaments.

Source : direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees) 2010.

### 6.2.1.1. Les dispositifs médicaux

Selon le SNITEM (Syndicat National de l'Industrie des Technologies Médicales qui regroupe des entreprises industrielles du secteur des dispositifs médicaux), le marché mondial des dispositifs médicaux est évalué en 2008 à 166,7 milliards d'euros. Ce marché enregistre depuis plusieurs années une progression annuelle de l'ordre de 5 à 7%.

Il se répartit géographiquement ainsi :

Sur un marché mondial dominé par les Etats-Unis, l'Europe de l'Ouest se situe en deuxième position avec 23,9% du marché.

	Montant	%
Amérique	77,7 Md €	46,60%
Europe	53,6 Md €	32,10%
Asie Pacifique	31,1 Md €	18,70%
Reste du monde	4,3 Md €	2,60%
<b>Total marché mondial</b>	<b>166,7 Md €</b>	<b>100,00%</b>

source : SNITEM

Le marché européen est quant à lui dominé par l'Allemagne (9.9 md €), la France se situant en troisième position avec un marché estimé à 6,2 md €.

	Montant	%
Allemagne	9,9 Md €	18,00%
Royaume-Uni	7,8 Md €	15,00%
France	6,2 Md €	12,00%
Italie	5,8 Md €	11,00%
Espagne	3,2 Md €	6,00%
Autres pays	20,6 Md €	38,00%
<b>Total marché européen</b>	<b>53,6 Md €</b>	<b>100,00%</b>

source : SNITEM

Le marché européen présente la spécificité de proposer de nombreux produits de niche, nécessitant des investissements permanents en R&D, détenant généralement chacun une part de marché réduite. Ces produits nécessitant des techniques de fabrication spécifiques sont le plus souvent fabriqués par des entreprises de petite et moyenne taille très spécialisées. A l'opposé, les grands groupes du secteur (Philips, GE Healthcare...) cherchent à élargir leurs offres via des opérations de croissance externe.

En France, l'industrie du dispositif médical est particulièrement dynamique notamment en ce qui concerne les dispositifs haute technologie. Cette croissance dispose de bases solides : vieillissement de la population, renforcement des attentes face aux traitements médicaux, innovations et progrès technologiques et relance des investissements avec le plan « Hôpital 2012 » (10 milliards d'Euros d'investissement sur la période 2008-2012) et le plan cancer lancé en 2009. Notons également le rôle important des marchés extérieurs, puisque les exportations représentent 46% du chiffre d'affaires des

industriels français (+6.9% en 2008), cette tendance est appelée à se renforcer du fait du vieillissement de la population dans les pays développés et de l'augmentation du niveau de vie dans les pays émergents.

Comme le montre le tableau ci-dessous, la consommation de soins et biens médicaux est en évolution constante notamment depuis 2000 avec une progression de 52%.

<i>en milliards d'euros courants</i>	1995	2000	2005	2006	2007	2008	2009
Soins hospitaliers	47,6	52,7	67,6	70,0	72,5	75,1	78,0
Soins ambulatoires	26,8	31,2	40,9	42,8	45,0	46,8	48,3
<i>Médecins</i>	13,0	15,2	19,1	19,9	20,8	21,6	22,1
<i>Auxiliaires médicaux</i>	5,2	6,3	8,9	9,5	10,2	11,0	11,6
<i>Dentistes</i>	6,0	6,7	8,7	9,1	9,4	9,6	9,8
<i>Analyses</i>	2,4	2,8	4,0	4,1	4,2	4,3	4,5
<i>Cures thermales</i>	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Transports de malades	1,5	1,9	2,8	3,1	3,2	3,4	3,6
Médicaments	18,5	23,6	31,5	32,4	33,6	34,5	35,4
Autres biens médicaux (1)	3,7	5,7	8,4	9,0	9,6	10,2	10,5
<b>Total de la consommation de soins et de biens médicaux</b>	<b>98,0</b>	<b>115,1</b>	<b>151,2</b>	<b>157,3</b>	<b>164,0</b>	<b>170,1</b>	<b>175,7</b>

(1) Optique, prothèses, orthèses, petits matériels et pansements.

en %	Volume	Prix
1996	1,1	1,4
2000	3,7	1,1
2005	3,1	1,3
2007	3,4	0,8
2008	3	0,7
2009	3	0,3

Source : Drees, comptes de la santé. 2010

Pour la deuxième année consécutive, la progression de la CSBM ralentit en 2009. Le ralentissement en valeur concerne les principaux postes de dépenses, à l'exception notable des soins hospitaliers et des transports de malades. La progression du prix CSBM ralentit à nouveau fortement en 2009 : +0,3% seulement après +0,7% en 2008, ce qui constitue la plus faible hausse de prix depuis quinze ans.

### **Le cadre réglementaire des dispositifs médicaux**

Parmi les dispositifs médicaux individuels ou d'équipements, un certain nombre font l'objet d'une prise en charge par le régime générale d'assurance maladie répartie selon le tableau ci-dessous démontrant son évolution constante.

Remboursements du régime général en M€	2007	2008	Evolution	Part du total
Appareils d'assistance respiratoire et oxygénothérapie à domicile	551,40	626,50	13,6%	15,1%
Autres matériels pour traitement à domicile	713,10	823,60	15,5%	19,9%
Dispositifs médicaux de maintien à domicile et d'aide à la vie pour malades et handicapés	824,80	882,50	7,0%	21,3%
Articles pour pansements, matériels de contention	333,60	351,20	5,3%	8,5%
<b>Total titre 1 : Dispositifs médicaux pour traitements et matériels d'aide à la vie</b>	<b>2 422,90</b>	<b>2 683,80</b>	<b>10,8%</b>	<b>64,9%</b>
Orthèses	257,20	274,70	6,8%	6,6%
Optique médicale	157,20	159,50	1,5%	3,9%
Appareils électroniques correcteurs de surdité	73,40	77,90	6,1%	1,9%
Prothèses externes non orthopédiques	7,70	8,10	5,2%	0,2%
Prothèses oculaires et faciales	6,30	7,40	17,5%	0,2%
Chaussures orthopédiques	59,30	64,10	8,1%	1,5%
Orthoprothèses	139,60	152,20	9,0%	3,7%
<b>Total titre 2 : Orthèses et prothèses externes</b>	<b>700,70</b>	<b>743,90</b>	<b>6,2%</b>	<b>18,0%</b>
Implants internes inertes	446,20	470,50	5,4%	11,4%
Implants mus par électricité	118,10	126,50	7,1%	3,1%
<b>Total titre 3 : Dispositifs médicaux implantables (cliniques privées uniquement)</b>	<b>564,30</b>	<b>597,00</b>	<b>5,8%</b>	<b>14,4%</b>

Ces dépenses s'élèvent à 4,1 Md€ en 2008, en croissance de 9,2 % par rapport à celles de 2007. Cette croissance de 9,2%, plus élevée encore que celle de l'année précédente (8,1%) traduit, comme chaque année, les progrès du maintien à domicile, pour des coûts probablement inférieurs à ceux qu'entraînerait l'hospitalisation des personnes concernées. Elle reflète également, dans un registre très différent, les développements de nouvelles techniques d'intervention chirurgicales moins invasives, et dont il est fréquemment démontré qu'elles sont plus coûteuses.

### ***Les types de dispositifs médicaux***

On distingue deux grands types de dispositifs médicaux (ou DM):

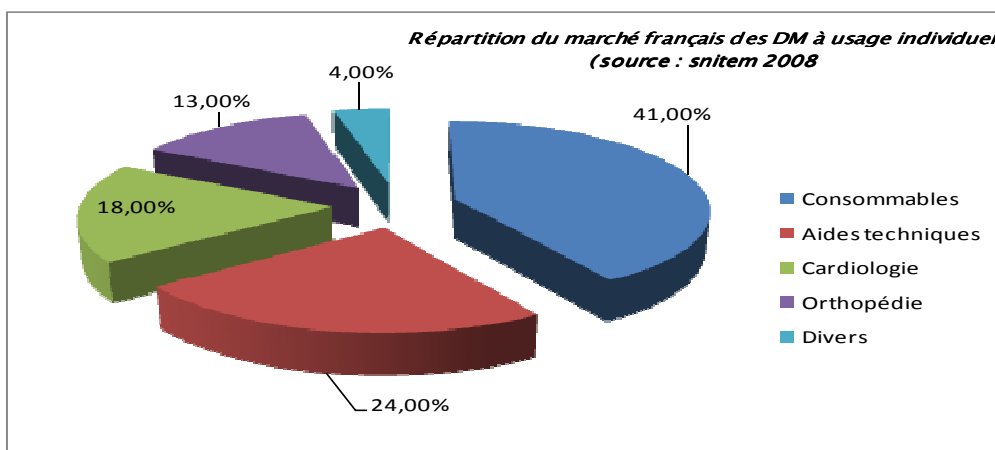
Les DM à usage individuels

Les DM dits d'équipements

#### **➤ Les dispositifs médicaux à usage individuels**

En 2008, le marché est estimé par le SNITEM à 5 071 M€ et se décompose en plusieurs segments :

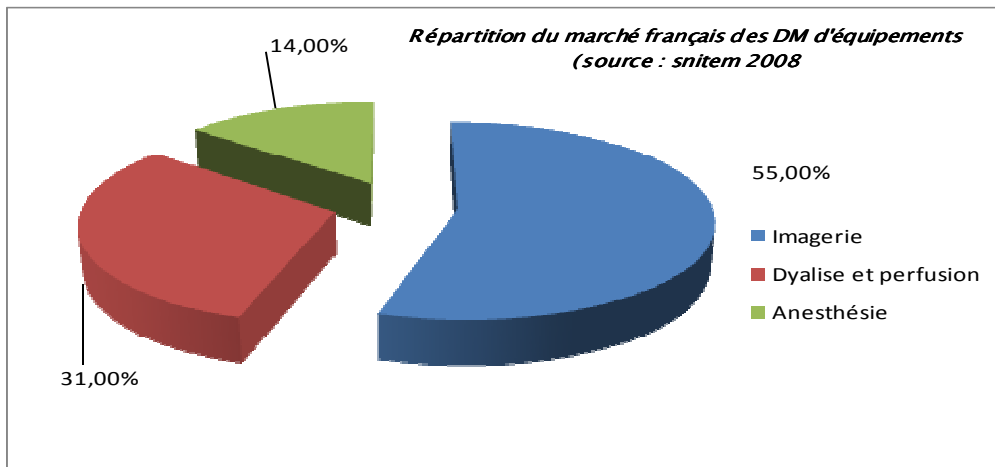
- (les consommables ou produits à usage uniques (Aiguilles, seringues, cathéters...)) : 1798 M€;
- le matériel orthopédique : 558 M€ (Prothèses implantables et appareillables, orthèses...)
- les produits cardiovasculaires : 806 M€
- les aides techniques : 1054 M€ (Véhicules pour handicapés, prothèses auditives...)
- les produits divers : 186 M€ (Pompes à insulines, produits de contentions, aérosolthérapie, escarres ...)



#### **➤ Les dispositifs médicaux d'équipements**

En 2008, ce marché est estimé par le SNITEM à 1 798 M€. Il se répartit en plusieurs catégories :

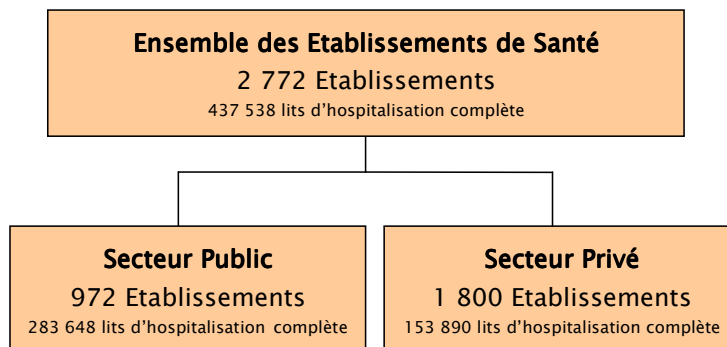
les équipements d'imagerie : 992 M€  
 les équipements d'anesthésie, de réanimation et de bloc opératoire : 248 M€  
 radiothérapie, dialyse, endoscopie : 558 M€.



**Les clients du marché des dispositifs médicaux**

➤ **Les établissements de santé**

Au 1er janvier 2008, il existait en France près de 3 000 établissements de santé disposant de capacités d'accueil en hospitalisation complète ou partielle :



Source : Drees - Statistiques annuelles des établissements

Il convient également d'ajouter environ 1 000 structures supplémentaires non assimilables à des Etablissements hospitaliers. Il s'agit pour l'essentiel de sociétés privées regroupant des appareils d'imagerie ou de radiothérapie et des structures associatives d'auto-dialyse et de dialyse à domicile.

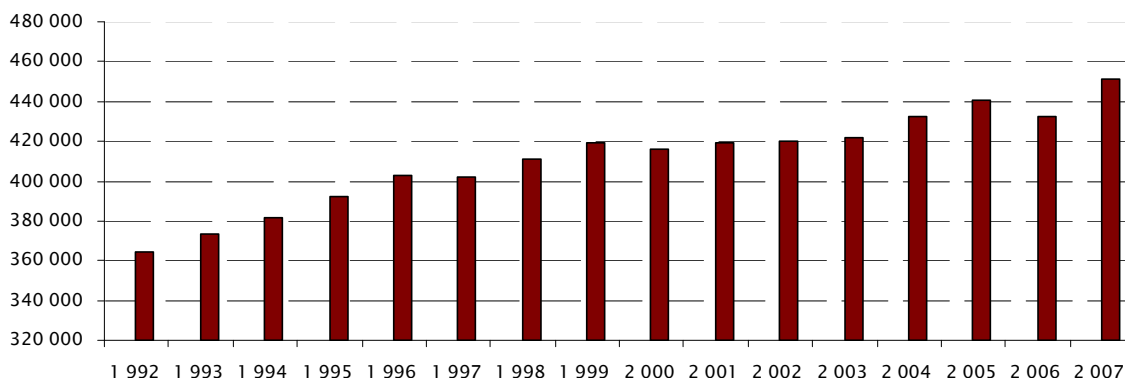
**Les établissements d'hébergement pour personnes âgées**

Au 1er janvier 2008, on comptait 10 305 établissements réalisant un hébergement de longue durée dont 6 504 maisons de retraites, 2 786 logements-foyers, 903 unités de soins de longues durées des hôpitaux et 112 résidences d'hébergements et établissements expérimentaux.

Le nombre de lits en maisons de retraite progresse de façon continue depuis 1991 comme l'atteste le graphique ci-après.

### Evolution du nombre de places en maison de retraite

(Source : Insee 2008)



Sur l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées, 5 726 relèvent du secteur public, 2 818 ont un statut d'associations à but non lucratif et 1 761 sont des établissements commerciaux (maisons de retraite à 95%).

Si le secteur privé commercial reste encore fragmenté avec près de 1700 exploitations se partageant environ 103 000 lits en 2007, le phénomène de concentration se poursuit. Les 5 acteurs majeurs du marché français (KORIAN, ORPEA, DOLCEA, MEDICA France et DOMUS VI) représentent, à fin 2007, près de 40% capacité d'hébergement du secteur commercial privé, ce qui favorise économies d'échelles, mise en commun de moyens et augmentation de la capacité d'accueil en personnes dépendantes.

Un certain nombre d'acquisitions en 2008 (acquisition de 4 établissements par KORIAN, acquisition de 14 établissements par ORPEA, acquisition de 3 établissements par LE NOBLE AGE) confirment la tendance à la concentration au sein du secteur.

#### ➤ Les revendeurs

Les importateurs-revendeurs commandent généralement leurs matériels directement auprès des fabricants. Les groupements pharmaceutiques et les coopératives bénéficient de plates-formes logistiques favorisant la mise en commun des commandes.

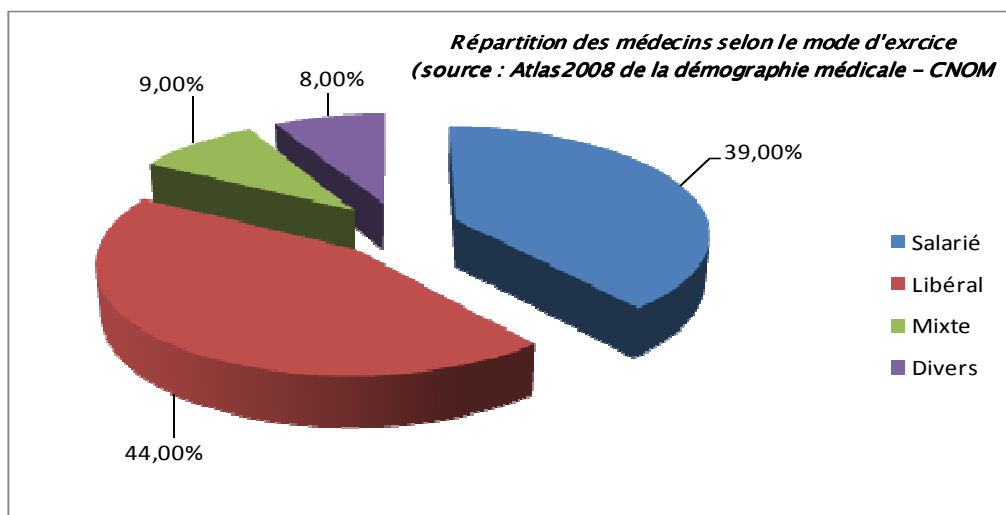
On estime à près de 2 100 le nombre de revendeurs/grossistes en matériel médico-chirurgical dont environ 200 sont spécialisés dans les produits pharmaceutiques.

Ils ont pour clients finaux les professionnels de la santé (pharmaciens, infirmières, médecins, kinésithérapeutes, dentistes...).

#### ➤ Le grand public

Le grand public, qui comprend les particuliers (via les pharmacies) mais aussi le personnel de santé indépendant et/ou libéral (médecins, vétérinaires, infirmiers, pharmaciens...), est un acteur de poids dans le système de santé.

La proportion de médecins par habitant ne cesse de croître. Depuis 1979 elle a augmenté de 56% pour atteindre 322 médecins pour 100 000 habitants en 2008 (206 pour 100 000 habitants en 1979). Le nombre de médecins est quant à lui passé de 175 500 en 1990 à 215 028 en 2008 soit une progression de 22.5%.



Environ 30% des médecins n'ont pas recours à des centrales d'achats ni à des groupements et achètent donc leur matériel en direct.

D'autre part, sur les 72 716 pharmaciens recensés en 2008, 75,81 % d'entre eux (soit 55 126) exercent en officines. Sur les 23 206 officines recensées début 2009 environ 17 000 (soit près de 75%) adhèrent à un groupement mais certaines commandent en direct auprès de grossistes.

Dans l'hypothèse d'un maintien des comportements de cessation d'activité constatés actuellement, et indépendamment de la valeur du numerus clausus, le nombre de médecins devrait rester stable encore quelques années autour de sa valeur actuelle, avant de décroître à 198.800 en 2015. En supposant le numerus clausus fixé à 7.000 étudiants par an, les effectifs médicaux devraient, toujours selon les mêmes hypothèses de comportements constants, diminuer pour atteindre 186.000 en 2025.

Le nombre d'infirmières est en augmentation constante depuis près de 30 ans, avec une part croissante des infirmières libérales.

Cette augmentation est quasi-continue depuis le début des années 1970, passant de 150.000 en 1971 à 495.835 au 1er janvier 2009. La part des infirmières en secteur libéral a légèrement progressé au cours des dix dernières années au détriment du secteur hospitalier. Les infirmières libérales représentent en effet désormais environ 14% de l'effectif global contre 10% en 1988, l'hôpital public restant le plus gros employeur avec 73% des effectifs.

Comme pour la plupart des professions de Santé, l'évolution la plus considérable de ces quinze dernières années est sans doute le vieillissement de la population infirmière, phénomène qui devrait générer une augmentation prochaine du nombre de départs en retraite. Une baisse des effectifs ne s'annonce cependant pas dans un avenir proche dans la mesure où les entrées dans la profession compensent les sorties du fait de la hausse du nombre de diplômées.

Depuis le lancement des catalogues de V.P.C. spécifiques, les dentistes et les vétérinaires font partie intégrante de la clientèle de EUROMEDIS GROUPE.

L'évolution de la profession dentaire depuis 1990 montre une croissance de 8 % (de 37.931 en 1990 à 41.116 en 2009) du nombre de dentistes en 16 ans :

Le nombre de vétérinaires inscrits à l'ordre des vétérinaires a plus que doublé depuis 1980, pour atteindre environ 15.000 en 2009.

### 6.2.1.2. L'H.A.D. et le M.A.D.

- L'hospitalisation à domicile (HAD) est une alternative à l'hospitalisation en milieu hospitalier. Elle permet d'assurer des soins importants au domicile du patient, pour une période renouvelable en fonction de l'évolution de son état de santé. Depuis 2007, elle est autorisée dans les EHPA.
- Le maintien à domicile (MAD) concerne les personnes âgées souhaitant rester chez elles plutôt que de rejoindre un établissement d'accueil spécialisé.

Afin de bénéficier de l'hospitalisation à domicile, le patient doit :

- résider dans une zone géographique couverte par une structure d'hospitalisation à domicile ;
- avoir des conditions de logement permettant la MAD/HAD (enquête de l'assistance sociale) ;
- suite à la demande de son médecin (médecin traitant ou médecin hospitalier), avoir l'avis favorable du médecin coordonnant les soins.

Le marché de la MAD/HAD pèse 4.2 milliards d'euros en 2008 représentant une augmentation de 50% depuis 2000.

➤ Le marché du maintien à domicile bénéficie fortement du vieillissement de la population : la part des français âgés de plus de 65 ans est passée de 7,54 millions de personnes en 1980 à plus de 10 millions en 2006 (+37%) atteignant ainsi 16.35% de la population française. En 2020 selon l'INSEE, les plus de 65 ans représenteront 20.1% de la population.

En Millions	1980	2006	2009	Croissance 1980 / 2009
Plus de 65 ans	7,54	10,33	10,63	41,0%
Plus de 75 ans	3,65	5,16	5,57	52,6%

Source : recensement Insee 2006

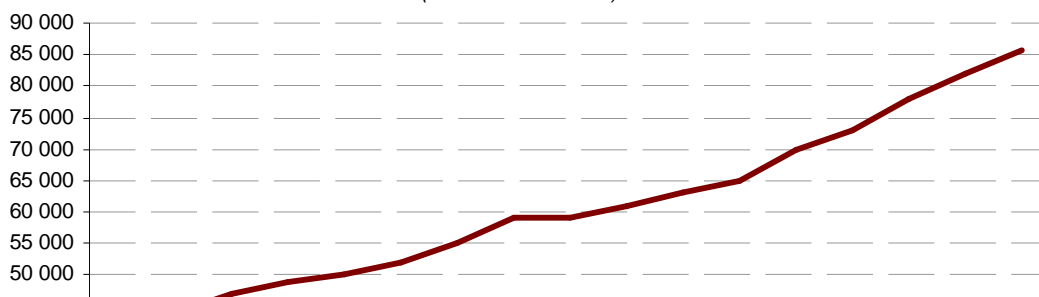
La dépendance touche près de 1 million des personnes âgées de plus de 65 ans. Selon les projections de l'INSEE ce nombre pourrait atteindre 1.2 millions d'ici 2040.

➤ Concernant l'hospitalisation à domicile, 2.7 millions de personnes de 15 à 64 ans ont une reconnaissance administrative de leur handicap (reconnu par une Cotorep, par la sécurité sociale, par une compagnie d'assurances...). A fin 2007 l'on dénombrait 1.1 million de bénéficiaires de prestations liées à un handicap (dont plus de 0.8 million personnes recevant l'allocation adultes handicapés). Environ 220 000 personnes âgées de 20 à 59 ans et vivant à domicile ne peuvent réaliser sans aide l'un des 9 actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillement, alimentation, hygiène de l'élimination, transferts, déplacements dans le logement, ...) (DREES Nov 2005).

Le maintien à domicile et l'hospitalisation à domicile connaissent donc une forte croissance et le nombre de places de services à domicile a augmenté de 88% entre 1992 et 2007 passant de 45 500 à 85 500. Il existe actuellement 204 structures d'hospitalisation à domicile dont 112 privées et 92 publiques.

#### Evolution du nombre de places des services de soins infirmiers à domicile

(source: Insee 2008)



### ➤ **Les équipements de maintien à domicile**

Les équipements de maintien à domicile sont adaptés à toutes les pièces de la maison et aux besoins quotidiens de la personne dépendante.

- Equipements pour la chambre : lits médicalisés (Alzheimer, surpoids...), barrières, potences, arceaux de lits, lèves bustes, soulèvements malades, fauteuils de repos, fauteuils releveurs...
- Equipements pour le déplacement : fauteuils roulants (manuels ou électriques), cannes, déambulateurs...
- Equipements pour la prévention des escarres : matelas pneumatiques, compresseurs, coussins anti-escarres...
- Equipements pour le bain et la toilette : sièges, tabourets, planches, chaises...
- Equipements pour l'orthopédie : orthèses (chevilles, poignets...), colliers cervicaux, ceintures sur mesure, genouillères, coudières...

### ➤ **Les équipements pour l'hospitalisation à domicile**

Les équipements pour l'hospitalisation à domicile correspondent au matériel de haute technologie permettant de bénéficier du même traitement qu'en milieu médical.

- Traitement des insuffisances respiratoires liées aux pathologies telles que l'asthme, la mucoviscidose, les bronchiolites, les bronchites et broncho-pneumopathies chroniques obstructives (BPCO) :
  - Par oxygénothérapie : concentrateurs d'oxygène, économiseurs d'oxygène, systèmes à oxygène liquide, aspirateurs trachéaux, sondes d'aspiration...
  - Par aérosolthérapie : aérosols pneumatiques ou soniques, kits de nébulisation, compresseurs ...
- Perfusion et nutrition : pompes à nutrition, sets médicaux ...
- Apnée du sommeil : appareils à pression positive continue

### ***Les clients (acteurs) du marché de la MAD/HAD***

Le médecin prescrit à son patient la location du matériel ainsi que l'ensemble des soins dont il aura besoin.

Si le particulier reste le client final, le matériel peut être loué directement auprès d'une entreprise fournissant des prestations de location de matériel de MAD/HAD ou par le biais d'une officine, elle-même cliente dans une certaine mesure de cette entreprise.

### ➤ **Les particuliers**

En accord avec la convention nationale de la L.P.P (Liste des Produits et des Prestations remboursables par l'assurance maladie), le patient peut bénéficier d'une large couverture de ses frais de location dans le cadre de MAD/HAD au même titre qu'une hospitalisation classique (à l'exception du forfait hospitalier).

- 80% des dépenses sont prises en charge par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM).
- Il existe des situations où la prise en charge atteint 100% : affection de longue durée exonérante ; hospitalisation en raison d'un accident du travail ; titulaire d'une rente d'accident du travail ; titulaire d'une pension d'invalidité, de veuf ou veuve, d'invalidité ou de militaire ; bénéficiaire de la CMU...

En outre le malade bénéficie d'une dispense d'avance de frais sur les honoraires des médecins et des professionnels paramédicaux (infirmier, kinésithérapeute...si une convention a été passée), le matériel médical, les médicaments, le mobilier spécifique ou encore les transports.

Les dispositifs médicaux ne sont pas concernés par la franchise médicale (plafonnée à 50€ par an) mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2008 à la différence des boîtes de médicaments, des actes paramédicaux et des transports.

Reste alors à la charge du patient, le ticket modérateur et les dépassements d'honoraires médicaux.

Les dispositifs médicaux et les aides techniques, remboursables, peuvent être loués auprès d'une officine ou auprès de groupes spécialisés dans l'HAD/MAD (CARE, Orkyn, Vitalaire, LVL Medical, Locapharm...)

Concernant le suivi médical, le patient est pris en charge pour les SSIAD (Services de Soins Infirmiers à Domicile) dont le coût est intégralement pris en charge par la CNAM.

### ➤ **Les pharmacies d'officines**

Les patients peuvent louer leur matériel auprès de leur officine habituelle.

Celle-ci fournira alors les dispositifs médicaux, les aides techniques et les prestations de conseil et d'installation comme toute société de location de matériel médical.

2 solutions s'offrent aux officines :

- Soit elles commandent leurs matériels en direct auprès de revendeurs ou de fabricants nationaux et internationaux, afin de se constituer un parc et de louer ensuite aux particuliers.
- Soit elles adhèrent à des groupements en franchise et bénéficient d'un parc locatif déjà établi et de moyens logistiques leur permettant de faire preuve de flexibilité face à la demande des particuliers.

### ***Tendances et perspectives***

Les marchés de la distribution de dispositifs médico-chirurgicaux et de la location de matériel d'hospitalisation et de maintien à domicile (HAD/MAD) sont influencés par des facteurs économiques et démographiques qui peuvent avoir des effets positifs comme négatifs.

### ➤ **Les facteurs démographiques**

Selon le rapport d'activité 2008 d'Orpéa publié en Juillet 2009 :

- le nombre de personnes âgées dépendantes devrait croître de 1.5% en moyenne d'ici 2040 (pour atteindre 4 millions de personnes), les plus fortes accélérations ayant lieu entre 2005 et 2020 puis entre 2030 et 2040 du fait de l'arrivée aux grands âges des deux générations baby boom.
- le nombre de personnes de plus de 85 ans augmentera de 78% d'ici 2015. Ainsi les plus de 85 ans représenteront environ 4% de la population française en 2020 soit près de 2,5 millions de personnes.
- le taux d'équipement de lits en EHPAD diminue régulièrement depuis 10 ans passant de 166 places pour 1000 personnes de plus de 75 ans en 1996 à 127 pour 1000 à début 2008.

#### ➤ **Les facteurs médicaux**

- l'augmentation prévue du nombre de diabétiques : doublement entre 2005 et 2015.
- l'augmentation du nombre d'affection respiratoire : asthme, apnée du sommeil...
- la prise en compte de la dénutrition des patients en milieu hospitaliers.
- l'allongement de la durée de vie qui augmente le nombre de cas de démence, donc de dépendance, chez les personnes âgées.

#### ➤ **Les facteurs sociaux-économiques**

- L'accentuation de la demande des services à domicile en raison notamment des incitations fiscales connexes et du développement du CESU (Cheque Emploi Service Universel) devrait tirer à la hausse la demande d'équipements médicaux tant à la location qu'à la vente.

- Le développement des ventes sur Internet pour certains produits comme l'incontinence ou le bien être à domicile devrait se poursuivre.

- La progressive mise en place d'un modèle de distribution spécialisée, voire de grande distribution risque d'amoinrir le rôle des intermédiaires et revendeurs. Sur un marché porteur sur lequel la concurrence s'accroît, la relation client est amenée à prendre de plus en plus d'importance (maintenance, service après vente...)

Les différentes politiques publiques en matière de santé : Plan de Solidarité Grand Age, maladie d'Alzheimer déclarée « grande cause nationale », plan de relance économique, augmentation du nombre de bénéficiaires à l'APA, mise en place de la tarification à l'activité (T2A)...

A contrario, la prise de conscience du gouvernement du déficit de la Sécurité Sociale et de la nécessité de réviser notre système de remboursement des soins médicaux peut fragiliser la demande de consommateurs notamment dans le cas de l'instauration d'une franchise annuelle de soins.

Ainsi, la réintégration des dispositifs médicaux dans le budget de soins des EHPAD, depuis le 1er août 2008, a eu un impact négatif sur le chiffre d'affaires des loueurs de dispositifs médicaux. En effet, jusqu'à cette modification de réglementation, les prestations réalisées par les prestataires de soins médico-techniques étaient remboursées aux résidents par l'assurance maladie au même titre que pour des malades à domicile.

Depuis la réforme, les budgets concernés sont versés directement aux EHPAD, mais l'enveloppe concernée est apparue inférieure à celle résultant des tarifs de remboursement antérieurs. Par ailleurs, ce phénomène a engendré une renégociation par les EHPAD des tarifs de location (qui ont été divisés par 2 voire par 3) et accentué les tensions sur les prix au détriment des fournisseurs de dispositifs médicaux.

Toutefois, selon le rapport annuel 2008 de Bastide Le Confort, le coût de traitement d'un patient à domicile reste 2 à 3 fois inférieur au coût du même traitement en établissement, favorisant de ce fait les structures d'HAD/MAD.

- Le ministère de la santé à travers le CEPS vient de réviser la nomenclature de la prise en charge des lits médicalisés en soins de ville et un prochain arrêté ministériel va paraître avant la fin de l'année. Celui-ci tend à favoriser le système locatif des lits réservant l'achat à des cas très particuliers. On constatera une légère baisse du prix de location hebdomadaire de 16€ à 14€ mais une revalorisation importante de la prestation qui sera portée à 230€ au lieu de 96€

Enfin, d'un point de vue technique, la miniaturisation des dispositifs médicaux permet de favoriser le développement de l'HAD/MAD.

### **6.2.2. Les principaux acteurs du marché**

Le Groupe EUROMEDIS a un modèle économique que l'on peut qualifier d'unique en ce qu'il consiste à approvisionner en dispositifs médicaux (gamme de 20000 références sur Paramat et ses filiales et 3500 références sur Laboratoires Euromedis) une clientèle diversifiée de l'hôpital au domicile à travers ses différentes enseignes.

Sur ses segments spécifiques, le Groupe Euromedis est confronté à plusieurs types de concurrents :

#### **A - Produits à marque propre :**

##### **➤ Pour les Laboratoires EUROMEDIS :**

##### **✓ Paul Hartman**

Paul Hartman est une société spécialisée dans la production et la vente de pansements et produits pour l'incontinence et l'hygiène sous les marques Hartman, Molicar et Confiance. Son chiffre d'Affaires s'établit en 2008 à 264,5 M€.

##### **✓ Tétra Médical**

LABORATOIRE TETRA MEDICAL est un des leaders dans la fabrication et la distribution de dispositifs médicaux aussi bien aux hôpitaux qu'aux cliniques. HYDRA, fondé en 1939, spécialisé dans la transformation du coton, décline son savoir-faire dans les produits d'hygiène et de pansements de qualité. Depuis 2003, le rapprochement de ces 2 entreprises forme un groupe leader en compresses, pansements, produits d'hygiène présent en milieu hospitalier, en officines, magasins médicaux et rayons hygiène beauté des grandes surfaces.

##### **✓ ANSELL**

Ansell est spécialisée dans la vente et la fabrication de masques Chirurgicaux et la vente de gants en latex. Son Chiffre d'Affaires s'établit en 2008 à 84,8 M€.

##### **✓ Didactic Polysem**

Avec un Chiffre d'Affaires de 25 M€, cette structure fabrique des gants de protection médicale et importe et revends des masques, lunettes et vêtements de protection, d'examen et de chirurgie. Spécialisé également dans la fabrication et la distribution de petit matériel médico-chirurgical (perfusions, lames, bistouris, instrumentation, gants,...)

##### **✓ Vygon**

Créée en 1962, Vygon est spécialisée dans la production de matériel d'anesthésie, de chirurgie, de réanimation (sonde endotrachéale, d'aspiration...), matériel de prise en charge de douleur postopératoire. Son Chiffre d'Affaires atteint 225 M€ en 2008.

✓ **Cardinal Health**

Cardinal Health France produit des masques, gants et draps chirurgicaux ainsi que des instruments chirurgicaux (scalpels...) qu'elle distribue sous la marque V. Mueller. Sa filiale Alaris (CA 2008 : 15 M€) produit des systèmes de perfusions par intraveineuse. Le Chiffre d'Affaires France ressort en 2008 à 120 M€.

✓ **B.Braun**

Implanté en France sur 5 sites, B.Braun Medical S.A.S est une société concevant, produisant et distribuant de petit matériel médical (sets de soin, urologie, perfusions...).

✓ **Laboratoires 3M Santé**

Les Laboratoires 3M santé fabriquent et distribuent des produits pharmaceutiques et vétérinaires. Ils conçoivent du matériel à usage unique (casaques chirurgicales, drapage opératoire, pansements, bandes de contention, ...) et du petit matériel médical (tondeuses, stéthoscopes, coussins anti-escarres...).

✓ **Cooper**

Le laboratoire Cooper est un partenaire dédié aux pharmaciens, exerçant aussi bien en officine qu'en milieu hospitalier ou dans l'industrie. Il commercialise environ 4500 références.

✓ **LCH Medical Product**

Avec un Chiffre d'Affaires de 22 M€ en 2008, LCH Medical Product est leader dans la distribution de matériel

Médical à usage unique qu'elle fait fabriquer sous licence. Ceci inclue les sets de suture, les sets de pansements, les sets d'ablation de fil et de biopsie...

Et aussi :

- ✓ **Johnson et Johnson**
- ✓ **Mölnlycke Healthcare**
- ✓ **Unomedical**

***B- Distribution de matériel médical et services associés :***

➤ ***Pour PARAMAT :***

✓ **Bastide le confort medical**

Disposant d'un réseau de 65 agences et d'un Chiffre d'Affaires de 97 M€, le groupe est spécialisé dans la distribution, l'installation et la maintenance de matériel médical destiné aux soins à domicile : équipements de maintien à domicile (environ 70% du CA), assistance respiratoire (15% du CA), de perfusion

et de nutrition (15%). La vente de matériel et de consommables représente près de 60% du CA, les services (40%, location, installation et maintenance).

✓ **Orkyn**

Pharma Dom (Orkyn) fournit aux patients à domicile tous les services et toutes les prestations d'ordre médicaux-ethniques. Leader Français de la distribution de matériel MAD; perfusions et assistance respiratoire, Pharma Dom (Orkyn) est présent dans 17 pays. Son Chiffre d'Affaires s'établit en 2008 à 170 M€.

✓ **Groupe Gaillard (Groupe Imbert/IGH)**

Créé en 1975 par Patrick Gaillard, le groupe Gaillard est spécialisé dans la vente et la location de matériel médical dans le cadre de MAD / HAD. Ce groupe a été cédé en 2008 au groupe IGH. Son Chiffre d'Affaires est de 20 M€ en 2008.

✓ **La vitrine médicale**

La Vitrine Médicale regroupe plus de 200 magasins spécialisés dans la distribution, la vente, la location de matériel médical auprès des collectivités médicales hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, foyers logements, centres de rééducation fonctionnelle, résidences pour personnes âgées), professionnels de santé (médecins, infirmières, kinésithérapeutes, spécialistes de la santé), des particuliers (handicapé, incontinent, service de soins à domicile, maintien à domicile, aide aux malades à domicile, location matériel médical ).

✓ **Harmonie médicale**

La gamme de fournitures et services proposée par Harmonie Médical Service s'adresse aux professionnels de santé (hôpitaux, maisons de retraite et médicalisées, structures de soins infirmiers et d'aides à domicile, médecins...) et aux particuliers qui peuvent trouver une gamme complète de services et matériels : maintien à domicile et aménagement du lieu de vie, articles de confort et de rééducation, articles d'hygiène, fauteuils roulants pour adultes et enfants, orthopédie.

Et aussi :

✓ **Réatheam**

En France, on compte 1700 structures indépendantes parmi lesquelles deux franchises (Bastide et Districlub médical)

➤ **Pour PHARMAREVA :**

✓ **Locapharm**

Partenaire depuis plus de 30 ans des pharmacies, Locapharm offre un service performant de proximité pour le maintien et le soin à domicile, grâce à ses 52 agences. Cette société au Chiffre d'Affaires de 82 M€ en 2008 propose des produits et des services MAD.

✓ **Pharmat**

Filiale du CERP Rhin Rhône Méditerranée, Pharmat est spécialisée dans le domaine du Matériel médical et du Maintien à Domicile. Son Chiffre d’Affaires ressort à 17 M€ en 2008.

✓ **Oxypharm**

Filiale du CERP Rouen, Oxypharm est spécialisée dans la location et la vente en officine de matériel pour la MAD/HAD. Chiffre d’Affaires de 48 M€ en 2008.

✓ **D’Médica**

Depuis le lancement de D’MEDICA en mars 1990, D’MEDICA se développe en maintenant un dialogue avec toutes les professions de santé: médecins, pharmaciens, infirmières libérales, kinésithérapeutes... interlocuteurs privilégiés des malades et de leurs familles. D’MEDICA propose une gamme complète de produits et de services. Son Chiffre d’Affaires en 2008 ressort à 60 M€.

➤ *Pour MEDISANTE :*

✓ **LVL Medical**

LVL médical est spécialisé dans les prestations d'assistance médicale à domicile. Le groupe au Chiffre d’Affaires de 115 M€ en 2008, assure l'installation du matériel ainsi que le suivi du traitement. L'activité s'organise autour de 3 domaines : assistance respiratoire ( n° 1 français, environ 70% du CA), perfusion, nutrition et insulinothérapie, maintien à domicile ( location et vente de matériel d'équipement des chambres des patients.

✓ **Vitalaire**

Créé en 1986, Vitalaire est expert en soins médicaux–techniques à domicile et présent dans plus de 20 pays. Second du secteur, il dispose de 29 agences en France. Son Chiffre d’Affaires est de 135 M€ en 2008.

Et aussi :

✓ **Home Perf (région Rhône Alpes)**

✓ **IPS (est)**

➤ *Pour BIOMAT :*

✓ **Covidien France**

Anciennement Tyco healthcare Manufacturing France, Covidien est l’un des leaders mondiaux du matériel médical. Covidien est organisé en 5 pôles : dispositifs médicaux, produits pharmaceutiques, solutions d’imagerie, produits de détails et fournitures médicales. Son Chiffre d’Affaires ressort en 2008 à 258 M€.

✓ **Trumpf (63)**

Matériel, appareil et accessoires médical, radiologie et cardiologie. Son Chiffre d’Affaires s’établit en 2008 à 11 M€ .

✓ **Olympus Médical (Rungis)**

Grossiste, Matériel médical, imagerie scientifique, appareils, instruments, accessoires pour la radiographie médicale,

✓ **Tech Med (75)**

Tech Med conçoit, développe et réalise des équipements destinés à la rééducation fonctionnelle et la réadaptation cardiaque.

Les équipements Tech Med Tm sont entièrement dédiés aux professionnels.

Et aussi :

✓ **Philips Médical (92)**

✓ **Maquet (45)**

✓ **Général Electric**

EUROMEDIS GROUPE se distingue de ses concurrents par :

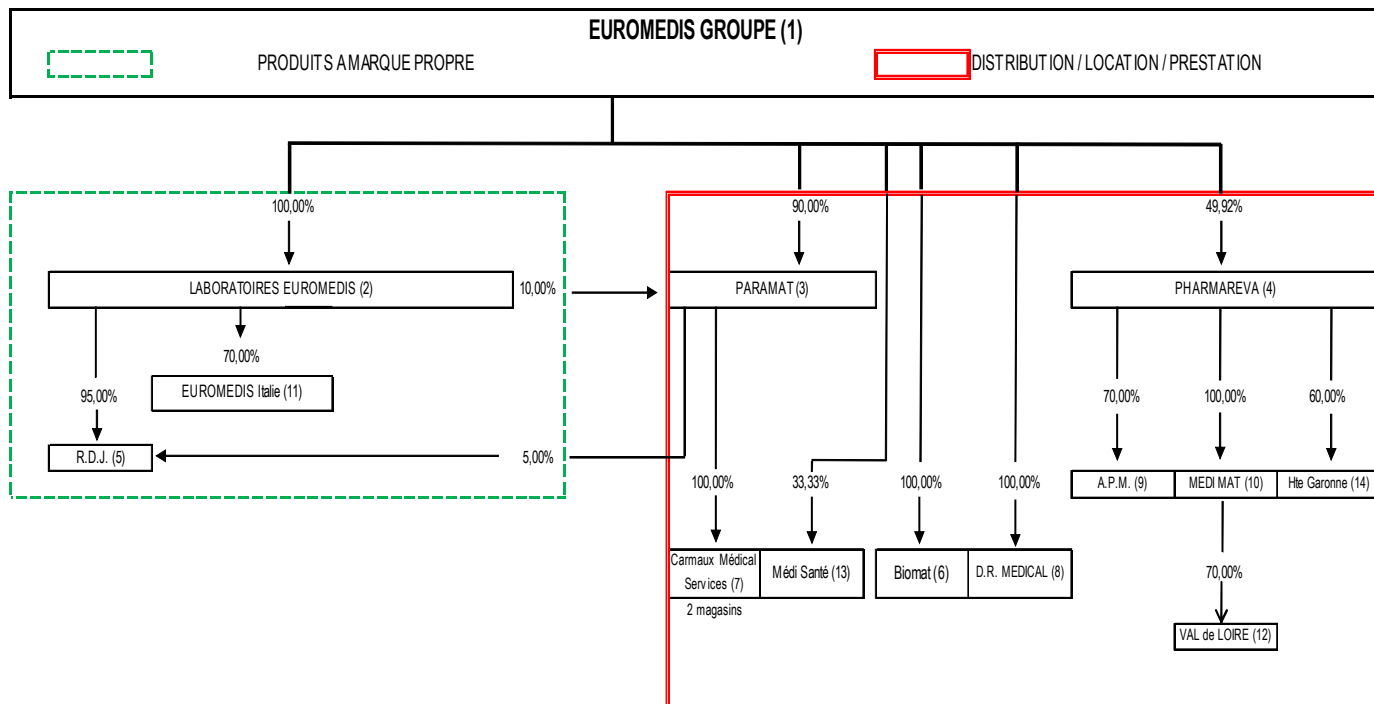
- le savoir-faire et l'expertise développés par Jean-Pierre Roturier depuis plus de 30 ans sur les marchés internationaux, notamment en détection de fournisseurs et négociations,
- sa gamme de produits et de prestations très large qui permet :
  - . au Groupe, d'avoir accès à l'intégralité des intervenants du secteur de la Santé (collectivités d'hospitalisation ou d'hébergement, professionnels de la Santé, pharmaciens...) ainsi qu'à la clientèle finale (particuliers) en direct,
  - . au client professionnel du Groupe, de n'avoir qu'un seul et unique interlocuteur pour la fourniture de l'ensemble des dispositifs médicaux et aides techniques dont il a besoin,
- son stock de produits finis de trois mois favorisant la réactivité et la flexibilité du Groupe vis-à-vis de ses clients,
- sa maîtrise de la distribution, avec les réseaux PARAMAT, PHARMARÉVA, MEDISANTE ainsi que BIOMAT.
- son organisation commerciale qui adresse chaque grande famille de client avec une filiale spécifique :
  1. Pour les grandes collectivités médicales : LABORATOIRES EUROMEDIS et BIOMAT
  2. Pour les professionnels de la Santé et les particuliers : PARAMAT
  3. Pour les pharmacies d'officine et les particuliers : PHARMARÉVA.

Le Groupe est à même de répondre à n'importe quelle taille de commande,

- sa puissance d'achats renforcée par celle des 70 magasins indépendants PARAMAT et les 17 franchises PHARMARÉVA indépendantes, ce qui permet à EUROMEDIS GROUPE de bénéficier de tarifs compétitifs auprès de ses fournisseurs et de les répercuter sur ses clients,
- un réseau de plus de 100 magasins, dont 32 intégrés, maillant l'ensemble du territoire national et renforçant ainsi la proximité du Groupe avec ses clients professionnels et particuliers.

## 7. ORGANIGRAMME

### 7.1. Description du Groupe



### 7.2. Principales filiales de l'émetteur

- (1) : société anonyme créée en 1996, située à Neuilly-sous-Clermont (60), au capital de 3.564.454 euros.
- (2) : société anonyme créée en 1985, située à Neuilly-sous-Clermont (60), au capital de 500.000 euros, dont les actifs sont situés à Neuilly sous clermont, Saint Etienne et Toulouse
- (3) : société à responsabilité limitée créée en 1991, située à Neuilly-sous-Clermont (60), au capital de 300.000 euros, dont les actifs sont constitués de magasins
- (4) : société anonyme créée en 1994, située à Treize-Septiers (85), au capital de 40.000 euros. Le solde du capital est détenu par Michel Gauthier (50%), fondateur de la société, et par la famille Roturier (0,08%).
- (5) : société civile immobilière créée en 1988, située à Neuilly-sous-Clermont (60), au capital de 1.525 euros.
- (6) : société par actions simplifiées créée en 2010, située à Canejan (33), au capital de 20.000 euros.
- (7) : société à responsabilité limitée créée en , située à Carmaux (81), au capital de 64.000 euros, dont les seuls actifs sont les deux magasins (Carmaux et Rodez)
- (8) : société à responsabilité limitée créée en 1999, située à Neuilly-sous-Clermont (60), au capital de 7.622 euros, dont les seuls actifs sont un magasin situé à Neuilly-sous-Clermont et à l'isle adam (95)
- (9) : société à responsabilité limitée créée en 2000, située à Talence (33), au capital de 8.000 euros. Le solde du capital (30%) est détenu par le gérant de la société. Le seul actif est un magasin situé à Talence.
- (10) : société à responsabilité limitée créée en 1999, située à Treize-Septiers (85), au capital de 285.000 euros, dont le seul actif est un magasin situé à Treize-Septiers.
- (11) : société à responsabilité limitée créée en 2007, située à Turin, au capital de 10.000 euros.
- (12) : société à responsabilité limitée créée en 2008, située à Monts (37), au capital de 20.000 euros.
- (13) : société par actions simplifiées créée en 2009, située à Salon de Provence (13), au capital de 15.000 euros.
- (14) : société par actions simplifiées créée en 2007, située à Noe (31), au capital de 10.000 euros.

La nature des principaux flux financiers entre les différentes entités du Groupe est la suivante :

- la société EUROMEDIS GROUPE fourni des prestations de services et de coopération commerciale à ses filiales,
- la société EUROMEDIS GROUPE donne des cautions en garantie d'emprunts contractés par ses filiales,
- la société EUROMEDIS GROUPE souscrit à un contrat de retraite complémentaire par capitalisation au profit de Jean-Pierre et Danièle Roturier.

### Tableau de synthèse au 31 juillet 2010 - En milliers d'euros

#### BILAN

Ces tableaux reprennent des informations analytiques non sectorielles.

Valeurs en consolidation (sauf dividendes)	Lab. Euromedis	Paramat	Autres	Total consolidé
Actifs non courants (y compris écarts d'acquisition)	8 786	10 141	164	19 091
Actifs courants (y compris trésorerie)	18 829	11 809	5 781	36 419
Trésorerie au bilan	1 714	340	1 874	3 928

#### COMPTE DE RESULTAT

Valeurs en consolidation	Lab. Euromedis	Paramat	Autres	Total consolidé
Chiffre d'affaires	34 047	25 309	4 802	64 158
Résultat avant impôt	1 937	-1 269	598	1 266
Résultat net	1 267	-350	-108	809

Les LABORATOIRES EUROMEDIS sont spécialisés dans la conception et la fabrication de dispositifs médicaux à usage unique à marque propre.

PARAMAT occupe une double fonction dans le Groupe :

- centrale de distribution des produits EUROMEDIS et de produits dédiés à l'Hospitalisation A Domicile et au Maintien A Domicile,
- centrale d'achats pour les adhérents PARAMAT.

## 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

### 8.1. Propriétés immobilières louées

	Surface	Propriétaire	Montant du loyer annuel (HT et hors charges)	Prix au m <sup>2</sup>
EUROMEDIS GROUPE, LABORATOIRES EUROMEDIS, PARAMAT 60, D.R. MÉDICAL, R.D.J.	8700 m <sup>2</sup>	interne	410 614	47,2 €
LABORATOIRES EUROMEDIS ITALIE	2000 m <sup>2</sup>	externe	33 444	16,7 €
BIOMAT	500 m <sup>2</sup>	externe	36 300	72,6 €
Magasins PARAMAT intégrés	15 730 m <sup>2</sup>	externe	1 181 988	75,1 €
Magasin PARAMAT Angers	593 m <sup>2</sup>	SCI Mai 431	44 700	75,4 €
<b>Total</b>	<b>27 523 m<sup>2</sup></b>		<b>1 707 046</b>	<b>62,0 €</b>

La S.C.I. R.D.J. appartient à EUROMEDIS GROUPE depuis le mois de janvier 1999, le loyer correspondant au remboursement du crédit-bail contracté.

Sur les 32 magasins intégrés PARAMAT :

- 31 (Albi, Alençon, Bayonne, Carmaux, Chartres, Fécamp, Feurs, L'Isle-Adam, Le Havre, Lesparre, Lourdes, Melun, Montbéliard, Mulhouse, Nantes, Nice, Niort, Oloron-Sainte-Marie, Orléans, Pau [2], Pessac, Puteaux, Puy-en-Velay, Rochefort-sur-mer, Rodez, Rouen, Saint Maximin, Sens, Tours et Valenton représentant 15.730 m<sup>2</sup>, sont loués à des propriétaires extérieurs au Groupe pour un montant global annuel de 1.181.988 €,
- celui d'Angers, représentant 593 m<sup>2</sup>, est loué à la S.C.I. Mai 431, qui appartient à Jean-Pierre Roturier, pour un montant annuel de 44.700 €, parking compris.

### 8.2. Question environnementale

Les activités d'EUROMEDIS GROUPE n'ont pas le caractère d'activité polluante. EUROMEDIS GROUPE exerce ses activités avec ses meilleurs efforts pour obtenir de ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services internationaux qu'ils prennent l'engagement d'exercer leurs activités en évitant ou limitant, autant que les techniques disponibles le permettent, les atteintes à l'environnement.

Ces points sont traités en point 4.2.9 et 4.2.10 du présent document de référence.

## 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RESULTAT

### 9.1. Chiffres consolidés comparés entre le 31 juillet 2010 et le 31 juillet 2009.

du 1er août 2009 au 31 juillet 2010	Produits à Marque Propre			Distribution			CONSO									
	N-1			N-1												
	juil.-10	juil.-09	écart	juil.-10	juil.-09	écart			juil.-10	juil.-09	écart					
	C/F	C/F		D/L	D/L		Siège	Intragpe								
Produits des activités ordinaires (CA)	35 124	34 440	684	30 329	31 113	-784	2 104	-3 399	64 159		64 219	-60	0%			
Autres produits	590	697	-107	1 041	465	576	625	-1 204	1 052		616	436				
Achats de marchandises et MP	24 337	26 043	-1 706	15 112	16 130	-1 018		-1 319	38 130		40 795	-2 665				
<b>MARGE BRUTE</b>	<b>10 787</b>	<b>8 397</b>	<b>2 390</b>	<b>15 217</b>	<b>14 983</b>	<b>234</b>	<b>2 104</b>	<b>-2 080</b>	<b>26 029</b>		<b>23 424</b>	<b>2 604</b>	<b>11,1%</b>			
<i>en % du CA</i>	<i>30,7%</i>	<i>24,4%</i>		<i>50,2%</i>	<i>48,2%</i>				<i>40,6%</i>		<i>36,5%</i>					
Frais de personnel	2 367	2 529	-162	7 792	8 534	-741	838		10 998	17,1%	12 074	-1 077				
Dotations aux amortissements	160	178	-18	717	757	-40	113		990	1,5%	973	17				
Dotations aux provisions	50	55	-5	140	203	-63			190		282	-92				
Autres charges	6 126	6 345	-219	8 213	8 515	-302	1 070	-2 645	12 764	20,0%	13 302	-538				
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>2 674</b>	<b>-13</b>	<b>2 688</b>	<b>-604</b>	<b>-2 561</b>	<b>1 956</b>	<b>708</b>	<b>-639</b>	<b>2 139</b>		<b>-2 591</b>	<b>4 634</b>	<b>-178,9%</b>			
<i>en % du CA</i>	<i>7,6%</i>	<i>0,0%</i>		<i>-2,0%</i>	<i>-8,2%</i>				<i>3,3%</i>		<i>-4,0%</i>					
Charges financières	409	435	-26	740	753	-12	441	-639	951	1,5%	955	-4				
Quote part des sociétés mises en équ.				78	-8				78		-8					
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>2 265</b>	<b>6,4%</b>	<b>-448</b>	<b>-1,3%</b>	<b>2 713</b>	<b>-1 267</b>	<b>-4,2%</b>	<b>-3 322</b>	<b>-10,7%</b>	<b>2 055</b>	<b>267</b>	<b>0</b>	<b>1 266</b>	<b>-3 554</b>	<b>4 820</b>	<b>-135,6%</b>
<i>en % du CA</i>	<i>6,4%</i>	<i>-1,3%</i>		<i>-4,2%</i>	<i>-10,7%</i>				<i>2,0%</i>		<i>-5,5%</i>					
<b>Impôt</b>	<b>770</b>	<b>96</b>		<b>-408</b>	<b>261</b>		<b>95</b>		<b>457</b>		<b>402</b>	<b>55</b>				
<b>Carry back</b>									<b>0</b>		<b>-1 434</b>	<b>1 434</b>				
<b>Bénéfice de la période</b>	<b>1 495</b>	<b>-544</b>	<b>2 039</b>	<b>-859</b>	<b>-3 583</b>	<b>2 724</b>	<b>172</b>	<b>0</b>	<b>809</b>		<b>-2 522</b>	<b>3 331</b>	<b>-132,1%</b>			
<i>en % du CA</i>	<i>4,3%</i>	<i>-1,6%</i>		<i>-2,8%</i>	<i>-11,5%</i>				<i>1,3%</i>		<i>-3,9%</i>					
Part des minoritaires									-10		-37					
Part de la société mère									819		-2 485					

#### 9.1.1. Chiffre d'affaires et marge brute

EUROMEDIS Groupe a réalisé au 31 juillet 2010 un chiffre d'affaire de 64,2 M€ en très légère hausse de 1 %.

L'activité Export progresse pour sa part de 12 % et représente 12,3 % des ventes globales.

L'activité à Marque Propre ressort en croissance de 2% avec un redressement significatif de ses marges. Cette évolution positive résulte des actions commerciales qui ont été menées et à la contribution des nouvelles gammes de produits lancées sur l'exercice.

L'activité Vente/Location marque un recul limité à 2,5 % de son Chiffre d'Affaires, après un fort désengagement de l'activité fournitures aux EHPADS. La marge brute au 31 juillet 2010 ressort à 50,2% versus 48,2% en raison notamment de :

- une amélioration des conditions d'achat lors des négociations avec les fournisseurs
- une politique produit visant à concentrer les ventes par fournisseurs/gamme/produits les + rémunérateurs
- une politique commerciale s'orientant vers les particuliers au détriment des collectivités

Ainsi, EUROMEDIS Groupe affiche une amélioration de près de 4 points de sa Marge Brute consolidée représentant 40,6 % des ventes contre 36,5% au 31 juillet 2009.

### **9.1.2. Résultat opérationnel**

Au 31 juillet 2010, le résultat opérationnel s'est élevé à 2,1 million d'euros (-2,6 millions d'euros au 31 juillet 2009), faisant ressortir une marge opérationnelle de 3,2% à comparer à -4% en 2009. Cet exercice a été marqué par :

- l'amélioration de la marge brute précitée,
- une baisse significative des frais de personnel due en partie à la mise en place en 2009 d'un PSE sur la distribution, à la fermeture de 4 sites non stratégique dans la distribution et d'un site dans l'activité à marque propre,
- Une baisse des frais généraux notamment des charges liées aux stationnements de containers (-200 K€) sur les produits à marque propre.

### **9.1.3. Résultat financier**

Le montant des charges financières au 31 juillet 2010 de 0,95 million d'euros est équivalent à celui de l'exercice précédent étant précisé qu'il intègre les frais de transaction liés à la renégociation de l'emprunt obligataire convertible pour 100 K€.

### **9.1.4. Résultat net**

Compte tenu de ce qui précède, le résultat net consolidé s'inscrit à 0,8 million d'euros contre - 2,5 Millions d'euros sur la période précédente.

La perte nette de la distribution est divisée par quatre, tandis que le résultat des produits à marque propre passe d'une perte de 0,5 million d'euros à un bénéfice de 1,5 million d'euros.

La nouvelle entité MEDIS Santé, détenue à hauteur de 35 % et spécialisée dans la nutrition et la perfusion pour le HAD, a contribué au résultat net à hauteur de 23 K€ sur l'exercice après seulement 10 mois d'activité.

### **9.1.5. Structure financière**

Sur l'exercice 2009/10, le Groupe a poursuivi sa politique de désendettement et a ramené au 31 juillet 2010 son taux d'endettement à 68% contre 103% au 31 juillet 2009 (respectivement 57% et 75% après retraitement des OC). Les fonds propres s'élèvent à 18,3 M€.

Au 31 juillet 2010, le groupe a finalisé le remboursement de ses obligations convertibles à hauteur de 50%, financé par un emprunt bancaire de 2,5 M€. Le remboursement du solde des OC est reporté sur 30 mois, soit au plus tard le 31 décembre 2012.

Il ressort des éléments de calcul du gearing :

- Une hausse des capitaux propres de 5%
- Une hausse de la trésorerie à l'actif multipliée par 2,4
- Une baisse des dettes financières

<b>Gearing</b>		<b>juil-10</b>	<b>juil-09</b>
<b>A</b>	<b>K propres (part de groupe)</b>	<b>18 396</b>	<b>17 537</b>
	Capital social et prime d'émission	12 479	12 479
	Réserves consolidées part du groupe, autres réserves	5 083	7 543
	Résultat de l'exercice part du groupe	835	-2 484
	<b>Dettes financières</b>	<b>19 189</b>	<b>19 692</b>
	<b>Passifs non courants</b>		
	Emprunts portant intérêts	7 732	9 105
	Emprunt obligataire	2 349	4 894
	Autres dettes financières	5 383	4 211
	<i>dont emprunts contractés + 1 an</i>	<i>4 632</i>	<i>3 406</i>
	<i>dont intérêts courus sur emprunts</i>	<i>16</i>	
	<i>dont emp CB immobiliers</i>	<i>444</i>	<i>671</i>
	<i>dont emp locations financières</i>	<i>291</i>	<i>3</i>
	<i>dont autres dettes financières</i>		<i>132</i>
	<b>Passifs courants</b>		
	<i>Partie courante des emprunts portant intérêts</i>	11 457	10 587
	Emprunt obligataire	2 571	0
	Autres dettes financières	8 886	10 587
	<i>dont emprunts contractés - 1 an</i>	<i>1 875</i>	<i>1 520</i>
	<i>dont intérêts courus sur emprunts</i>		<i>18</i>
	<i>dont emp CB immobiliers</i>	<i>220</i>	<i>212</i>
	<i>dont emp locations financières</i>	<i>109</i>	<i>32</i>
	<i>dont soldes créditeurs de banques</i>	<i>6 508</i>	<i>8 766</i>
	<i>dont int courus sur S Créd de Banque</i>	<i>19</i>	<i>25</i>
	<i>dont autres dettes financières</i>	<i>155</i>	<i>14</i>
	<b>Trésorerie</b>	<b>3 928</b>	<b>1 628</b>
	<i>Trésorerie et équivalents</i>	<i>3 928</i>	<i>1 628</i>
	<i>VMP</i>	<i>7</i>	<i>0</i>
	<i>Disponibilités</i>	<i>3 920</i>	<i>1 628</i>
<b>B</b>	<b>Dettes financières nettes</b>	<b>15 261</b>	<b>18 064</b>
<b>B/A</b>	<b>Gearing</b>	<b>83,0%</b>	<b>103,0%</b>
	Neutralisation de l'emprunt obligataire dans les dettes financières	<b>56,2%</b>	<b>75,1%</b>

Les dettes financières s'entendent hors effets escomptés non échus et cession de créances OSEO.

La répartition entre les postes de dettes financières sera revue.

## 10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

En milliers d'euros	31/07/2010	31/07/2009
Capitaux propres consolidés	18 397	17 537
Emprunts et dettes financières	19 071	19 692
Trésorerie	3 928	1 628
Flux nets de trésorerie provenant de l'exploitation	3 934	-5 643
Flux de trésorerie d'investissement	-1 152	-711
Flux de trésorerie de financement	1 783	-1 492
<b>Flux nets globaux de trésorerie</b>	<b>4 565</b>	<b>-7 846</b>

### 10.1. Capitaux propres de l'émetteur

Au 31 juillet 2010, les capitaux propres consolidés s'élevaient à 18,397 millions d'euros. Aucune distribution de dividendes n'a été effectuée sur l'exercice clos au 31 juillet 2010.

Au 31 juillet 2009, les capitaux propres consolidés s'élevaient à 17,537 millions d'euros. Aucune distribution de dividendes n'a été effectuée sur l'exercice clos au 31 juillet 2009.

### 10.2. Source et montants des flux de trésorerie

#### *Flux de trésorerie d'exploitation*

L'analyse des flux de trésorerie d'exploitation montre une augmentation de la capacité d'autofinancement qui redevient positive sous l'effet des mesures prises pour le redressement des marges et représente 2,6% du chiffre d'affaires consolidé au 31/07/2010.

En milliers d'euros	31/07/2010	31/07/2009
Capacité d'autofinancement	1 658	-1 176
Variation nette des actifs et passifs courants	2 276	-4 467
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</b>	<b>3 934</b>	<b>-5 643</b>

#### *Flux de trésorerie d'investissement*

En milliers d'euros	31/07/2010	31/07/2009
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	65	101
Décaissements sur investissements corporels et incorporels	-1 244	-831
Diminution, augmentation des immobilisations financières	27	19
<b>Flux de trésorerie d'investissement</b>	<b>-1 152</b>	<b>-711</b>

Le détail des investissements réalisés au cours des trois derniers exercices est indiqué au paragraphe 5.2.1. du présent Document de Référence.

### **Flux de trésorerie de financement**

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement sont présentés au paragraphe 10.3. du présent Document de Référence.

#### **10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement**

Les dettes financières inscrites au bilan intègrent :

- les obligations convertibles contractées en 2005,
- les emprunts moyen-terme contractés dans le cadre des opérations de croissance externe réalisées sur les exercices antérieurs, ainsi que l'emprunt contracté fin juillet relatif au remboursement à hauteur de 50% de l'emprunt obligataire.
- les découverts bancaires liés à l'activité.

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31/07/2010</b>	<b>31/07/2009</b>
Encaissements, remboursements d'emprunts	1 763	-1 374
Dividendes payés	-4	-167
Encaissements sur actions propres	24	49
<b>Flux de trésorerie de financement</b>	<b>1 783</b>	<b>-1 492</b>

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31/07/2010</b>	<b>31/07/2009</b>
Endettement net (dettes financières-trésorerie à l'actif)	15 143	18 064
<b>Gearing (endettement net / capitaux propres consolidés)</b>	<b>82,3%</b>	<b>103,0%</b>
<b>Retraité de l'emprunt obligataire</b>	<b>55,6%</b>	<b>75,0%</b>

#### **10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux**

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

#### **10.5. Sources de financements attendues, nécessaires pour honorer les engagements**

En raison de sa trésorerie actuelle et des différentes lignes ouvertes dont elle bénéficie, la Société estime être en mesure d'autofinancer ses futurs investissements d'exploitation.

## **11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES**

### **11.1. Recherche et développement**

EUROMEDIS GROUPE n'exerce aucune activité de recherche et développement.

## 11.2. Brevets, licences et marques

La politique de EUROMEDIS GROUPE est de ne pas déposer de brevet afin de pouvoir bénéficier de plus de flexibilité dans son activité, en ayant la possibilité de proposer sans cesse de nouveaux produits pour compléter sa gamme.

EUROMEDIS GROUPE ne verse aucune redevance à un tiers pour l'exploitation d'un brevet.

Les marques EUROMEDIS, LABORATOIRES EUROMEDIS et PARAMAT ont été déposées à l'I.N.P.I. pour la France et l'Union Européenne et appartiennent au Groupe.

La marque PHARMARÉVA a été déposée à l'I.N.P.I. pour la France et appartient à la société PHARMARÉVA.

## 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

### 12.1. Principales tendances constatées depuis le 1er août 2010

Au préalable, les objectifs annoncés pour **l'exercice 2009/2010** étaient les suivants :

- Une croissance du chiffre d'affaires d'environ 10% → objectif partiellement atteint (croissance du chiffre d'affaires de 1 % à structure comparable)
- Un résultat opérationnel proche de celui de 2008 → objectif atteint
- Un retour à un résultat net positif → objectif atteint
- Un taux d'endettement net en diminution → objectif atteint

#### **Activité du 1er trimestre 2010 /2011 :**

Comme attendu, l'activité du 1er trimestre 2010/11 marque une baisse sensible par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2009/10, compte tenu d'une commande exceptionnelle de produits de protection contre le virus H1N1 pour 1,2 M€. Ainsi sur le 1er trimestre 2010/11 EUROMEDIS GROUPE a réalisé un chiffre d'affaires de 14 millions d'euros contre 16,3 millions d'euros sur la même période de l'exercice précédent.

#### 1. Produits à Marque Propre

L'activité Produits à Marque Propre ressort à 7,3 millions d'euros contre 9,1 sur le T1 2009/10.

Cette évolution tient compte :

- de la commande exceptionnelle de masques enregistrée sur le T1 2009/10 pour 1,2 M€ ;
- de la perte d'un marché de gants pour 500 K€ sur le T1 2010/11 et qui concernait la période de août à décembre 2009.

Retraité de ces deux éléments, le chiffre d'affaires affiche une légère baisse de 2%.

Par ailleurs, le groupe a enregistré pour 1 M€ de nouveaux marchés hospitaliers et pour 0,5 M€ de marchés dans la division Pharmacie, qui porteront sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2010/11.

L'export confirme son triplement de chiffre d'affaires au Royaume-Uni et termine le 1er trimestre en hausse de plus de 20%.

#### 2. Vente / Location

L'activité Vente Location s'inscrit à 6,7 millions d'euros contre 7,3 sur le T1 2009/10. La baisse constatée traduit l'abandon progressif des marchés aux collectivités pour aller de plus en plus vers les marchés à plus forte valeur ajoutée dédiés aux particuliers. Il est à noter une légère progression de la location (+1,5%) et notamment de la location en MAD.

Paramat poursuit le renforcement de sa force commerciale, qui doit permettre à terme de gagner de nouvelles parts de marché sur le marché des particuliers.

Par ailleurs, le Groupe met en place des procédures visant à améliorer le BFR notamment par une meilleure gestion et optimisation de ses stocks. La réorganisation des flux physiques et d'information a permis d'améliorer notamment sur les produits à marque propre les délais de préparation de commandes et les délais d'expéditions. Des actions ont été menées notamment :

- Reprise et optimisation de la chaîne d'information, mise en adéquation avec les nouveaux outils informatiques.
- Mise en place de points de contrôle sur l'activité et remontée d'information.
- Les moyens humains et matériels ont été redessinés pour obtenir une cohérence entre productivité et moyens engagés.

Par la mise en place de ces procédures, le Groupe anticipe une baisse de son niveau de stock sur l'exercice et dans les années à venir.

## **12.2. Tendances connues, incertitude, demande, engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société**

La Société n'a pas connaissance de tendances connues ou d'évènements avérés relatifs à son activité qui soient susceptibles d'influer de manière exceptionnelle sur ses perspectives.

### **Exercice 2010 / 2011**

Sur cet exercice, une franchise Paramat est créée avec un objectif d'augmenter le réseau PARAMAT pour le porter de 100 à 150 magasins répartis dans tout l'hexagone sur les cinq années à venir. Au-delà du 31 juillet 2012 et à partir du modèle du site pilote créé en 2007 dans l'Oise (Saint Maximin), il est à prévoir la création de nouvelles agences intégrées à raison de 2 à 3 ouvertures par an. L'investissement est de 150 à 200 K€ par site (stocks compris).

Par ailleurs, le Groupe souhaite poursuivre en parallèle son développement de son réseau adhérent Paramat afin de renforcer sa couverture nationale.

En dépit d'un premier trimestre 2010/11 de plus faible activité EUROMEDIS Groupe confirme tabler sur une croissance de ses ventes de l'ordre de 5% sur l'ensemble de l'exercice, qui portera essentiellement sur le 2nd semestre grâce aux négociations en cours auprès des hôpitaux publics et privés et à la signature de nouveaux marchés à l'export.

Si le premier trimestre a été pénalisé par un effet de comparaison négatif lié à la grippe H1N1, le deuxième va bénéficier de nouveaux contrats de vente de consommables pour 2,6 millions. L'objectif d'une hausse annuelle des ventes, estimée à 5% devrait s'accompagner d'une forte amélioration de la rentabilité.

L'objectif de EUROMEDIS GROUPE, avec ses filiales PARAMAT et PHARMARÉVA, est de :

- se positionner comme le N°3 français en M.A.D.,
- d'assurer une présence stratégique en H.A.D. sur quelques sites.

Ces objectifs seront calibrés en fonction des plans d'actions suivants :

- Orienter les équipes de vente vers les prescripteurs et les services de soins et d'aide à domicile pour faire la promotion de nos prestations.
- Développer les gammes de confort dans les agences, rendre obligatoire les produits les plus courants, ce qui passe par un programme de réimplantation des surfaces de vente pour améliorer le merchandising et, à moyen terme, par le déménagement de certaines agences de distribution pour les réinstaller dans des zones commerciales à plus fort trafic client.
- Etoffer le catalogue BIEN ETRE PARAMAT qui fait la démonstration de notre offre dans ce domaine, et intensifier sa diffusion nationale

- Multiplier les actions promotionnelles sur les produits confort à l'attention des seniors.
- Continuer la spécialisation de l'enseigne sur les produits de HANDICAP, autre clé d'entrée sur le marché du MAD.

Concernant l'activité de distribution (PARAMAT), le Groupe maintient son objectif d'un retour à l'équilibre au 31 juillet 2011 calculé à partir d'un agrégat de résultat opérationnel.

Le Groupe vise d'ici à 2012 un retour à la marge opérationnelle de 7% affichée en 2004. La baisse de l'endettement (<à 50% d'ici 2012), les effets du plan d'économie de coûts et la montée en puissance des nouveaux métiers dans les produits de protection et l'hospitalisation à domicile (HAD) en seront les moteurs.

Par ailleurs, la filiale MEDISANTE (produits d'hospitalisation à domicile) créée en 2009 et détenue à 33% par EUROMEDIS GROUPE devrait atteindre le million d'euros de ventes en 2010/2011.

Enfin, le Groupe poursuit ses discussions sur la cession à court et moyen terme de sites non stratégiques.

### **13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE**

A ce stade, la Société n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

## 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

### 14.1 Dirigeants et administrateurs de la Société

#### 14.1.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs sur les cinq dernières années

Le Conseil d'Administration de EUROMEDIS GROUPE comprend cinq membres :

Membre	<b>Jean-Pierre Roturier</b>
Adresse professionnelle	ZA de la Tuilerie – 60290 NEUILLY SOUS CLERMONT
Titre au sein du Conseil	Président
Date de nomination	22 avril 1996
Echéance	AGO statuant sur l'exercice clos au 31 juillet 2010
Fonction chez EUROMEDIS GROUPE	Président Directeur Général
Autre activité significative exercée en dehors du Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Administrateur de LABORATOIRE EUROMEDIS Administrateur de PHARMAREVA Président Directeur Général de LABORATOIRES EUROMEDIS Directeur Général de PHARMAREVA Gérant de PARAMAT Gérant de DR MEDICAL Président de BIOMAT Gérant de SCI RDJ Gérant de SCI MAI
Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe	Gérant de SCI RMC Gérant de JPR CONSULT
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Néant
Lien familial avec les autres membres du Conseil d'Administration ou de Direction	Epoux de Danielle Roturier Père de Mathieu Roturier

Membre	<b>Danielle Roturier</b>
Adresse professionnelle	ZA de la Tuilerie – 60290 NEUILLY SOUS CLERMONT
Titre au sein du Conseil	Administrateur
Date de nomination	22 avril 1996
Echéance	AGO statuant sur l'exercice clos au 31 juillet 2010
Fonction chez EUROMEDIS GROUPE	Directeur Général Délégué
Autre activité significative exercée en dehors du Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Administrateur de LABORATOIRES EUROMEDIS Président de CARMAUX MEDICAL SERVICES
Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe	Gérant de SCI MAI
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Néant
Lien familial avec les autres membres du Conseil d'Administration ou de Direction	Epouse de Jean-Pierre Roturier Mère de Mathieu Roturier

Membre	<b>Mathieu Roturier</b>
Adresse professionnelle	ZA de la Tuilerie – 60290 NEUILLY SOUS CLERMONT
Titre au sein du Conseil	Administrateur
Date de nomination	22 avril 1996
Echéance	AGO statuant sur l'exercice clos au 31 juillet 2010
Fonction chez EUROMEDIS GROUPE	Néant
Autre activité significative exercée en dehors du Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Directeur Général Délégué de LABORATOIRES EUROMEDIS
Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Néant
Lien familial avec les autres membres du Conseil d'Administration ou de Direction	Fils de Jean-Pierre et Danielle Roturier

Membre	<b>Jacques Fruchet</b>
Adresse professionnelle	
Titre au sein du Conseil	Administrateur
Date de nomination	14 juin 2010
Echéance	AGO statuant sur l'exercice clos au 31 juillet 2015
Fonction chez EUROMEDIS GROUPE	Néant
Autre activité significative exercée en dehors du Groupe	
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	
Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe	
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	
Lien familial avec les autres membres du Conseil d'Administration ou de Direction	aucun

Membre	<b>Bernard Heurtier</b>
Adresse professionnelle	
Titre au sein du Conseil	Administrateur
Date de nomination	14 juin 2010
Echéance	AGO statuant sur l'exercice clos au 31 juillet 2015
Fonction chez EUROMEDIS GROUPE	Néant
Autre activité significative exercée en dehors du Groupe	
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	
Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe	
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	
Lien familial avec les autres membres du Conseil d'Administration ou de Direction	aucun

Il n'existe pas d'administrateurs élus par les salariés.

Suite à la nomination lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2010 de deux administrateurs indépendants (Messieurs Jacques Fruchet et Bernard Heurtier dont les biographies sont reprises en point 14.1.3 de ce présent document), le conseil d'administration dans sa séance du 23 novembre 2010 a décidé la mise en place d'un comité d'audit et d'un comité de rémunération.

Aucun membre des organes d'administration, de direction et de surveillance, et de direction générale :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins,
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins,
- n'a fait l'objet d'une incrimination et / ou d'une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années au moins,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

#### **14.1.2. *Autres mandats sociaux et fonctions exercés***

Cf. paragraphe 14.1.1. du présent Document de Référence.

#### **14.1.3 *Biographie des dirigeants et des administrateurs***

Les biographies de Jean-Pierre Roturier, Danielle Roturier, Matthieu Roturier sont détaillées au paragraphe 6.1.3. du présent Document de Référence.

#### **Jacques Fruchet :**

Maîtrise de chimie, 3ème cycle de Management à l'école de management de Lyon  
Entrée en 1985 en qualité de cadre dirigeant chez Testud Terraillon  
Depuis 1999, Président Directeur Général de Mettler Toledo France

#### **Bernard Heurtier :**

Professeur de droit des affaires à l'université Paris 2 Panthéon Assas  
Avocat

#### **14.2. *Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale***

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de EUROMEDIS GROUPE., des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance, et de direction générale, et leurs intérêts privés et / ou autres devoirs.

## 15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

### 15.1 Rémunération des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux

Au titre des exercices clos les 31 juillet 2009 et 2010, la rémunération brute des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux a été la suivante :

Nom	Fonction	Année	Rémunération fixe	Rémunération variable	Jetons de présence	Avantages en nature	Régimes complémentaires de retraite	Total
Jean-Pierre Roturier	Président du conseil	2009	130.000	-	-	0	-	130.000
		2010	85.000	-	-	0	-	85.000
Danielle Roturier	Administrateur	2009	60.000	-	-	3.384	-	63.384
		2010	80.000	-	-	3.811	-	83.811
Matthieu Roturier	Administrateur	2009	51.070	-	-	4.296	-	55.366
		2010	55.500	-	-	4.296	-	59.796
Total		2009	241.070	-	-	7.680	-	248.750
		2010	220.500	-	-	8.107	-	228.607

EUROMEDIS GROUPE n'a pris aucun engagement de quelque nature que ce soit au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Les avantages en nature sont attribués aux collaborateurs disposant de véhicules et sont calculés sur la base de la valeur d'acquisition du véhicule.

Aucune prime d'arrivée ou de départ n'a été attribuée depuis le 1er janvier 2004. Il n'existe aucune prime d'arrivée, ni aucune prime de départ prévue au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

### 15.2. Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages

Néant

## 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La Société est une société anonyme à conseil d'administration dont la Présidence est assurée par Jean-Pierre Roturier.

### 16.1. Composition du Conseil d'Administration

Nom	Mandat	Date de nomination	Date d'échéance
Jean-Pierre Roturier	Président du conseil	22 avril 1996	AGO statuant sur l'exercice clos au 31 juillet 2016
Danielle Roturier	Administrateur	22 avril 1996	AGO statuant sur l'exercice clos au 31 juillet 2016
Mathieu Roturier	Administrateur	22 avril 1996	AGO statuant sur l'exercice clos au 31 juillet 2016
Jacques Fruchet	Administrateur	14 juin 2010	AGO statuant sur l'exercice clos au 31 juillet 2015
Bernard Heurtier	Administrateur	14 juin 2010	AGO statuant sur l'exercice clos au 31 juillet 2015

### 16.2. Contrats entre les administrateurs et la Société

Le conseil d'administration lors de sa séance du 25 mars 2010 a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services et de coopération commerciale avec JPR CONSULT dont Monsieur Jean-Pierre Roturier est le gérant.

### 16.3. Comités d'audit et de rémunération

Mis en place le 23 novembre 2010, les membres de ces comités sont :

- Comité d'audit : Jacques Fruchet, Danielle Roturier et Mathieu Roturier
- Comité des rémunérations : Bernard Heurtier, Danielle Roturier et Mathieu Roturier

A l'issue de l'AGM du 31/01/2011 et au renouvellement des mandats de Monsieur et Madame Roturier, un Conseil d'Administration se tiendra afin de renouveler Madame Roturier dans ses fonctions de Directeur Général Délégué. Ce conseil d'administration proposera également le renouvellement des mandats d'administrateurs. Il constatera que Danielle Roturier (Directeur Général Délégué) ne pourra pas être membre du comité d'audit. Le conseil proposera la nomination de Monsieur Heurtier comme membre du comité d'audit.

### 16.4. Gouvernement d'entreprise

La société EUROMEDIS GROUPE termine de mettre en place les mesures permettant de se conformer aux dispositions françaises sur le gouvernement d'entreprise.

A la date d'enregistrement, EUROMEDIS GROUPE a choisi de se référer au code de gouvernement d'entreprise pour les Valeurs moyennes et petites (VAMP) établi par MIDDLENEXT. Le Groupe applique ou met en application les recommandations R1 à R15 à savoir :

#### R 1 : Cumul contrat de travail et mandat social

*Il est recommandé que le conseil d'administration, dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social de président, président directeur général, directeur général (sociétés anonymes à conseil d'administration), président du directoire (sociétés anonymes à directoire*

et conseil de surveillance) et gérant (sociétés en commandite par actions). Le rapport à l'assemblée en expose les raisons de façon circonstanciée.

Cette recommandation est respectée par le Groupe.

## R 2 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Il est recommandé que le conseil d'administration de chaque entreprise détermine le niveau de rémunération de ses dirigeants ainsi que l'information communiquée à ce propos, conformément aux exigences légales et réglementaires et en se fondant sur les sept principes suivants :

- *Exhaustivité* : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- *Équilibre entre les éléments de la rémunération* : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- *Benchmark* : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- *Cohérence* : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- *Lisibilité des règles* : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites, doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes.
- *Mesure* : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- *Transparence* : l'information annuelle des actionnaires sur les rémunérations perçues par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Cette recommandation doit être formalisée par le Groupe.

## R 3 : Indemnités de départ

Il est recommandé, dans le cas où une indemnité de départ a été prévue dans des conditions conformes à la loi, que son plafond, après prise en compte de l'indemnité éventuellement versée au titre du contrat de travail, n'excède pas deux ans de rémunération (fixe et variable), sauf dans le cas où la rémunération du dirigeant est notoirement déconnectée du marché (cas, en particulier, des jeunes entreprises).

Cette recommandation est respectée par le Groupe.

## R 4 : Régimes de retraite supplémentaires

Outre l'application des procédures d'autorisations prévues par la loi, il est recommandé que la société rende compte dans son rapport aux actionnaires, des éventuels régimes de retraite supplémentaires à prestations définies qu'elle a pu mettre en place au bénéfice des mandataires dirigeants et les justifie dans une optique de transparence.

Cette recommandation est respectée par le Groupe.

## R 5 : Stock options et attribution gratuite d'actions

Il est recommandé de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock options ou d'actions gratuites. Il est également recommandé de ne pas attribuer de stock options ou d'actions gratuites à des dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ.

Conditions d'exercice et d'attribution définitive :

Il est recommandé que l'exercice de tout ou partie des stock options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants soient soumis à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen/long terme de l'entreprise.

Cette recommandation est respectée par le Groupe.

## R 6 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil

*Il est recommandé de se doter d'un règlement intérieur du conseil comportant au moins les cinq rubriques suivantes :*

- *rôle du conseil et, le cas échéant, opérations soumises à autorisation préalable du conseil ;*
- *composition du conseil /critères d'indépendance des membres ;*
- *devoirs des membres (déontologie : loyauté, non concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, confidentialité, etc.) ;*
- *fonctionnement du conseil (fréquence, convocation, information des membres, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication) et le cas échéant, des comités ;*
- *règles de détermination de la rémunération des membres.*

*Il est également recommandé que le règlement intérieur ou des extraits substantiels soit rendu public.*

*Cette recommandation doit être formalisée par le Groupe.*

## R 7 : Déontologie des membres du conseil

*Il est recommandé d'observer les règles de déontologie suivantes :*

- *au moment de la prise de mandat, chaque membre du conseil doit prendre connaissance des obligations résultant de son mandat et notamment celles relatives aux règles légales de cumul des mandats, avant de l'accepter ; il signe le règlement intérieur du conseil ;*
- *le nombre d'actions de la société que doit posséder chaque membre du conseil est à la discrétion du conseil et indiqué dans le règlement intérieur, sous réserve des dispositions statutaires de la société ;*
- *en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, un administrateur doit informer le conseil, s'abstenir de voter ou de participer aux délibérations, et, le cas échéant, démissionner. Une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe ;*
- *chaque membre du conseil doit être assidu et participer aux réunions du conseil et des comités dont il est membre ;*
- *chaque membre du conseil doit s'assurer qu'il a obtenu toutes les informations nécessaires sur les sujets qui seront évoqués lors des réunions ;*
- *chaque membre du conseil doit respecter un véritable secret professionnel ;*
- *chaque membre du conseil doit assister aux réunions de l'assemblée générale.*

*Il est recommandé que l'administrateur, lorsqu'il exerce un mandat de « dirigeant », n'accepte pas plus de trois autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe.*

*Cette recommandation est respectée par le Groupe.*

## R 8 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil

*Il est recommandé que le conseil accueille au moins 2 membres indépendants. Ce nombre pourra être ramené à 1 membre dans l'hypothèse où le conseil est composé de 5 membres ou moins. Il pourra être augmenté dans les conseils dont l'effectif est important.*

*Quatre critères permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :*

- *ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;*
- *ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;*
- *ne pas être actionnaire de référence de la société ;*
- *ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;*
- *ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.*

*Il appartient au conseil d'administration d'examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus. Sous réserve de justifier sa position, le conseil peut considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.*

*Cette recommandation doit être formalisée par le Groupe.*

#### R 9 : Choix des administrateurs

*Il est recommandé que des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de chaque administrateur soient communiquées à l'assemblée générale et que la nomination de chaque administrateur fasse l'objet d'une résolution distincte.*

Cette recommandation est respectée par le Groupe.

#### R 10 : Durée des mandats des membres du conseil

*Il est recommandé que le conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi.*

Cette recommandation est respectée par le Groupe.

#### R 11 : Information des membres du conseil

*Il est recommandé que les membres du conseil évaluent eux mêmes si l'information qui leur a été communiquée est suffisante et demandent, le cas échéant, toutes les informations complémentaires qu'ils jugeraient utiles.*

*Il est recommandé que le règlement intérieur prévoit les modalités pratiques de délivrance de cette information, tout en fixant des délais raisonnables.*

*Il est également recommandé que la société fournisse aux administrateurs toute information nécessaire entre les réunions du conseil lorsque l'actualité de l'entreprise le justifie.*

Cette recommandation doit être formalisée par le Groupe.

#### R 12 : Mise en place de comités

*Il est recommandé que chaque société décide, en fonction de sa situation, de créer ou non un ou plusieurs comités spécialisés ad hoc (audit, rémunérations, nominations, stratégique...). En ce qui concerne la mise en place d'un comité d'audit, la société décide, conformément à la réglementation applicable et en fonction de sa situation, de créer un comité d'audit ou de réunir son conseil pour en assurer lui-même la mission dans les conditions définies par les textes.*

Cette recommandation est respectée par le Groupe.

#### R 13 : Réunions du conseil et des comités

*Il est recommandé que la fréquence et la durée des réunions permettent un examen approfondi des thèmes abordés. La fréquence est à la discrétion de l'entreprise selon sa taille et ses caractéristiques propres, mais un minimum de 4 réunions annuelles est recommandé. Chaque réunion du conseil fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats. Le rapport du président doit indiquer le nombre de réunions annuelles du conseil et le taux de participation des administrateurs.*

Cette recommandation doit être formalisée par le Groupe.

#### R 14 : Rémunération des administrateurs

*Il est recommandé que la répartition des jetons de présence, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, soit arrêtée par le conseil en fonction de l'assiduité des administrateurs et du temps qu'ils consacrent à leur fonction. La société donne, dans son rapport annuel et dans le rapport du président, une information sur les jetons de présence versés.*

Cette recommandation est respectée par le Groupe.

#### R 15 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil

*Il est recommandé qu'une fois par an, le président du conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation de ses travaux. Cette discussion est inscrite au procès-verbal de la séance.*

Cette recommandation est respectée par le Groupe

## **16.5. Contrôle interne**

### ***16.5.1. Rapport du président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle interne présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 Janvier 2011***

Mesdames, Messieurs,

Le Président du Conseil d'Administration rend compte dans le présent rapport à l'Assemblée Générale Annuelle, joint au rapport de gestion du conseil d'administration :

- de la composition du Conseil d'Administration ainsi que des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux,
- des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages alloués aux membres du Conseil,
- des règles de gouvernance d'entreprise,
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société notamment en ce qui concerne la production et le contrôle des informations à caractère comptable et financier,
- de l'étendue des pouvoirs du Président Directeur Général,
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

#### **I. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux**

##### **I.1 – Composition du Conseil d'administration**

Votre Conseil d'Administration est composé de cinq membres dont la désignation suit :

Monsieur Jean-Pierre ROTURIER Président-Directeur Général ;  
Madame Danielle ROTURIER Directeur Général délégué ;  
Monsieur Mathieu ROTURIER  
Monsieur Jacques FRUCHET  
Monsieur Bernard HEURTIER

##### **I.2 – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration**

Les Administrateurs sont convoqués dans le respect des dispositions statutaires.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires, ainsi qu'à toutes les assemblées d'actionnaires.

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Administrateurs leur ont été communiqués avant les réunions et plus généralement dès qu'un événement majeur le justifie.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont déroulées au siège social.

Suite à la nomination de deux administrateurs indépendants le 14 juin 2010, le Conseil d'Administration a mis en place, lors de sa réunion du 23 novembre 2010, deux Comités spécialisés (Comité d'Audit et Comité des rémunérations).

## Réunions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 Juillet 2010

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'Administration s'est réuni à sept reprises. Ces réunions ont porté sur :

- L'examen des comptes annuels et semestriels du groupe et de la société ;
- L'acquisition de la créance BIOMAT et l'abandon de créance au bénéfice de la société PARAMAT ;
- L'autorisation afin de consentir des cautions aux organismes financiers pour le compte des filiales du groupe ;
- La modification des conditions initiales de l'emprunt obligataire ;
- L'autorisation de recourir à un emprunt afin de procéder à l'amortissement d'une partie des obligations.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est établi par le secrétaire nommé par le Conseil, communiqué sans délais aux Administrateurs et approuvés lors de la réunion suivante.

Nous vous précisons que les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2010 ont été arrêtés au cours de la séance du 23 novembre 2010.

## **II – Principes et règles de détermination des rémunérations et des avantages alloués aux membres du Conseil d'Administration**

Indépendamment de la mise en œuvre prévue des recommandations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux,

- les rémunérations versées sont maintenues à niveau fixe et proche de celui des principaux cadres du groupe ;
- il n'est pas appliqué de rémunération variable ;
- il n'est pas attribué de plans d'options de souscription ou d'achats d'actions ou d'actions gratuites.

En ce qui concerne les jetons de présence, nous vous rappelons qu'un montant global de 11 000 euros a été attribué au conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 juillet 2010.

## **Informations prévues par l'article L.225-100-3 du code de commerce :**

1° Structure du capital de la société :

*La structure du capital de la société est la suivante :*

	<b>Au 31 juillet 2010</b>	
	Nombre d'actions	% du capital
Sous-total famille	1 119 053	46,91%
Personnes morales	346 581	14,53%
Public	920 143	38,57%
<b>Total</b>	<b>2 385 777</b>	<b>100,00%</b>

2° Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 : *Aucune restriction de cette nature n'est prévue.*

3° Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 : *Le capital social est détenu à 47% par la famille Roturier. Les acteurs les plus importants sont IDIA et SOCADIF (du Groupe Crédit Agricole) et la région Picardie.*

4° Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : *Il n'existe aucun détenteur de droits de contrôles spéciaux.*

5° Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : *Il n'existe aucun mécanisme de contrôle de cette nature*

6° Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : *Il n'existe aucun accord de cette nature.*

7° Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ou du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société : *L'assemblée sous forme ordinaire a compétence pour nommer les membres du Conseil d'administration et, sous forme extraordinaire, pour modifier les statuts.*

8° Pouvoirs du conseil d'administration ou du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : *L'assemblée générale a délégué au conseil ses compétences pour l'émission ou le rachat d'actions, pour l'émission d'actions et de titres de créances sous diverses formes.*

9° Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : *Il n'existe aucun accord de cette nature*

10° Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : *Il n'existe aucun accord de cette nature*

### **III – Gouvernance d'entreprise**

Comme nous l'avons annoncé, tout en poursuivant nos efforts de restructuration rendus nécessaires suite à la crise économique et financière, nous avons procédé à la nomination de deux administrateurs indépendants et avons poursuivi avec eux notre réflexion sur la gouvernance d'entreprise qui nous a conduit à mettre en place deux Comités spécialisés :

- Comité d'audit : Jacques Fruchet, Danielle Roturier et Mathieu Roturier
- Comité des rémunérations : Bernard Heurtier, Danielle Roturier et Mathieu Roturier

L'exercice écoulé a donc été marqué par la mise en place d'une gouvernance conforme aux nouvelles dispositions légales et réglementaires.

Site internet permettant de consulter le code de gouvernement d'entreprise : **MIDDLENEXT**

### **IV – Procédure de contrôle interne et de gestion des risques mise en place au sein du GROUPE EUROMEDIS**

#### **IV.1 – Procédure de contrôle interne**

Comme pour l'exercice précédent, la société EUROMEDIS GROUPE maintient ses efforts relatifs notamment à l'intégration des nouvelles sociétés et la mise à niveau des magasins les moins rentables à ce jour.

En raison de ce développement, le Groupe entend continuer à structurer ses procédures de contrôle interne mises au point en vue d'assurer, de façon non exhaustive :

- le respect des politiques de gestion,
- la sauvegarde des actifs,
- la prévention et la détection des fraudes et erreurs,

- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables,
- l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

#### IV.1.1 – Organisation du contrôle interne au sein du Groupe EUROMEDIS

##### *Acteurs internes*

Le contrôle interne au sein du Groupe EUROMEDIS repose sur une implication des responsables des différentes unités opérationnelles du Groupe.

La fonction financière de la société EUROMEDIS GROUPE repose sur un Directeur Administratif et Financier assisté d'un Responsable du contrôle de gestion et d'un Responsable comptable.

La mise en place d'un contrôle de gestion permet à la Direction de piloter et d'orienter ses décisions en s'appuyant sur des tableaux de bords (compte d'exploitation de gestion par société et par magasin, suivi du chiffre d'affaires groupe, suivi des frais généraux et frais des commerciaux), indicateurs (marges brutes d'exploitation, poids des frais généraux) et ratios.

Le Responsable du contrôle de gestion s'appuie sur la comptabilité générale et analytique pour l'élaboration de ces tableaux de bord.

Par ailleurs, le pôle financier avec l'appui des Directeurs régionaux et des responsables de sites établit pour chacun des sites d'exploitation des prévisions à cinq ans. Celles de l'exercice en cours peuvent être actualisées en fonction de l'évolution des résultats des sites proprement dit.

Des situations trimestrielles sont réalisées sur des sites fragilisés afin qu'en cours d'année des mesures puissent être prises pour redresser leur exploitation. Des arrêtés semestriels obligatoires permettent également à la direction d'apporter d'éventuelles corrections en matière de gestion financière, commerciale et technique.

Le pilotage du processus de contrôle interne est en effet une des responsabilités fondamentales du Conseil d'Administration, de la Direction Générale du Groupe EUROMEDIS et de la Direction de chaque unité opérationnelle.

Au sein de la Direction financière du Groupe, le Directeur Administratif et Financier assisté du Responsable du contrôle de gestion et celui de la comptabilité interviennent dans l'élaboration et le contrôle de l'information financière du Groupe EUROMEDIS. Ils sont chargés spécifiquement du budget, de la trésorerie, des financements et des relations investisseurs.

Les réunions commerciales mensuelles mises en place lors de l'exercice précédent se sont poursuivies sur l'exercice écoulé et permettent de fixer les objectifs commerciaux, suivre les réalisations, analyser les écarts et mener les actions utiles. Se réunissent le directeur général distribution et les 6 directeurs régionaux.

##### *Acteurs externes*

Il s'agit pour l'essentiel des Commissaire aux Comptes, au nombre de deux cabinets et du cabinet d'expertise comptable.

En outre la Société est en collaboration avec un cabinet d'avocat conseil d'entreprises pour les domaines juridiques concernant la Société.

## IV. 2 – Procédures mises en place au sein de la Société et des filiales

### IV. 2.1. Procédures propres à la société EUROMEDIS GROUPE

#### a) Procédures générales

Les procédures principales concernant EUROMEDIS GROUPE sont les suivantes :

- les autorisations de signature bancaires sont limitées aux personnes suivantes : Monsieur Jean-Pierre Roturier et Madame Danielle Roturier,
- les engagements de dépenses de la Société sont contrôlés par le Président et en fonction du degré d'importance par les directeurs généraux.

#### b) Procédures concernant la production et le contrôle des informations à caractère comptable et financier

Une situation intermédiaire et les comptes annuels (de la société ainsi que les comptes consolidés) sont préparés en relation entre les services comptables de la société et le cabinet d'expertise comptable.

Les comptes consolidés ont été établis conformément au référentiel international IFRS.

Les commissaires aux comptes contrôlent les comptes à l'état de projet avant que ces derniers ne soient arrêtés par le Conseil d'Administration.

Pour l'établissement des comptes consolidés, le processus précédemment décrit s'applique également aux comptes de l'ensemble des filiales du Groupe.

Une attention toute particulière est portée sur les points suivants :

l'appréciation de la valeur actuelle des titres de participation au niveau de la société,

l'appréciation des immobilisations incorporelles, corporelles et des écarts d'acquisition au niveau des comptes consolidés à partir notamment des calculs de flux de trésorerie actualisés en application de la norme IAS 36..

### IV. 2.2. Procédures applicables aux filiales

#### a) Procédures générales

##### Achats

Les sociétés du Groupe travaillent régulièrement avec les mêmes fournisseurs qu'elles ont préalablement référencés. Dans ce cadre, l'ouverture de compte d'un nouveau fournisseur est de la responsabilité de la Direction.

La procédure veille tout particulièrement à la séparation des fonctions à l'intérieur du cycle achats, de la commande au règlement de la facture et au contrôle a posteriori des comptes.

A cet effet le règlement des fournisseurs est effectué suivant l'établissement systématique d'un bon à payer visé par la comptabilité et avalisé par la Direction.

Le contrôle porte également sur la cohérence des modalités et des caractéristiques des crédits documentaires avec comparaison entre la facture pro forma adressée par le fournisseur et l'ouverture de la lettre de crédit documentaire transmise par l'établissement bancaire.

##### Stocks

L'évaluation des stocks constitue un risque significatif dans le type d'activité réalisée par notre société. La société EUROMEDIS GROUPE s'est dotée des moyens nécessaires pour optimiser la gestion des stocks (ERP Générix pour les produits à marque propre devant être étendu sur la distribution d'ici 24 mois)

Actuellement les stocks sont contrôlés par les responsables des magasins et par les responsables régionaux pour la distribution et par la Direction Générale des Laboratoires Euromedis pour les produits à marque propre.

## Ventes – Gestion des points de ventes

La solvabilité des clients est une préoccupation permanente des sociétés du Groupe. Ainsi, des procédures rigoureuses sont appliquées de la Direction au chargé de clientèle.

Une assurance COFACE existe pour la clientèle export. Pour les autres clients, à l'exception de la clientèle de particuliers, des renseignements sont pris avant l'ouverture de compte auprès de prestataires spécialisés.

En outre pour chaque point de vente n'appartenant pas au Groupe, qu'il soit adhérent ou franchisé, un contrôle est effectué par le Directeur du Groupement. Ce contrôle porte essentiellement sur la présence, dans les rayons du magasin, des produits du catalogue.

### b) Procédures concernant la production et le contrôle des informations à caractère comptable et financier

La cohérence mensuelle entre le chiffre d'affaires issu de la gestion commerciale et celui repris par la comptabilité générale fait l'objet d'un contrôle mensuel.

Plus particulièrement les marges des LABORATOIRES EUROMEDIS font l'objet d'une analyse quotidienne.

#### IV. 2.3. Les autres dispositifs de contrôle interne

### IV.3 – Procédures de gestion des risques

Le Conseil d'Administration et la Direction Générale analysent périodiquement les risques encourus ou potentiels.

A ce stade, les risques sont identifiés en 3 catégories :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de marché.

#### ↳ Risques opérationnels

Les risques opérationnels concernent les risques avec les clients et les fournisseurs ainsi que les risques informatiques.

#### ↳ Risques juridiques

Les activités du Groupe relevant du domaine de la Santé sont soumises à une réglementation stricte. Le Groupe dispose d'un directeur qui s'assure du respect des dispositions applicables.

#### ↳ Risques de marché

Les risques de marché peuvent être répartis en quatre catégories :

- Risque de change ;
- Risque de taux ;
- Risque de crédit ;
- Risque de liquidité.

Ces différents risques sont détaillés au chapitre 4 Facteurs de risque du présent document de référence.

#### **V – Pouvoirs du Président–Directeur Général**

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Président–Directeur Général de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Juillet 2010.

#### **VI – Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale**

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont celles par les dispositions de l'article 19 des statuts de votre Société.

Le Président–Directeur Général

#### **VII. Pouvoirs du Président–Directeur Général**

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Président–Directeur Général de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Juillet 2010.

**16.5.2. Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société EUROMEDIS GROUPE SA**

Exercice clos le 31 juillet 2010

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société EUROMEDIS GROUPE SA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

**Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

**Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

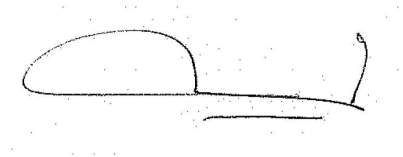
Fait à Paris, le 07 janvier 2011

**Les Commissaires aux Comptes**

**Membres de la Compagnie de Paris**

**NSK Fiduciaire**  
Manuel NAVARRO

**DFM Expertise & Conseil**  
Louis DAMEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Navarro', with a horizontal line underneath.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Damez', with a horizontal line underneath.

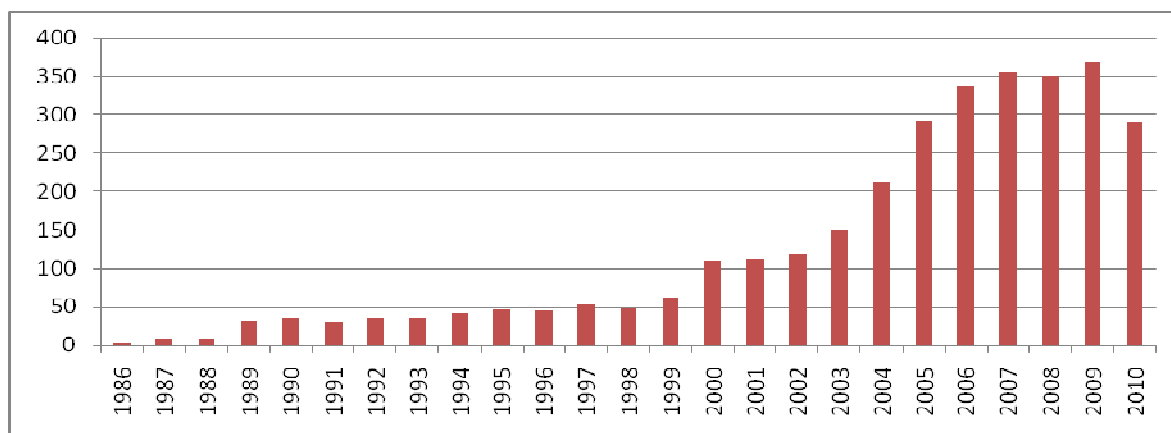
## 16.6. Composition de l'Equipe de Direction

L'équipe de Direction est constituée de 13 personnes :

Jean-Pierre Roturier	Président d'EUROMEDIS GROUPE.
Danielle Roturier	Directeur Général Déléguée d'EUROMEDIS GROUPE.
Nadine Pointeau	Pharmacien Responsable des approvisionnements des Lab. EUROMEDIS.
Daniel Schlichter	Directeur Général Distribution
Gérard Lanchantin	Directeur PARAMAT Groupement Franchise.
Michel Gauthier	Président de PHARMARÉVA.
Mathieu Roturier	Directeur Général des Lab. EUROMEDIS.
Vincent Fisset	Responsable Affaires financières et contrôle de Gestion Groupe.
Hervé Voldoire	Directeur des ventes des Lab. EUROMEDIS.
Jacques Delebarre	Responsable Marketing.
Eddie Zerbib	Responsable Assurances Qualité.
Nicolas Paintiaux	Responsable logistique.
Pascal Dubourgais	Directeur BIOMAT

## 17. SALARIÉS

### 17.1. Evolution des effectifs moyens consolidés à fin juillet de chaque année depuis la création de la Société



### 17.2. Effectifs par société

Par société	31.07.2009		31.07.2010	
	effectif	%	effectif	%
Euromedis Groupe	13	4%	12	4%
Laboratoires Euromedis	60	16%	58	20%
Paramat	251	68%	172	59%
Biomat	8	2%	8	3%
DR Médical	10	3%	8	3%
Carmaux	6	2%	6	2%
Pharmaréva	19	5%	26	9%
<b>TOTAL</b>	<b>367</b>	<b>100%</b>	<b>290</b>	<b>100%</b>

### 17.3. Organisation des effectifs du Groupe

#### A° Répartition de l'effectif à la fin des exercices 2008/2009 et 2009/2010

Par fonction	31.07.2009		31.07.2010	
	effectif	%	effectif	%
Direction Générale	4	1%	3	1%
Commercial	83	23%	64	22%
Administration	127	35%	111	38%
Autres	153	42%	112	39%
<b>TOTAL</b>	<b>367</b>	<b>100%</b>	<b>290</b>	<b>100%</b>

Par fonction	31.07.2009		31.07.2010	
	effectif	%	effectif	%
Cadres	59	16%	50	17%
Non Cadres	308	84%	240	83%
<b>TOTAL</b>	<b>367</b>	<b>100%</b>	<b>290</b>	<b>100%</b>

Par fonction	31.07.2009		31.07.2010	
	effectif	%	effectif	%
CDI	349	95%	278	96%
CDD	15	4%	8	3%
Contrat de Qualif, App.	3	1%	4	1%
<b>TOTAL</b>	<b>367</b>	<b>100%</b>	<b>290</b>	<b>100%</b>

#### B° Moyenne d'âge de l'effectif

La moyenne d'âge de l'effectif était de 42 ans au 31 juillet 2010.

### 17.4. Participations et options de souscription et / ou d'achat d'actions des administrateurs et dirigeants

#### 17.4.1. Contrat d'intéressement et participation

Il n'existe pas de contrat d'intéressement au sein d'EUROMEDIS GROUPE.

#### 17.4.2 Options de souscription et / ou d'achat d'actions

Néant.

#### 17.4.3. Actions gratuites

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire en date du 3 octobre 2005 puis des 30 janvier 2009 et 31 janvier 2011 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, dans

le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce des attributions gratuites d'actions de la société EUROMEDIS GROUPE.

✦ Aux termes de sa réunion en date du 4 octobre 2005, le Conseil a décidé de procéder à l'attribution de 4.300 actions réparties entre 15 salariés de la Société et a adopté à l'unanimité le plan d'attribution gratuite d'actions.

Aux termes d'une réunion du 18 février 2008 à 10 heures, le Conseil d'Administration a constaté l'attribution définitive de 3.550 actions à 12 salariés de la Société, la période d'acquisition étant arrivée à son terme. Cette attribution définitive a représenté une augmentation de capital d'un montant nominal de 7.100 Euros réalisée par incorporation de réserves. Ces actions sont inscrites en compte depuis le 20 février 2008 et les salariés ont la qualité d'actionnaires depuis cette même date, étant précisé qu'ils ont l'obligation de conserver ces titres pendant une période de deux années après laquelle les titres seront librement négociables.

✦ Aux termes de sa réunion en date du 12 février 2007, le Conseil a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 4.000 actions réparties entre 15 salariés de la société.

Le Conseil devait procéder courant février 2009 à l'attribution définitive des 4.000 actions aux 15 salariés de la Société. En raison de difficultés techniques rencontrées avec le gestionnaire des titres, cette opération n'a pu être réalisée et sera effectuée début 2011 concomitamment à l'attribution définitive des actions attribuées par votre Conseil en février 2008.

✦ Aux termes de sa réunion en date du 18 février 2008 à 11 heures, le Conseil a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 3.750 actions réparties entre 15 salariés de la société.

Les Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire en date du 30 janvier 2009 et 31 janvier 2011 ont renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir, en une ou plusieurs fois, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, des attributions gratuites d'actions de la société EUROMEDIS GROUPE. Cette autorisation a été renouvelée pour la dernière fois, pour une période de trente-huit mois ayant commencé à courir à compter de l'assemblée du 31 janvier 2011.

Actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux :

<b>Actions de performance attribuées à chaque mandataire social</b>						
Actions de performance attribuées par l'AG des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social	Mandataires sociaux	Nombre d'actions	Valorisation des actions (à la période de l'acquisition)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Actions nouvelles	Mathieu Roturier	250	2 600	oct-05	févr-08	néant
Actions nouvelles	Mathieu Roturier	250	3 425	févr-07	mars-11	néant
Actions nouvelles	Mathieu Roturier	250	1 863	févr-08	mars-11	néant
<b>Total</b>		<b>750</b>				

### **17.5. Participations des salariés dans le capital de la Société**

Il existe une participation au niveau de la société PARAMAT. Pour les cinq derniers exercices, les montants versés dans le cadre de cette participation (CSG et CRDS déduites) se sont élevés à :

31 juillet 2006 : 37.095 euros  
31 juillet 2007 : 122.847 euros  
31 juillet 2008 : 110.542 euros  
31 juillet 2009 : 0 euro  
31 juillet 2010 : 126.145 euros

Au 31 juillet 2009, a été constituée une Union Economique et Social (UES) avec effet rétroactif au 31 juillet 2007 regroupant les structures suivantes :

- Laboratoires Euromedis
- Paramat
- Euromedis Groupe

## 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1. Répartition connue du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2010

Situation au 31-déc-10	Nombre d'actions	% du Capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Jean-pierre Roturier	703 982	29,51%	1 482 964	37,85%
Daniele Roturier	257 570	10,80%	590 140	15,06%
RMC (1)	27 461	1,15%	54 922	1,40%
Mathieu Roturier	65 020	2,73%	55 040	1,40%
Camille Roturier	65 020	2,73%	55 040	1,40%
<b><i>Sous total famille Roturier</i></b>	<b>1 119 053</b>	<b>46,91%</b>	<b>2 238 106</b>	<b>57,13%</b>
<b><i>IDIA</i></b>	<b>187 512</b>	<b>7,86%</b>	<b>315 845</b>	<b>8,06%</b>
<b><i>SOCADIF</i></b>	<b>122 457</b>	<b>5,13%</b>	<b>186 624</b>	<b>4,76%</b>
<b><i>Sous total investisseurs</i></b>	<b>309 969</b>	<b>12,99%</b>	<b>502 469</b>	<b>12,83%</b>
<b><i>Picardie Investissement (2)</i></b>	<b>15 612</b>	<b>0,65%</b>	<b>31 224</b>	<b>0,80%</b>
<b><i>Actions auto-détenues (3)</i></b>	<b>25 980</b>	<b>1,09%</b>		<b>0,00%</b>
<b><i>Public</i></b>	<b>915 163</b>	<b>38,36%</b>	<b>1 146 023</b>	<b>29,25%</b>
<b><i>Sous total public</i></b>	<b>956 755</b>	<b>40,10%</b>	<b>1 177 247</b>	<b>30,05%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 385 777</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 917 822</b>	<b>100,00%</b>

(1) RMC est une société civile détenue à 100% par la famille Roturier

(2) Picardie Investissement est une société de Capital Risque basée à Amiens et détenue par des représentants de la Région Picardie, des institutions financières et des industriels. Sa vocation est de développer le tissu industriel régional par des interventions en fonds propres.

(3) Actions détenues dans le cadre du contra de liquidité

Au 31 décembre 2010, les actions détenues par la société étaient au total de 25.980 actions, représentant 1,09 % du capital, avec droits de vote nuls.

### 18.2. Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'Administration

A la date du présent document de référence, IDIA, SOCADIF et Picardie Investissement ne sont pas représentés au Conseil d'Administration.

### 18.3. Droits de vote des principaux actionnaires

Article 13 des statuts de la société EUROMEDIS GROUPE – DROIT DE VOTE DOUBLE

L'assemblée générale décide d'instituer un droit de vote double attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom du même actionnaire sous réserve que ce dernier en fasse la demande expresse à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquels il bénéficierait déjà de ce droit.

Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de liquidation de communauté de biens entre époux, de succession ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible de la toute propriété, de l'usufruit ou de la nue-propriété, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu à l'alinéa précédent.

Toutefois, tout actionnaire pourra s'il le désire renoncer définitivement à son droit de vote double pour tout ou partie de ses actions.

#### 18.4. Contrôle de la Société.

A ce jour, la famille Roturier détient 46,92% du capital et 60,93% des droits de vote de EUROMEDIS GROUPE. La famille Roturier a l'intention de rester l'actionnaire de référence de la Société. La Société n'a pas mis en place des mesures en vue d'assurer que ce contrôle ne sera pas exercé de manière abusive.

#### 18.5. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle, pacte d'actionnaires, action de concert

A la connaissance de la société, il n'existe aucun accord en place dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

#### 18.6. Nantissement, garantie et sûreté des actions EUROMEDIS GROUPE

Il n'existe aucun nantissement, garantie ou sûreté sur les actions de l'émetteur.

#### 18.7. Nantissement, garantie et sûreté des actifs EUROMEDIS GROUPE

En garantie d'emprunts souscrits, EUROMEDIS GROUPE a nanti les actifs suivants :

Nature Immobilisations	Société concernée	Bénéficiaire	Objet du nantissement	Montant	Durée	Total au Bilan	%
Incorporelle	PARAMAT	BANQUE POPULAIRE/BSD/BNP/SG	Fonds de commerce SOTTEVILLE/FECAMP/LE HAVRE	2 000 000 €	7 ans		
Incorporelle	PARAMAT	CREDIT DU NORD	Fonds de commerce	260 000 €	7 ans		
Incorporelle	PARAMAT	SOCIETE GENERALE	Fonds de commerce NEUILLY SOUS CLERMONT	1 350 000 €	7 ans		
Incorporelle	PARAMAT	SOCIETE GENERALE	Fonds de commerce	524 950 €	7 ans		
<b>Immobilisations Incorporelles</b>				<b>4 134 950 €</b>			
financière	PARAMAT	SOCIETE GENERALE	Titres AQUITAINE SANTE	1 500 000 €	7 ans		
financière	PARAMAT	BNP	Titres Intermédical	375 000 €	7 ans		
financière	S.A. LABORATOIRES EUROMEDIS	SOCIETE GENERALE	Titres MPH Médical	550 000 €	7 ans		
financière	S.A. EUROMEDIS GROUPE	CREDIT DU NORD	Titres LABORATOIRES EUROMEDIS	225 000 €	7 ans		
financière	S.A. EUROMEDIS GROUPE	SOCIETE GENERALE	Titres LABORATOIRES EUROMEDIS.	225 000 €	7 ans		
financière	S.A. LABORATOIRES EUROMEDIS	S.A. AUXICOMI	Parts sociales de la SCI R.D.J.	853 105 €	25 ans		
<b>Immobilisations Financières</b>				<b>3 728 105 €</b>			
<b>TOTAL</b>				<b>7 863 055 €</b>		<b>11 788 611 €</b>	<b>66,7%</b>

Les éléments présentés en hors bilan dans les comptes consolidés au 31 juillet 2010 sont exhaustifs.

## **19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS**

Les conventions réglementée conclues entre EUROMEDIS GROUPE et ses administrateurs, directeurs généraux, membres du directoire ou du conseil de surveillance ou avec des sociétés ayant des administrateurs, des directeurs généraux, des membres du directoire ou du conseil de surveillance communs avec EUROMEDIS GROUPE sont présentées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2010 figurant au chapitre 20 du présent Document de Base.

## 20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

### 20.1. Informations financières historiques consolidées

Les comptes consolidés et sociaux clos au 31 juillet 2008 et au 31 juillet 2009 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes sont repris dans les rapports financiers annuels 2008 et 2009 publiés les 30 janvier 2009 et 28 janvier 2010 incorporés dans le présent document de référence et sont à disposition sur le site internet du Groupe.

#### 20.1.1. Comptes consolidés au 31 juillet 2010

### I – ETAT DE SITUATION FINANCIERE

<b>ACTIF (en milliers d'euros)</b>	<b>Notes annexe</b>	<b>31.07.2010</b>	<b>31.07.2009</b>
		Net	
Actifs non courants			
Ecarts d'acquisition	4-2	1.603	1.603
Incorporels des sites	4-1	11.253	11.253
Autres immobilisations incorporelles	4-1	163	212
Immobilisations corporelles	4-3	5.109	4.870
Titres mis en équivalence		200	246
Autres actifs financiers	2-7 / 4-4	336	318
Impôts différés	2-15	427	255
<b>Total actifs non courants</b>		<b>19.091</b>	<b>18.757</b>
Actifs courants			
Stocks	2-9		
Clients et comptes rattachés	2-8 / 4-5	14.310	14.889
Autres actifs courants	4-6	13.841	13.623
Trésorerie et équivalents	4-7	4.340	4.796
	2-10 / 4-8	3.928	1.628
<b>Total actifs courants</b>		<b>36.419</b>	<b>34.936</b>
<b>Total actifs destinés à être cédés</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>55.510</b>	<b>53.693</b>

<b>PASSIF (en milliers d'euros)</b>	<b>Notes annexe</b>	<b>31.07.2010</b>	<b>31.07.2009</b>
Capitaux Propres			
Capital	2-12	4.772	4.772
Primes d'émission		7.707	7.707
Actions propres		-151	-176
Réserves consolidées part du Groupe		5.234	7.718
<b>Résultat part du Groupe</b>		<b>835</b>	<b>-2.484</b>
Capitaux propres – part du Groupe		18.397	17.537
Intérêts minoritaires		-43	-12
<b>Total capitaux propres</b>		<b>18.354</b>	<b>17.525</b>
Passifs non courants			
Emprunt obligataire convertible	2-14 / 4-9	2.349	
Autres dettes financières	4-9	3.573	4.211
Impôts différés	2-15	2.451	2.420
Provision pour indemnités de départ à la retraite	2-17 / 4-18	380	559
Autres passifs non courants		-	
<b>Total passifs non courants</b>		<b>8.753</b>	<b>7.190</b>
Passifs courants			
Autres provisions	4-10	31	245
Emprunt obligataire convertible		2.571	4.894
Autres dettes financières	4-9	10.696	10.587
Fournisseurs et comptes rattachés		11.543	10.079
Autres passifs courants	4-11	3.562	3.173
<b>Total courants</b>		<b>28.403</b>	<b>28.978</b>
<b>TOTAL GENERAL 1 à 3</b>		<b>55.510</b>	<b>53.693</b>

## II - RESULTAT CONSOLIDE

<b>(en milliers d'euros)</b>	<b>Notes annexe</b>	<b>31.07.2010</b>	<b>31.07.2009</b>
Produits des activités ordinaires (chiffres d'affaires)	4-13	64.158	64.219
Autres produits	4-14	1.052	616
Achats de marchandises et matières premières		38.130	40.795
Frais de personnel		10.997	12.074
Dotations aux amortissements d'exploitation		990	973
Dotations aux provisions d'exploitation		190	282
Autres charges	4-15	12.764	13.302
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>2.139</b>	<b>-2.591</b>
Charges Financières	4-16	951	955
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence		78	-8
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>1.266</b>	<b>-3.554</b>
Impôts	4-17	457	-1.032
<b>Résultat net de la période</b>		<b>809</b>	<b>-2.522</b>
<b>Part des minoritaires</b>		<b>-26</b>	<b>-38</b>
<b>Part de la société mère</b>		<b>835</b>	<b>-2.484</b>

Résultat par action (sur 2.385.777 actions) en euros	0.34	-1.04
Résultat dilué par action (sur 2.633.027 actions) en euros	-	-0.94
Résultat dilué par action (sur 2.517.152 actions) en euros	0.33	-

(en milliers d'euros)	Notes annexe	31.07.2010	31.07.2009
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>809</b>	<b>-2.522</b>
Produits et charges non comptabilisés en résultat :			
- Ecart de conversion sur entités étrangères		-	-
- Gains et pertes actuariels sur régimes de pension		-	-
- Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente		-	-
- Part dans les produits et charges non constatés en résultat des entités mises en équivalence		-	-
- Effets fiscaux des produits et charges non comptabilisés en résultat		-	-
<b>Total des produits et charges non constatés en résultat</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat global de l'exercice</b>		<b>809</b>	<b>-2.522</b>

### III - TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

( en milliers d'euros )	31.07.2010	31.07.2009
Résultat net consolidé	809	-2.522
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	989	983
Impôts différés	-140	363
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>1.658</b>	<b>-1.176</b>
Augmentation, diminution des stocks	579	-2.200
Augmentation, diminution des créances clients	-219	1.155
Augmentation, diminution des autres créances	456	-1.157
Augmentation, diminution des dettes fournisseurs	1.464	-1.675
Augmentation, diminution des autres dettes	-4	-590
<b>Variation nette des actifs et passifs courants</b>	<b>2.276</b>	<b>-4.467</b>
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</b>	<b>3.934</b>	<b>-5.643</b>
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	65	101
Décaissements sur investissements corporels et incorporels	-1.244	-831
Augmentation, diminution des prêts et dépôts	27	19
Décaissements sur acquisitions de titres consolidés, nets de la trésorerie acquise	-	-
<b>Flux de trésorerie d'investissements</b>	<b>-1.152</b>	<b>-711</b>
<b>Variation nette de la trésorerie après investissements</b>	<b>2.782</b>	<b>-6.354</b>
Encaissements, remboursements d'emprunts		-1.374
Encaissements d'emprunts 2009/2010	3.031	
Remboursements d'emprunts 2009/2010	-1.268	
Distribution de dividendes	-4	-167
Augmentation des autres dettes financières		
Opérations sur actions propres	24	49
<b>Flux de trésorerie de financement</b>	<b>1.783</b>	<b>-1.492</b>
<b>Augmentation de la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>4.565</b>	<b>-7.846</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période</b>	<b>-7.403</b>	<b>443</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période</b>	<b>-2.838</b>	<b>-7.403</b>

Détail de la trésorerie	Début de période	Fin de période
Banques actif	1.628	3.928
Banques passif	-9.031	-6.766
<b>Total</b>	<b>-7.403</b>	<b>-2.838</b>

La trésorerie s'améliore de 4.565 € du fait :

- du net redressement des résultats
- de la baisse du besoin en fonds de roulement dûe essentiellement à la maîtrise des stocks et à l'encours fournisseurs
- De la levée d'un emprunt de 2.000 K€ en juillet 2010 en vue de faciliter le remboursement de la moitié de l'emprunt obligataire à échéance en août 2010.

## IV - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

( en milliers d'euros )	Capital	Primes	Actions propres	Réserves consolidées	Résultat	Minoritaires	Total
<b>Situation au 31/07/2008</b>	<b>4.772</b>	<b>7.707</b>	<b>-471</b>	<b>6.857</b>	<b>1.275</b>	<b>26</b>	<b>20.166</b>
Affectation du résultat 31/07/2008				1.275	-1.275	-	-
Distribution de dividendes				-167			-167
Opérations sur titres			166	-118			48
Retraitements actions			129	-129			-
Résultat au 31/07/2009					-2.484	-38	-2.522
<b>Situation au 31/07/2009</b>	<b>4.772</b>	<b>7.707</b>	<b>-176</b>	<b>7.718</b>	<b>-2.484</b>	<b>-12</b>	<b>17.525</b>
Affectation du résultat 31/07/2009				-2.484	2.484	-	-
Distribution de dividendes						-5	-5
Opérations sur actions propres			25				25
Résultat au 31/07/2010					835	-26	809
<b>Situation au 31/07/2010</b>	<b>4.772</b>	<b>7.707</b>	<b>-151</b>	<b>5.234</b>	<b>835</b>	<b>-43</b>	<b>18.354</b>

## V. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

Annexe au bilan consolidé arrêté au 31 juillet 2010, dont le total est de 55.510 K€ et au compte de résultat de la période dégageant un bénéfice consolidé de 809 K€.

Les comptes couvrent la période du 1er août 2009 au 31 juillet 2010.

Les données fournies sont exprimées en milliers d'euros (K€).

EUROMEDIS GROUPE est une société anonyme de droit français, dont le siège social est à NEUILLY-SOUS-CLERMONT.

### NOTE 1. FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE DU 1er AOUT 2009 AU 31 JUILLET 2010 - EVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 JUILLET 2010 - CHANGEMENT D'ESTIMATION.

#### 1.1. Faits marquants de la période - Perspectives d'avenir

L'activité à Marque Propre ressort en croissance de 2 % avec un redressement significatif de ses marges. Cette évolution positive résulte des actions commerciales qui ont été menées et de la contribution des nouvelles gammes de produits lancées sur l'exercice.

L'activité Vente / Location marque un recul limité à 2,5 %, après un fort désengagement de l'activité fournitures aux Ehpad et a largement contenu sa perte nette. Cette évolution favorable traduit les premiers effets de la restructuration de la force commerciale et la remontée significative des marges commerciales.

Le groupe maintient son objectif d'une activité à l'équilibre au 31 juillet 2011.

Sur l'ensemble de l'exercice 2010/2011, le groupe anticipe une croissance de ses ventes de l'ordre de 5 %. Cette croissance portera essentiellement sur le 2<sup>nd</sup> semestre grâce aux négociations en cours auprès des hôpitaux publics et privés et à de nouveaux marchés à l'export en particulier au Royaume-Uni. Cette dynamique s'explique par le renforcement de l'équipe de vente dans la distribution et la stratégie de couverture pour le traitement de l'autonomie et la dépendance à domicile.

#### 1.2. Opérations particulières de la période.

La société LA CABANE MEDICALE, intégrée par mise en équivalence, a cédé son fonds de commerce.

Quatre sites de ventes ont été fermés sur l'exercice : Blaye, Migennes, Oloron et Marseille.

Du début de l'exercice jusqu'à la date de leur fermeture, ces sites ont globalement réalisé un chiffre d'affaires de 101 K€ alors qu'ils avaient réalisé un chiffre d'affaires de 291 K€ sur la période du 01/08/2008 au 31/07/2009.

Fin février 2010, par voie de Transmission Universelle du Patrimoine, LABORATOIRE EUROMEDIS a absorbé la société PHYMED.

Euromedis Groupe rappelle que l'opération de remboursement des obligations convertibles devant intervenir le 31 juillet 2010 a été renégociée.

Les modifications sont les suivantes :

1. Levé d'un emprunt de 2.000 K€ en juillet 2010 en vue de faciliter le remboursement de la moitié de l'emprunt obligataire à échéance en août 2010. Le remboursement du solde des obligations convertibles est reporté au plus tard au 31 décembre 2012.
2. Modification du taux d'intérêts : jusqu'au 31 juillet 2010, les obligations ont porté intérêts au taux annuel de 4,75 % du nominal. A compter du 1<sup>er</sup> août 2010, le taux annuel est porté à 5,25 % du nominal.
3. Modification de la partie de conversion des obligations en actions : chaque obligation de 19 euros de nominal pourra être convertie jusqu'au 31 juillet 2010 en 1 action d'une valeur nominale de 2 euros, en 1.5 action d'une valeur nominale de 2 euros à compter du 1 août 2010.

#### 1.3. Evénements postérieurs

Le groupe a souscrit en septembre 2010 un CAP d'un montant de 2.000.000 € pour se couvrir sur le risque de taux variable lié aux emprunts levés auprès du pool bancaire en juillet 2010 pour un montant équivalent. En conséquence, ces emprunts sont pris en compte dans la ligne « taux fixe ».

#### 1.4. Changement d'estimation

Un changement d'estimation a été opéré au 31 juillet 2010 concernant la comptabilisation des remises de fin d'année accordées par les fournisseurs (cf. § 2.21).

Ce changement est la conséquence de la politique d'achats menée par le groupe au niveau du secteur de la distribution depuis un peu plus d'une année. Par une rationalisation et une optimisation de ces achats, le montant des remises de fin d'année devient significatif.

L'impact des produits à recevoir au titre des remises de fin d'année s'élève à 200 K€ au 31 juillet 2010. Il est en revanche difficile d'estimer l'incidence de ce changement pour les périodes ultérieures, ceci étant fonction des volumes d'achats et des taux de remise accordés par les fournisseurs.

## NOTE 2. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

Les comptes consolidés du groupe Euromédis sont réalisés conformément aux principes et méthodes définis par le référentiel international IFRS : International Financial Reporting Standards (règlement 1606 / 2002 du Conseil européen du 19 juillet 2002). Les normes prises en compte sont celles adoptées par l'Union Européenne jusqu'au 31 juillet 2010.

### 2.1. Méthodes de consolidation :

– Les sociétés dépendantes sont intégrées globalement. Cette méthode vise à substituer, dans le patrimoine de la société mère, les titres des sociétés consolidées par l'ensemble des éléments actifs et passifs constitutifs des capitaux propres de ces mêmes sociétés. Les capitaux propres résultant sont scindés entre intérêts du Groupe et intérêts minoritaires.

Dans les sociétés LABORATOIRES EUROMEDIS, PARAMAT, D.R. MÉDICAL, RDJ, LABORATOIRES EUROMEDIS Italie, CARMAUX MEDICAL et BIOMAT, le pourcentage de contrôle de la société EUROMEDIS GROUPE est supérieur à 50% et représente un contrôle exclusif. Ces sociétés sont donc intégrées globalement.

Les sociétés contrôlées par le Groupe conjointement avec d'autres associés sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle. Cette méthode consiste à ne retenir que les pourcentages d'actifs, de passifs, d'opérations de résultat revenant aux seuls intérêts de la société mère.

– La société EUROMEDIS GROUPE détient 49,92% de PHARMARÉVA et la contrôle conjointement avec la société GAUTIER MÉDICAL. La société PHARMARÉVA est intégrée selon la méthode de l'intégration proportionnelle ainsi que ses filiales MEDI MAT, ADAPTATION PARA MEDICALE, VAL DE LOIRE MEDICAL et HAUTE GARONNE MEDICAL.

– La société LA CABANE MEDICALE détenue à 32,78 % et la société MEDIS SANTE détenue à 33.33 %, sur lesquelles le groupe exerce une influence notable, sont intégrées selon la méthode de la mise en équivalence.

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est donnée en note 3.

Toutes les sociétés du groupe clôturent leurs comptes au 31 juillet.

Ont été éliminés :

Les comptes réciproques d'actifs et de passifs, de produits et de charges des entreprises intégrées,

Les résultats internes à l'ensemble consolidé. Il s'agit notamment :

- des intérêts facturés sur créances intra-groupe,
- des distributions de dividendes internes.

### 2.2. Informations sectorielles :

Le groupe a déterminé les secteurs d'activité suivants :

– **Secteur Conception / Fabrication :**

LABORATOIRE EUROMEDIS

LABORATOIRE EUROMEDIS Italie

RDJ

**- Secteur Distribution / Location / Prestation :**

PARAMAT  
PHARMAREVA  
MEDIMAT  
ADAPTATION PARA MEDICALE  
VAL DE LOIRE MEDICAL  
HAUTE GARONNE MEDICAL  
DR MEDICAL  
LA CABANE MEDICALE  
CARMAUX MEDICAL  
MEDIS SANTE  
BIOMAT

**- Secteur Siège :**

EUROMEDIS GROUPE

Le détail de l'information sectorielle est donné en note 6 de l'annexe.

2.3. Réévaluation :

Le groupe n'a pas opté pour la réévaluation des actifs incorporels et corporels.

2.4. Immobilisations incorporelles / Ecart d'acquisition :

*2.4.1. Immobilisations incorporelles :*

Les fonds de commerce des différents sites de distribution de Euromédis Groupe répondent aux critères d'identification d'un actif incorporel décrits par l'IAS 38 (magasins isolés ayant leur propre zone d'achalandage indépendante de toute enseigne, pouvant être exploités avec leurs actifs de support de façon indépendante, cessibles en fonction de critères de nature d'activité, de chiffre d'affaires et de rentabilité).

Un actif incorporel doit être comptabilisé si les 2 conditions suivantes sont remplies :

- il est probable que les avantages économiques futurs iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être mesuré de façon fiable

Les fonds de commerce acquis par Euromédis Groupe sont valorisés pour le coût acquitté dans le cadre de la transaction, auquel s'ajoutent les frais accessoires d'acquisition.

Les fonds de commerce issus de regroupement d'entreprises sont valorisés en fonction des critères définis de nature d'activité, de chiffre d'affaires, de rentabilité et de suivi de la valeur, dans la limite de l'écart d'acquisition positif constaté lors du regroupement.

Les autres immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels. Ceux-ci sont amortis selon la méthode linéaire sur une période de un à cinq ans.

Il n'y a pas de frais de développement.

*2.4.2. Ecart d'acquisition :*

Lors de la première consolidation d'une entreprise acquise, la valeur d'entrée des éléments identifiables de son actif et de son passif est évaluée en se référant au concept de la valeur d'utilité ou de la valeur comptable quand cette dernière paraît la plus appropriée.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition.

#### *2.4.3. Suivi de la valeur des actifs incorporels et écarts d'acquisition:*

Selon la norme IAS 36, la valeur au bilan des immobilisations incorporelles, corporelles et des écarts d'acquisition ne doit pas être supérieure à la plus élevée de la valeur de marché ou de la valeur actualisée des cashs-flows futurs. Cette valeur est testée une fois par an au minimum et dès l'apparition d'indices de perte de valeur. La notion de perte de valeur s'appliquera aux unités génératrices de trésorerie (U.G.T.) basée sur l'organisation opérationnelle par secteur au sein du Groupe.

Afin de déterminer la valeur d'usage, les actifs incorporels auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (U.G.T.) à laquelle ils appartiennent (région au niveau du groupe). La valeur d'usage de l'U.G.T est déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés selon les principes suivants :

- Détermination des flux de trésorerie par la direction du groupe à partir des prévisions à moyen terme (prévisions sur 5 ans).
- Le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le coût moyen pondéré du capital. Ce taux est de 9,19 %.
- La valeur terminale est calculée par sommation à l'infini de flux de trésorerie actualisés, déterminés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance perpétuelle (2 %). Ce taux de croissance est en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère le métier concerné, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés.

La valeur recouvrable de l'U.G.T. ainsi déterminée est comparée à la valeur au bilan consolidé de ses actifs immobilisés (y compris goodwill). Une provision pour dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, si cette valeur au bilan s'avère supérieure à la valeur recouvrable de l'U.G.T. et est imputée en priorité à la dépréciation du goodwill.

Cinq axes principaux ont été retenus pour l'établissement des prévisions à moyen terme :

-Développement du MAD et du confort du Sénior :

- Orienter nos équipes de vente vers les prescripteurs et les services de soins et d'aide à domicile pour faire la promotion de nos prestations.
- Développer les gammes de confort dans les agences, rendre obligatoire les produits les plus courants, ce qui passe par un programme de réimplantation des surfaces de vente pour améliorer le merchandising et, à moyen terme, par le déménagement de certaines agences pour les réinstaller dans des zones commerciales à plus fort trafic client.
- Etoffer le catalogue BIEN ETRE PARAMAT qui fait la démonstration de notre offre dans ce domaine, et intensifier sa diffusion nationale
- Multiplier les actions promotionnelles sur les produits confort à l'attention des seniors.
- Continuer la spécialisation de l'enseigne sur les produits de HANDICAP, autre clé d'entrée sur le marché du MAD.

-Poursuite des actions sur la marge

-Finalisation de la politique d'achat : recentrage des références et des sources d'approvisionnements

-Restructuration de la force commerciale

-Déclinaison de la politique marketing dans chaque site de distribution.

Aucune dépréciation n'est constatée au 31 juillet 2010.

## 2.5. Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition par le Groupe. Les crédits-baux immobiliers des sociétés LABORATOIRES EUROMEDIS et RDJ, toutes deux intégrées globalement, sont retraités en immobilisations corporelles. Les dettes correspondantes sont incluses dans les emprunts et les intérêts sont portés au compte de résultat.

Les actifs immobiliers détenus en crédit bail sont comptabilisés au bilan au plus bas de leur juste valeur ou de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Les immobilisations bénéficiant d'une subvention sont portées à l'actif du bilan pour le montant net de subvention.

Dans le cadre de la norme IAS 16, le groupe a isolé le coût de la toiture des constructions en Crédit-bail afin que ce composant qui a une durée de vie différente du reste de la construction puisse faire l'objet d'une comptabilisation distincte (à noter que le plan d'amortissement des constructions en crédit-bail a été modifié au 01/08/2004, les durées d'amortissement retenues initialement de 20 et 25 ans étant passées à 30 ans). Les amortissements ont été recalculés de façon rétrospective

Les immobilisations corporelles sont à durée de vie définie, à l'exception des terrains.

La base amortissable des immobilisations corporelles est constituée par la valeur brute, les valeurs résiduelles étant non déterminables ou non significatives.

Les amortissements sont pratiqués en fonction des durées normales d'utilisation suivantes :

Constructions (crédit-bail)	30 ans
Toitures des constructions	20 ans
Agencements des constructions	10 ans
Installations et agencements	5 à 10 ans
Matériels et outillages	3 à 7 ans
Matériels de transport	2 à 3 ans
Matériels et mobilier de bureau	2 à 10 ans

Le groupe ne détient pas d'immeubles de placement

## 2.6. Contrats de location :

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels Euromédis Groupe supporte substantiellement la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens, sont considérés comme des contrats de location-financement et font à ce titre l'objet d'un retraitement. La qualification d'un contrat s'apprécie au regard des critères définis par la norme IAS 17.

Les actifs détenus en location-financement sont comptabilisés au bilan en immobilisations corporelles au plus bas de leur juste valeur et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, moins les amortissements cumulés et les pertes de valeur. Ces actifs sont amortis sur leur durée prévue d'utilisation (au passif, la contrepartie des contrats retraités figure en dettes financières).

Les contrats de location simple ne sont pas retraités à l'actif. Les charges de loyer sont maintenues en charges et réparties linéairement sur la durée du contrat.

Compte tenu de leurs caractéristiques, les contrats de location relatifs au parc de véhicules ne sont pas retraités.

L'impact sur le résultat serait négligeable.

	31/07/2010	31/07/2009
Actif		
Immobilisations corporelles (valeur brute)	1.733	1.678
Immobilisations corporelles (valeur nette)	520	503
Passif		
Autres dettes financières	503	518

#### 2.7. Actifs financiers non courants :

Les autres immobilisations financières (créances, prêts, dépôts...) sont comptabilisées à leur valeur nominale.

#### 2.8. Stocks :

Les stocks de matières premières et de marchandises sont évalués au prix moyen pondéré et n'incorporent ni frais financiers, ni frais de développement. Une provision pour dépréciation des stocks est constatée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à ce prix.

Politique de dépréciation des stocks :

Les stocks de l'activité Conception / Fabrication peuvent présenter 2 risques :

- la péremption des produits,
- la non-rotation des produits.

Le Groupe exerce un suivi très rigoureux des produits stériles qui comportent une date de péremption. Il arrive que des produits soient périmés (ou à une date proche de l'être) et ceux-ci sont détruits conformément à la réglementation en vigueur, de telle sorte qu'à la date de clôture, il n'y ait pas de produits devant être provisionnés.

Par ailleurs, sur les éventuels produits à rotation lente, le Groupe mène à chaque fois des actions (promotions, produits remis dans un nouvel emballage) de telle sorte que les produits puissent être vendus. En outre, les produits sont vendus à un prix au moins égal à leur prix d'achat.

Les stocks de l'activité Distribution présentent pour seul risque la non-rotation.

Les actions menées dans les points de vente sont de même nature que pour l'activité Conception / Fabrication. Toutefois, si les mesures prises s'avèrent être insuffisantes, une dépréciation est constatée en tenant compte à la fois des perspectives de vente et de l'obsolescence éventuelle des produits.

A la clôture de l'exercice, il a été constaté une provision pour dépréciation à hauteur de 92 K€ sur les stocks ayant une rotation supérieure à 12 mois.

#### 2.9. Autres actifs courants :

Les créances d'exploitation sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision lorsque leur valeur d'inventaire était inférieure à leur valeur nominale.

Pour une meilleure information, les créances cédées au CEPME viennent en diminution des créances clients.

Au 31 juillet 2010, le total des créances clients cédées au CEPME est de 2.424 K€ et est mentionné en engagements hors bilan. Au 31/07/2009, ce montant était de 2.797 K€.

## 2.10. Trésorerie et équivalents :

Ce poste comprend les soldes bancaires et les valeurs mobilières de placement offrant une grande liquidité.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont constatées au compte de résultat.

## 2.11. Actifs destinés à être cédés :

Il n'existe pas d'actifs de cette nature à la date de clôture

## 2.12. Capital social, primes et réserves :

### *2.12.1. Composition du capital social :*

Catégories de titres	A l'ouverture 01/08/2009	Créés pendant La période	Remboursées pendant La période	A la fin de la période	Valeur nominale
Actions ordinaires	2.385.777		-	2.385.777	2 €

### *2.12.2. Primes et réserves*

	31/07/2010	31/07/2009	Variation
Primes d'émission	7.707	7.707	-
Réserves consolidées	5.234	7.718	-2.484

## 2.13. Actions propres :

Les actions propres sont présentées en déduction des capitaux propres consolidés.

Les dépréciations et résultats de cessions des actions propres sont également imputés directement sur les capitaux propres.

Au 31/07/2010, le cours de bourse de l'action était de 4,05 € et EUROMEDIS GROUPE détenait 32.965 de ses propres actions valorisées à 134 K€.

## 2.14. Emprunt obligataire :

L'emprunt obligataire est présenté à hauteur de 2.349 K€ en passif non courants et à hauteur de 2.571 K€ en passif courants (les nouvelles modalités de remboursement sont développées en note 1.3).

Les frais d'émission de l'emprunt obligataire sont amortis sur la durée de l'emprunt, soit jusqu'au 31 juillet 2010.

L'emprunt et les coûts d'emprunt n'ont pas fait l'objet d'une actualisation du fait du caractère non significatif de celle-ci.

Cette année, des frais, notamment des honoraires, concernant la renégociation de l'emprunt obligataire ont été enregistrés en charge.

## 2.15. Impôts sur les bénéfices :

### *2.15.1. Impôts exigibles :*

L'impôt exigible est l'impôt calculé pour chaque société selon les règles fiscales qui lui sont applicables.

Un régime d'intégration fiscale comprend les sociétés suivantes au 31/07/2010:

- EUROMEDIS GROUPE
- LABORATOIRES EUROMEDIS
- PARAMAT
- D.R. MEDICAL

#### *2.15.2. Impôts différés :*

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en fonction des derniers taux d'impôt en vigueur à la date de clôture des comptes. Ils ne sont pas actualisés. Ils sont constatés au bilan et au compte de résultat pour tenir compte :

- des décalages temporaires existants entre le résultat fiscal et le résultat comptable,
- des déficits reportables,
- des retraitements retenus pour l'établissement des comptes consolidés, à l'exception de ceux liés aux écarts d'acquisition.

En application de la méthode du report variable, l'effet des variations du taux sur les impôts différés constaté antérieurement est enregistré en compte de résultat au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les pertes fiscales reportables ne font l'objet de la reconnaissance d'un impôt différé actif que si ces dernières ont des chances d'être récupérées.

Le taux d'impôt retenu pour le calcul des impôts différés au 31 juillet 2010 est de 33, 33%, identique au taux retenus au 31/07/2009.

Les actifs et les passifs d'impôts différés sont comptabilisés en actifs et en passifs non courants.

#### 2.16. Provisions

Le groupe comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'événements passés et devant se traduire par une sortie de ressources sans contrepartie pour éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être déterminé de façon fiable.

Les provisions incluent essentiellement :

- les provisions pour litiges
- les provisions pour avantages accordés au personnel.

#### 2.17. Avantages accordés au personnel :

##### *2.17.1. Avantages à court terme :*

Les avantages à court terme (salaires, cotisations sociales, absences rémunérées ..... ) sont comptabilisés en charges au titre de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par le personnel. Les sommes dues à la clôture de l'exercice sont présentés au bilan en autres passifs courants.

##### *2.17.2. Avantages postérieurs à l'emploi :*

###### *2.17.2.1. Régimes à cotisations définies :*

Ils couvrent les cotisations versées aux régimes de retraite de la Sécurité Sociale et complémentaires. L'obligation du groupe est limitée au montant convenu pour le versement des cotisations. Le risque actuariel et le risque de placement incombent aux salariés.

Le montants de cotisations prises en charge sur l'exercice est donné en note 4.17.

### 2.17.2.2. Régimes à prestations définies :

Ils correspondent aux indemnités de fin de carrière calculées en fonction des dispositions des conventions collectives applicables aux sociétés du groupe. Le risque actuariel et le risque de placement incombent au groupe.

Les indemnités de fin de carrière ont été calculées par le Groupe selon la méthode des unités de crédit projetées en prenant en compte des hypothèses actuarielles moyennes pour l'ensemble du groupe (âge de départ à la retraite, taux d'actualisation, taux de progression des rémunérations, taux de turn over, taux de mortalité).

Les hypothèses retenues sont :

	31/07/2010	31/07/2009
Conventions collectives	Medico-techniques : négoce et prestations et services Pharmacie : fabrication et commerce	Medico-techniques : négoce et prestations et services Pharmacie : fabrication et commerce
Age de départ à la retraite	<b>60 à 63 ans</b>	<b>60 à 63 ans</b>
Taux d'actualisation	<b>4 %</b>	<b>4 %</b>
Taux de progression des rémunérations	<b>3 %</b>	<b>3 %</b>
Taux de turn over	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>

*(1) taux variable selon l'âge du salarié et l'entreprise*

*Les écarts actuariels sont constatés intégralement en résultat.*

Le groupe externalise partiellement le financement des engagements d'indemnités de fin de carrière auprès d'une compagnie d'assurances. Les fonds versés sont investis sur un support sécurisé géré par SOGECAP.

A la clôture, les actifs du régime sont évalués à leur juste valeur.

La dette est présentée au bilan en passifs non courants pour son montant net (valeur actuelle de l'obligation sous déduction de la juste valeur des actifs).

La charge de l'exercice est enregistrée au compte de résultat en frais de personnel.

Le détail des engagements et des actifs est donné en note 4.17.

### 2.18. Instruments financiers

Les instruments financiers sont présentés dans différents postes du bilan et sont regroupés en quatre catégories :

– les actifs et passifs financiers en juste valeur par le biais du compte de résultat : cette catégorie comprend les actifs acquis ou les passifs assumés en vue d'une transaction à court terme et ceux rattachés à cette catégorie lors de la comptabilisation initiale selon les critères de la norme. A la clôture, ces actifs et ces passifs sont évalués à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en résultat. Cette catégorie comprend les valeurs mobilières de placement.

– Les placements détenus jusqu'à leur échéance : ce sont des actifs financiers à échéance déterminée que l'entité a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Le groupe ne détient pas d'actifs de cette nature.

– Les prêts et créances émis et les dettes : ce sont des actifs et passifs non financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables. Cette catégorie comprend les dépôts et cautionnements, créances clients, autres créances, dettes fournisseurs et autres dettes évalués à l'origine à leur juste valeur, une dépréciation étant constatée par le biais du compte de résultat en cas de perte de valeur des actifs, ainsi que les créances et dettes financières, évaluées à l'origine à leur juste valeur et constatées à

la clôture au coût amorti (valeur d'origine diminuée des amortissements en capital déterminés selon la méthode du taux effectif).

– Les actifs financiers disponibles à la vente : cette catégorie comprend les actifs financiers qui n'entrent pas dans l'une des catégories précédentes (principalement les titres non consolidés). Le groupe ne détient pas d'actifs de cette nature.

Un tableau récapitulatif des actifs et des passifs est fourni en note 4.11.

#### 2.19. Calcul du résultat par action

Le résultat par action est déterminé en application de la norme IAS 33. Les calculs sont effectués de la manière suivante :

Résultat par action = résultat net part du Groupe / nombre d'actions existantes.

Résultat dilué par action = résultat net part du Groupe / (nombre d'actions existantes + nombre d'instruments dilutifs se convertissant en actions ordinaires [bons de souscription d'actions, obligations convertibles...]).

#### 2.20. Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires, qui correspondent au chiffre d'affaires, sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Le chiffre d'affaires est constitué de ventes de marchandises et de prestations de location de matériel.

Pour les ventes de marchandises, le chiffre d'affaires est constaté lorsque les risques et avantages sont transférés au client, que le montant des produits ainsi que les coûts encourus ou à encourir peuvent être déterminés de façon fiable et dès lors qu'il est probable que les avantages économiques iront au groupe.

Pour les prestations, le chiffre d'affaires est constaté lorsque le degré d'avancement de la transaction à la clôture peut être évalué de façon fiable, que le montant des produits ainsi que les coûts encourus ou à encourir peuvent être déterminés de façon fiable et dès lors qu'il est probable que les avantages économiques iront au groupe.

Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont constatés pour tenir compte des décalages entre les dates de prise en compte du chiffre d'affaires et les dates de facturation.

#### 2.21. Achats et Remises de fin d'année.

Euromédis Groupe reçoit chaque année des remises de fin d'année en fonction des volumes d'achats qu'elle réalise avec ses fournisseurs. Les accords sont généralement conclus par année civile. En conséquence, des produits à recevoir ont été calculés à la clôture de l'exercice en tenant compte des volumes d'achats déjà réalisés sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et des taux de remises attendus.

#### 2.22. Traitement comptable de la contribution économique territoriale.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises a été considérée comme une taxe et par conséquent comme une charge opérationnelle de l'exercice.

### NOTE 3. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Toutes les sociétés du groupe sont enregistrées en France.

#### 3.1. Périmètre de consolidation.

Le périmètre de consolidation du Groupe se compose de :

Dénomination sociale	Adresse	Capital	%d'intérêt
<b>Société mère</b>			
S.A.EUROMEDIS GROUPE	Z.A. La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont France	4.764.454 €	100%
<b>Sociétés dépendantes : intégration globale</b>			
S.A.LABORATOIRES EUROMEDIS	Z.A. La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont France	500.000 €	99,760%
sarl PARAMAT	Z.A. La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont France	300.000 €	99,976%
sarl DR MEDICAL	Z.A. La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont France	7.622 €	100%
SCI RDJ	Z.A. La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont France	1.525 €	99,770%
<b>Sociétés dépendantes : intégration proportionnelle</b>			
Sarl LABORATOIRES EUROMEDIS ITALIE	Z.A. La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont France	10.000 €	69.832%
SAS CARMAUX MEDICAL	18, avenue Albert Thomas – 81400 CARMAUX	64.000 €	99,976%
BIOMAT	Z.A. La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont France	20.000 €	100 %

#### Sociétés associées : intégration proportionnelle

S.A. PHARMARÉVA	Z.A. de La Chardonnière – 85600 Treize Septiers France	40.000 €	49,920%
sarl MEDI MAT	Z.A. de La Chardonnière – 85600 Treize Septiers France	285.000 €	49,920%
Sarl ADAPTATION PARA MÉDICALE	ZI du Grand Port – 33320 Bègles France	8.000 €	34,944%
Sarl VAL DE LOIRE MEDICAL	Rue de l'ingénieur Morandière – 37260 Monts	20.000 €	34,944%
Sarl HAUTE GARONNE MEDICAL	Route de Clauzolles – 31410 NOE	10.000 €	29,95 %

#### Sociétés mise en équivalence

sarl LA CABANE MEDICALE	60, rue Victor Hugo – 24000 Périgueux France	15 250 €	32,779%
SAS MEDIS SANTE	89 boulevard Sakakini – 13000 marseille	15.000 €	33,33 %

#### 3.2. Variation du périmètre de consolidation.

Le périmètre de consolidation est identique à celui du 31 juillet 2009 à l'exception de la fusion-absorption de la société PHYMED par la société LABORATOIRE EUROMEDIS.

#### **NOTE 4. NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDES AU 31 JUILLET 2010**

##### 4.1. Immobilisations incorporelles :

Immobilisations brutes	Au 31/07/2009	Augmentations	Diminutions	Au 31/07/2010
Incorporels des sites	11.318			11.318
Autres immobilisations incorporelles	527	14	3	538
<b>Total</b>	<b>11.845</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>11.856</b>

Amortissements	Au 31/07/2009	Augmentations	Diminutions	Au 31/07/2010
Incorporels des sites	65			65
Autres immobilisations incorporelles	315	60		375
<b>Total</b>	<b>380</b>	<b>60</b>		<b>440</b>

##### 4.2. Ecarts d'acquisition :

Ecarts bruts	Au 31/07/2009	Augmentations	Diminutions	Au 31/07/2010
Laboratoires Euromedis	528			528
Médicale Industrie	412			412
MIBP	345			345
Phymed	50			50
Paramat	1.029			1.029
Pharamareva	157			157
RDJ	201			201
A3 Medical	106			106
<b>Total</b>	<b>2.828</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2.828</b>

Dépréciations	Au 31/07/2009	Augmentations	Diminutions	Au 31/07/2010
Laboratoires Euromedis	423			423
Médicale Industrie	329			329
MIBP	26			26
Phymed	0			0
Paramat	271			271
Pharamareva	81			81
RDJ	70			70
A3 Medical	25			25
<b>Total</b>	<b>1.225</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1.225</b>

Conformément à la norme IFRS 3, les écarts d'acquisition ne sont plus amortis (voir note 2-4).

Il n'a pas été constaté de perte de valeur au 31 juillet 2010.

4.3. Immobilisations corporelles :

Immobilisations brutes	Au 31/07/2009	Augmentations	Diminutions	Au 31/07/2010
Terrains	344			344
Constructions	4.583	8	-	4.591
Insta Techn matériel outillage	6.233	587	487	6.333
Autres immobilisations	2.745	635	93	3.287
Immobilisations en cours	-			-
<b>Total</b>	<b>13.905</b>	<b>1.230</b>	<b>580</b>	<b>14.555</b>

Amortissements	Au 31/07/2009	Augmentations	Diminutions	Au 31/07/2010
Terrains				
Constructions	2.429	189		2.618
Insta Techn matériel outillage	4.293	507	435	4.365
Autres immobilisations	2.313	233	83	2.463
<b>Total</b>	<b>9.035</b>	<b>929</b>	<b>518</b>	<b>9.446</b>

4.4. Autres actifs financiers :

	Au 31/07/2010	Au 31/07/2009
Titres non consolidés	10	10
Créances rattachées	41	32
Dépôts et cautions	228	233
Compte de liquidité	57	41
Autres	-	2
<b>Total</b>	<b>336</b>	<b>318</b>

4.5. Stocks et en-cours :

	Valeur brute au 31/07/2010	Dépréciation	Valeur nette au 31/07/2010	Valeur nette au 31/07/2009
Matières premières et marchandises	14.411	101	14.310	14.889

4.6. Clients et comptes rattachés :

	Valeur brute au 31/07/2010	Dépréciation	Valeur nette au 31/07/2010	Valeur nette au 31/07/2009
Clients et comptes rattachés	14.189	348	13.841	13.622

4.7. Autres actifs courants :

	31/07/2010	31/07/2009
Charges constatées d'avance :		
Achats facturés et non livrés	2.596	2.027
Autres charges constatées d'avance	678	619
Créances sociales et fiscales et débiteurs divers	1.066	2.150
<b>Total</b>	<b>4.340</b>	<b>4.796</b>

Au 31/07/2009, le poste créances sociales et fiscales comprenait une créance d'impôt sur les sociétés de 1.262 K€ au titre d'un report en arrière des déficits. Sur cette créance, il restait à encaisser 162 K€ au 31/07/2010.

4.8. Trésorerie et équivalents

	31/07/2010	31/07/2009
Valeurs mobilières de placement	7	7
Disponibilités	3.921	1.621
<b>Total</b>	<b>3.928</b>	<b>1.628</b>

Les valeurs mobilières sont constituées de titres de FCP.

Au 31/07/2010, les plus values latentes ne sont pas significatives.

4.9. Ventilation des échéances des emprunts et dettes financières :

	A moins d'1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	A plus de 5 ans	Total
<b>Emprunt obligataire</b>					
Emprunt	2.349		2.349		4.698
Intérêts courus	222				222
Frais d'émission	-				-
<b>Total</b>	<b>2.571</b>				<b>4.920</b>
<b>Autres dettes financières</b>					
Emprunts contractés	3.669	966	1.568	304	6.507
Intérêts courus sur emprunts	16				16
Emprunts crédits baux immobiliers	220	223	221	-	664
Emprunts locations financières	109	291			400
Soldes créditeurs de banques	6.508				6.508
Intérêts courus sur soldes créditeurs de banques	19				19
Autres dettes financières	155				155
<b>Total</b>	<b>10.696</b>	<b>1.480</b>	<b>1.789</b>	<b>304</b>	<b>14.269</b>

Les nouvelles modalités de remboursement de l'emprunt obligataire, en cours, sont développées à la note 1.3.

L'ensemble des contrats de prêts relatifs aux emprunts contient des clauses d'exigibilité anticipée classique, à savoir notamment :

- non paiement à la bonne date d'une somme quelconque devenue exigible,
  - en cas de modification importante de la nature, de la capacité ou du patrimoine de l'emprunteur, ainsi que de sa structure juridique, financière, industrielle ou commerciale sauf accord express de la banque,
  - non respect des engagements pris auprès des établissements financiers,
- L'ensemble des emprunts est en Euro.

#### 4.10. Variations des provisions :

Nature	Au 31/07/2009	Augmentat°	Diminut°	Au 31/07/2010
Provisions sur stocks	-	101		101
Provisions sur clients	345	73	70	348
Provisions autres actifs courants				
Provisions sur immobilisations incorporelles	15			15
Provisions pour risques et charges	245	17	231	31

Suite à la réalisation du plan social lié aux actions de restructuration, la provision constituée au 31/07/2009 a été reprise à la clôture de l'exercice. Le montant de la provision utilisée est de 173 K€.

A la date d'enregistrement du présent Document de Référence, EUROMEDIS GROUPE est confronté à neuf litiges prud'homaux résultant en partie du P.S.E. mis en place sur l'exercice 2009 et portant sur une demande d'un montant maximum de 290 K€. Le Groupe n'a pas jugé utile de provisionner ce montant à l'exception d'une provision sur PARAMAT de 57 K€

#### 4.11. Autres passifs courants

	31/07/2010	31/07/2009
Dettes fiscales et sociales	2.569	2.848
Créditeurs divers	945	304
Produits constatés d'avance	48	21
<b>Total</b>	<b>3.562</b>	<b>3.173</b>

#### 4.12. Instruments financiers

	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers non courants	336	336
Clients	13.841	13.841
Autres actifs courants	4.340	4.340
Trésorerie et équivalents	3.928	3.928
Dettes financières non courantes	5.367	5.637
Autres dettes non courantes	-	-
Dettes financières courantes	8.902	8.902
Fournisseurs	11.543	11.543
Autres dettes courantes	3.562	3.562

#### 4.13. Détail des produits des activités ordinaires

	31/07/2010	31/07/2009
Ventes de marchandises	57.665	57.771
Prestations	6.493	6.448
<b>Total</b>	<b>64.158</b>	<b>64.219</b>

#### 4.14. Détail des autres produits :

	31/07/2010	31/07/2009
Autres produits financiers	36	62
Autres produits	712	468
Reprise de provisions	304	86
<b>Total</b>	<b>1.052</b>	<b>616</b>

Les « Autres produits » incluent notamment l'obtention de dégrèvement de taxe pour un montant de 120 K€.

#### 4.15. Détail des autres charges :

	31/07/2010	31/07/2009
Autres achats et services extérieurs	11.372	11.651
Impôts et taxes	995	1.375
Autres charges	397	276
<b>Total</b>	<b>12.764</b>	<b>13.302</b>

Les « impôts et taxes » incluent la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

#### 4.16. Détail des charges financières :

	31/07/2010	31/07/2009
Intérêts et autres charges assimilées	828	928
Frais d'émission emprunt obligataire	27	27
Frais de transaction liés à la renégociation de l'emprunt obligataire	96	-
<b>Total</b>	<b>951</b>	<b>955</b>

#### 4.17. Impôts :

##### Situation des impôts différés au 31/07/2010:

Impôts différés actifs	427
Impôts différés passifs	2.451

##### Reconstitution de la charge d'impôt :

Résultat avant impôt(avant MEE)	1.266
Taux d'IS théorique	33,33 %
<b>IS théorique</b>	<b>422</b>
IS non comptabilisé sur déficits non imputés	23
IS sur retraitements fiscaux définitifs	12
Autres	
<b>IS comptabilisé</b>	<b>457</b>

Ventilation de l'impôt :

- *Impôt exigible* 635 K€
- *Variation des impôts différés* -178 K€

Montant de l'impôt comptabilisé en résultat : 457 K€

4.18. Avantages au personnel :

4.18.1. Régimes à cotisations définies :

Sur l'exercice, le montant comptabilisé en charge au titre des régimes à cotisations définies est de 520 K€.

4.18.2. Régimes à prestations définies, Indemnités de fin de carrière :

Total des engagements au 31/07/2009	690
Diminution des engagements sur l'exercice	-174
<b>Total des engagements au 31/07/2010</b>	<b>516</b>

La diminution de la dette est enregistrée au compte de résultat en frais de personnel. La diminution de la dette s'explique par la réalisation du plan social lié aux actions de restructuration. Il n'existe pas d'engagements concernant les dirigeants.

Juste valeur des actifs au 31/07/2009	131
Cotisations versées	-
Prestations servies	-
Rendement des actifs	5
Coût de gestion des actifs	-
<b>Juste valeur des actifs au 31/07/2010</b>	<b>136</b>

Les produits des rendements des actifs sont enregistrés au compte de résultat en produits financiers. Le coût de gestion des actifs est enregistré au compte de résultat en autres charges. Les actifs sont placés sur des fonds sécurisés.

Valeur actuelle des engagements au 31/07/2010	516
Juste valeur des actifs au 31/07/2010	136
<b>Montant de l'obligation nette totale au 31/07/2010</b>	<b>380</b>

Le montant de l'obligation nette au 31/07/2010 est présenté au bilan en passifs non courants.

4.19. Effectif moyen

	2009/2010	2008/2009	2007/2008
<b>Total</b>	<b>290</b>	<b>367</b>	<b>350</b>

Répartition par catégories au 31 juillet 2010:

Cadres	56
Non cadres	234
<b>Total</b>	<b>290</b>

#### 4.20. Résultat par action

- Résultat net par action :

	31/07/2010	31/07/2009
Résultat net consolidé part du groupe (en milliers d'euros)	835	-2.484
Nombre d'actions non dilué	2.385.777	2.385.777
Résultat net par action (en euros)	0.34	-1.04

- Résultat dilué par action :

	31/07/2010	31/07/2009
Résultat net consolidé part du groupe (en milliers d'euros)	835	-2.484
Nombre d'actions non dilué	2.385.777	2.385.777
Actions gratuites	7.750	-
Nombre d'obligations	123.625	247.250
Résultat net par action (en euros)	0.33	-0.94

Suite à la renégociation de l'emprunt obligataire (voir 1.2. opérations particulières), la moitié de l'emprunt obligataire, représentant 123.625 obligations, a été remboursé en Août 2010. Suite aux remboursements, ces obligations ne sont plus convertibles en actions et n'ont par conséquent plus d'impact sur la dilution du résultat.

En raison de difficultés techniques rencontrées avec le gestionnaire des titres, les opérations d'attribution gratuite d'actions n'ont pas pu être réalisées de façon définitive et le seront début 2011.

#### **NOTE 5. INFORMATIONS PRO FORMA :**

Néant.

## NOTE 6. INFORMATIONS SECTORIELLES :

### 6.1. Résultat sectoriel

	Marque Propre	Distribution / location / Prestation	Siège	Sous total	Opérations entre secteurs	Total
Produits des activités ordinaires (chiffre d'affaires) :	35.124	30.329	2.104	67.557	-3.399	64.158
Autres produits	590	1.041	625	2.256	-1.204	1.052
Achats marchandises et MP	24.337	15.112		39.449	-1.319	38.130
Frais de personnel	2.367	7.792	838	10.997		10.997
Dotations aux amortissements	160	717	113	990		990
Dotations aux provisions	50	140		190		190
Autres charges	6.126	8.213	1.070	15.409	-2.645	12.764
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>2.674</b>	<b>-604</b>	<b>708</b>	<b>2.778</b>	<b>-639</b>	<b>2.139</b>
Charges financières	409	740	441	1.590	639	951
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	-	78		78		78
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>2.265</b>	<b>-1.266</b>	<b>267</b>	<b>1.266</b>	<b>0</b>	<b>1.266</b>
Impôts sur les résultats	770	-408	95	457		457
<b>Résultat net après impôts</b>	<b>1.495</b>	<b>-858</b>	<b>172</b>	<b>809</b>	<b>0</b>	<b>809</b>
Part de minoritaires	-12	-14		-26		-26
Part de la société mère	<b>1.507</b>	<b>-844</b>	<b>172</b>	<b>835</b>	<b>0</b>	<b>835</b>

### 6.2. Actifs sectoriels

	Conception / Fabrication	Distribution Location Prestation	Siège	Opérations entre secteurs	Total
Ecarts d'acquisition	688	915			1.603
Incorporels des sites	983	10.270			11.253
Autres immobilisations incorporelles	10	149	4		163
Immobilisations corporelles	2.210	2.511	388		5.109
Titres mis en équivalence	-	200	-		200
Autres actifs financiers	5.821	213	19.298	-24.996	336
Impôts différés	-	419	8		427
Stocks	6.889	7.421			14.310
Clients et comptes rattachés	7.874	6.587	904	-1.524	13.841
Autres actifs courants	2.957	1.273	113	-3	4.340
Trésorerie et équivalent	1.853	631	1.444		3.928
<b>Total actifs sectoriels</b>	<b>29.285</b>	<b>30.589</b>	<b>22.159</b>	<b>-26.523</b>	<b>55.510</b>

### 6.3. Passifs sectoriels

	Conception / Fabrication	Distribution/Location/ Prestation	Siège	Opérations entre secteurs	Total
<b>Passifs non courants</b>					-
Emprunt obligataire					
Autres dettes financières	1.417	1.587	569		3.573
Impôts différés	380	2.071			2.451
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	26	344	10		380
Autres dettes non courantes					
<b>Passifs courants</b>					
Autres provisions	21	10			31
Emprunt obligataire			4.920		4.920
Autres dettes financières	3.743	3.818	3.135	-	10.696
Fournisseurs et comptes rattachés	7.772	4.920	375	-1.524	11.543
Autres dettes	7.603	20.215	743	-24.999	3.562
<b>Total passifs sectoriels</b>	<b>20.962</b>	<b>32.965</b>	<b>9.752</b>	<b>-26.523</b>	<b>37.156</b>

### NOTE 7. AUTRES INFORMATIONS

#### 7.1. Dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées, au titre de la période, aux dirigeants de l'entreprise consolidante s'élève à 257 K€ répartis de la manière suivante :

	Rémunération brute	Avantages en nature	Total
Jean-Pierre Roturier	85		85
Danielle Roturier	91	4	95
Mathieu Roturier	73	4	77
<b>Total</b>	<b>249</b>	<b>8</b>	<b>257</b>

#### 7.2. Transactions avec les entreprises liées

Néant.

#### 7.3. Engagements hors bilan

##### - Effets escomptés non échus :

S.A. LABORATOIRES EUROMEDIS	466
Sarl PARAMAT	-
BIOMAT	-
<b>Total</b>	<b>466</b>

##### - Créances cédées

S.A. LABORATOIRES EUROMEDIS	1.751
BIOMAT	673
<b>Total</b>	<b>2.424</b>

- Nantissements donnés :

<b>Société concernée</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet du nantissement</b>
S.A. LABORATOIRES EUROMEDIS	S.A. AUXICOMI	Parts sociales de la SCI R.D.J. Pour 853.105 €
S.A. LABORATOIRES EUROMEDIS (sarl EP MÉDICAL)	CRÉDIT DU NORD / SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	Fonds de commerce SAINT-ÉTIENNE Pour 600.000 €
sarl MÉDI MAT	Fonds de commerce TREIZE- SEPTIERS	Fonds de commerce TREIZE-SEPTIERS Pour 76.000 €
sarl A.P.M	CRÉDIT MUTUEL	Fonds de commerce TALENCE Pour 91.500 €
Sarl EP MEDICAL NORD	BANQUE POPULAIRE/BSD/BNP SOCIETE GENERALE	Fonds de commerce SOTTEVILLE/FECAMP/LE HAVRE/MULHOUSE Pour 2.000.000 €
S.A. EUROMEDIS GROUPE	CREDIT DU NORD	Titres LABORATOIRES EUROMEDIS Pour 225.000 €
S.A. EUROMEDIS GROUPE	SOCIETE GENERALE	Titres LABORATOIRES EUROMEDIS. Pour 225.000 €
PARAMAT	CREDIT DU NORD	Fonds de commerce pour 260.000 €
Sarl EP MEDICAL NORD	BNP	Titres Intermédical pour 375.000 €
S.A. LABORATOIRES EUROMEDIS (sarl EP MÉDICAL)	SOCIETE GENERALE	Titres MPH Médical pour 550.000 €
PARAMAT	SOCIETE GENERALE	Fonds de commerce NEUILLY SOUS CLERMONT pour 1.350.000 €
PARAMAT	SOCIETE GENERALE	Fonds de commerce OMNIUM pour 100.000 €
PARAMAT	CREDIT DU NORD	Fonds de commerce OMNIUM pour 100.000 €
PARAMAT	SOCIETE GENERALE	Fonds de commerce FH pour 100.000 €
PARAMAT	CREDIT DU NORD	Fonds de commerce FH pour 95.000 €
PARAMAT	SOCIETE GENERALE	Titres AQUITAINE SANTE pour 1.500.000 €
AQUITAINE SANTE SERVICE	SOCIETE GENERALE	Fonds de commerce pour 524.950 €
S.A EUROMEDIS GROUPE	BNP	Nantissement de 90 % des parts de la société PARAMAT

- Cautions données :

<b>Société émettrice</b>	<b>Société concernée</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant initial</b>
S.A. EUROMEDIS GROUPE	sarl PARAMAT	BNP PARIBAS	144.800 €
S.A. EUROMEDIS GROUPE	sarl PARAMAT	BNP PARIBAS	182.900 €
S.A. EUROMEDIS GROUPE	sarl PARAMAT	BNP PARIBAS	489.300 €
S.A. LABORATOIRES EUROMEDIS	sarl EP MÉDICAL	CEPME	Commandes Publiques
S.A. EUROMEDIS GROUPE	S.A. LABORATOIRES EUROMEDIS	CRÉDIT DU NORD / SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	600.000 €
S.A. EUROMEDIS GROUPE	sarl PARAMAT	BFCC	250.000 €
S.A. EUROMEDIS GROUPE	Sarl EP MEDICAL NORD	BANQUE POPULAIRE/BSD/ BNP/SOCIETE GENERALE	2.000.000 €

BNP/SOCIETE GENERALE	Sarl EP MEDICAL NORD	CREDIT COOPERATIF	200.000 €
S.A. EUROMEDIS GROUPE	PARAMAT	BNP PARIBAS	700.000 €
SA PHARMARÉVA	sarl A.P.M.	CAISSE D'ÉPARGNE	39.484 €
SA PHARMARÉVA	sarl A.P.M.	CAISSE D'ÉPARGNE	24.544 €
SA PHARMARÉVA	sarl A.P.M.	CRÉDIT MUTUEL	64.050 €
S.A. EUROMEDIS GROUPE	sarl PARAMAT	BANQUE POPULAIRE	600.000 €
S.A. EUROMEDIS GROUPE	S.A. LABORATOIRES EUROMEDIS (sarl EP MÉDICAL)	SOCIETE GENERALE	550.000 €
S.A. EUROMEDIS GROUPE	sarl PARAMAT	BANQUE POPULAIRE	500.000 €
S.A. EUROMEDIS GROUPE	sarl PARAMAT	CREDIT DU NORD	260.000 €
S.A. EUROMEDIS GROUPE	Sarl EP MEDICAL NORD	BNP PARIBAS	375.000 €
S.A. EUROMEDIS GROUPE	S.A. LABORATOIRES EUROMEDIS (Sarl EP MEDICAL)	SOCIETE GENERALE	550.000 €
S.A. EUROMEDIS GROUPE	PARAMAT	SOCIETE GENERALE	1.350.000 €
S.A. EUROMEDIS GROUPE	PARAMAT	SOCIETE GENERALE	1.500.000 €

- Cautions reçues :

Société émettrice	Société concernée	Bénéficiaire	Montant initial
Personne physique	sarl A.P.M.	CRÉDIT MUTUEL	27.450 €

- Droit individuel à la formation (DIF) :

Dans le cadre du DIF, le nombre d'heures acquises par l'ensemble des salariés du groupe s'élève à 24.674 heures au 31 juillet 2010.

- Couverture de change :

Au 31 juillet 2010, le montant bloqué avec des couvertures de change par EUROMEDIS GROUPE pour les mois à venir était de 9.900.000 USD.

- Engagement en matière de ratios financiers :

L'emprunt bancaire de 2.000 K€ levé auprès du pool bancaire en juillet 2010 est assorti d'un engagement en matière de ratios financiers calculés sur la base des comptes consolidés du groupe Eurom2dis Groupe au titre de chaque exercice :

- R2 : Dettes Financières Nettes / EBE Retraité
- R3 : Cash Flow Libre / Service de la Dette
- R4 : Dettes Financières / Fonds Propres

Au titre de l'exercice clos au 31 juillet 2010 deux des trois ratios (Dettes Financières Nettes/EBE Retraité et Dettes Financières/Fonds Propres) n'ont pas été respectés. Des discussions vont être engagées avec les banques pour modifier les montants cibles de ces ratios et remédier ainsi au cas de défaut.

En conséquence dans l'attente de la conclusion des discussions, la totalité du montant de l'emprunt de 2.000 K€ est considéré comme étant à moins d'un an et figure donc dans les passifs courants.

7.4. Honoraires des commissaires aux comptes.

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 81 306 euros HT au 31/07/2010.

## Note Complémentaire au Comptes consolidés au 31 juillet 2010

### I – ETATS DE SITUATION FINANCIERE présentés sur 3 exercices.

<i>ACTIF (en milliers d'euros)</i>	<i>Notes annexe</i>	<i>31.07.2010</i>	<i>31.07.2009</i>	<i>31.07.2008</i>
		Net	Net	Net
Actifs non courants				
Ecarts d'acquisition	4-2	1.603	1.603	1.635
Incorporels des sites	4-1	11.253	11.253	11.186
Autres immobilisations incorporelles	4-1	163	212	159
Immobilisations corporelles	4-3	5.109	4.870	5.210
Titres mis en équivalence		200	246	264
Autres actifs financiers	2-7 / 4-4	336	318	318
Impôts différés	2-15	427	255	553
<b>Total actifs non courants</b>		<b>19.091</b>	<b>18.757</b>	<b>19.325</b>
Actifs courants	2-9			
Stocks	2-8 / 4-5	14.310	14.889	12.690
Clients et comptes rattachés	4-6	13.841	13.623	14.777
Autres actifs courants	4-7	4.340	4.796	3.639
Trésorerie et équivalents	2-10 / 4-8	3.928	1.628	5.085
<b>Total actifs courants</b>		<b>36.419</b>	<b>34.936</b>	<b>36.191</b>
<b>Total actifs destinés à être cédés</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>55.510</b>	<b>53.693</b>	<b>55.516</b>

<i>PASSIF (en milliers d'euros)</i>	<i>Notes annexe</i>	<i>31.07.2010</i>	<i>31.07.2009</i>	<i>31.07.2008</i>
Capitaux Propres				
Capital	2-12	4.772	4.772	4.772
Primes d'émission		7.707	7.707	7.707
Actions propres		-151	-176	-471
Réserves consolidées part du Groupe		5.234	7.718	6.857
<b>Résultat part du Groupe</b>		<b>835</b>	<b>-2.484</b>	<b>1.275</b>
Capitaux propres – part du Groupe		18.397	17.537	20.140
Intérêts minoritaires		-43	-12	26
<b>Total capitaux propres</b>		<b>18.354</b>	<b>17.525</b>	<b>20.166</b>
Passifs non courants				
Emprunt obligataire convertible	2-14 / 4-9	2.349		4.644
Autres dettes financières	4-9	3.573	4.211	5.328
Impôts différés	2-15	2.451	2.420	2.355
Provision pour indemnités de départ à la retraite	2-17 / 4-18	380	559	544
Autres passifs non courants		-		124
<b>Total passifs non courants</b>		<b>8.753</b>	<b>7.190</b>	<b>12.993</b>

Passifs courants				
Autres provisions	4-10	31	245	60
Emprunt obligataire convertible		2.571	4.894	223
Autres dettes financières	4-9	10.696	10.587	6.483
Fournisseurs et comptes rattachés		11.543	10.079	11.754
Autres passifs courants	4-11	3.562	3.173	3.837
<b>Total courants</b>		<b>28.403</b>	<b>28.978</b>	<b>22.357</b>
<b>TOTAL GENERAL 1 à 3</b>		<b>55.510</b>	<b>53.693</b>	<b>55.516</b>

## II – RESULTAT CONSOLIDE présenté sur 3 exercices

(en milliers d'euros)	Notes annexe	31.07.2010	31.07.2009	31.07.2008
Produits des activités ordinaires (chiffres d'affaires)	4-13	64.158	64.219	66.617
Autres produits	4-14	1.052	616	948
Achats de marchandises et matières premières		38.130	40.795	38.449
Frais de personnel		10.997	12.074	11.875
Dotations aux amortissements d'exploitation		990	973	1.047
Dotations aux provisions d'exploitation		190	282	160
Autres charges	4-15	12.764	13.302	13.065
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>2.139</b>	<b>-2.591</b>	<b>2.969</b>
Charges Financières	4-16	951	955	1.125
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence		78	-8	115
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>1.266</b>	<b>-3.554</b>	<b>1.959</b>
Impôts	4-17	457	-1.032	689
<b>Résultat net de la période</b>		<b>809</b>	<b>-2.522</b>	<b>1.270</b>
<b>Part des minoritaires</b>		<b>-26</b>	<b>-38</b>	<b>-5</b>
<b>Part de la société mère</b>		<b>835</b>	<b>-2.484</b>	<b>1.275</b>

Résultat par action (sur 2.385.777 actions) en euros	0.34	-1.04	0.53
Résultat dilué par action (sur 2.633.027 actions) en euros	-	-0.94	0.48
Résultat dilué par action (sur 2.517.152 actions) en euros	0.33	-	-

(en milliers d'euros)	Notes annexe	31.07.2010	31.07.2009	31.07.2008
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>809</b>	<b>-2.522</b>	<b>1.270</b>
Produits et charges non comptabilisés en résultat :				
- Ecart de conversion sur entités étrangères		-	-	-
- Gains et pertes actuariels sur régimes de pension		-	-	-
- Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente		-	-	-
- Part dans les produits et charges non constatés en résultat des entités mises en équivalence		-	-	-
- Effets fiscaux des produits et charges non comptabilisés en résultat		-	-	-
<b>Total des produits et charges non constatés en résultat</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat global de l'exercice</b>		<b>809</b>	<b>-2.522</b>	<b>1.270</b>

### III – TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE présenté sur 3 exercices

( en milliers d'euros )	31.07.2010	31.07.2009	31.07.2008
Résultat net consolidé	809	-2.522	1.270
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	989	983	1.063
Impôts différés	-140	363	506
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>1.658</b>	<b>-1.176</b>	<b>2.839</b>
Augmentation, diminution des stocks	579	-2.200	343
Augmentation, diminution des créances clients	-219	1.155	-2.057
Augmentation, diminution des autres créances	456	-1.157	-582
Augmentation, diminution des dettes fournisseurs	1.464	-1.675	-612
Augmentation, diminution des autres dettes	-4	-590	195
<b>Variation nette des actifs et passifs courants</b>	<b>2.276</b>	<b>-4.467</b>	<b>-2713</b>
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</b>	<b>3.934</b>	<b>-5.643</b>	<b>126</b>
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	65	101	138
Décaissements sur investissements corporels et incorporels	-1.244	-831	-2.364
Augmentation, diminution des prêts et dépôts	27	19	7
Décaissements sur acquisitions de titres consolidés, nets de la trésorerie acquise	-	-	-1.166
<b>Flux de trésorerie d'investissements</b>	<b>-1.152</b>	<b>-711</b>	<b>-3.385</b>
<b>Variation nette de la trésorerie après investissements</b>	<b>2.782</b>	<b>-6.354</b>	<b>-3.259</b>
Encaissements, remboursements d'emprunts		-1.374	-1.643
Encaissements d'emprunts 2009/2010	3.031		
Remboursements d'emprunts 2009/2010	-1.268		
Distribution de dividendes	-4	-167	-242
Augmentation des autres dettes financières			4
Opérations sur actions propres	24	49	91
<b>Flux de trésorerie de financement</b>	<b>1.783</b>	<b>-1.492</b>	<b>-1.790</b>
<b>Augmentation de la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>4.565</b>	<b>-7.846</b>	<b>-5.049</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période</b>	<b>-7.403</b>	<b>443</b>	<b>5.493</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période</b>	<b>-2.838</b>	<b>-7.403</b>	<b>444</b>

V. NOTES COMPLEMENTAIRES AUX ANNEXES DES COMPTES CONSOLIDES AU 31 JUILLET 2010.

NOTE 2. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

RENVOI 2.4.3. Suivi de la valeur des actifs incorporels et écarts d'acquisition:

- Incorporels des sites :

Les immobilisations incorporelles des sites reprennent les droits au bail et autres éléments juridiquement identifiables repris par le groupe lors des opérations de croissance externe.

<b>Angers</b>	<b>56 405</b>	<b>Gravigny</b>	<b>163 356</b>
<b>Nantes</b>	<b>38 341</b>	<b>Isle Adam</b>	<b>165 262</b>
<b>Pessac</b>	<b>17 402</b>	<b>Rochefort</b>	<b>812 245</b>
<b>Lesparre</b>	<b>137 730</b>	<b>Puteaux</b>	<b>416 829</b>
<b>Blaye</b>	<b>38 496</b>	<b>Mulhouse</b>	<b>305 822</b>
<b>Lourdes</b>	<b>120 602</b>	<b>Toulouse</b>	<b>246 509</b>
<b>Sens</b>	<b>18 953</b>	<b>Montbéliart</b>	<b>300 795</b>
<b>Melun</b>	<b>195 007</b>	<b>Niort</b>	<b>450 651</b>
<b>Oloron</b>	<b>17 143</b>	<b>Puy en Velay</b>	<b>155 150</b>
<b>Alençon</b>	<b>209 522</b>	<b>Euromedis Italie</b>	<b>373 128</b>
<b>St Etienne</b>	<b>363 497</b>	<b>Pau Oloron</b>	<b>1 679 110</b>
<b>Nice</b>	<b>37 017</b>	<b>Val de Loire</b>	<b>14 976</b>
<b>FH Nantes, Mulhouse, Paris,</b>			
<b>Lyon</b>	<b>37 449</b>	<b>Carmaux Rodez</b>	<b>631 356</b>
<b>Albi</b>	<b>927 487</b>	<b>Référence santé</b>	<b>359 050</b>
<b>Creil</b>	<b>319 843</b>	<b>Bayonne</b>	<b>951 833</b>
<b>Sotteville, Le Havre, Fécamp</b>	<b>1 055 401</b>	<b>Médical 33</b>	<b>86 061</b>
<b>Mulhouse</b>	<b>615 236</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 317 664</b>

L'évolution de ces sites met en évidence une amélioration des performances des points de ventes. Il en est de même de l'impact du PSE dont l'effet est favorable à la l'amélioration des résultats.

Les activités de location sont regroupées avec des activités de ventes et le groupe mesure la performance de l'ensemble par rapport à l'actif identifié.

- Taux d'actualisation :

Le taux d'actualisation, impôts compris, est déterminé en prenant pour base le coût moyen pondéré du capital. Ce taux est de 9,19 %.

- UGT mise en œuvre :

Le Groupe est composé de plusieurs structures juridiques. Certaines d'entre elles au sein de l'activité distribution (SARL Paramat, SARL Carmaux Médical Services, SAS Biomat, SARL DR Médical) regroupent un ensemble de points de vente présents sur une grande partie du territoire national.

Il n'existe pas d'autonomie au niveau du point de vente dans la mesure où l'organisation des agences est régionale (la force de vente, la logistique,... rayonnent au niveau de la région).

Ces critères nous ont conduits à retenir une approche régionale plutôt qu'une approche par point de vente.

- Taux d'actualisation retenu et variation par rapport à l'exercice précédent :

Le taux d'actualisation retenu est composé du coût de financement de l'entreprise et du taux de rentabilité minimum que doivent dégager les investissements sur une période. Il reprend le coût du capital et le coût de la dette après impôt.

La variation par rapport à l'exercice précédent est due au coût de la dette avec un taux d'OAT 10 ans qui passe de 3,6% à 2,9% et une prime de risque qui gagne 1 point (5% vs 4%). Source : Gilbert Dupont

- Taux d'actualisation unique :

L'examen des différentes sources d'information en matière de taux n'a pas permis d'isoler de taux différents en fonction des secteurs et des marchés et ce d'autant plus que l'activité est essentiellement logée en France.

La société a fait des analyses de sensibilités en faisant varier à la fois le taux de croissance à l'infini (de 1,5 % et 2 %) et le taux d'actualisation (entre 8 % et 12 %). Ces analyses n'ont pas fait apparaître de dépréciation.

RENOI 2.14. Emprunt obligataire :

La renégociation du remboursement de l'emprunt obligataire de juillet 2010 a été traitée sur le plan comptable, comme une renégociation et un aménagement de la dette à de nouvelles conditions sans impact théorique en résultat selon la norme IAS 39 (test quantitatif sur le caractère "substantiellement différent" réalisé avec un résultat inférieur à 10%), les charges de renégociation (95 K€) ont été passés dans le résultat de l'exercice écoulé compte tenu de leur caractère non significatif. Les modalités de cette opération sont les suivantes :

1. Levé d'un emprunt de 2.000 K€ en juillet 2010 en vue de faciliter le remboursement de la moitié de l'emprunt obligataire à échéance en août 2010. Le remboursement du solde des obligations convertibles est reporté au plus tard au 31 décembre 2012.
2. Modification du taux d'intérêts : jusqu'au 31 juillet 2010, les obligations ont porté intérêts au taux annuel de 4,75 % du nominal. A compter du 1<sup>er</sup> août 2010, le taux annuel est porté à 5,25 % du nominal.
3. Modification de la partie de conversion des obligations en actions : chaque obligation de 19 euros de nominal pourra être convertie jusqu'au 31 juillet 2010 en 1 action d'une valeur

nominale de 2 euros, en 1.5 action d'une valeur nominale de 2 euros à compter du 1 août 2010.

4. Les effets potentiels de ces nouveaux taux d'intérêts et nouvelles conditions sont pris en compte dans le TIE.

*Le test sur le caractère « substantiellement différent » ne met pas en évidence un écart de plus de 10 % entre l'ancienne et la nouvelle dette : l'écart calculé est d'environ 1.5 %.*

*Pour autant, les frais de renégociation de l'emprunt obligataire convertible, qui représentent un total d'environ 95 K€, ont été intégralement comptabilisés dans les charges financières, comme si l'opération de renégociation s'analysait en une annulation/création de dette.*

*C'est la raison pour laquelle nous avons mentionné le fait que le groupe se situait dans un cas d'annulation/création de dette, les seuls impacts en résultat étant les frais de renégociation et les intérêts de l'exercice (décaissés début août 2010).*

*Par ailleurs, la note 4.20 page 118 relative à la non conversion concerne uniquement les 123.625 obligations remboursées en août 2010 qui, de ce fait, ne sont pas prises en compte dans le calcul du nombre d'actions pour déterminer le résultat par action.*

*L'information est donnée pour justifier le nombre d'actions pouvant être convertibles (la moitié par rapport aux nombres d'obligations convertibles au 31 juillet 2009).*

*En conséquence, l'information formulée ne paraît pas contradictoire avec le fait que le reste des obligations restant à ce jour peuvent être converties en actions.*

RENOVI 2.21. Achats et Remises de fin d'année.

Sur les exercices précédents, la RFA était comptabilisée lorsqu'elle était réellement reçue à la fin de l'année civile. Désormais, elle fait l'objet d'une estimation à la date de clôture (cf. la note annexe 1.4 sur les raisons du timing et la note annexe§ 2.21 sur la méthode).

### **NOTE 3. PERIMETRE DE CONSOLIDATION**

RENOVI 3.1. Périmètre de consolidation.

Le périmètre de consolidation du Groupe se compose de :

Dénomination sociale	Adresse	Capital	%d'intérêt	% de contrôle
<b>Société mère</b>				
S.A.EUROMEDIS GROUPE	Z.A. La Tuilerie - 60290 Neuilly Clermont France	4.764.454 €	100%	
<b>Sociétés dépendantes : intégration globale</b>				
S.A.LABORATOIRES EUROMEDIS	Z.A. La Tuilerie - 60290 Neuilly Clermont France	500.000 €	99,760%	99,760 %
Sarl PARAMAT	Z.A. La Tuilerie - 60290 Neuilly Clermont France	300.000 €	99,976%	99,976 %
Sarl DR MEDICAL	Z.A. La Tuilerie - 60290 Neuilly Clermont France	7.622 €	100%	100 %
SCI RDJ	Z.A. La Tuilerie - 60290 Neuilly Clermont France	1.525 €	99,770%	99,770 %

Sarl LABORATOIRES EUROMEDIS ITALIE	Z.A. La Tuilerie - 60290 Neuilly Clermont France	10.000 €	69,832%	69,832 %
SAS CARMAUX MEDICAL	18, avenue Albert Thomas -81400 CARMAUX	64.000 €	99,976%	99,976 %
BIOMAT	Z.A. La Tuilerie - 60290 Neuilly Clermont France	20.000 €	100 %	100 %

#### **Sociétés associées : intégration proportionnelle**

S.A. PHARMARÉVA	Z.A. de La Chardonnière - 85600 Treize Septiers France	40.000 €	49,920%	49,92 %
Sarl MEDI MAT	Z.A. de La Chardonnière - 85600 Treize Septiers France	285.000 €	49,920%	49,92 %
Sarl ADAPTATION PARA MÉDICALE	ZI du Grand Port - 33320 Bègles France	8.000 €	34,944%	34,944 %
Sarl VAL DE LOIRE MEDICAL	Rue de l'ingénieur Morandière - 37260 Monts	20.000 €	34,944%	34,944 %
Sarl HAUTE GARONNE MEDICAL	Route de Clauzolles - 31410 NOE	10.000 €	29,95 %	29,95 %

Les sociétés ADAPTATION PARA MEDICALE, VAL DE LOIRE MEDICAL et HAUTE GARONNE MEDICAL sont détenues à hauteur de 70 % par la société PHARMAREVA et sont donc intégrées globalement dans la consolidation du Groupe Vendéen. Le groupe Vendéen étant intégré dans la consolidation de EUROMEDIS GROUPE de manière proportionnelle, elles sont de fait intégrées de manière proportionnelle.

#### **Sociétés mise en équivalence**

Sarl LA CABANE MEDICALE	60, rue Victor Hugo - 24000 Périgueux France	15 250 €	32,779%	32,779 %
SAS MEDIS SANTE	89 boulevard Sakakini - 13000 marseille	15.000 €	33,33 %	33,33 %

#### **NOTE 4. NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDES AU 31 JUILLET 2010**

RENVOI 4.9. Ventilation des échéances des emprunts et dettes financières :

L'ensemble des emprunts est en Euro.

Les nouvelles modalités de remboursement de l'emprunt obligataire, en cours, sont développées à la note 1.2.

L'ensemble des contrats de prêts relatifs aux emprunts contient des clauses d'exigibilité anticipée classique, à savoir notamment :

- non paiement à la bonne date d'une somme quelconque devenue exigible,
- en cas de modification importante de la nature, de la capacité ou du patrimoine de l'emprunteur, ainsi que de sa structure juridique, financière, industrielle ou commerciale sauf accord express de la banque,

- non respect des engagements pris auprès des établissements financiers.

#### Engagement en matière de ratios financiers :

Par ailleurs, et contrairement aux emprunts antérieurement obtenus, l'emprunt bancaire de 2.000 K€ levé auprès du pool bancaire en juillet 2010 est assorti d'un engagement en matière de ratios financiers calculés sur la base des comptes consolidés du groupe Euromedis Groupe au titre de chaque exercice :

- R2 : Dettes Financières Nettes / EBE Retraité
- R3 : Cash Flow Libre / Service de la Dette
- R4 : Dettes Financières / Fonds Propres

Au titre de l'exercice clos au 31 juillet 2010 deux des trois ratios (Dettes Financières Nettes/EBE Retraité et Dettes Financières/Fonds Propres) n'ont pas été respectés. Les bases de calculs faisant référence aux normes françaises CRC (comité de réglementation comptable) et non aux normes IFRS, normes suivies par le Groupe. Des discussions vont être engagées avec les banques pour modifier les montants cibles de ces ratios et remédier ainsi au cas de défaut.

En conséquence dans l'attente de la conclusion des discussions, la totalité du montant de l'emprunt de 2.000 K€ est considéré comme étant à moins d'un an et figure donc dans les passifs courants.

L'intégralité des dettes financières concernées par des ruptures de covenants ont été déclassées en passif courant et les autres dettes financières ont été maintenues en passif non courant, car les clauses d'exigibilité classiques ont été respectées.

#### RENOI 4.11. Autres passifs courants :

Le Groupe n'a pas eu à appliquer la norme IFRS 7 sur les instruments financiers au 31 juillet 2010 en l'absence d'instruments de cette nature. Des Instruments ont été mis en place après la clôture (en septembre 2010) et concernent des caps de taux.

#### RENOI 4.12. Instruments financiers :

En application des normes IFRS 7 –B6, les informations sur les risques financiers requises par IFRS 7.33 à 42 sont fournies dans le document de référence en point 4.4 de la page 11. Ces informations sont auditées.

#### RENOI 4.17. Impôts :

Ventilation de l'impôt :

- <i>Impôt exigible</i>	635K€
- <i>Variation des impôts différés</i>	-178 K€
Montant de l'impôt comptabilisé en résultat :	457 K€

RENVOI 4.20. Résultat par action

- Impact individuel de chaque catégorie sur le résultat par action :

	31/07/2010	31/07/2009
Résultat net par action	0,34	-1,04
Impact des actions gratuites	NS	-
Impact des obligations	-0.01	+0.10
Résultat dilué par action	0.33	-0.94

Au 31/07/2010, il n'y a pas d'instruments qui pourraient diluer le résultat de base par action à l'avenir et qui n'étaient pas inclus dans le calcul du résultat dilué par action parce qu'ils sont anti dilutifs pour les périodes présentées.

**NOTE 7. AUTRES INFORMATIONS**

RENVOI 7.3. Engagements hors bilan

- Engagement en matière de ratios financiers :

La note concernant les engagements en matière de ratios financiers a été déplacée au sein de la note 4.9.

Lors de son rendez-vous du 13 janvier 2011, le Groupe a remis à l'établissement arrangeur du prêt une attestation stipulant que deux des trois ratios n'étaient pas en ligne au 31 juillet 2010. L'arrangeur va travailler pour réaménager le calcul en tenant compte du référentiel IFRS comptable utilisé.

**Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 JUILLET 2010

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 juillet 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société EUROMEDIS GROUPE S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**1 - Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés :

- dans la note 1.2 de l'annexe concernant notamment le remboursement de l'emprunt obligataire convertible ;
- dans la note 1.4 de l'annexe concernant un changement d'estimation ;
- dans la note 2.6 de l'annexe concernant les contrats de location-financement non retraités dans les comptes consolidés.

## 2 – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La société procède systématiquement à chaque clôture à un test de dépréciation des écarts d'acquisitions et des immobilisations incorporelles selon les modalités décrites dans la note 2.4 de l'annexe sur les comptes consolidés.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation, les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées ainsi que la sensibilité des taux d'actualisation et de croissance perpétuelle retenus sur ce test de dépréciation. Nous avons également vérifié que la note 2.4 de l'annexe sur les comptes consolidés donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3 – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 7 janvier 2011


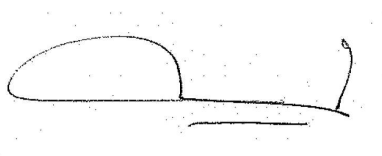
### Les Commissaires aux Comptes Membres de la Compagnie de Paris

**NSK FIDUCIAIRE**

Manuel NAVARRO

**DFM Expertise et Conseil**

Louis DAMEZ



## 20.2. Informations financières historiques consolidées proforma

Néant

## 20.3. Informations financières historiques sociales EUROMEDIS GROUPE

<i>BILAN</i>	<i>31/07/2010</i>	<i>31/07/2009</i>
	<i>en K€</i>	<i>en K€</i>
<b>ACTIF</b>		
Immobilisations Corporelles	7	11
Immobilisations Incorporelles	4	9
Immobilisations Financières	20 757	19 081
<b>TOTAL de l'Actif Immobilisé</b>	<b>20 768</b>	<b>19 101</b>
Créances clients et comptes rattachés	904	527
Créances diverses	34	1 909
Disponibilités et VMP	1 445	197
Charges constatées d'avance	80	54
<b>TOTAL de l'Actif Circulant</b>	<b>2 463</b>	<b>2 687</b>
Charges à répartir		27
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>23 231</b>	<b>21 815</b>

<b>PASSIF</b>		
Capital	4 771	4 771
Primes d'émissions, fusions, apports	7 707	7 707
Réserves	2 258	761
Résultat	-646	1 497
<b>Capitaux propres</b>	<b>14 090</b>	<b>14 736</b>
<b>Provisions pour risques</b>		<b>24</b>
Emprunts obligataires convertibles	4 920	4 920
Dettes financières	3 326	1 804
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	375	150
Dettes fiscales et sociales	247	144
Autres dettes	273	37
<b>Dettes</b>	<b>9 141</b>	<b>7 055</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>23 231</b>	<b>21 815</b>

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>31/07/2010</b>	<b>31/07/2009</b>
	<b>en K€</b>	<b>en K€</b>
<b>Chiffre d'Affaires net</b>	<b>2 105</b>	<b>1 892</b>
Autres produits d'exploitation	6	20
Reprises sur provisions et transferts de charges	53	28
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>2 164</b>	<b>1 940</b>
Charges externes	1 266	835
Impôts, taxes et assimilés	29	50
Frais de personnel	824	1 009
Dotations aux amortissements	35	36
Autres charges	0	0
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>2 155</b>	<b>1 930</b>
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>9</b>	<b>10</b>
Résultat Financier	-750	248
<b>Résultat Courant Avant Impôts</b>	<b>-741</b>	<b>258</b>
Résultat Exceptionnel	-3	-194
Participation des salariés	10	0
Impôt sur les sociétés	-108	-1 434
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-646</b>	<b>1 497</b>

## ANNEXE

### PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/07/2010 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/07/2009 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 23 231 397,38€.

Le résultat net comptable est une perte de 645 899,26€.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 01/12/2010 par les dirigeants.

### 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

– Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

– Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Dans le cadre des règles concernant les actifs, la méthode retenue est la méthode prospective dite simplifiée.

Bénéficiant de mesure de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

– Titres de participation : Constituent des titres de participation les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la société, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence notable sur la société ou d'en avoir le contrôle.

Les titres de participation sont comptabilisés au plus bas de leur coût d'acquisition (hors frais accessoires) et de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée sur la base de différents critères dont la valeur de marché, les perspectives de rentabilité, les capitaux propres réévalués.

La valeur de chaque société est évaluée chaque exercice. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité devient durablement inférieure à la valeur comptable.

La provision pour dépréciation sur les titres de participation de la société DR MEDICAL au 31 juillet 2010 s'élève au total à 100 000€.

### 3 – NOTES SUR LE BILAN ACTIF

#### 3.1 – Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

##### 3.1.1 Immobilisations brutes = 20 952 918€

<i>Actif immobilisé</i>	<i>A l'ouverture</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>	<i>A la clôture</i>
Immobilisations incorporelles	21 975			21 975
Immobilisations corporelles	72 594			72 594
Immobilisations financières	19 187 789	3 821 844	2 151 284	20 858 349
<b>TOTAL</b>	<b>19 282 357</b>	<b>3 821 844</b>	<b>2 151 284</b>	<b>20 952 918</b>

3.1.2 Amortissements et provisions d'actif = 184 340€

<i>Amortissements et provisions</i>	<i>A l'ouverture</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>	<i>A la clôture</i>
Immobilisations incorporelles	12 556	5 652		18 207
Immobilisations corporelles	61 982	3 233		65 215
Titres mis en équivalence				
Autres immobilisations financières	107 040	917	7 040	100 917
<b>TOTAL</b>	<b>181 578</b>	<b>9 802</b>	<b>7 040</b>	<b>184 340</b>

3.1.3 Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

<i>Nature des biens immobilisés</i>	<i>Montant</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Valeur nette</i>	<i>Durée</i>
Logiciels	21 975	0	21 975	Non amortiss
Agencements et installation	14 232	11 128	3 104	10 ans
Installation. Agencement et exposition.	43 168	38 932	4 236	4 à 10 ans
Matériel de transport	610	610	0	2 à 5 ans
Mat.de bureau et informatique	14 584	14 545	38	1 à 10 ans
<b>TOTAL</b>	<b>94 569</b>	<b>65 215</b>	<b>29 353</b>	

3.2 - Etat des créances = 19 309 090€

<i>Etat des créances</i>	<i>Montant brut</i>	<i>A un an</i>	<i>A plus d'un an</i>
Actif immobilisé	18 291 067		18 425 492
Actif circulant et charges d'avance	1 018 023	1 018 023	
<b>TOTAL</b>	<b>19 309 090</b>	<b>1 018 023</b>	<b>18 425 492</b>

3.3 - Produits à recevoir par postes du bilan = 328 961€

<i>Produits à recevoir</i>	<i>Montant</i>
Immobilisations financières	272 028
Clients et comptes rattachés	56 933
Autres créances	
Disponibilités	
<b>TOTAL</b>	<b>328 961</b>

3.4 -Charges constatées d'avance = 79 795€

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

#### 4 – NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 – Capital social = 4 771 554€

<i>Mouvements des titres</i>	<i>Nombre</i>	<i>Valeur nominale</i>	<i>Capital social</i>
Titres en début d'exercice	2 385 777	2	4 771 554
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
<b>TOTAL</b>	<b>2 385 777</b>	<b>2</b>	<b>4 771 554</b>

4.2 – Provisions = 24 000€

<i>Nature des provisions</i>	<i>A l'ouverture</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Reprises utilisées</i>	<i>Reprises non utilisées</i>	<i>A la clôture</i>
Provisions réglementées					
Provisions pour risques et charges		24 000			24 000
<b>TOTAL</b>		<b>24 000</b>			<b>24 000</b>

4.3 – Etat des dettes = 9 140 726€

<i>Etat des dettes</i>	<i>Montant total</i>	<i>De 0 à 1 an</i>	<i>De 1 à 5 ans</i>	<i>Plus de 5 ans</i>
Etablissements de crédit	8 228 476	3 807 273	4 421 203	
Dettes financières diverses	17 327	17 327		
Fournisseurs	375 371	375 371		
Dettes fiscales & sociales	246 411	246 411		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	273 141	273 141		
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>9 140 726</b>	<b>4 719 523</b>	<b>4 421 203</b>	

4.4 – Charges à payer par postes du bilan = 430 761€

<i>Charges à payer</i>	<i>Montant</i>
Emprunts & dettes établ. de crédit	224 921
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	116 219
Dettes fiscales & sociales	89 620
Autres dettes	
<b>TOTAL</b>	<b>430 761</b>

#### AUTRES INFORMATIONS

##### Engagements donnés

<i>Nature des engagements donnés</i>	<i>Montant</i>
Effets escomptés non échus	
Avals & cautions	9 075 000
Crédit-bail mobilier	
Crédit-bail immobilier	
Autres engagements	450 000
<b>TOTAL</b>	<b>9 525 000</b>

## Autres informations complémentaires

### I – ENGAGEMENTS DONNES

- Caution solidaire avec Laboratoires Euromedis donnée au profit du Crédit du nord et de la Société générale pour 2 emprunts de 300 000 euros.
- Caution donnée au profit de la BFCC en garantie d'un emprunt contracté par Paramat d'un montant de 250 000 euros.
- Caution donnée au profit de la BNP en garantie d'un emprunt contracté par Paramat d'un montant de 144 800 euros.
- Caution donnée au profit de la BNP en garantie d'un emprunt contracté par Paramat d'un montant de 182 900 euros.
- Caution donnée au profit de la BNP en garantie d'un emprunt contracté par Paramat d'un montant de 489 300 euros.
- Nantissement des titres Laboratoires Euromedis s/emprunt Crédit du nord 225 000 euros.
- Nantissement des titres Laboratoires Euromedis s/emprunt Société générale 225 000 euros.
- Caution donnée au profit du Crédit coopératif en garantie d'un emprunt de EP NORD d'un montant de 200 000 euros.
- Caution donnée au profit de la banque populaire en garantie d'un découvert bancaire de Paramat pour un montant de 38 000 €.
- Caution donnée au profit de la BNP Paribas, Société générale, Banque populaire et BSD (pool bancaire) en garantie d'emprunts contracté par EPNORD pour un montant de 2 000 000 €.
- Caution solidaire avec Laboratoires Euromedis donnée au profit de la BNP PARIBAS en garantie d'un emprunt de 375 000 euros (acquisition titres inter médical).
- Caution solidaire avec EP MEDICAL St Etienne donnée au profit de la Société générale en garantie d'un emprunt de 550 000 euros (acquisition titres MPH).
- Caution solidaire avec PARAMAT donnée au profit de la Banque populaire en garantie d'un emprunt de 500 000 euros (acquisition titres Autonomie santé).
- Caution solidaire avec PARAMAT donnée au profit de la BNP PARIBAS en garantie d'un emprunt de 700 000 euros. (acquisition titres Medicapp)
- Caution solidaire avec PARAMAT donnée au profit de la Société Générale en garantie d'un emprunt de 1 350 000 euros.(acquisition titres caredis)

## **I – ENGAGEMENTS DONNES (suite)**

- Caution donnée au profit de la BNP paribas en garantie du remboursement du découvert en compte d'un montant de
- 500 000 € contracté par la société PARAMAT.
- Caution donnée au profit de la BNP paribas en garantie du remboursement du découvert en compte d'un montant de
- 50 000 € contracté par la société DR MEDICAL
- Caution donnée au profit de la Banque Scalbert Dupont en garantie du remboursemen du découvert en compte d'un montant de 120 000 € contracté par la société EP MEDICAL NORD
- Caution donnée au profit de la BNP paribas en garantie d'un emprunt d'un montant de 375 000 € contracté par la société EP NORD.
- 
- Caution à donner en garantie d'opérations de crédit contractées par la société LABORATOIRE EUROMEDIS Italie :
- Caution donnée au profit de la BNP paribas en garantie du découvert en compte d'un montant de 50 000 €
- Caution donnée au profit de la BNP paribas en garantie de l'octroi de garanties au titre de paiement ou d'avance intervenus dans le cadre de crédits documentaires pour un montant de 100 000 €
- Caution donnée au profit de la BNP paribas en garantie de l'octroi de garanties au titre de cessions de bordereaux Dailly pour un montant total de 500 000 €

## **II – CONTRAT LIQUIDITE**

Dans le cadre de la gestion de son cours de bourse, EUROMEDIS GROUPE a souscrit un contrat de liquidité.

Au 31 juillet 2010, le compte de liquidité présente un solde « espèces » de 56 846 € et un solde « titres » de 134 426 € correspondant à 32 965 actions propres détenues à la clôture.

Les moins-values réalisées sur l'exercice sur les cessions d'actions propres sont de 25 282 €, enregistrées en résultat exceptionnel.

La valorisation des actions détenues au 31/07/2010 est de 133 508 €, soit une moins-value latente de 917 € déduite de l'impôt sur les sociétés par le biais d'une provision pour dépréciation sur autres immobilisations financières.

## **III – EMPRUNT OBLIGATAIRE**

Le 22 mars 2005, EUROMEDIS GROUPE a émis, pour une durée de 5 ans et 131 jours, un emprunt obligataire

d'un montant de 4.697.750 € représenté par 247.250 obligations convertibles en actions nouvelles. Cet emprunt porte intérêt au taux annuel de 4,75 % du nominal.

Les frais d'émission de l'emprunt sont étalés sur la durée de l'emprunt. La charge au titre de l'exercice, qui correspond au solde restant à étaler, est de 26.710 €.

L'assemblée générale des obligataires réunie en date du 21 mai 2010 a autorisé la modification des caractéristiques des obligations sur les points suivants :

- Modifications de l'amortissement des obligations : remboursement pour 50 % des obligations le 1 août 2010, le solde à l'échéance du 31 décembre 2012.

- Modification des possibilités de remboursement au gré de la société : la société peut à toute date de paiement des intérêts procéder à un remboursement anticipé des obligations au pair soit 19 euros majoré du montant des intérêts correspondant à la période d'intérêts se terminant à la date de remboursement anticipé.
- Modification du taux d'intérêt : jusqu'au 31 juillet 2010 les obligations porteront intérêts au taux annuel de 4.75 % du nominal. A compter du 1 août 2010 le taux annuel est porté à 5.25 % du nominal.
- Modification de la partie de conversion des obligations en actions : chaque obligation de 19 euros de nominal pourra être convertie jusqu'au 31 juillet 2010 en 1 action d'une valeur nominale de 2 euros en 1.5 action d'une valeur nominale de 2 euros à compter du 1 août 2010.

L'ensemble de ces décisions a été entériné par l'AGE d'EUROMEDIS GROUPE en date du 14 juin 2010.

#### **IV – INTEGRATION FISCALE**

EUROMEDIS GROUPE relève d'un régime d'intégration fiscale intégrant 3 de ses filiales PARAMAT, LABORATOIRES EUROMEDIS et DR MEDICAL.

La charge d'impôt est comptabilisée dans la mère et dans les filiales comme en l'absence d'intégration.

L'économie correspondant aux déficits (économie non définitive) est neutralisée dans la société mère.

Au 31/07/2010, l'économie en attente dans la société mère s'élevait à 273 141 €.

#### **V – ENGAGEMENT PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET INDEMNITES ASSIMILEES**

Le montant des engagements pris en matière d'indemnité de départ à la retraite pour le personnel en activité s'élève à la clôture de l'exercice à 26 087 euros.

#### **VI – DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION**

Nombre d'heures acquises à la clôture de l'exercice : 1 678 heures

Nombre d'heures n'ayant pas donné lieu à demande de formation : 1 678 heures

#### **VII – EVENEMENTS POSTERIEURS**

La société a levé un emprunt de 2.000 K€ en juillet 2010 en vue de faciliter le remboursement de la moitié de l'emprunt obligataire à échéance en août 2010. Le remboursement du solde des obligations convertibles est reporté sur 30 mois, soit au plus tard le 31/12/2012.

#### **VIII – IDENTITE DE LA SOCIETE ETABLISSANT LES COMPTES CONSOLIDES**

La SA EUROMEDIS GROUPE établit les comptes consolidés du groupe Euromedis.

#### **IX – HONORAIRES CAC**

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 81 306 euros HT au 31/07/2010.

#### **X – EFFECTIF**

L'effectif de la SA EUROMEDIS GROUPE au 31/07/2010 est de 12 salariés.

## XI - FAIT MARQUANT DE L'EXERCICE

La société EUROMEDIS GROUPE a consenti en date du 01/08/2009 un abandon de compte courant à sa filiale PARAMAT pour un montant de 975 000 €. Cet abandon est comptabilisé en charge financière.

La société PARAMAT a cédée, en date du 01/09/2009, sa créance d'un montant de 2 255 994 € sur la société BIOMAT à la société EUROMEDIS GROUPE.

### ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Articles 10 et 24-15)

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou des créances représentées par des effets de commerce
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	
Capital souscrit, non appelé			
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Avances et acomptes			
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Avances et acomptes			
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations	2 327 842	5 000	
Créances rattachées à des participations	18 205 780	25 000	
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
<b>Total Immobilisations</b>	<b>20 533 622</b>	<b>30 000</b>	
Avances et acomptes versés sur commandes			
<b>Créances</b>			
Créances clients et comptes rattachés	840 444		
Autres créances			
Capital souscrit, non appelé, non versé			
<b>Total Créances</b>	<b>840 444</b>		
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
<b>Dettes</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 038		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autre dettes			
<b>Total Dettes</b>	<b>5 038</b>		
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>2 105 472</b>		
<b>Produits financiers</b>	<b>497 927</b>		
<b>Charges financières</b>	<b>975 917</b>		

## AUTRES INFORMATIONS

### 5.1 - Effectif moyen

<i>Catégories de salariés</i>	<i>Salariés</i>
Cadres	6
Agents de maîtrise et techniciens	
Employés	6
Ouvriers	
Apprentis sous contrat	
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>

### 6 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

#### 6.1 - Produits à recevoir = 328 961€

<i>Produits à recevoir</i>	<i>Montant</i>
Immobilisations financières	272 028
Intérêts courus à recevoir (267800)	272 028
Clients et comptes rattachés	56 933
Clients produits non encore facturés (418100)	56 933
Autres créances	0
Organismes sociaux produits à recevoir (438700)	0
Divers produits à recevoir (468700)	0
<b>TOTAL</b>	<b>328 961</b>

#### 6.2 - Charges constatées d'avance = 79 795€

<i>Charges constatées d'avance</i>	<i>Montant</i>
Charges constatées d'avance (486000)	79 795
<b>TOTAL</b>	<b>79 795</b>

## 6.3 – Charges à payer = 430 761€

<i>Charges à payer</i>	<i>Montant</i>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	224 921
Intérêts courus/emprunt OC (168810)	222 525
Intérêts courus sur emprunts (168840)	717
Intérêts courus (518600)	1 679
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	116 219
Fournisseurs factures non parvenues (408100)	116 219
Dettes fiscales et sociales	89 620
Dettes provision pour congés (428200)	43 002
Participation des salariés (428400)	10 559
Divers produits à recevoir (438200)	19351
Autres charges sociales à payer (438600)	7 130
Autres charges fiscales à payer (448600)	9 578
<b>TOTAL</b>	<b>430 761</b>

## 7 – TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<b>Filiales et participations</b>	Capital social	Réserves et RAN	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société
<b>(I)</b>						
<u>A Renseignements détaillés concernant les filiales et participations (plus de 50% du capital détenu)</u>						
Laboratoires Euromedis						
DR Médical	500 000	6 564 780	99 %	1 671 939		6 841 298
Paramat	10 000	-204 179	100 %	196 006	96 006	239 000
Pharmareva 85	300 000	-2 441 874	99 %	341 638		8 535 420
	40 000	222 245	99 %	190 637		
<u>B Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations</u>						
<b>Filiales non reprises en A</b>						
Françaises	15 000	0	33%	5 000		25 000
Etrangères						
<b>Participat° non reprises en A</b>						
Françaises						
Etrangères						

<b>Filiales et participations</b> <b>(II)</b>	Cautions et avals donnés par la société	CA HT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société dans l'exercice
<u>A Renseignements détaillés concernant les filiales et participations</u> (plus de 50% du capital détenu)				
Laboratoires Euromedis				
DR Médical	1 525 000	34 046 943	1 297 517	
Paramat	50 000	503 878	9 736	
Pharmareva 85	6 850 000	25 309 536	-349 013	
		870 699	31 360	
<u>B Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations</u>				
<b>Filiales non reprises en A</b>				
Françaises	0	379 851	70 403	
Etrangères				
<b>Participat° non reprises en A</b>				
Françaises				
Etrangères				

## **20.4. Vérification des Informations financières historiques sociales**

### **20.4.1. Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels au 31 juillet 2010**

#### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 JUILLET 2010

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 juillet 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société EUROMEDIS GROUPE S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **1 - Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans le paragraphe « autres informations » §III p13 de l'annexe concernant notamment le remboursement de l'emprunt obligataire convertible.

#### **2 - Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

A la clôture de chaque exercice, la société apprécie si la valeur actuelle des actifs qu'elle détient sur ses filiales et participations (principalement les titres de participation) n'est pas inférieure à leur valeur nette comptable. Si une valeur actuelle est inférieure, la société constate une dépréciation.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par la société, l'analyse des informations mises à notre disposition n'a pas mis en évidence d'éléments susceptibles d'engendrer une dépréciation significative complémentaire de ces titres.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **3 - Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

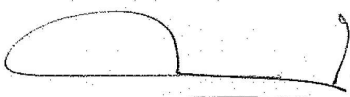
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital (ou des droits de vote) vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris  
Le 7 janvier 2011

**Les Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie de Paris**

**NSK FIDUCIAIRE**

Manuel NAVARRO



**DFM Expertise et Conseil**

Louis DAMEZ



**20.4.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées de l'exercice clos au 31 juillet 2010**

**Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Exercice clos le 31 juillet 2010

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**1 / Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice**

**Convention de prestations de services et de coopération commerciale**

Convention de prestations de services et de coopération commerciale moyennant le versement d'une rémunération fixe annuelle hors taxes de 96.000 Euros. Le montant inscrit en charge sur l'exercice est de 32.000 €.

Conseil d'administration : 25 mars 2010

Personnes concernées :

– Monsieur Jean-Pierre ROTURIER, en tant que Président Directeur Général

**2 / Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

**Convention de bail commercial**

Location consentie par la S.C.I.M.C.P. dans le cadre d'un bail commercial conclu en 2006, à la société EUROMEDIS GROUPE pour les locaux sis à Paris. Le loyer inscrit en charges sur l'exercice s'élève à 21.000,00 Euros et le dépôt de garantie est de 3.000,00 Euros.

Personnes concernées :

- Monsieur Jean-Pierre ROTURIER, en tant que Président Directeur Général
- Madame Danielle ROTURIER, en tant qu'Administrateur
- Monsieur Mathieu ROTURIER, en tant qu'Administrateur

### **Convention de sous-location de bureaux**

Sous-location consentie par la société LABORATOIRES EUROMEDIS à votre société pour lui permettre de bénéficier de trois bureaux sis à Neuilly sous Clermont moyennant un loyer annuel de 9.480, 00 Euros Hors Taxes.

Personnes concernées :

- Monsieur Jean-Pierre ROTURIER, en tant que Président du Conseil d'Administration.
- Madame Danielle ROTURIER, en tant qu'Administrateur.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Paris, le 7 janvier 2011

### **Les Commissaires aux Comptes Membres de la Compagnie de Paris**

**NSK FIDUCIAIRE**

Manuel NAVARRO



**DFM Expertise et Conseil**

Louis DAMEZ



### **20.5. Date des dernières informations financières**

Les dernières informations financières vérifiées datent des résultats annuels clos au 31 juillet 2010.

## 20.6. Informations financières et autres

Les montants indiqués correspondent aux montants H.T. facturés sur chaque exercice :

	Cabinet NSK			DFM EXPERTISE			Total		
	Montant H.T. au 31 juillet en €			Montant H.T. au 31 juillet en €			Montant H.T. au 31 juillet en €		
	2008	2009	2010	2008	2009	2010	2008	2009	2010
<b>Audit</b>									
. Commissariat aux Comptes, Certification, examen des comptes individuels	30.150	34.490	36.800	24.000	15.600	44.500	54.150	50.090	81.300
. Missions accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>30.150</b>	<b>34.490</b>	<b>36.800</b>	<b>24.000</b>	<b>15.600</b>	<b>44.500</b>	<b>54.150</b>	<b>50.090</b>	<b>81.300</b>
<b>Autres prestations</b>									
. Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-	-
. Technologies de l'information	-	-	-	-	-	-	-	-	-
. Audit interne	-	-	-	-	-	-	-	-	-
. Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30.150</b>	<b>34.490</b>	<b>36.800</b>	<b>24.000</b>	<b>15.600</b>	<b>44.500</b>	<b>54.150</b>	<b>50.090</b>	<b>81.300</b>

## 20.7. Politique de distribution des dividendes

- Dividendes distribués

Exercice	Dividende total versé au titre de l'exercice	Dividende par action	Base actions
<b>31-juil-08</b>	167 004 €	0,07 €	2 385 777
<b>31-juil-09</b>	0 €	0,00 €	2 385 777
<b>31-juil-10</b>	0 €	0,00 €	2 385 887

- Politique future de dividendes

Lorsque les résultats le permettront, la société entend poursuivre sa politique de distribution d'un dividende. Conformément aux dispositions légales, les dividendes et les acomptes sur dividendes sont prescrits dans un délai de cinq ans au profit de l'État.

## 20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage

La Société peut être impliquée, dans le cadre normal de ses activités, dans des procédures judiciaires, d'arbitrages, gouvernementales ou administratives. A la connaissance de la Société, il n'existe pas à la date du présent Document de Référence de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

**20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale.**

A notre connaissance, aucun changement significatif n'est intervenu concernant la situation financière ou commerciale de la Société depuis la fin de la période annuelle au 31 juillet 2010.

## 21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 21.1. Capital social

#### 21.1.1. *Montant du capital social*

Au 31 juillet 2010, le capital de la Société s'élève à 4.771.774 €. Il est divisé en 2.385.887 actions de 2,00 € de nominal.

#### 21.1.2. *Capital autorisé non émis*

##### 1° **Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et donnant droit à l'attribution de titres de créance**

#### **1.1 Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, au profit des salariés de la société et mandataires sociaux de la société ou de son groupe à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre)**

L'Assemblée Générale Mixte en date du 31 janvier 2011 (*dans sa 8ème résolution*), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux de celles-ci qui répondent aux conditions fixées par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société,
- décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 10% du capital de la société au jour de l'attribution, étant précisé que le Conseil d'Administration a le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, en application d'opérations sur le capital qui pourraient être réalisées,
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée à deux années,
- décide que les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées gratuitement pendant une durée minimale de deux ans, ladite durée commençant à courir à compter de l'attribution définitive des actions,
- autorise le Conseil d'Administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce,
- prend acte et décide, en tant que de besoin que, la présente résolution emporte, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre à la partie de réserves,

bénéfices et primes ainsi incorporée et à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation,

- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
  - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des actions,
  - de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
  - de procéder aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société,
  - de fixer, en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant et la nature des réserves et/ou primes et bénéfices à incorporer au capital,
  - de constituer, en cas d'attribution d'actions à émettre, un compte de réserves indisponibles par prélèvement sur les réserves et/ou primes et bénéfices,
  - de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions,
  - d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en exécution de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales,
  - fixe à trente-huit mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation,
  - prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**1.2 Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société**

L'Assemblée Générale Mixte en date du 31 janvier 2011 (*dans sa 9<sup>ème</sup> résolution*), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 228-93 :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en

monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

- décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 15.000.000 Euros (quinze millions d'euros) en nominal compte non tenu des ajustements, susceptibles d'être opérés conformément à la loi, étant précisé que ce plafond global d'augmentation de capital est commun aux huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond global.
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 5.000.000 Euros (cinq millions d'euros) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les dixième, quatorzième et seizième résolutions soumises à la présente assemblée; il est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement des articles L. 225-129-6 et L. 225-8-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

- en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide que :
  - a. les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
  - b. le Conseil d'Administration aura en outre la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
  - c. si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.
- fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation,
  - prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
  - le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.
  - décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
  - prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

***1.3 Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public***

L'Assemblée Générale Mixte en date du 31 janvier 2011 (*dans sa 10<sup>ème</sup> résolution*), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 janvier 2009 par sa dixième résolution extraordinaire,
- et
- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société, et de valeurs

mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

Est expressément exclue l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

L'Assemblée décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution, seront réalisées dans le cadre d'offres au public.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 5 000 000 d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 50 000 000 d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la onzième résolution soumise à la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires, étant précisé que :

a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a" ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

L'Assemblée Générale prend acte que la ou les émission(s) autorisées par la présente résolution pourr(a)/(ont) être décidée(s) concomitamment à une ou des émission(s) décidée(s) en vertu de la onzième résolution soumise à la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

***1.4 Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier***

L'Assemblée Générale Mixte en date du 31 janvier 2011 (*dans sa 11<sup>ème</sup> résolution*), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de commerce, et du II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société, et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

Est expressément exclue l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

L'Assemblée décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution, seront réalisées dans le cadre d'offres par placement privé visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

L'Assemblée prend acte que les émissions susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital social par an, étant précisé que le délai d'un an précité courra à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation. Le Conseil d'Administration vérifiera si le plafond de 20% précité n'a pas été atteint au cours des douze (12) mois précédant l'émission envisagée, en tenant compte des modifications du capital de la Société affectant le dénominateur.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 5 000 000 d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 50 000 000 d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la dixième résolution soumise à la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires, étant précisé que :

a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

L'Assemblée Générale prend acte que la ou les émission(s) autorisées par la présente résolution pourr(a)/(ont) être décidée(s) concomitamment à une ou des émission(s) décidée(s) en vertu de la dixième résolution soumise à la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

#### ***1.5 Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices***

L'Assemblée Générale Mixte en date du 31 janvier 2011 (*dans sa 12<sup>ème</sup> résolution*), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 5.000.000 Euros (cinq millions d'euros) en nominal, compte non tenu des ajustements, susceptibles d'être opérés conformément à la loi. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la neuvième résolution qui précède.

En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

- fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation.

- le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en oeuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

***1.6 Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de fixer, selon les modalités fixées par l'assemblée générale, le prix d'émission dans le cadre d'une offre au public, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital***

L'Assemblée Générale Mixte en date du 31 janvier 2011 (*dans sa 13<sup>ème</sup> résolution*), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, et dans la mesure où les valeurs mobilières à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé :

- autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour chacune des émissions décidées en application de la dixième résolution qui précède et dans la limite de 10% du capital social (tel qu'existant à la date de la présente assemblée) sur une période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la douzième résolution susvisée et à fixer le prix d'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières à émettre, dans le cadre d'une offre au public, sans droit préférentiel de souscription, selon l'une des deux modalités suivantes :
  - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
  - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission avec une décote maximale de 20%.

Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par la neuvième résolution qui précède.

- fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation.
- décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la dixième résolution.
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**1.7 Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'Assemblée Générale Mixte en date du 31 janvier 2011 (*dans sa 14<sup>ème</sup> résolution*), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du Commissaire aux Apports mentionné aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en application de la présente délégation est fixé à 10% du capital social (tel qu'existant à la date de la présente assemblée), étant précisé que le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu par la neuvième résolution.
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
- décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux Apports mentionnés au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.
- fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation.
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**1.8 Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas de demandes excédentaires**

L'Assemblée Générale Mixte en date du 31 janvier 2011 (*dans sa 15<sup>ème</sup> résolution*), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à décider, pour chacune des émissions décidées en application des neuvième et dixième résolutions qui précèdent, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.
- fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation.
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**1.9 Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance**

L'Assemblée Générale Mixte en date du 31 janvier 2011 (*dans sa 16<sup>ème</sup> résolution*), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un montant nominal maximum de 15.000.000 Euros (quinze millions d'Euros) ou de la contre-valeur de ce montant, la création et l'émission, tant en France qu'à l'étranger, de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement et/ou à terme, de titres de créance, tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non, ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la société, libellés soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises, avec ou sans garantie, hypothécaire ou autre, dans les proportions, sous les formes et aux époques, taux et conditions d'émission et d'amortissement qu'il jugera convenables.
- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de la réalisation de ces émissions et précise qu'il aura toute latitude pour déterminer leurs conditions et fixer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières et titres de créance concernés, étant entendu que celles-ci pourront comporter notamment un taux d'intérêt fixe ou variable et une prime de remboursement au-dessus du pair, fixe ou variable, ladite prime s'ajoutant au montant maximum de 15.000.000 Euros (quinze millions d'Euros) ci-dessus visé, étant précisé que le montant nominal maximum ci-dessus visé s'appliquera aux titres de créance auxquelles les valeurs mobilières émises en

application de la présente délégation donneraient droit, pour fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, le cas échéant, avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la société, s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques.

- fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation.
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### ***1.10 Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise***

L'Assemblée Générale Mixte en date du 31 janvier 2011 (*dans sa 17ème résolution*), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129-6, 225-138 I et II et L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,

- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet,
- et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe Euromedis Groupe, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 250 000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées au titre des septième à seizième résolutions.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles du Code du travail susvisés et leurs textes d'application, est fixé à 250 000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte du plafond de la neuvième résolution extraordinaire.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des titres souscrits.

L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit de ces salariés et anciens salariés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide :

— de fixer la décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Euromedis Groupe sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et à 30 % de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-25 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;

— que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne d'entreprise si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

#### ***21.1.3. Titres non représentatifs du capital***

A la date du présent Document de Référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

#### ***21.1.4. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte***

Entre le 1er août 2009 (date de début d'exercice) et le 31 juillet 2010, la société a acquis 196.230 actions dans le cadre de la régularisation des cours sur la base d'un cours moyen de 4,85 €. Elle a par ailleurs cédé 203.354 actions sur la base d'un prix de 4,76 €.

Au 31 juillet 2010, la société détenait au total 32.965 actions, représentant 1,38 % du capital.

Pour information, au 31 décembre 2010, la société détenait au total 25.980 actions, représentant 1,09 % du capital.

Tableau des transactions sur actions propres du 1<sup>er</sup> août 2009 au 31 décembre 2010 :

Période	Opération	Nombre de titres	Prix moyen pondéré (€)	Montant (€)	Objectif
août-09	Achat	12 536	4,67	58 542	Régularité de cotation de titre
	Vente	12 206	4,62	56 405	Régularité de cotation de titre
sept-09	Achat	14 804	4,68	69 220	Régularité de cotation de titre
	Vente	19 544	4,72	92 224	Régularité de cotation de titre
oct-09	Achat	8 962	4,55	40 788	Régularité de cotation de titre
	Vente	5 513	4,51	24 845	Régularité de cotation de titre
nov-09	Achat	6 336	4,44	28 138	Régularité de cotation de titre
	Vente	7 052	4,54	32 015	Régularité de cotation de titre
déc-09	Achat	15 805	4,06	64 120	Régularité de cotation de titre
	Vente	31 227	4,19	130 818	Régularité de cotation de titre
janv-10	Achat	21 279	5,56	118 278	Régularité de cotation de titre
	Vente	24 281	5,62	136 533	Régularité de cotation de titre
févr-10	Achat	16 387	5,61	91 970	Régularité de cotation de titre
	Vente	7 140	5,60	39 979	Régularité de cotation de titre
mars-10	Achat	26 983	5,20	140 401	Régularité de cotation de titre
	Vente	29 088	5,30	154 254	Régularité de cotation de titre
avr-10	Achat	21 307	5,44	115 824	Régularité de cotation de titre
	Vente	12 734	5,49	69 959	Régularité de cotation de titre
mai-10	Achat	26 198	4,59	120 166	Régularité de cotation de titre
	Vente	25 929	4,50	116 572	Régularité de cotation de titre
juin-10	Achat	16 864	4,13	69 637	Régularité de cotation de titre
	Vente	9 317	4,32	40 280	Régularité de cotation de titre
juil-10	Achat	8 769	3,92	34 359	Régularité de cotation de titre
	Vente	19 323	3,79	73 265	Régularité de cotation de titre
Total 01.08 au 31.07	<b>Achat</b>	<b>196 230</b>	<b>4,85</b>	<b>951 444</b>	
	<b>Vente</b>	<b>203 354</b>	<b>4,76</b>	<b>967 150</b>	
août-10	Achat	5 874	4,02	23 649	Régularité de cotation de titre
	Vente	3 031	4,10	12 498	Régularité de cotation de titre
sept-10	Achat	9 719	4,15	3 403	Régularité de cotation de titre
	Vente	18 039	4,09	75 980	Régularité de cotation de titre
oct-10	Achat	6 778	3,89	26 391	Régularité de cotation de titre
	Vente	3 297	3,88	12 823	Régularité de cotation de titre
nov-10	Achat	7 012	3,93	27 546	Régularité de cotation de titre
	Vente	8 727	3,96	34 355	Régularité de cotation de titre
déc-10	Achat	22 324	4,50	102 415	Régularité de cotation de titre
	Vente	25 598	4,44	115 511	Régularité de cotation de titre

Les actions propres détenues par EUROMEDIS GROUPE dans le cadre du contrat de liquidité signé avec GILBERT DUPONT sont comptabilisées en Valeurs Mobilières de Placement chez EUROMEDIS GROUPE.

L'Assemblée Générale Mixte en date du 31 janvier 2011, dans sa 6ème résolution, a donné au conseil d'administration l'autorisation en vue de l'achat par la société de ses propres actions.

L'Assemblée Générale, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de délégation, conformément aux conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations des articles L.225-209 et suivants du code de commerce, à acquérir en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera un nombre d'actions représentant au plus 10% du capital social à la date de la décision de rachat.

L'Assemblée décide que cette autorisation est destinée à permettre à la société, par ordre de priorité :

- d'annuler des actions dans les conditions fixées ci-après par l'Assemblée Générale

Extraordinaire,

- de remettre des actions lors de l'exercice de droits liés à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, à l'attribution ou la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salariés ou de plan d'épargne d'entreprise,

- d'assurer la liquidité du marché de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant de manière indépendante et dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers,

- de favoriser la réalisation d'opérations financières ou de croissance externe, les actions acquises pouvant être utilisées à toutes fins et notamment être, en tout ou partie, conservées, cédées, transférées ou échangées,

- de mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

La société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir ses propres actions en respectant les limites ci-après indiquées (sous réserves des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société) :

- le prix unitaire d'achat, hors frais d'acquisition, ne devra pas être supérieur à 20,00 Euros

- le prix unitaire de vente, hors frais de cession, ne devra pas être inférieur à 2,20 Euros

L'Assemblée Générale décide que les achats, cessions, transferts ou échanges des actions pourront être effectués par tous moyens et notamment par l'utilisation de produits dérivés dans les conditions réglementaires, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré ou par bloc, et à tout moment.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet de juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, à l'effet de mettre en oeuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achats, de cession, de transferts ou échanges, conclure tous accords, procéder aux ajustements nécessaires, effectuer toutes déclarations et formalités, modifier les statuts, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Dans les conditions fixées par la loi, le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle les informations relatives aux achats, transferts, cessions ou annulations de titres ainsi réalisés.

### **21.1.5. Capital potentiel**

Il n'existe aucune valeur susceptible de donner accès, directement ou indirectement, au capital de la société EUROMEDIS GROUPE, à l'exception de 123.625 obligations convertibles à tout moment en actions de la société, au gré des porteurs et qui présente les caractéristiques suivantes :

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 30 janvier 2004 a autorisé, dans sa dix-huitième résolution, le Conseil d'Administration à émettre, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, des obligations convertibles à tout moment en actions de la société, au gré des porteurs pour un montant nominal maximum de 50.000.000 Euros.

Cette autorisation a été conférée pour une durée de 3 ans.

La même assemblée a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels au profit de personnes non dénommées et d'autoriser le Conseil d'Administration à conférer aux actionnaires la faculté de souscrire par priorité les obligations convertibles pendant le délai et selon les modalités qu'il fixera.

Aux termes de sa séance du 25 mars 2005, le Conseil a constaté la réalisation définitive en date du 24 mars 2005 de l'émission de 247.250 obligation de 19 Euros de nominal chacune, soit un montant total de 4.697.750 Euros.

Ces obligations, à moins qu'elles n'aient été amorties de façon anticipée, échangées ou converties, devaient être amorties en totalité par remboursement moyennant 19 Euros par obligation, le 1er août 2010 ou le 1er jour ouvré suivant si cette date n'était pas un jour ouvré, soit le 2 août 2010.

La Société ne disposant pas de la trésorerie lui permettant de faire face en totalité à l'échéance de remboursement des obligations le 1er août 2010, ni de verser les intérêts correspondant à la période comprise entre le 1er août 2009 et le 31 juillet 2010, a proposé la modification des caractéristiques des obligation, ce qui a été accepté par l'Assemblée Générale des Obligataires le 21 mai 2010, puis par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires le 14 juin 2010.

Ainsi, il a été décidé que les obligations seraient amorties en deux tranches les 1er août 2010 (tranche A1 pour 123.625 obligations) et 31 décembre 2012 (tranche A2 pour 123.625 obligations) par remboursement au pair, soit 19 Euros par obligation majoré de l'intérêt couru depuis la dernière date de paiement des intérêts.

Il en résulte qu'à ce jour les caractéristiques, conditions et modalités principales de l'émission des 123.625 obligations (tranche A2) sont les suivantes :

#### **1. Condition de l'émission de l'emprunt**

1.1. Montant de l'emprunt et nombre d'obligations convertibles : 2.348.875 Euros, représentés par 123.625 obligations convertibles en actions nouvelles.

#### **1.2. Caractéristiques des obligations**

– Nature, forme et délivrance des obligations : les obligations qui ont été émises par la Société constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce tels que modifiés par l'ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales.

Les obligations ont été émises dans le cadre de la législation française et sont régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce tels que modifiés par l'ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales.

Les obligations peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des détenteurs. Elles sont obligatoirement inscrites en comptes tenus selon les cas par :

- NATEXIS BANQUES POPULAIRES mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et NATEXIS BANQUES POPULAIRES mandatée par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Les obligations sont inscrites en compte et négociables depuis le 24 mars 2005, date de règlement des Obligations.

- Prix d'émission d'une obligation : 19 Euros émise au pair payable intégralement à la date de règlement.
- Service des titres et service financier : le service des titres et le service financier de l'emprunt sont assurés par NATEXIS BANQUES POPULAIRES.
- Date de jouissance et de règlement : 24 mars 2005.
- Durée de l'emprunt : tranche A2 = 7 ans et 153 jours à compter de la date de règlement des obligations, soit jusqu'au 31 décembre 2012.
- Taux d'intérêt annuel : les obligations de la tranche A2 porteront intérêt, à compter du 1er août 2010, au taux annuel de 5,25 % du nominal, soit 0,99 Euro environ par obligation, payable à terme échu le 1er août de chaque année (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) et pour la première fois le 1er août 2005 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré).
- Taux de rendement actuariel brut : 4,91 % à la date de règlement des obligations (en l'absence de conversion et/ou d'échange en actions et en l'absence d'amortissement anticipé).
- Négociabilité des OC : les obligations sont admises au marché Eurolist d'EURONEXT PARIS.

### 1.3. Amortissement du capital

- Amortissement normal en cas d'absence de conversion des OC : à moins qu'elles n'aient été amorties de façon anticipée, échangées ou converties, dans les conditions définies ci-dessous, les obligations seront amorties en totalité par remboursement le 31 décembre 2012 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) au pair, soit 19 Euros par obligation.

Le principal sera prescrit dans un délai de trente ans à compter de la date de remboursement.

- Amortissement au gré de la société EUROMEDIS GROUPE : la Société se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des obligations, soit par des rachats en bourse ou hors bourse, soit par des offres publiques de rachat ou d'échange. Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation. Les

obligations acquises seront annulées.

– Exigibilité anticipée des obligations : les représentants de la masse des titulaires d'obligations pourront, sur décision des titulaires d'obligations réunis en assemblée statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi sur simple notification écrite conjointe adressée à la Société, avec une copie à l'établissement centralisateur, rendre exigible la totalité des obligations à un prix égal au pair, majoré des intérêts courus depuis la dernière Date de Paiement d'Intérêts précédant la date de remboursement anticipé jusqu'à la date de remboursement effectif dans les hypothèses suivantes :

(a) en cas de défaut de paiement par la société EUROMEDIS GROUPE à sa date d'exigibilité, des intérêts dus au titre de toute Obligation s'il n'est pas remédié à ce défaut par la société EUROMEDIS GROUPE dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de cette date d'exigibilité ;

(b) en cas d'inexécution par la société EUROMEDIS GROUPE de toute autre stipulation relative aux Obligations s'il n'est pas remédié à cette inexécution dans un délai de 30 jours à compter de la réception par la société EUROMEDIS GROUPE de la notification écrite dudit manquement donnée par les représentants de la masse des titulaires d'Obligations ;

(c) en cas de défaut de paiement d'une ou plusieurs autres dettes financières ou de garantie de dettes financières de la société EUROMEDIS GROUPE ou de l'une de ses Filiales Importantes (telles que définies ci-dessous), pour un montant total au moins égal à 0,5 million d'Euros, à leur échéance ou, le cas échéant, à l'expiration de tout délai de grâce applicable, sauf contestation de bonne foi devant un tribunal compétent, auquel cas l'exigibilité anticipée des Obligations ne pourra être prononcée que si le tribunal saisi a statué au fond, a constaté le défaut de paiement et que la société EUROMEDIS GROUPE n'a pas exécuté ladite décision judiciaire conformément à ses termes ;

(d) en cas d'exigibilité anticipée prononcée à la suite d'un défaut de la société EUROMEDIS GROUPE ou de l'une de ses Filiales Importantes (telles que définies ci-dessous) relatif à une autre dette financière d'un montant supérieur à 0,5 million d'Euros (y compris non-respect de ratios financiers éventuellement prévus par les contrats relatifs auxdites dettes), sauf contestation de bonne foi devant un tribunal compétent, auquel cas l'exigibilité anticipée des obligations ne pourra être prononcée que si le tribunal saisi a statué au fond, a constaté le défaut entraînant l'exigibilité anticipée de ladite dette et que la société EUROMEDIS GROUPE n'a pas exécuté ladite décision judiciaire conformément à ses termes ;

(e) au cas où la société EUROMEDIS GROUPE ou l'une de ses Filiales Importantes (telles que définies ci-dessous) solliciterait la nomination d'un conciliateur, conclurait un accord amiable avec ses principaux créanciers, se trouverait en état de cessation de paiement, ferait l'objet d'une liquidation judiciaire ou d'une cession totale de son entreprise ou de toute autre mesure ou procédure équivalente ;

(f) au cas où les actions de la Société ne seraient plus admises aux négociations sur EURONEXT Paris S.A.

Il est ici précisé qu'une "Filiale Importante" s'entend comme une société dont la société EUROMEDIS GROUPE détient, directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou des droits de vote et qui représente plus de 5 % (i) du chiffre d'affaires consolidé de la société EUROMEDIS GROUPE, ou (ii) des actifs consolidés de EUROMEDIS GROUPE, calculés sur la base des derniers comptes consolidés et audités de EUROMEDIS GROUPE.

– Annulation des obligations : les obligations remboursées à leur échéance normale ou par anticipation, les obligations rachetées en bourse ou hors bourse ou par voie d'offres publiques, ainsi que les obligations converties ou échangées, cesseront d'être considérées comme étant en circulation et seront annulées conformément à la loi.

## **2. Conversion des obligations en actions**

Les titulaires d'obligations auront, à tout moment à compter de la date d'admission des obligations sur EUROLISTE d'EURONEXT Paris et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement, soit en principe jusqu'au 20 décembre 2012, la faculté d'obtenir l'attribution d'actions nouvelles de la Société qui seront libérées par voie de compensation de leur créance obligataire, selon les modalités décrites ci-après :

– Rapport Conversion des obligations en actions : chaque obligation de 19 Euros de nominal pourra être convertie en 1,50 action d'une valeur nominale de 2 Euros. Lorsque le nombre d'actions à remettre à la suite de l'exercice du droit de conversion n'est pas un nombre entier, la fraction formant rompu devra faire l'objet d'un versement en espèces. Ce versement sera égal au produit de la quotité du rompu et de la valeur de l'action, ladite valeur étant celle du cours coté lors de la séance de bourse du jour qui précède celui du dépôt de la demande.

L'augmentation de capital qui résulterait de la conversion des obligations (tranche A2) convertibles en actions s'élèverait au maximum à 370.874 Euros en valeur nominale par l'émission de 185.437 actions nouvelles de 2 Euros de valeur nominale chacune, et donnerait lieu à une prime d'émission de 3.152.429 Euros.

– Modalités d'exercice du droit à la conversion d'actions : pour exercer leur droit de conversion, les porteurs d'obligations convertibles devront en faire la demande par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de la société EUROMEDIS GROUPE ou de tout intermédiaire qu'elle désignera à cet effet. Les porteurs d'obligations convertibles recevront livraison des actions au plus tard dans les 7 jours ouvrés suivant la date de réception de leur demande d'exercice du droit de conversion.

La société EUROMEDIS GROUPE fera état, dans un avis publié tous les six mois à compter de la date de règlement, dans un journal financier français de diffusion nationale, du nombre d'obligations convertibles qui auront été converties.

– Suspension du droit de conversion en actions : en cas d'augmentation de capital ou d'émission de nouveaux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, de fusion ou de scission ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société se réserve le droit de suspendre l'exercice du droit à l'attribution d'actions pendant un délai qui ne peut excéder trois mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs d'obligations appelées au remboursement leur droit à l'attribution d'actions et le délai prévu ci-dessus.

La décision de la Société de suspendre l'exercice de leur droit à l'attribution d'actions fera l'objet d'un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Cet avis sera publié quinze jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension ; il mentionnera la date d'entrée en vigueur de la suspension et la date à laquelle elle prendra fin. Cette information fera également l'objet d'un avis dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis d'EURONEXT Paris.

– Actions issues de la conversion des obligations convertibles : les actions émises à la suite de la conversion des obligations convertibles seront soumises à toutes les stipulations des statuts et porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel les obligations auront été converties, donnant droit à la totalité des dividendes mis en paiement après la conversion des obligations convertibles.

Chaque action nouvelle donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti ou libéré et non libéré, du montant nominal des actions et du droit des actions de catégories différentes.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'Etat.

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la société EUROMEDIS GROUPE

Les actions revêtiront la forme nominative ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions, quelle que soit leur forme, seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la société EUROMEDIS GROUPE ou son mandataire ou par un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom chez EUROMEDIS GROUPE ou son mandataire pour les actions au nominatif pur et chez l'intermédiaire habilité de leur choix pour les actions au nominatif administré ou au porteur.

Les actions nouvelles issues de la conversion des OC feront l'objet d'une demande d'admission sur Eurolist d'Euronext Paris S.A.

– Maintien des droits des porteurs d'obligations convertibles : à dater de l'émission des obligations convertibles en actions, la Société ne pourra modifier les règles de répartition de ses bénéfices, ni amortir son capital.

En cas de réduction de son capital motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre de titres composant le capital, les droits du titulaire d'obligations convertibles en actions seront réduits en conséquence, comme s'il les avait exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

Si la Société décidait de procéder à l'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé à ses actionnaires, de distribuer des réserves, en espèces ou en nature, et des primes d'émission ou de modifier la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence, les droits du titulaire d'obligations convertibles en actions seront réservés dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce. Si la Société faisait l'objet d'une fusion ou d'une absorption, les droits du titulaire d'obligations convertibles en actions seront réservés dans les conditions prévues à l'article L. 228-101 du Code de commerce.

La dilution maximale des Obligations convertibles serait de 4,92% du capital.

#### **21.1.6. Valeurs mobilières complexes**

Il n'existe pas d'autres valeurs mobilières complexes que celles correspondant aux 123.625 obligations convertibles décrites au §21.1.5.

#### **21.1.7. Options ou accords portant sur le capital de la Société**

Néant.

### 21.1.8. Evolution du capital social depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Montant cumulé		
					en capital	en titres	Nominal
06/06/1996	Constitution <i>Dont apport en nature</i> <i>Dont apport en numéraire</i>	5.388.000 F 5.387.088 F 912 F	- F	53.880	5.388.000 F	53.880	100 F
28/01/1997	Apport en numéraire	8.967.700 F	- F	89.677	14.355.700 F	143.557	100 F
20/01/2000	Augmentation de capital par conversion de 5.980 obligations convertibles de nominal 100 F assorti d'une prime d'émission de 109 F Incorporation de réserves et conversion du nominal de 100 F à 15,3 € Division du nominal de 15,3 € à 1,53 €	598.000 F 54.049 F - F	651.820 F - F - F	5.980 - 1.345.833	14.953.700 F 2.287.916 € 2.287.916 €	149.537 149.537 1.495.370	100 F 15,3 € 1,53 €
27/03/2000	Augmentation de capital concomitante à l'inscription au Marché Libre	317.865 €	783.236 €	207.755	2.605.781 €	1.703.125	1,53 €
30/01/2004	Augmentation de capital par incorporation de la prime d'émission et d'autres réserves	800.469 €	- €	-	3.406.250 €	1.703.125	2,00 €
13/02/2004	Augmentation de capital par conversion des obligations convertibles	158.204 €	261.034 €	79.102	3.564.454 €	1.782.227	2,00 €
22/03/2004	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles dans le cadre du transfert du Groupe au Second Marché	500.000 €	2.500.000 €	250.000	4.064.454 €	2.032.227	2,00 €
17/07/2007	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	700.000 €	5.250.000 €	350.000	4.764.454 €	2.382.227	2,00 €
18/02/2008	Augmentation de capital par incorporation de réserves	7.100 €	0 €	3.550	4.771.554 €	2.385.777	2,00 €

### Evolution de l'actionnariat depuis le 31 juillet 2008

Actionnariat	Au 31 juillet 2008		Au 31 juillet 2009		Au 31 juillet 2010	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
<b>Pleine propriété</b>						
Jean-Pierre Roturier	703 982	29,55%	703 982	29,51%	703 982	29,51%
Danielle Roturier	257 570	10,81%	257 570	10,80%	257 570	10,80%
RMC (1)	27 461	1,15%	27 461	1,15%	27 461	1,15%
<b>Usufruit</b>						
Jean-Pierre Roturier	27 510	1,15%	27 510	1,15%	27 520	1,15%
Danielle Roturier	27 510	1,15%	27 510	1,15%	27 520	1,15%
<b>Nue-propriété</b>						
Camille Roturier	37 500	-	37 500	-	37 500	-
Mathieu Roturier	37 500	-	37 500	-	37 500	-
<b>Sous-total famille Roturier</b>	<b>1 119 033</b>	<b>46,97%</b>	<b>1 119 033</b>	<b>46,90%</b>	<b>1 119 053</b>	<b>46,91%</b>
IDIA (2)	128 867	5,41%	128 867	5,40%	187 512	7,86%
SOCADIF (2)	64 464	2,71%	64 464	2,70%	122 457	5,13%
PICARDIE INVESTISSEMENT	15 612	0,66%	15 612	0,65%	15 612	0,65%
FINANCIERE DE NOYON	22 000	0,92%		0,00%		0,00%
R et P PARTNERS		0,00%		0,00%	21 000	0,88%
Public	1 032 271	43,33%	1 057 801	44,34%	920 143	38,57%
<b>TOTAL</b>	<b>2 382 247</b>	<b>100%</b>	<b>2 385 777</b>	<b>100%</b>	<b>2 385 777</b>	<b>100%</b>

(1) RMC est une société civile détenue à 100% par la famille Roturier

(2) IDIA et SOCADIF sont des sociétés du Groupe Crédit Agricole

## **21.2. Acte constitutif et statuts**

### **21.2.1. *Objet social (article 2 des statuts)***

La Société a pour objet en France et en tous pays :

- La prise de participation dans toutes sociétés, et toutes prestations de services en matière informatique, de gestion comptable et financière,
- La participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement,
- Le conseil, l'étude, la transformation, la fabrication, l'import-export, le négoce de produits pouvant toucher de près ou de loin le médical ou le paramédical, utilisateurs, revendeurs, laboratoires industriels,
- Toutes opérations de vente, réparation, location et la fourniture de toutes prestations de services portant sur tous instruments, matériels, mobiliers à usage chirurgical, médical ou paramédical ou relatifs à l'hospitalisation à domicile, les appareillages, véhicules et matériels pour personnes handicapées et toutes activités connexes,
- La vente d'espaces, de catalogues ou de toutes prestations de services auprès des adhérents de groupements de revendeurs de matériel chirurgical,

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser l'expansion et le développement.

### **21.2.2. *Exercice social (article 6 des statuts)***

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> Août de chaque année et se termine le 31 Juillet de l'année suivante.

### **21.2.3. *Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.***

#### **A) *Fonctionnement du Conseil d'Administration (articles 14 à 16 des statuts)***

##### **Conseil d'Administration (article 14 des statuts)**

1 - La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et 18 au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

2 - Chaque administrateur doit être pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire au moins d'une action.

3 - La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

4 - Tout membre sortant est rééligible. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 75 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice.

5 - Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

### **Délibérations du conseil** (article 15 des statuts)

1 – Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, même verbalement, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

2 – Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

### **Pouvoirs du Conseil – Président** (article 16 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

### **B) Direction Générale** (article 17 des statuts)

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale. Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le Conseil d'Administration ne peut-être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du Président du Conseil d'Administration, ou à l'expiration du mandat du Directeur Général.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

### **1 - Directeur Général**

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général dans les conditions ci-après décrites :

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 75 ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque les fonctions de Président du Conseil d'Administration sont assumées par le Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration peut limiter les pouvoirs du Directeur Général mais ces limitations sont inopposables aux tiers.

### **2 - Directeurs Généraux délégués**

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de 5.

La limite d'âge est fixée à 75 ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

**Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.**

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

#### **21.2.4. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existante**

##### **A) Transmission et indivisibilité des actions** (article 12 des statuts)

1. I/ La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.  
II/ Les cessions d'actions à titre gratuit ou onéreux s'effectuent librement.  
De même, est entièrement libre l'attribution d'actions au profit d'un ayant droit quelconque à la suite d'un partage de succession ou d'une liquidation de communauté de biens entre époux.
2. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.  
Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.
3. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu–propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.
4. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la Société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.
5. Détention du capital : conformément aux dispositions légales et réglementaires, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, un nombre de titres représentant, immédiatement ou à terme, plus du vingtième, du dixième, du trois vingtième, cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix–huit vingtième ou des dix–neuf vingtième du capital et/ou des droits de vote, est tenue d'informer la société du nombre total de titres qu'elle possède dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil, ou par tout autre moyen pour les actionnaires résidant hors de France. La même déclaration doit être effectuée auprès de l'Autorité des marchés financiers dans les cinq jours à compter du franchissement de seuil de participation.  
Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci–dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote possédés dévient inférieure aux seuils susmentionnés.  
A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci–dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi. Cette sanction est indépendante de celle qui peut être prononcée par décision judiciaire sur demande du Président, d'un actionnaire ou de l'Autorité des marchés financiers.

**B) Droit de vote double (article 13 des statuts)**

L'assemblée générale décide d'instituer un droit de vote double attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom du même actionnaire sous réserve que ce dernier en fasse la demande expresse à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquels il bénéficierait déjà de ce droit.

Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de liquidation de communauté de biens entre époux, de succession ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible de la toute propriété, de l'usufruit ou de la nue-propriété, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu à l'alinéa précédent.

Toutefois, tout actionnaire pourra s'il le désire renoncer définitivement à son droit de vote double pour tout ou partie de ses actions.

**C) Répartition des bénéfices (article 20 des statuts)**

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est réparti entre tous les actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

**21.2.5. Modalités de modification des droits des actionnaires**

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

**21.2.6. Assemblées générales (articles 19 des statuts)**

1 - La convocation des assemblées est faite par un avis inséré tant dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, ainsi qu'au Bulletin des annonces légales obligatoires, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, ces insertions pourront être remplacées par une convocation faite aux frais de la Société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

**Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.**

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire. Ils peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée.

Tous les propriétaires d'actions indivises sont convoqués dans les mêmes formes lorsque leurs droits sont constatés dans le délai prévu à l'alinéa précédent par une inscription nominative.

La Société publie, avant la réunion de toute assemblée d'actionnaires, au Bulletin des annonces légales obligatoires, trente jours au moins avant la date de l'assemblée, l'avis prévu à l'article 130 du décret du 23 Mars 1967.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée prorogée est convoquée six jours au moins d'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

2 - L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de la Société trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. Toutefois, le Conseil d'Administration a la faculté, par voie de mesure générale, de réduire ce délai.

Tout actionnaire peut voter par correspondance.

Toutefois, tout vote par correspondance parvenu à la Société moins de trois jours avant la date de l'assemblée n'est pas pris en compte.

Lors de la réunion de l'assemblée, la présence personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

**Le Conseil d'Administration peut décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales.**

3 - Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par l'administrateur le plus ancien présent à cette assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

#### ***21.2.7. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle***

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

#### ***21.2.8. Franchissements de seuil (article 12 des statuts)***

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, un nombre de titres représentant, immédiatement ou à terme, plus du vingtième, du dixième, du trois vingtième, cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtième ou des dix-neuf vingtième du capital et/ou des droits de vote, est tenue d'informer la société du nombre total de titres qu'elle possède dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil, ou par tout autre moyen pour les actionnaires résidant hors de France. La même déclaration doit être effectuée auprès de l'Autorité des marchés financiers au plus tard avant la clôture des négociations du 4ème jour de bourse suivant le jour du franchissement de seuil.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote possédés devient inférieure aux seuils susmentionnés.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi. Cette sanction est indépendante de celle qui peut être prononcée par décision judiciaire sur demande du Président, d'un actionnaire ou de l'Autorité des marchés financiers.

#### **21.2.9. Stipulations particulières régissant les modifications du capital (article 9 des statuts)**

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par élévation du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit encore par conversion d'obligations.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Elle peut déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital par souscription en numéraire au montant des souscriptions reçues, dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

L'assemblée générale extraordinaire peut aussi décider ou autoriser le Conseil d'Administration à réaliser la réduction du capital social.

## **22. CONTRATS IMPORTANTS**

La Société n'a conclu aucun contrat important autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires au cours des deux dernières années précédant la date du présent Document de Référence.

## **23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS**

Néant

## 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société. Peuvent notamment être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document de Référence,
- les informations financières historiques de la Société pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent Document de Référence.

La Société communique ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur.

L'information réglementée au sens du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers est disponible sur le site internet de la société : [www.euromedis.fr](http://www.euromedis.fr)

## 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

### Liste des filiales et participations

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24-11°)

	Capital social	Réserve et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis ou reçus par la société	Cautions et avals donnés par la société	CA H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				brute	nette					
<b>1. Filiales (plus de 50%)</b>										
SA LABO EUROMEDIS	500.000	6 564 780	99,76%	1 671 939		6 841 298	1 525 000	34 046 943	1 267 517	-
SARL DR MEDICAL	10 000	-204 179	100,00%	196 006	96 006	239 000	50 000	503 878	9 736	-
SARL PARAMAT	300.000	-2 441 874	90,00%	341 638		8 535 420	6 850 000	25 309 536	-349 013	-
SA PHARMARÉVA	40.000	222 242	50,00%	190 637				870 699	31 360	-
SAS BIOMAT	20.000		100,00%							-
<b>2. Participations (10 à 50%)</b>										
SAS MEDIS SANTE	15.000		33 %	5 000		25 000		379 851	70 403	